



CRÉDIT AGRICOLE D'ILLE-ET-VILAINE
RAPPORT FINANCIER
2015



ILLE-ET-VILAINE BANQUE ET ASSURANCES

CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL D'ILLE-ET-VILAINE

Société coopérative à capital variable, établissement de crédit,
société de courtage d'assurance immatriculée au registre
des intermédiaires en assurance sous le numéro 07 023 057

.....
Siège social :
4, rue Louis Braille
Saint Jacques de la Lande
CS 64017 - 35040 Rennes Cedex
775 590 847 RCS RENNES
SIRET 775 590 847 00015 - APE 651 D

SOMMAIRE

DÉCLARATION DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL D'ILLE-ET-VILAINE	P. 7
RAPPORT DE GESTION AU 31/12/2015.....	P. 9
TABLEAU DES RÉSULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES.....	P. 40
RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES CONSOLIDÉES FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION	P. 41
RAPPORT ANNUEL SUR LA RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE D'ENTREPRISE DU CRÉDIT AGRICOLE D'ILLE-ET-VILAINE POUR L'ANNÉE 2015.....	P. 44
RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE D'ILLE-ET-VILAINE AU TITRE DE LA LOI SUR LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE - EXERCICE 2015	P. 75
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES.....	P. 100
COMPTES CONSOLIDÉS AU 31/12/2015.....	P. 102
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS	P. 200
COMPTES INDIVIDUELS AU 31/12/2015	P. 202
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS	P. 252
RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS	P. 254
PROJET DE TEXTE DES RÉSOLUTIONS AU TITRE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE 2016	P. 258
PROJET DE TEXTE DES RÉSOLUTIONS AU TITRE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE 2016	P. 262
DOCUMENT ANNUEL D'INFORMATION	P. 264

DÉCLARATION

DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL D'ILLE-ET-VILAINE

Conformément à l'article 222-3 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, vous trouverez ci-dessous, la déclaration de M^{me} Marie-Françoise BOCQUET et M. Jean-Pierre VAUZANGES, respectivement Présidente du Conseil d'Administration et Directeur Général de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Ille-et-Vilaine, sur la responsabilité du rapport financier annuel.

DÉCLARATION DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

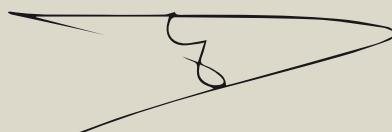
Nous déclarons assumer la responsabilité du rapport annuel et attestons, à notre connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Ille-et-Vilaine et de l'ensemble des Caisses locales comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Caisse régionale de Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine et de l'ensemble des Caisses locales comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Fait à Rennes, le 18 mars 2016

Marie-Françoise BOCQUET
LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Jean-Pierre VAUZANGES
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL



RAPPORT DE GESTION

AU 31/12/2015

FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE ET ÉVÈNEMENTS POSTÉRIEURS

FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Les faits marquants sont développés dans les annexes aux comptes sociaux et consolidés.

ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA FIN DE L'EXERCICE

Il n'a pas été identifié d'éléments ou d'événements significatifs postérieurs à l'arrêté annuel pouvant avoir un impact significatif sur la situation financière ou les comptes de la Caisse régionale.

PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les principes généraux retenus sont traités dans les annexes aux comptes sociaux et consolidés.

TABLEAU D'ACTIVITÉ (BASE SOCIALE)

ACTIVITÉ COMMERCIALE

Après trois années de croissance faible (0,4 % en moyenne par an), l'activité a accéléré en France en 2015, avec une progression estimée du PIB de 1,2 % en 2015.

En 2015, la croissance française a été soutenue par la progression de la consommation des ménages, favorisée par les gains de pouvoir d'achat induits par la baisse du prix du pétrole.

En dépit du ralentissement du commerce mondial constaté début 2015, la croissance bénéficie également du dynamisme des exportations : la dépréciation du taux de change effectif de l'euro fin 2014 et, surtout, début 2015, a en effet favorisé un rebond des parts de marché françaises à l'exportation au premier semestre 2015.

La contribution des exportations nettes à la croissance est cependant négative, compte tenu de la progression des importations.

Enfin, l'investissement reste un frein à la reprise : l'investissement des ménages recule toujours nettement et l'investissement des entreprises ralentit.

Les encours de crédit se redressent en 2015, +3,5 % sur un an en fin d'année après +2,2 % fin 2014. Les crédits aux ménages seraient en hausse de 3,3 % et les crédits aux sociétés progresseraient de 3,8 %.

Les encours de crédits Habitat, en hausse assez modérée en 2014 (+2,2%), accélèrent en 2015 (+3,5% en septembre). Les crédits à la consommation se redressent également (+4% en septembre).

Les crédits aux sociétés accélèrent depuis le début de l'année. L'encours progressait de 3,6 % en septembre, contre 2,3 % fin 2014. Après avoir nettement privilégié les titres de marché, les sociétés tendent à revenir vers le crédit, les coûts de financement de ces deux supports s'étant nettement rapprochés.

Les flux de placements financiers des ménages remontent en 2015.

Au sein de ce flux global, les ménages continuent à privilégier les dépôts à vue, les PEL et l'assurance-vie. Les dépôts à vue sont particulièrement favorisés en 2015, aux dépens des livrets bancaires, en décollecte du fait de rémunérations très peu attractives. Les flux sur PEL et assurance-vie se maintiennent à des niveaux élevés mais progressent peu par rapport à 2014.

Les autres placements sont affectés par le très bas niveau des taux d'intérêt, courts et longs, et par les mesures fiscales.

L'évolution du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine reflète les grandes tendances nationales.

La Caisse régionale voit son encours total de collecte augmenter de 3,6 % en 2015, avec :

- Une progression de la collecte monétaire (+5,9%) grâce à une bonne performance sur les dépôts à vue (+13%).
- Une croissance sur l'épargne bancaire (+3,3%) avec des livrets en léger recul (-0,3 %) mais une croissance soutenue des encours en épargne logement (+9,2%).
- Un accroissement de 4,6 % sur l'assurance-vie.
- Un recul sur les valeurs mobilières de 3,7 %.

Les réalisations de crédits s'élèvent à 1 751,9 millions d'euros (montant historique pour la Caisse régionale), en hausse de 15,2 % par rapport aux réalisations 2014. L'encours des crédits recule dans le même temps de 1 %.

- Les réalisations de crédits Habitat sont en progression de 17,4 % à 1 047,5 millions d'euros.
- Les réalisations de crédits à la consommation diminuent de 3,8 % à 122 millions d'euros.
- Les réalisations de crédits à l'équipement progressent de 16,3 % à 582,4 millions d'euros.

Sa politique volontariste de conquête a permis au Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine d'accueillir plus de 21 600 nouveaux clients en 2015. Il compte également plus de 31 400 nouveaux sociétaires.

TABLEAU D'ACTIVITÉ ANNUEL (BASE SOCIALE)

Le Produit Net Bancaire s'élève en 2015 à 250,6 millions d'euros en recul de 3,8 %. Cette évolution se décompose de la façon suivante :

→ Une baisse de 10,9 % de la marge sur intérêts. Celle-ci s'élève à 122,2 millions d'euros contre 137,1 millions d'euros en 2014.

Le contexte de taux bas a entraîné une forte activité de réaménagements (1 043 millions d'euros réaménagés en 2015). Cela engendre une perte d'intérêts sur les crédits qui a conduit la Caisse régionale à reprofilier sa dette et à assumer le paiement d'indemnités de remboursements anticipés.

La marge sur le rendement des crédits reste stable à 1,51 % contre 1,50 % en 2014. L'euribor 3 mois s'est élevé en moyenne en 2015 à -0,02 % quand le taux du TEC10 ans était de 0,82 % soit un différentiel de 0,84 %. Ce faible écart de taux entre les taux courts et les taux longs est peu favorable à la transformation.

Les produits d'intérêts sont en recul de 2,4 % à 310,6 millions d'euros tandis que la charge d'intérêts progresse de 3,9 % à 188,4 millions d'euros.

L'encours moyen des dépôts à terme de la Caisse régionale reste stable en 2015 et s'élève en moyenne à 715 millions d'euros contre 711 millions en 2014. En conséquence, la charge sur opérations clientèle est en hausse de 18,1 % à 31,5 millions d'euros.

La dotation épargne logement est passée de 4,4 millions d'euros en 2014 à 0,3 million d'euros en 2015.

- Une stabilité de la marge nette sur commissions à 105,7 millions d'euros au 31 décembre 2015. Celle-ci se caractérise notamment par :
 - Un fort recul des commissions de collecte CAM qui sont négatives en 2015 : -3,7 millions d'euros en 2015 contre 3 millions en 2014. Cette baisse provient du faible taux de rémunération des livrets replacés par Crédit Agricole S.A. par rapport au taux client payé.
 - Une progression des commissions IARD qui atteignent 10,9 millions d'euros en 2015 soit une hausse de 26,8 % par rapport à 2014.
 - Une hausse des commissions ADI de 9,6 % à 25,6 millions d'euros.
 - Une hausse des commissions assurance-vie de 5,8 % pour atteindre 13,3 millions d'euros.
- Une hausse des produits sur titres à revenus variables.
- Une hausse de 0,3 million d'euros des gains nets sur opérations de portefeuilles de placement liée à une hausse des plus-values nettes de cession (6,7 millions d'euros en 2015 contre 5,5 millions en 2014).

- Les gains nets sur le portefeuille de négociation s'élèvent à 0,5 million d'euros contre 0,01 million d'euros l'année passée.

Les charges de fonctionnement sont en hausse de 3,4 % à 150,1 millions d'euros. Celles-ci se composent :

- des charges de personnel pour 83,6 millions d'euros (+1,5% en 2015)
- les autres frais administratifs pour 58,9 millions d'euros (+5,8% en 2015)
- des dotations aux amortissements et dépréciations sur immobilisations corporelles et incorporelles pour 7,6 millions d'euros (+7% en 2015).

Le résultat brut d'exploitation est en baisse de 12,9 % à 100,5 millions d'euros.

La baisse du RBE est compensée par la diminution du coût du risque. Celui-ci ressort à 3,6 millions d'euros, un niveau particulièrement faible qui met en avant la bonne gestion des risques de la Caisse régionale.

Le coût du risque crédit se caractérise par une dotation de 5,3 millions d'euros contre 12,3 millions d'euros l'année passée. Au 31 décembre 2015, le taux de défaut se situe à 2,37 % et le taux de couverture de ces créances est de 62,30 %. Le taux de créances douteuses et litigieuses se situe à 2,55 %.

L'encours des provisions collectives et sectorielles s'élève au 31 décembre 2015 à 96,7 millions d'euros contre 93,3 millions l'année passée. Une dotation au Fonds Bancaire pour Risques Généraux (FRBG) a été enregistrée en 2015 pour un montant de 4 millions d'euros. L'encours des provisions s'élève à 47,3 millions d'euros.

Le montant des charges non déductibles s'élève à 70 423 euros en 2015, soit un montant de l'impôt sur les sociétés acquitté au titre de ces dépenses de 26 761 euros.

Le montant global de l'impôt sur les bénéfices pour l'année 2015 est de 33,5 millions d'euros.

Le résultat net ressort à 60,6 millions d'euros, en progression de 1,1 % par rapport à l'exercice 2014.

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2015	31/12/2014	% ECART	VARIATION
Produit net bancaire	250 594	260 530	-3,81 %	-9 936
Charges générales d'exploitation	(142 465)	(138 014)	3,23 %	-4 451
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles	(7 605)	(7 108)	6,99 %	-497
Résultat brut d'exploitation	100 524	115 408	-12,90 %	-14 884
Coût du risque	(3 625)	(12 640)	-71,32 %	9 015
Résultat d'exploitation	96 899	102 768	-5,71 %	-5 869
Résultat net sur actifs immobilisés	1 223	(62)	-2 072,58 %	1 285
Résultat courant avant impôt	98 122	102 706	-4,46 %	-4 584
Résultat exceptionnel				
Impôt sur les bénéfices	(33 515)	(36 384)	-7,89 %	2 869
Dotations/reprises de FRBG et provisions réglementées	(4 000)	(6 400)	-37,50 %	2 400
RESULTAT NET DE L'EXERCICE	60 607	59 922	1,14 %	685

→ COEFFICIENT D'EXPLOITATION

Calculé sur base sociale, le coefficient d'exploitation s'établit à 59,9 %, en hausse de 4,2 pts par rapport au 31 décembre 2014. Il rapporte le total des charges de fonctionnement nettes au produit net bancaire.

Il est l'un des indicateurs de la performance économique d'un établissement bancaire.

Le coefficient d'exploitation d'activité qui rapporte le total des charges de fonctionnement au PNB lié à l'activité commerciale s'élève à 68,2 % en 2015.

BILAN ET COMPTE DE RÉSULTAT (FORMAT IFRS)

BILAN (FORMAT IFRS)

Le total du bilan consolidé au 31 décembre 2015 s'élève à 10 681 millions d'euros soit +4,3 % par rapport à 2014.

A l'actif, trois postes représentent à eux seuls plus de 95 % du total bilan. Il s'agit :

- ➔ **Des prêts et créances sur la clientèle** pour 8 277 millions d'euros en recul de 0,9 % depuis le 31 décembre 2014. Cet encours net de dépréciations représente près de 77 % du total de l'actif de la Caisse régionale.
- ➔ **Des prêts et créances sur les établissements de crédits** pour 691 millions d'euros. Il s'agit notamment du solde créditeur du compte-courant de la Caisse régionale et des prêts en blanc réalisés auprès de la trésorerie de Crédit Agricole SA.
- ➔ **Des actifs financiers disponibles à la vente** qui représentent 11,8 % du total bilan soit 1 263 millions d'euros en hausse de 165 millions d'euros (+15%). Ce poste est constitué des

titres de participation non consolidés pour 466,7 millions d'euros, des actions et autres titres à revenus variables pour 52,4 millions d'euros, des obligations et autres titres à taux fixe pour 593,3 millions d'euros et enfin des effets publics et valeurs assimilées (OAT, CADES) pour 150,3 millions d'euros. La hausse de ce compartiment s'explique notamment par l'achat de titres dans le cadre de la constitution de réserves éligibles LCR (20 millions d'euros d'OAT) ; mais surtout par l'opération de titrisation (167 millions d'euros). En effet, dans le cadre d'une opération Groupe, la Caisse régionale a procédé pour la première fois à une opération de titrisation d'une partie de ses encours.

Au passif, trois postes représentent plus de 96 % du total du bilan consolidé. Il s'agit :

- ➔ **Des dettes envers les établissements de crédits.** Ce poste atteint 6 486 millions d'euros en hausse de 3,7 %. Il représente 60,7 % du total bilan. Celles-ci comprennent notamment :
 - Les « avances miroirs » (2 106 millions d'euros) qui représentent 50 % des ressources d'épargne collectées par la Caisse régionale et remontées à Crédit Agricole SA. Ce poste progresse en même temps que la collecte bancaire clientèle.
 - Les « avances traditionnelles » (64 millions d'euros) qui représentent 50 % des prêts sur avances antérieurs au 1^{er} janvier 2004. Cet encours diminue au rythme de l'amortissement des crédits correspondants.
 - Les avances globales que la Caisse régionale peut solliciter auprès de Crédit Agricole SA. depuis le 1^{er} janvier 2004 à hauteur maximale de 50 % des nouvelles réalisations de crédits de 24 mois et plus (1 864 millions d'euros).
 - Les avances spécifiques (723 millions d'euros) reçues notamment de la CRH (Caisse de Refinancement Hypothécaire) ou de Crédit Agricole Covered Bonds.

- Les autres refinancements qui sont constitués pour l'essentiel d'emprunts réalisés par la Caisse régionale auprès de Crédit Agricole SA sous forme d'emprunts en blanc (1 714 millions d'euros).

- ➔ **Des dettes envers la clientèle.** Elles s'élèvent à 2 371 millions d'euros soit 22,2 % du total bilan. Elles correspondent principalement aux dépôts à vue et aux dépôts et comptes à terme détenus par la clientèle. Le montant des comptes ordinaires créditeurs de la clientèle s'élève au 31 décembre 2015 à 1 587 millions d'euros en progression de 12,3 %. Dans le même temps, les comptes à terme détenus par la clientèle ont reculés de 8 % à 784 millions d'euros.

- ➔ **Des capitaux propres.** A 1 433 millions d'euros, ils pèsent pour 13,4 % du total bilan. Outre le capital et le résultat de l'exercice, ils sont composés des réserves pour 1 046 millions d'euros et de gains latents pour 30 millions d'euros. Ces derniers correspondent à la contrepartie des gains latents sur titres de participation, obligations et autres revenus fixes et variables comptabilisés à l'actif ainsi qu'aux écarts actuariels sur les avantages au personnel.

COMPTE DE RÉSULTAT (FORMAT IFRS)

Le Produit Net Bancaire s'élève à 283,8 millions d'euros en hausse de 5,6 %. Il se compose :

- ➔ **Des produits et charges d'intérêts et assimilés.** La marge sur intérêts s'élève à 155,3 millions d'euros en hausse de 7,2 %. Le rendement des prêts est limité par le contexte de taux peu favorable à la transformation avec un Euribor 3 mois qui s'est élevé en moyenne sur l'année 2015 à -0,02 % quand le taux du TEC 10 s'affichait sur la même période à 0,82 %. En 2014, cette marge d'intérêt

prend également en compte le paiement d'une soulté actuarielle pour 34 millions d'euros due au titre du remboursement anticipé de 271,6 millions d'euros d'avances globales à taux fixe. Cette opération constituait une opération de restructuration de la dette permettant de faire face à la baisse du rendement de l'encours des crédits liée aux réaménagements

de prêts Habitat à taux fixe accordés en 2015. En 2014, le montant des soultes payées sur le remboursement d'avances globales s'élevait à 5,9 millions d'euros.

- ➔ **Des produits et charges sur commissions et autres produits nets.** Ces commissions nettes sont stables et s'élèvent à 106,2 millions d'euros. Les différents compartiments de cette marge connaissent des évolutions contrastées :
 - Les commissions sur opérations avec les établissements de crédits s'élèvent à 1,4 million d'euros. Elles se composent notamment des commissions perçues au titre des activités de crédit-bail et de prescription immobilière.
 - Les commissions sur opérations avec la clientèle sont en hausse de 5,9 % à 32,5 millions d'euros.
 - Les commissions sur moyens de paiement

→ LES CHARGES D'EXPLOITATION

Les charges d'exploitation s'élèvent à 149 millions d'euros au 31 décembre 2015 en hausse de 3,6 %. Ce poste reprend pour l'essentiel les frais de personnels et les charges de fonctionnement courantes initiées pour développer l'activité commerciale. L'année 2015 a été marquée par les travaux sur le nouveau modèle distributif qui sera mis en place en 2016 et par la préparation du nouveau plan à moyen terme.

→ DU RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION AU RÉSULTAT CONSOLIDÉ

- ➔ **Le résultat brut d'exploitation** s'élève à 134,6 millions d'euros en baisse de 8 %.
- ➔ **Le coût du risque** s'élève à 3,8 millions d'euros, en baisse de 70,2 %.

et autres prestations de services bancaires et financiers sont en hausse de 8,4 % à 74,1 millions d'euros.

- Les commissions de gestion d'OPCVM en hausse de 10,2 % à 1,8 millions d'euros.
- ➔ **Des gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat.** Ceux-ci enregistrent principalement les variations de valeur de marché des actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat. L'impact sur le Produit Net Bancaire au 31 décembre 2015 s'élève à -1,3 million d'euros contre -0,5 million d'euros l'année passée.
- ➔ **Des gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente.** Ils se caractérisent en 2015 par un gain de 23,7 millions d'euros contre un gain de 20,1 millions d'euros l'exercice précédent.

Cette évolution se partage entre :

- ➔ **Les frais de personnel** qui représentent près de 60 % des charges générales d'exploitation hors dotations aux amortissements, s'élèvent à 83,3 millions d'euros y compris l'intéressement. Ils sont en hausse de 1,8 %.
- ➔ **Les impôts et taxes, services extérieurs et autres charges** sont en hausse de 5,7 %.

L'AFFECTATION DU RÉSULTAT SOCIAL

L'affectation du résultat proposée par le Conseil d'Administration et soumise à l'approbation de l'Assemblée générale est la suivante :

RÉSULTAT DE L'EXERCICE	60 607 423,52 €
RÉSULTAT À AFFECTER	60 607 423,52 €
INTÉRÊTS AUX PARTS SOCIALES	747 520,46 €
RÉMUNÉRATION DES C.C.I ET DES C.C.A	8 378 919,00 €
RÉSERVES LÉGALES	38 610 738,05 €
AUTRES RÉSERVES	12 870 246,01 €

La distribution des intérêts aux parts sociales et dividendes C.C.I. et C.C.A. des trois exercices précédents était la suivante :

	2012	2013	2014
Intérêts aux parts sociales (total en euros)	1 385 404,58 €	1 225 933,55 €	941 875,78 €
Intérêts aux parts sociales (par titre)	2,78 %	2,46 %	1,89 %
Rémunération des C.C.I. et C.C.A. (total en euros)	7 401 378,45 €	7 764 464,94 €	8 295 129,81 €
Rémunération des C.C.I. et C.C.A. (par titre)	2,65 €	2,78 €	2,97 €

DÉCLARATION SUR LES RISQUES

(Déclaration établie en conformité avec l'article 435 (1) (f) du règlement UE n° 575/2013)

La Caisse régionale du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine, a formulé une déclaration d'appétence au risque qui a été discutée et validée par le Conseil d'Administration du 27 novembre 2015 après examen du Comité d'audit et des comptes. La déclaration d'appétence au risque est une partie intégrante et directrice du cadre de référence de la gouvernance englobant la stratégie, les objectifs commerciaux, le pilotage des risques et la gestion financière globale de la Caisse régionale. Elle est cohérente avec les orientations stratégiques définies lors de l'élaboration du Plan à moyen terme, le processus budgétaire et l'allocation des ressources aux différents métiers.

L'appétence au risque (« Risk Appetite ») de la Caisse régionale du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine, est le type et le niveau agrégé de risque que la Caisse régionale est prête à assumer, dans le cadre de ses objectifs stratégiques.

La détermination de l'appétence au risque de la Caisse régionale s'appuie en particulier sur la politique financière et la politique crédit qui sont fondées sur :

- une politique de financement sélective et responsable articulée entre une politique d'octroi prudent encadrée par les stratégies risques, la politique de responsabilité sociale d'entreprise et le système de délégations en place ;
- l'objectif de réduire l'exposition au risque de marché ;
- l'encadrement strict de l'exposition au risque opérationnel ;
- la limitation du risque de non-conformité au risque subi, lequel est strictement encadré ;
- la maîtrise de l'accroissement des emplois pondérés ;
- la maîtrise des risques liés à la gestion Actif-Passif.

La formalisation de l'appétence au risque permet à la Direction Générale et au Conseil d'Administration d'orienter la trajectoire de développement de la Caisse régionale en cohérence avec le Plan Moyen Terme et de la décliner en stratégies opérationnelles. Elle résulte d'une démarche coordonnée et partagée entre la Direction Générale, la Direction Finance et la Direction des Risques.

Cette déclaration vise notamment à :

- engager les administrateurs et la Direction dans une réflexion et un dialogue sur la prise de risque,
- formaliser et expliciter le niveau de risque acceptable en lien avec une stratégie donnée,
- intégrer pleinement la dimension risque/rentabilité dans le pilotage stratégique et les processus de décision,
- disposer d'indicateurs avancés et de seuils d'alertes permettant à la Direction d'anticiper les dégradations excessives des indicateurs stratégiques et d'améliorer la résilience en

activant des leviers d'action en cas d'atteinte de niveaux d'alerte par rapport à la norme d'appétit pour le risque,

- améliorer la communication externe vis-à-vis des tiers sur la solidité financière et la maîtrise des risques.

L'appétence au risque de la Caisse régionale s'exprime au moyen :

→ **d'indicateurs clés :**

- la solvabilité qui garantit la pérennité de la Caisse régionale en assurant un niveau de fonds propres suffisants au regard des risques pris par l'établissement ;
- la liquidité dont la gestion vise à éviter un assèchement des sources de financement de la Caisse régionale pouvant conduire à un défaut de paiement, voire à une mise en résolution ;
- le résultat, car il nourrit directement la solvabilité et constitue un élément clé de la communication financière de la Caisse régionale ;
- le risque de crédit de la Caisse régionale qui constitue son principal risque.

- de limites, seuils d'alerte et enveloppes sur les risques définis en cohérence avec ces indicateurs : Risques de crédit, de marché, de taux, opérationnels.

Les indicateurs clés sont déclinés en trois niveaux de risques :

→ **L'appétence** correspond à une gestion normale et courante des risques. Elle se décline sous forme d'objectifs budgétaires dans le cadre de limites opérationnelles, dont les éventuels dépassements sont immédiatement signalés à la Direction Générale qui statue sur des actions correctrices ;

→ **La tolérance** correspond à une gestion exceptionnelle d'un niveau de risque dégradé. Le dépassement des seuils de tolérance déclenche une information immédiate au Président du Comité des Risques du Conseil d'Administration, puis le cas échéant, au Conseil d'Administration ;

→ **La capacité** reflète le niveau maximal de risques que la Caisse régionale pourrait théoriquement assumer sans enfreindre ses contraintes opérationnelles ou réglementaires.

Le profil de risque de la Caisse régionale est suivi et présenté régulièrement en Comité d'audit et des comptes et Conseil d'Administration. Le franchissement des niveaux tolérés des indicateurs ou des limites du dispositif conduisent à l'information et à la proposition d'actions correctrices au Conseil d'Administration. L'organe exécutif est régulièrement informé de l'adéquation du profil de risque avec l'appétence au risque.

Les indicateurs clefs du profil de risque de la Caisse régionale au 31/12/2015 sont par ailleurs détaillés par type de risque dans les « Facteurs de risques » du présent document.

FACTEURS DE RISQUES

Cette partie du rapport de gestion présente la nature des risques auxquels la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine est exposée, leur ampleur et les dispositifs mis en œuvre pour les gérer.

L'information présentée au titre de la norme IFRS 7 relative aux informations à fournir sur les instruments financiers couvre les types de risques suivants :

- ➔ les risques de crédit (comprenant le risque pays) : risques de pertes liés à la défaillance d'une contrepartie entraînant l'incapacité de faire face à ses engagements vis-à-vis du Groupe ;
- ➔ les risques de marché : risques de pertes liés à la variation des paramètres de marché (taux d'intérêt, taux de change, prix, spreads de crédit) ;
- ➔ les risques structurels de gestion de bilan : risques de pertes liés à la variation des taux d'intérêt (risque de taux d'intérêt global) ou des taux de change (risque de change) et risque de ne pas disposer des ressources nécessaires pour faire face à ses engagements (risque de liquidité), y compris les risques du secteur de l'assurance.

Afin de couvrir l'ensemble des risques inhérents à l'activité bancaire, des informations complémentaires sont fournies concernant :

- ➔ les risques opérationnels : risques de pertes résultant principalement de l'inadéquation ou de la défaillance des processus, des systèmes ou des personnes en charge du traitement des opérations ;
- ➔ les risques juridiques : risques résultant de l'exposition du Groupe à des procédures civiles ou pénales ;
- ➔ les risques de non-conformité : risques liés au non-respect des dispositions légales et réglementaires des activités bancaires et financières exercées par le Groupe.

Conformément aux dispositions réglementaires et aux bonnes pratiques de la profession, la gestion des risques au sein de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine se traduit par une gouvernance dans laquelle le rôle et les responsabilités de chacun sont clairement identifiés, ainsi que par des méthodologies et procédures de gestion des risques efficaces et fiables permettant de mesurer, surveiller et gérer l'ensemble des risques encourus à l'échelle de la Caisse régionale.

Au 31 décembre 2015, les principaux indicateurs de la Caisse régionale sont satisfaisants et se situent dans la zone d'appétence définie par la Caisse régionale. Ils n'ont pas atteint les seuils exprimant son niveau de tolérance.

GOUVERNANCE ET ORGANISATION DE LA GESTION DES RISQUES

La tolérance au risque est définie comme le niveau de risque que la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine est prête à prendre au regard de ses objectifs stratégiques. La tolérance au risque est ainsi définie annuellement par le Conseil d'Administration de la Caisse régionale.

Cette approche permet notamment de définir de manière explicite et prospective le profil de risque souhaité par la Caisse régionale.

La gestion des risques structurels de gestion de bilan (taux, change, liquidité) ainsi que la politique de refinancement sont assurés par le service Gestion financière rattaché à la Direction financière de la Caisse régionale.

La surveillance de ces risques par la Direction générale s'exerce dans le cadre des comités financiers auxquels participe le service Contrôle permanent de la Caisse régionale.

Par ailleurs, la gouvernance de la Caisse régionale est impliquée dans la maîtrise des risques à divers niveaux :

- ➔ Le Conseil d'Administration de la Caisse régionale :
 - définit notamment les politiques Crédits, Financière, Risques Opérationnels de la Caisse régionale en fixant des limites globales et des seuils d'alertes pour chacun des risques.
 - est régulièrement informé de l'évolution des risques et du respect des limites fixées et des résultats de contrôles visant à la maîtrise de ces risques.
- ➔ Le Comité d'Audit et des Comptes (émanation du Conseil d'Administration) :
 - Prépare les travaux du Conseil d'Administration portant sur la maîtrise des risques, qu'ils soient opérationnels, financiers ou de contrepartie, et sur les comptes de l'entreprise,
 - Assure le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.
- ➔ Le Comité des Risques (émanation du Conseil d'Administration) dont la création a été décidée par le Conseil d'Administration de novembre 2015 aura pour missions de :
 - conseiller le Conseil d'Administration sur les stratégies et l'appétence en matière de risques ;

- l'assister dans son rôle de supervision de la direction générale et du responsable de la fonction risque ;
 - vérifier que le prix des produits et services proposés aux clients sont compatibles avec la stratégie risques ;
 - examiner la compatibilité de la politique et des pratiques de rémunérations avec la situation économique et prudentielle.
- Le Comité de Contrôle Interne auquel participe l'ensemble du Comité de Direction est informé des résultats de contrôle et des problématiques risques sur l'ensemble du périmètre de contrôle interne de la Caisse régionale.
- Le Comité Risques Opérationnels auquel participe l'ensemble du Comité de Direction est

informé de la collecte des risques opérationnels et des scénarios permettant le calcul de l'exigence de fonds propres au titre du risque opérationnel et de l'ensemble des mesures permettant une meilleure maîtrise du risque opérationnel.

- En matière de risque crédits, des comités et revues de portefeuille sont tenus selon une périodicité à minima annuelle et le plus souvent mensuelle. Ils peuvent être organisés par marchés (Particuliers, Agriculture, Professionnels, Corporate), par niveau de risques (Amiable, Contentieux) ou dédiées à certaines activités ou certains types de financement (LBO-FSA, Promotion Immobilière, Banque d'Affaires). Ces comités impliquent la Direction Générale ou à minima un membre du Comité de Direction.

LE RISQUE CRÉDIT

I. OBJECTIFS ET POLITIQUE

La politique de prévention et de suivi des risques de contreparties de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine est basée sur la responsabilisation des acteurs réseau. Elle concilie maîtrise des risques et développement commercial dans le respect de la réglementation.

La Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine a mis en place un process risque issu des travaux entre les Caisses régionales bretonnes afin de :

- Traiter le risque le plus en amont possible dans une logique de « relation durable » ;
- Organiser un traitement personnalisé des clients en difficulté ;
- Améliorer les performances de la Caisse sur les risques de crédit.

L'organisation des risques au sein de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine repose sur :

- La mise en œuvre de trois phases de recouvrement : commercial, amiable et contentieux,
- Un traitement du risque spécifique pour chaque marché,
- La volonté de maintenir « une relation durable ».

Sous la responsabilité du Directeur des Risques, de la Qualité et de l'Organisation, le Comité des Risques se réunit mensuellement et le Comité des Grands Risques trimestriellement.

Les objectifs de ces Comités s'articulent autour de deux missions majeures :

- Le suivi et le contrôle des risques de contrepartie sur tous les marchés,
- Le niveau et les modalités de provisionnement des créances douteuses et litigieuses.

Au cours de chaque Comité des Risques sont analysés les tableaux de bord, les dossiers entrés en défaut depuis le dernier comité et le suivi des

dossiers examinés au cours des Comités précédents. Une revue des risques d'un secteur d'agence est réalisée lors de chaque Comité mensuel des Risques.

De même, des Comités Risques spécifiques sont régulièrement organisés sur certaines filières (PIM, LBO...). En cas de constat de dégradation sur des secteurs donnés, des comités spéciaux temporaires peuvent être mis en place pour suivre le risque au plus près de la crise (exemple : filière lait, photovoltaïque).

Des revues de portefeuilles sont également réalisées pour les marchés des clientèles de particuliers, des professionnels, de l'agriculture et des entreprises. Elles ont pour objectif d'analyser les dossiers sélectionnés à partir de critères tels que le montant de l'EAD et la dégradation de notes. Ces revues permettent :

- de détecter les affaires fragiles,
- d'adopter un positionnement clair sur les dossiers,
- d'assurer un suivi des actions décidées lors des revues précédentes

Une revue des Grands Engagements complète le dispositif de surveillance. Elle est réalisée annuellement sous la responsabilité du Contrôle Permanent, et en présence de la Direction Générale. Elle vise à :

- examiner annuellement les engagements les plus importants de la Caisse régionale,
- contrôler le respect des règles de la politique crédit,
- adopter un positionnement clair sur les dossiers,
- s'assurer du suivi des actions décidées lors des revues précédentes.

Par ailleurs, la Caisse régionale s'appuie sur le système de notation « Bâle II » pour déterminer à l'actif de son bilan des dépréciations sur base collective.

II. GESTION DU RISQUE DE CRÉDIT

1. PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRISE DE RISQUE

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celles-ci présentent une valeur d'inventaire positive dans les livres de la Caisse régionale. L'engagement peut être constitué de prêts, titres de créances ou de propriétés ou contrats d'échange de performance, garanties données ou engagements confirmés non utilisés.

La politique de gestion et de suivi des risques de crédit de la Caisse régionale est élaborée par la Direction Générale et est approuvée par le Conseil d'Administration. Déclinée par marché, elle s'inscrit plus globalement dans la politique de développement durable et rentable. De même, dans le cadre de la relation globale avec le client, la politique de développement de la Caisse régionale est encadrée par l'existence de dispositions relatives aux limites et au partage du risque. Au-delà des limites fixées, la Caisse régionale recherche la diversification des garanties. Les décisions des dépassements sont du ressort du Conseil d'Administration.

La Caisse régionale participe aussi à des opérations de syndications pour lesquelles elle peut également demander la couverture de FONCARIS⁽¹⁾.

Le dispositif global de maîtrise du risque crédit, est basé sur des principes généraux, communs à tous les marchés, et des règles de gestion propres à chaque marché. La ligne hiérarchique de chaque métier est responsable du respect de cette politique dans le cadre de ses interventions. Le Contrôle permanent assure la surveillance de 2^e degré 2^e niveau.

La Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine dispose également d'une politique de garanties avec des recommandations selon les marchés. Les décisions relatives à la prise de risques s'appuient en premier lieu sur les résultats de l'évaluation du risque. Outre la solvabilité du client et la qualité de sa note Bâle II, la décision repose sur des facteurs comme les garanties disponibles, la conformité de la transaction aux politiques, normes et procédures. L'objectif de rendement global tient compte du risque de la Caisse régionale.

Le schéma de prise de décision s'établit à partir de la lecture du niveau de la délégation dans un tableau en fonction de la note Bâle II et du niveau de l'encours des engagements.

Les dossiers hors délégation des Directions des Engagements sont présentés aux Comités Engagements et Grands Engagements ainsi qu'au Conseil d'Administration le cas échéant.

Le passage des dossiers au service contentieux répond aux règles de la Caisse en la matière et il peut être décidé par les Comités Risques et Grands Risques.

De même, le transfert de dossiers vers l'Agence Amiable ou le retour de dossiers en Agence répond aux procédures internes de la Caisse régionale.

(1) FONCARIS – Organisme spécialisé, filiale à 100 % du Crédit Agricole SA

2. MÉTHODOLOGIES ET SYSTÈMES DE MESURE DES RISQUES

→ 2.1. SYSTÈME DE NOTATION INTERNE ET DE CONSOLIDATION DES RISQUES

Le dispositif Bâle II en place au sein de la Caisse régionale est opérationnel depuis 2005. Il assure la notation des tiers et des groupes en fonction de leur comportement et résultats financiers, ainsi que l'ensemble des crédits.

L'ensemble des crédits (Bilan et Hors bilan), de la clientèle de la Banque de détail est coté au moyen de l'outil LUC avec des modèles de notation calibrés sur le périmètre de l'ensemble des Caisses régionales. L'ensemble des crédits (bilan et hors bilan), de la Grande Clientèle (hors banques), est

géré dans le dispositif Tiers et Groupes, commun à l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole ; ces mêmes tiers et groupes sont notés au travers de l'outil ANADEFI.

Ce dispositif permet d'évaluer contrat par contrat, client par client, le risque pris par la Caisse régionale, de globaliser l'ensemble des risques, d'obtenir une vue consolidée des risques encourus par contrepartie ou groupe, et ainsi d'ajuster les provisions.

→ 2.2. MESURE DU RISQUE CRÉDIT

La mesure du risque est effectuée de manière exhaustive et précise, c'est-à-dire en intégrant l'ensemble des catégories d'engagements (bilan, hors-bilan) et des positions, en consolidant les

engagements sur les sociétés appartenant à un même groupe, en agrégeant l'ensemble des portefeuilles et en distinguant les niveaux de risques.

Concernant la mesure du risque de contrepartie sur les opérations de marché, celle-ci intègre les positions en cash et les dérivés.

Pour les dérivés, l'assiette du risque correspond à la somme de la valeur positive du contrat et d'un coefficient de majoration appliquée au nominal. Ce

coefficient add-on représente le risque de crédit potentiel lié à la variation de la valeur de marché des instruments dérivés sur leur durée de vie restante à courir.

Les méthodologies de mesure sont documentées et justifiées.

3. DISPOSITIF DE SURVEILLANCE

La Caisse régionale a défini une politique d'engagements maximum par emprunteur. Ces niveaux d'engagements maximum ont été définis en fonction de la capacité de la Caisse régionale à supporter un sinistre important sur un exercice, et en fonction de ses capitaux propres.

La Caisse régionale a défini dans sa « Politique Crédit Risques » des niveaux maximum d'engagements. Ces seuils sont répartis selon 2 types, une limite globale et une limite opérationnelle.

La limite globale qui vaut pour toutes les clientèles : hormis de rares cas d'exception, clairement identifiés et suivis, la limite globale nette de risque (Engagements nets de FONCARIS ou autres contre garanties) est fixée à 50 millions d'euros pour 2015, soit 5,3 % des fonds propres prudentiels.

Au-delà de cette limite qui définit le niveau maximal d'engagements que ne pourra en aucun cas dépasser la Caisse régionale, si cette situation devait se réaliser, un plan d'action validé par le Conseil d'Administration devra être mis en place pour revenir en deçà de la limite et dans un délai raisonnable.

La limite opérationnelle déclinée par segment de clientèle est présentée dans le tableau ci-dessous. Au-delà de la limite opérationnelle fixée, la Caisse régionale n'acceptera plus de financements, sauf exception. C'est l'instance décisionnelle de dernier ressort, le Conseil d'Administration de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine, qui pourra accepter en toute connaissance de cause les exceptions à cette règle. Les niveaux d'engagements maximum sont calculés à partir des encours moyen terme auxquels sont ajoutées les autorisations crédits à court terme et les engagements par signature.

CATÉGORIE / CLASSE	GRANDES CLIENTÈLES					
		1	2	3	4	5**
Notes Bâles II		A à C+	C à D+	D à D-	E à E-	Z
% de fonds propres	Entreprises (hors PIM)	2,7 %		1,4 %	1,0 %	
Limite opérationnelle* en M€		25 M€		13 M€	9 M€	
% de fonds propres	Entreprises Promotion immobilière ⁽⁴⁾	2,7 %	1,4 %	1,0 %	0,5 %	
Limite opérationnelle* en M€		25 M€	13 M€	9 M€	4,5 M€	
% de fonds propres	Grandes et moyennes Collectivités ⁽¹⁾⁽²⁾			3,2 %		
Limite opérationnelle* en M€				30 M€		
% de fonds propres	Petites Collectivités ⁽³⁾			1,1 %		
Limite opérationnelle* en M€				10 M€		

CATÉGORIE / CLASSE	BANQUE DE DETAIL					
		1	2	3	4	5**
Notes Bâles II		ABCDE	FG	HI	JKL	V
% de fonds propres	PART, AGRI, PRO, ASSOCIATIONS	0,5 %		0,4 %	0,3 %	
Limite opérationnelle* en M€		5 M€		3,5 M€	2,5 M€	

*Engagements nets de FONCARIS et contre-garanties bancaires

** Logique de désengagement

(1) La catégorie « grandes collectivités » est exclusivement réservée aux collectivités locales, qui seules ont la capacité à lever l'impôt. Elle regroupe les communes et communautés d'agglomération de plus de 80 000 habitants, les régions et départements.

(2) Catégorie « moyennes collectivités » : Communes 20 000-80 000 habitants, communautés d'agglomération < 80 000 habitants, communautés de communes si commune centre > 20 000 habitants, SDIS, Syndicats si dette > 100 m€, autres établissements publics locaux (CCAS...) si dette > 100 m€, établissements publics de santé si dette > 100 m€, SEM immobilières si dette > 300 m€, SEM non immobilières si dette > 100 m€.

(3) Catégorie « Petites Collectivités » : Communes < 20 000 habitants, communautés de communes, syndicats si dette < 100 m€, autres établissements publics locaux (CCAS...) si dette < 100 m€, établissements publics sociaux et médico sociaux (maisons de retraite), Etablissements publics de santé si dette < 100 m€, SEM immobilière si dette < 300 m€ et SEM non immobilières si dette < 100 m€.

(4) Pour les organismes publics sociaux type ESPACIL, AIGUILLO CONSTRUCTION, HABITATION FAMILIALE, qui dérivent mécaniquement dans le segment 6 (collectivités), elles seront, à titre dérogatoire, assimilées à des entreprises pour le calcul de la limite opérationnelle.

La Caisse régionale a également défini une limite sur le TOP 20 des concentrations individuelles. Le risque de concentration individuelle est ainsi évalué au travers du poids relatif des 20 premiers groupes de risque dans le portefeuille Grande Clientèle (net de FONCARIS), hors souverain et banques. Un seuil d'alerte à 2 niveaux a été mis en place afin d'informer la Direction Générale et les Directeurs des Risques et des Entreprises (niveau 1), ainsi que le Conseil d'Administration (niveau 2).

Le recours à la couverture de FONCARIS

Conformément aux dispositions mises en place au sein du Groupe Crédit Agricole, la Caisse régionale a défini des règles de partage du risque avec FONCARIS. Elles ont été actualisées et validées par le Conseil d'Administration le 24 juillet 2015 pour une nouvelle période de 3 ans, soit jusqu'au 30 septembre 2018.

Le principe retenu est celui d'un seuil d'engagement par emprunteur en valeur absolue, ce seuil étant fixé depuis le 1^{er} juillet 2007 à 25 millions d'euros pour l'ensemble du Marché Entreprises. A partir de ce seuil, les risques sont soumis à FONCARIS pour couverture à hauteur de 50 %.

➔ 3.1. PROCESSUS DE SURVEILLANCE DES CONCENTRATIONS PAR CONTREPARTIE OU GROUPE DE CONTREPARTIES LIÉES

La revue des Grands Engagements examine la situation des 50 contreparties ayant les plus gros engagements de la Caisse régionale, quelque soit leur notation.

Cette revue comporte une analyse sur le respect des règles de division et de partage du risque ainsi que les principales évolutions des dossiers. Un reporting est présenté au Conseil d'Administration de la Caisse régionale.

De plus, la Caisse régionale complète son dispositif de surveillance par des seuils ou limites de risque de concentration liées aux secteurs d'activité présentant un poids ou un profil de risque pouvant

Eligibilité facultative : la Caisse peut présenter à FONCARIS une demande de couverture pour une contrepartie dont le total des engagements est compris entre 50 % et 100 % du seuil d'éligibilité.

Pour les opérations en pool de financement formalisées en dessous du seuil de 25 millions d'euros et au-dessus du seuil de 20 millions d'euros, la Caisse régionale a toujours la possibilité de solliciter la couverture de FONCARIS si le Chef de file est éligible à cette garantie. Pour le dossier, cette possibilité est ouverte 6 mois maximum suivant la notification par FONCARIS de l'accord de couverture à la banque chef de file.

Les demandes de renouvellement des couvertures doivent être adressées au plus tard un mois avant la date d'échéance de couverture. Les états financiers clos depuis moins de neuf mois doivent être joints.

Une actualisation de la valorisation des garanties pour tout dossier noté moins bien que D- doit être adressée à FONCARIS au moins une fois par an.

impacter significativement ses résultats. En cas de dépassement, des alertes à 2 niveaux sont émises afin d'informer la Direction Générale et les Directeurs des Risques et des Entreprises (niveau 1), ainsi que le Conseil d'Administration (niveau 2).

De même, la Caisse régionale a l'obligation de signaler à Crédit Agricole SA les contreparties dont les situations se sont dégradées (entrée en procédure collective, impayés de plus de 2 mois...).

Enfin, à ces seuils, s'ajoutent des limites métiers sur la Promotion Immobilière et les LBO/FSA et les Collectivités publiques.

➔ 3.2. PROCESSUS DE REVUE DE PORTEFEUILLE ET DE SUIVI SECTORIEL

La Direction des Finances, de la Logistique et des Engagements des particuliers ainsi que la Direction des Marchés des Entreprises et du Patrimoine et la Direction des marchés de l'Agriculture, des Professionnels et des Assurances assurent elles aussi leurs missions de surveillance et de maîtrise des risques pour l'ensemble des marchés notamment au travers des revues de portefeuilles qui ont pour objet d'effectuer une revue de la clientèle selon les critères qui peuvent évoluer tels que la dégradation de la note Bâle II, l'analyse des contreparties en dépassement, la détection des affaires fragiles avec mise en défaut à dire d'expert.

Lorsque cela s'avère nécessaire, il est prévu également un focus spécifique pour les contreparties identifiées sur un secteur sensible.

C'est ainsi que les secteurs du BTP, des CHR, du lait, du porc et de l'ostéiculture font l'objet mensuellement d'un examen, conduisant à l'ajustement des provisions sectorielles. Depuis le 31 décembre 2014, une provision sur les grands engagements de la Caisse régionale a également été mise en place.

De plus, pour les secteurs plus sensibles (Promotion Immobilière ; LBO) des comités de suivi spécifiques sont mis en œuvre.

→ 3.3. PROCESSUS DE SUIVI DES CONTREPARTIES DÉFAILLANTES ET SOUS SURVEILLANCE

La surveillance et le suivi du risque de crédit sont structurés par la mise en œuvre de trois phases de recouvrement (commercial, amiable et contentieux). Une différenciation dans le traitement des risques est faite en fonction des marchés avec la volonté de traiter de manière durable les situations des clients présentant des incidents. C'est pourquoi l'Agence Amiable a été créée. Ce service est dédié au recouvrement amiable sur la banque de détail. En outre, le suivi du risque de crédit est également assuré au travers des Comités Risques et Grands risques organisés par la Direction des Risques, de la Qualité et de l'Organisation. Les missions principales de ces comités sont les suivantes : le suivi et le contrôle des risques de contrepartie sur tous les marchés, le niveau et les modalités de provisionnement des créances douteuses litigieuses.

Au cours de chaque comité, sont analysés les tableaux de bord, les dossiers spécifiques, le

suivi des risques filières et les dossiers les plus importants pour chaque marché.

La surveillance et la maîtrise de risque de crédit sont assurées au 2^e degré 2^e niveau par le Contrôleur Central des Risques de Crédit qui participe aux différents Comités Risques et Grands Risques et aux revues de portefeuilles de chaque marché.

En 2013, a été mis en place un suivi des NPL (« No Performing Loans ») qui correspond à une extension du défaut ou douteux avec l'application d'un seuil à 90 jours quelle que soit la nature du crédit, des crédits restructurés et de la gestion de la forbearance en lien avec les AQR (Asset Quality Review). A ce jour, il n'y a pas de remarque particulière à exprimer sur ce périmètre spécifique. Seuls les prêts Habitat apparaissent car leur passage en défaut (hors contagion) est fixé conformément aux règles Bâle II, à 180 jours.

→ 3.4. PROCESSUS DE SUIVI DES RISQUES SUR BASE CONSOLIDÉE

Sans Objet.

→ 3.5. IMPACTS DE STRESS SCÉNARIOS

Les stress-tests ont été réalisés et le comportement des secteurs les plus sensibles au scénario du stress ont été analysés. Aucune mesure particulière n'a découlé directement de ces analyses. Une présentation a été réalisée en Comité de Contrôle Interne du 30 mars 2015.

ICAAP (Internal Adequacy, and Assessment Process) ou le Processus d'Evaluation et d'Adéquation du Capital
Les résultats des travaux sur l'ICAAP pour les volets qualitatif et quantitatif du pilier 2 de la réglementation Bâle II, ainsi que la cartographie des risques liés, ont été présentés lors du Comité d'Audit et des Comptes du 22 juillet 2015.

► 4. MÉCANISMES DE RÉDUCTION DU RISQUE DE CRÉDIT

La Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine a formalisé une politique de garantie avec des recommandations selon les marchés, les montants de financement et les notations Bâle II sur le marché des particuliers.

De plus, la Caisse a affirmé sa politique de garantie en élargissant l'éligibilité à la garantie CAMCA ou Crédit Logement. Une surveillance du taux de réalisation de prêts Habitat sans garantie a été mise en œuvre.

Le recours à des sociétés de caution mutuelle (type BPI, SIAGI) est aussi exploité dans les dossiers de création ou de transmission d'entreprises. Pour les petites créations, nous disposons de la part de BPI d'une délégation sur les prêts de moins de 100 000 euros. La SIAGI intervient plutôt dans le domaine de l'artisanat.

TABLEAU DE SYNTHÈSE SUR LA TYPOLOGIE DES GARANTIES :

	NOTE DES EMPRUNTEURS DANS LES CATÉGORIES 1 & 2			NOTE DES EMPRUNTEURS DANS LES CATÉGORIES DE 3 À 4		
	<150€	De 150€ à 1000€	>1000€	<150€	De 150€ à 1000€	>1000€
Inf 10 ans	Garantie intrinsèque ou personnelle ou Sans Garantie possible	Garantie intrinsèque ou Caution solidaire** ≥ 50 %	Garantie intrinsèque ou Caution solidaire** ≥ 50 %	Garantie intrinsèque ou Caution solidaire** ≥ 50 %	Garantie intrinsèque ou Caution solidaire** ≥ 50 %	Garantie intrinsèque ou Caution solidaire** ≥ 50 %
Sup 10 ans	Sûreté réelle* ou Caution solidaire** ≥ 50 %	Sûreté réelle* ou Caution solidaire** ≥ 50 %	Sûreté réelle* ou Caution solidaire** ≥ 50 %	Sûreté réelle* ou Caution solidaire** ≥ 50 %	Sûreté réelle* ou Caution solidaire** ≥ 50 %	Sûreté réelle* ou Caution solidaire** ≥ 50 %

* Incluant mandat d'hypothéquer AVEC publication d'interdiction d'aliéner.

** Pour les institutionnels/Associations, une caution solidaire à hauteur de 50 % minimum est souhaitée.

III. EXPOSITION

D 1. EXPOSITION MAXIMALE (VOIR NOTE 3.1 DES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS)

Le premier tableau de la note 3.1 de l'annexe aux comptes consolidés 2015 montre l'exposition maximale des actifs financiers au risque de crédits. Cette exposition correspond à la valeur comptable des actifs financiers, nette de dépréciation, et avant effet des accords de compensation et des collatéraux.

Cette exposition est pour l'essentiel constituée des prêts et créances sur la clientèle pour 8 309 millions d'euros au 31 décembre 2015 en recul de 0,85 % par

rapport au 31 décembre 2014, et des engagements de financement donnés pour 976 millions d'euros au 31 décembre 2015, en hausse de 4,95 %. Les engagements de financement indiqués ci-dessus correspondent aux engagements en faveur de la clientèle et à ceux en faveur des établissements de crédit. Il s'agit notamment de la part non utilisée des concours de trésorerie et des crédits accordés en attente de déblocage.

D 2. CONCENTRATION

→ 2.1. VENTILATION DES EN COURS DE PRÊTS ET CRÉANCES PAR AGENT ÉCONOMIQUE (VOIR NOTE 3.1 DES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS)

Au 31 décembre 2015, la clientèle de détail et les grandes entreprises représentent respectivement 78,5 % et 15,6 % de l'encours brut total (8 514 milliards d'euros). Par ailleurs, ils représentent 100 % des dépréciations individuelles

et collectives (229 millions d'euros). En effet, les encours portés sur les administrations générales (5,8 %) et les établissements de crédit (0,1 %) ne subissent en 2015 aucune dépréciation.

D 3. QUALITÉ DES EN COURS

→ 3.1. ANALYSE DES PRÊTS ET CRÉANCES PAR CATÉGORIE (VOIR NOTE 3.1 DES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS)

Selon l'IFRS 7, un actif financier est en souffrance lorsqu'une contrepartie n'a pas effectué un paiement à la date d'échéance contractuelle.

La valeur comptable des actifs financiers en souffrance s'élève à 149 millions d'euros au 31 décembre 2015 contre 175 millions d'euros au 31 décembre 2014.

→ 3.2. DÉPRÉCIATION ET COUVERTURE DU RISQUE

Politique de dépréciation et couverture des risques. Les créances en défaut sont les créances de toute nature, même assortie de garanties, présentant un risque de crédit avéré. Dès lors qu'un encours est en défaut, la perte probable est prise en compte par la Caisse régionale par voie de dépréciation figurant en déduction à l'actif du bilan.

Par ailleurs, la Caisse régionale constate au passif de son bilan des dépréciations destinées à couvrir des risques clientèles non affectés individuellement, telles que les provisions sectorielles ou des provisions calculées à partir du modèle Bâle II (provisions collectives). Elles visent à couvrir des risques identifiés pour lesquels il existe statistiquement ou historiquement une probabilité de non recouvrement partiel, sur des encours non classés en douteux ou non dépréciés individuellement.

Encours d'actifs financiers dépréciés (base individuelle)

L'EAD (Exposition Au moment du Défaut) des créances en Défaut s'élève à 221 millions d'euros à fin décembre 2015 contre 237 millions d'euros en 2014. Le taux de Défaut (EAD en Défaut / EAD total) est de 2,37 % contre 2,54 % l'année précédente.

La diminution de l'EAD des créances en Défaut sur l'année qui vient de s'écouler est notable sur tous les segments à l'exception du segment de la promotion immobilière. Cette diminution est plus prononcée sur le segment des Entreprises et sur le segment des Particuliers.

Le taux de défaut est en légère baisse sur tous les segments à l'exception du segment de la Promotion Immobilière +1,9 %.

Le montant des provisions affectées est de 132,1 millions d'euros au 31 décembre 2015 pour 137,6 millions d'euros au 31 décembre 2014. Le taux de couverture des EAD en Défaut par les provisions affectées est donc de 59,8 % en 2014 contre 58,1 % l'année passée.

Ce niveau de provisionnement reste très satisfaisant et prend en compte les modifications apportées à la procédure de provisionnement (valorisation des provisions à dire d'expert en fonction des garanties prises avec des organismes de caution mutuelle).

► 4. COÛT DU RISQUE (VOIR NOTE 4.8 DES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS)

Le coût du risque s'élève à -4 millions d'euros à fin 2015 contre -13 millions d'euros en 2014.

Il se compose notamment des lignes suivantes :

- ➔ Reprises nettes aux provisions pour risques de crédit : 1,2 million d'euros (contre une dotation nette de 11,6 millions d'euros en 2014) ;
- ➔ Reprises nettes aux provisions pour risques et

Enfin, le montant des provisions collectives Bâle II s'élève à 35,3 millions d'euros au 31 décembre 2015 pour 39,4 millions en 2014, et le montant des provisions sectorielles s'élève à 61,3 millions d'euros au 31 décembre 2015 pour 53,9 millions en 2014.

charges : 3 millions d'euros (2014 : reprise de 4,6 millions d'euros) ;

- ➔ Récupérations sur créances amorties : 0,5 million d'euros (2014 : 0,9 million d'euros) ;
- ➔ Pertes couvertes : 7,9 millions d'euros (2014 : 6,3 millions d'euros) ;
- ➔ Pertes non couvertes : 0,6 million d'euros (2014 : 0,5 million d'euros).

LES RISQUES DE GESTION

■ LA GESTION DU BILAN - LES RISQUES FINANCIERS STRUCTURELS

Un dispositif de limites encadrant les impasses de taux d'intérêt global est validé chaque année par le Conseil d'Administration. La position de la Caisse régionale par rapport à ces limites est présentée au minimum deux fois par an au Conseil d'Administration.

La politique de placement des excédents de fonds propres est validée annuellement par le Conseil d'Administration. Elle intègre un dispositif de limites et seuils d'alerte (cf. paragraphe « Le risque de marché »). Une remontée exhaustive du portefeuille et des indicateurs de risque de marché est réalisée trimestriellement auprès de Crédit Agricole SA.

■ LE RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT GLOBAL

► OBJECTIFS ET POLITIQUE

La gestion du risque de taux d'intérêt global vise à stabiliser les marges futures de la Caisse régionale contre les impacts défavorables d'une évolution adverse des taux d'intérêts.

Les variations de taux d'intérêt impactent en effet la marge d'intérêt en raison des décalages de durées et de type d'indexation entre les emplois et les ressources. La gestion du risque de taux vise par des opérations de bilan ou de hors bilan à limiter cette volatilité de la marge.

Les activités d'un établissement sont réparties prudentiellement en deux domaines dénommés respectivement Portefeuille Bancaire (« Banking Book ») et Portefeuille de Négociation (« Trading Book »). Ces deux domaines sont distincts et complémentaires, et tout encours de bilan ou de hors bilan appartient à un et un seul de ceux-ci.

Les activités de chacun de ces deux domaines sont susceptibles de générer du risque de taux :

- ➔ Lorsque l'activité génératrice du risque de taux appartient au Portefeuille de Négociation, ce risque de taux est de nature « Risque de Marchés ». Il est mesuré via des méthodes de calcul et encadré par des limites qui sont propres à cette nature de risque et qui ne relèvent pas de cette norme.
- ➔ Lorsque l'activité génératrice du risque de taux appartient au Portefeuille Bancaire, ce risque de taux est de nature « Risque de Taux d'Intérêt Global ». Il est mesuré via des méthodes de calcul et encadré par des limites qui sont celles de la Gestion Actif Passif.

MÉTHODOLOGIE

La mesure du risque de taux s'appuie principalement sur le calcul de gaps ou impasses de taux.

Cette méthodologie consiste à projeter dans le futur les encours à taux connu en fonction de leurs caractéristiques contractuelles (date de maturité, profil d'amortissement) ou d'une modélisation de l'écoulement des encours lorsque :

- ➔ le profil d'échéancement n'est pas connu (produits sans échéance contractuelle tels que les dépôts à vue, les livrets ou les fonds propres) ;
- ➔ des options implicites vendues à la clientèle sont incorporées (remboursements anticipés sur crédits, épargne-logement...).

L'outil utilisé pour le calcul des gaps est l'outil Groupe CRISTAUX 2.

La fréquence de calcul est mensuelle depuis octobre 2010 et génère une impasse en approche statique.

Les sources de données alimentant l'outil sont essentiellement des alimentations automatiques : STRADA, CAPIC, KTP, SCALA, CA Titres et pour le reste des agrégats manuels (recyclages crédits, titres de placement, Parts sociales...).

Les conventions et hypothèses d'écoulement retenues sont celles du Groupe Crédit Agricole, à l'exception de deux conventions spécifiques :

- ➔ Les taux de remboursement anticipé sur les crédits Habitat non bonifiés.

LOI LOCALE RA CRÉDITS APPLIQUÉE DANS LA MESURE AU 31/12/2015			
	HAB PNB TF	PLS/PSLA	
	Loi CASA CR836 (LI 2015-077 du 21/05/2015)	Loi locale	Non défini en national
2016	8,2 %	5,0 %	0,0 %
2017	5,1 %	4,0 %	0,0 %
2018 et +	3,3 %	3,3 %	0,0 %
Date validation Comité Financier	27/07/2015		
Date dernière révision Comité Financier	27/10/2015		

Pour la mesure au 31 décembre 2015, le taux appliqué est de 5,0 % en 2016, 4,0 % en 2017 et 3,3 % sur les années suivantes. Ce paramètre a été validé par le Comité Financier du 21 juillet 2015.

- ➔ Les taux de remboursement anticipé sur les Dépôts à Terme Moyen Terme.

LOI LOCALE RA DAT APPLIQUÉE DANS LA MESURE AU 31/12/2015

Année 1	9,4 %
Année 2	7,4 %
Année 3	4,5 %
Année 4 et +	3,0 %
Arrêté de calcul :	31/03/2015
Date validation Comité Financier :	28/04/2015
Date dernière révision Comité Financier :	27/10/2015

Le principe de l'application de cette loi locale a été validé en Comité Financier le 28/04/2015.

Le Conseil d'Administration est régulièrement informé des mises à jour de ces lois locales. Elles sont de nouveau soumises à sa validation dès lors que les mouvements proposés dépassent les limites fixées par la Politique Financière.

Les postes qui comprennent des options sont intégrés dans les impasses en prenant en compte l'équivalent delta de l'option. Cette mesure est complétée par des impasses « inflation » qui représentent sur chaque période la différence signée entre les passifs et les actifs indexés sur l'inflation. L'impasse inflation est agrégée à l'impasse taux fixe pour former l'impasse synthétique. Depuis le 30/06/2011, le coefficient d'agrégation a été figé et porté à 100 %.

La mesure est affinée par des mesures complémentaires afin de détailler certains risques : matrice des caps pour le suivi de la couverture des prêts capés, suivi des futurs fixings pour les prêts à taux révisables, mesure de risque de base pour identifier d'éventuelles inadéquations d'index au passif et à l'actif.

Une mesure de l'évaluation du besoin en capital interne au titre du risque de taux est réalisée en tenant compte :

- ➔ du risque de taux directionnel (calculé à partir des impasses) ;
- ➔ du risque de taux optionnel (effet gamma des caps, principalement) ;
- ➔ du risque comportemental (remboursements anticipés sur les crédits à taux fixe, notamment).

Cette mesure est réalisée en s'appuyant sur un jeu de scénarios internes intégrant des déformations de la courbe de taux calibrés selon une méthode cohérente avec celle utilisée pour l'évaluation des autres risques mesurés au titre du Pilier 2. Les résultats de cette mesure sont communiqués par le Groupe à la Caisse régionale trimestriellement.

Dispositif de limite

Les limites mises en place au niveau du Groupe, et au niveau des différentes entités, permettent de borner la somme des pertes maximales actualisées sur les 30 prochaines années et le montant de perte maximale annuelle sur les 15 prochaines années en cas de choc de taux.

Les règles de fixation des limites visent à protéger la valeur patrimoniale du Groupe dans le respect des dispositions du Pilier 2 de la réglementation Bâle 2/ Bâle 3 en matière de risque de taux d'intérêt global et à limiter la volatilité dans le temps de la marge d'intérêts en évitant des concentrations de risque importantes sur certaines maturités.

La Caisse régionale assure à son niveau la couverture en taux des risques qui découlent de cette organisation financière par le biais d'instruments financiers de bilan ou de hors bilan, fermes ou optionnels.

Les positions de risque de taux de la CR sont ainsi encadrées par un double système de limites, revu annuellement et validé par le Conseil d'Administration :

1. Limite en VAN à 8 % des Fonds Propres prudentiels

L'Impact maximum en Valeur Actuelle Nette établi sur le gap synthétique pour un choc normatif de 200 bp à la hausse et à la baisse sur l'ensemble des maturités sur 30 ans ne doit pas dépasser 8 % des fonds propres prudentiels.

2. Calibrage « limites Gaps »

- Années 1 et 2 Limite max : 1 choc de 200 bp se traduirait par un impact de 3,75 % du PNB d'activité budgété.
- Années 3 à 15 Limite max : 1 choc de 200 bp se traduirait par un impact de 3 % du PNB d'activité budgété.

En 2015, La Caisse régionale a choisi de compléter son système de Limites Globales par un dispositif de limites opérationnelles :

- sur le gap synthétique Euro (limite en % du PNB d'activité budgété) sur les années 1 à 15
- sur le choc en VAN du gap de taux synthétique Euro rapporté aux fonds propres prudentiels (limite en % des fonds propres prudentiels)
- pour un choc normatif de 200 bp du gap équivalent delta exprimé en Valeur Actuelle Nette rapporté aux fonds propres prudentiels (limite de 1 % des fonds propres prudentiels) en suivi trimestriel.

LIMITE SUR EXPOSITION SYNTHÉTIQUE - VAN		LIMITES CASA	LIMITES CR35 2016 FP PRUDENTIELS 30/06/2015 : 1004 MILLIONS D'EUROS
Ratio en % des Fonds Propres « Limite VAN » globale sur les années 1 à 30 en millions d'euros		10 %	8 % 80,3 millions d'euros
Ratio en % des Fonds Propres « Limite VAN » opérationnelle sur les années 1 à 30 en millions d'euros			7% 70,3 millions d'euros
LIMITE SUR EXPOSITION SYNTHÉTIQUE - MONTANT		LIMITES CASA	LIMITES CR35 2016 PNB D'ACTIVITÉ BUDGÉTÉ : 237 MILLIONS D'EUROS
Impact max d'un choc de 200 bp rapporté au PNB d'activité « Limites Gaps » globales en millions d'euros	Année 1 et 2	5 % 600 millions €	3,75 % (70 % limite CA sa) 410 millions d'euros
	Année 3 à 15	4 % 480 millions €	3 % (70 % limite CA sa) 330 millions d'euros
Impact max d'un choc de 200 bp rapporté au PNB d'activité « Limites Gaps » opérationnelles en millions d'euros	Année 1 et 2		2,5% (60% limite CA sa) 350 millions d'euros
	Année 3 à 15		2 % (60 % limite CA sa) 280 millions d'euros

Limite opérationnelle sur le gap équivalent delta :

LIMITE SUR EXPOSITION ÉQUIVALENT DELTA (BILAN CAPÉ)		LIMITES CASA	LIMITES CR35 2016 FP PRUDENTIELS 30/06/2015 : 1004 MILLIONS D'EUROS
Ratio en % des Fonds Propres « Limite VAN » opérationnelle sur les années 1 à 30 en millions d'euros		Néant	1% 10 millions d'euros

Ces limites ont été validées par le Conseil d'Administration du 18 décembre 2015.

La couverture des impasses de taux est réalisée partiellement dans les limites fixées ci-dessus par des opérations de hors bilan (Swap de taux vanilles) et par des opérations bilantielles (avances globales, TCN interbancaires, emprunts en blanc).

En complément des limites globales et des limites opérationnelles, la sensibilité du PNB d'activité sur 1 an glissant à une baisse ou une hausse de taux de 1 % est présentée trimestriellement en comité financier.

► GESTION DU RISQUE

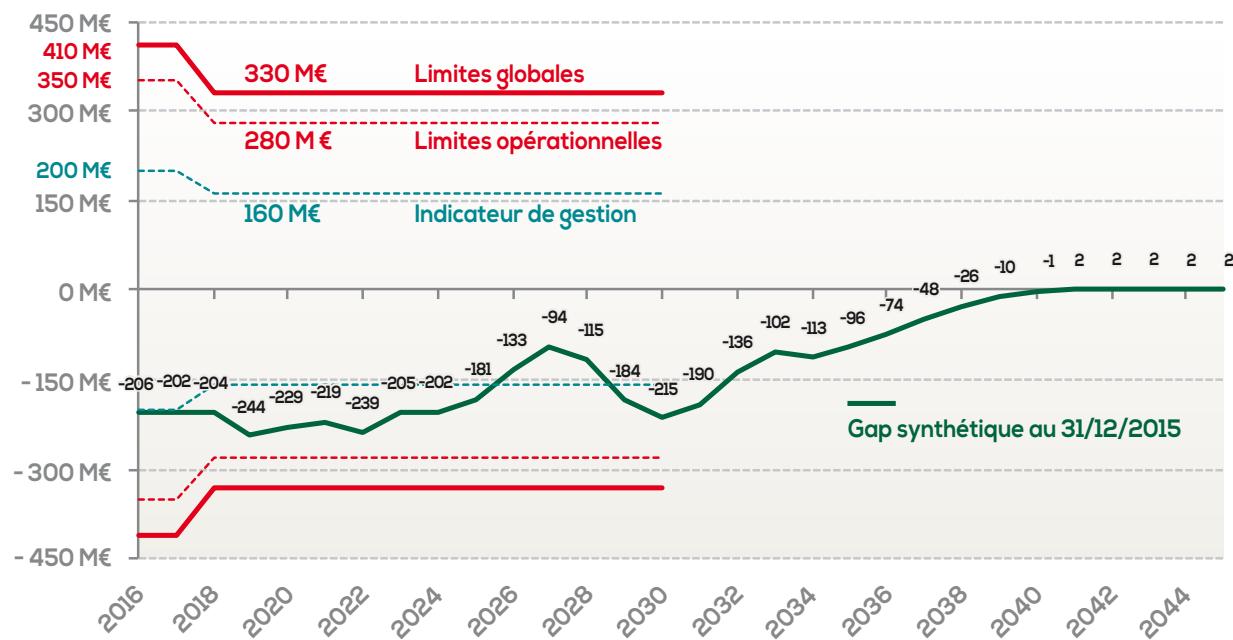
Le calcul de l'exposition du risque de taux de la Caisse régionale a été délégué, dans le cadre d'une coopération entre les 4 caisses bretonnes, au Pôle de Gestion Financière Breton (PGF).

La définition des orientations stratégiques, les décisions de mise en œuvre et le suivi de leur exécution relèvent du « Comité Financier » mensuel de la CR35 dont les membres sont : le Directeur Général et le Directeur Général Adjoint Fonctionnement, le Directeur Financier, le Responsable du service Pilotage, Finance

et Contrôle de Gestion et les membres du service, le Responsable du service Comptabilité, le RCPR, le Contrôleur Permanent Financier, le Responsable du service « Pôle Gestion Financière », le Middle-Office et les membres du service.

Il donne lieu à la rédaction systématique de procès-verbaux. Les opérations de couverture, validées dans cette instance sont initiées par le service Pilotage, Finance et Contrôle de Gestion et enregistrées par le service comptable.

► EXPOSITION



■ LES RISQUES DE LIQUIDITÉ ET DE FINANCEMENT

La Caisse régionale du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine est exposée, comme tous les établissements de crédit, au risque de liquidité, c'est-à-dire de ne pas disposer des fonds nécessaires pour faire face à ses engagements. La réalisation de ce risque correspondrait, par exemple, à une crise de confiance générale des investisseurs des marchés monétaires et obligataires, ou à des retraits massifs des dépôts de la clientèle.

Les engagements comprennent notamment les obligations envers les déposants et les fournisseurs, ainsi que les engagements au titre d'emprunts et de placement.

Le risque de liquidité est suivi par l'unité Pilotage, Finance et Contrôle de Gestion. Une présentation est réalisée lors de chaque Comité Financier.

► OBJECTIFS ET POLITIQUE

L'objectif du Groupe en matière de gestion de sa liquidité est d'être en situation de pouvoir faire face à tous types de situation de crise de liquidité sur des périodes de temps prolongées. Pour ce faire, le Groupe s'appuie sur un système interne de gestion et d'encadrement du risque de liquidité qui a pour objectifs :

➔ le maintien de réserves de liquidité ;

- ➔ l'adéquation de ces réserves avec les tombées de passifs à venir ;
- ➔ l'organisation du refinancement (répartition dans le temps de l'échéancier des refinancements à court et long terme, diversification des sources de refinancement) ;
- ➔ un développement équilibré des crédits et des dépôts de la clientèle.

Ce système comprend des indicateurs, des limites et seuils d'alerte, calculés et suivis sur l'ensemble des entités du Groupe, et qui font l'objet d'une consolidation afin de permettre un suivi du risque de liquidité sur le périmètre du groupe Crédit Agricole.

Le système intègre également le respect des contraintes réglementaires relatives à la liquidité. Le LCR, calculé sur base sociale ou sous-consolidée pour les entités assujetties du Groupe, et sur base consolidée pour le Groupe, fait ainsi l'objet d'un reporting mensuel transmis à l'ACPR depuis le premier trimestre de l'exercice 2014.

► GESTION DU RISQUE

Le système de gestion et d'encadrement de la liquidité du groupe Crédit Agricole est structuré autour d'indicateurs définis dans une norme et regroupés en quatre ensembles :

- ➔ les indicateurs de court terme, constitués notamment des simulations de scénarios de crise et dont l'objet est d'encadrer l'échéancement et le volume des refinancements court terme en fonction des réserves de liquidité, des flux de trésorerie engendrés par l'activité commerciale et de l'amortissement de la dette long terme ;
- ➔ les indicateurs de long terme, qui permettent de mesurer et d'encadrer l'échéancement de la dette long terme : les concentrations d'échéances sont soumises au respect de limites afin d'anticiper les besoins de refinancement du Groupe et de prévenir le risque de non-renouvellement du refinancement de marché ;
- ➔ les indicateurs de diversification, qui permettent de suivre et piloter la concentration des sources de refinancement sur les marchés (par canal de refinancement, type de dette, devise, zone géographique, investisseurs) ;

➔ les indicateurs de coût, qui mesurent l'évolution des spreads d'émission du Groupe sur le court et le long terme et son impact sur le coût de la liquidité.

Il revient au Comité norme et méthodologies, après examen de l'avis de la Direction des risques Groupe, de valider la définition et les modifications de ces indicateurs tels que proposés par la Direction financière Groupe de Crédit Agricole S.A. Le Conseil d'Administration de Crédit Agricole S.A. approuve la politique générale de gestion du risque de liquidité du Groupe et fixe les limites encadrant les principaux indicateurs, traduisant ainsi les niveaux d'appétence au risque de liquidité du Groupe. Le Comité des risques Groupe, qui propose au Conseil d'Administration le niveau de ces limites, en fixe la déclinaison sur les entités constituant le Groupe.

Ainsi, chacune des filiales de Crédit Agricole S.A. et chacune des Caisses régionales se voit notifier des limites sur les indicateurs encadrés au niveau Groupe.

En 2015, la Caisse régionale se doit donc de respecter les limites sur les indicateurs encadrés au niveau Groupe.

► CONDITIONS DE REFINANCEMENT EN 2015

La BCE a poursuivi ses mesures d'assouplissement monétaire en 2015 pour lutter contre la baisse de l'inflation et favoriser le financement de l'économie – opérations ciblées de refinancement à 4 ans (T-LTRO), baisse des taux de dépôts Banque Centrale en territoire négatif, programmes d'achat d'obligations sécurisées de type covered bonds et ABS.

Les spreads de liquidité MLT ont connu un point bas au mois de janvier 2015 puis ont progressé le reste de l'année pour converger vers un niveau équivalent

à celui de fin 2013. Ce niveau reste bas, inférieur à ceux connus en 2010 et très éloigné des plus hauts de 2011-2012.

La Caisse régionale intervient sur le marché des titres de créances négociables de manière coordonnée par rapport aux autres entités du Groupe en alignant les taux de ses émissions sur ceux pratiqués par Crédit Agricole S.A.

► MÉTHODOLOGIE

La politique de gestion de la liquidité de la Caisse régionale se concrétise, d'une part, par une politique de collecte clientèle et, d'autre part, par une politique de refinancement auprès de Crédit Agricole S.A. ou en interbancaire, via la mise en place d'un programme d'émission de Titres de Créances Négociables. La Caisse régionale, au-delà de ses ressources clientèle, a la possibilité de se refinancer à taux de marché auprès de Crédit Agricole S.A. sous plusieurs formes : Compte Courant de Trésorerie, Emprunts en blanc (de 1

semaine à 10 ans), Avances Globales (50 % des prêts de durée initiale supérieure ou égale à 2 ans). Elle bénéficie également de refinancement contre collatéral via des structures notées AAA (Caisse de refinancement de l'habitat, CA home Loan SFH). L'ensemble des limites ainsi que leur respect sont calculés par CASA à partir de données remontées mensuellement par le service Pilotage, Finance et Contrôle de Gestion (NEW DEAL). Toute nouvelle opération de refinancement est conditionnée au respect des limites CT et MLT.

► EXPOSITION

Ratio de liquidité

Le ratio de liquidité standard a été supprimé par le régulateur au mois d'octobre 2015 et remplacé par le LCR (Liquidity Coverage Ratio, cf. Ratios réglementaires).

Limite court terme

Au 31 décembre 2015 la Caisse régionale respecte la limite court terme fixée à 839 millions d'euros ainsi que le profil minimal sur l'échéancier CT.

► RATIOS RÉGLEMENTAIRES

Depuis le mois de mars 2014, les établissements de crédit de la zone euro ont l'obligation de transmettre à leurs superviseurs les reportings du Liquidity Coverage Ratio (LCR) définis par l'EBA (European Banking Authority). Le LCR a pour objectif de favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité des banques en veillant à ce qu'elles disposent d'un encours suffisant d'actifs liquides de haute qualité (HQLA, High Quality Liquid Assets) non grevés pouvant être convertis en liquidités, facilement et immédiatement, sur des marchés privés, dans l'hypothèse d'une crise de liquidité qui durerait 30 jours calendaires.

Concentration des échéances du refinancement MLT

La limite de concentration de chaque CR correspond à une quote-part des crédits clientèles fixée à 1,8 % depuis le mois de juin 2014. Aucun dépassement n'est constaté au 31 décembre 2015.

Les établissements de crédit sont assujettis à une limite sur ce ratio à compter du 1^{er} octobre 2015 avec un seuil minimal à respecter de 60 % qui passera à 70 % au 1^{er} janvier 2016.

Afin de répondre à la fois aux exigences réglementaires de reporting du LCR et du système interne le Groupe Crédit Agricole utilise l'outil : New- Deal.

Au 31 décembre 2015 le LCR de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine est de 87,34 %, soit un niveau supérieur au niveau de 60 % attendu par le régulateur.

■ LE RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marchés notamment :

les taux d'intérêts, les taux de change, le cours des actions, le prix des matières premières, ainsi que de leur volatilité implicite.

La Caisse régionale n'est pas éligible à l'adéquation des fonds propres au titre de ses activités de marché.

► OBJECTIFS ET POLITIQUE

La Caisse régionale est exposée au risque de marché sur les éléments de son portefeuille de titres et de dérivés lorsque ces instruments sont comptabilisés en juste valeur (au prix de marché). On distingue comptablement le Trading Book et le Banking Book. La variation de juste valeur

du Trading Book se traduit par un impact sur le résultat. La variation de juste valeur du Banking Book se traduit par un impact sur les fonds propres. La Caisse régionale ne détient pas de portefeuille de négociation.

► GESTION DU RISQUE

Le contrôle des risques de marché du Groupe Crédit Agricole S.A. est structuré sur deux niveaux distincts mais complémentaires :

→ Au niveau central, la Direction des Risques et Contrôles Permanents Groupe assure la coordination sur tous les sujets de pilotage et contrôle des risques de marché à caractère transverse. Elle norme les données et les traitements afin d'assurer l'homogénéité de la mesure consolidée des risques et des contrôles.

→ Au niveau de la Caisse régionale : Le Middle-Office (interface entre le front et le back office) réalise les contrôles de second degré premier niveau (2.1). Un Responsable des Risques et Contrôles Permanents (RCPR) pilote et contrôle les risques de marché de second degré deuxième niveau (2.2) issus des activités avec l'appui d'un contrôleur central des risques financiers. Ce Responsable est nommé par le Directeur Général de la Caisse régionale et lui est directement rattaché. Un contrôle indépendant des valorisations est réalisé et communiqué mensuellement à l'organe central.

Les organes de suivi des risques du Groupe Crédit Agricole sont les suivants :

- Le Comité des Risques Groupe (CRG)
- Le Comité de suivi des Risques des Caisses régionales (CRCR)
- Le Comité Normes et Méthodologies

► ORGANISATION DU SUIVI DES RISQUES DE MARCHÉ

Le Conseil d'Administration, organe délibérant se prononce sur la politique financière, le niveau de tolérance au risque, son périmètre d'application, ainsi que l'adéquation des risques pris aux dispositifs d'identification, de mesure et de gestion des risques financiers.

En effet, la politique financière lui est présentée annuellement pour validation, complétée d'un avis du RCPR.

En cours d'exercice, le Conseil d'Administration est tenu informé de l'évolution des différents indicateurs de risque, du respect des limites et des mesures prises en cas de dépassement de seuils d'alerte ou d'impact défavorable des scénarios de stress sur les comptes de la CR. Il approuve toute modification substantielle des méthodologies internes à la Caisse régionale.

La politique financière est définie par le Comité financier. Ce dernier est composé des personnes suivantes :

- Directeur Général,
- Directeur Général Adjoint Fonctionnement,
- Directeur Financier,
- Responsable du service Pilotage, Finance et Contrôle de Gestion et ses équipes,

- Responsable du Pôle Gestion Financière et ses équipes,
- RCPR et contrôleur comptable et financier,
- Responsable du Service Comptabilité Générale
- Middle-Office.

Le Comité financier pilote et met en œuvre la politique financière validée par le Conseil d'Administration en matière de :

- Gestion du portefeuille Fonds Propres
- Politique de couverture du risque de taux
- Politique de gestion de la liquidité (refinancement...)
- Ou tout autre sujet en lien avec la Gestion Financière.
- Propose un avenant à la politique financière validée par le Conseil d'Administration en cas de volonté de souscrire ou de mettre en place de nouveaux produits ou de nouvelles activités.

Le RCPR et le contrôleur financier apportent un double regard et émettent un avis motivé sur les propositions de la Direction financière. Ils participent également aux travaux préparatoires dans le cadre d'un pré-comité.

L'organisation opérationnelle retenue par la Caisse régionale respecte les principes de séparation des fonctions d'engagement des opérations, de celles d'enregistrement et de suivi.

► MÉTHODOLOGIE DE MESURE DES RISQUES DE MARCHÉ

L'encadrement des risques de marché de la Caisse régionale repose sur une combinaison d'indicateurs de risques, donnant lieu à encadrement par des

limites et/ou seuils d'alerte : la VaR (Value at Risk), un scenario de stress et des indicateurs complémentaires.

→ CALCUL DE VAR

La VaR peut être définie comme étant la perte potentielle maximale que peut subir un portefeuille en cas de mouvements défavorables des paramètres de marché, sur un horizon de temps et pour un intervalle de confiance donnés.

Sur son portefeuille de titres, la Caisse régionale retient un intervalle de confiance de 99 % et un horizon de temps de 1 mois.

Pour la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine, la VaR 1 mois à 99 % fournit la baisse de plus-values

latent et donc l'impact sur les fonds propres dans 99 % des cas sur un horizon de 1 mois. L'outil utilisé est l'e-VaRisk, outil développé par la recherche d'AMUNDI et mis à la disposition des Caisses régionales. La VaR du portefeuille de la Caisse régionale s'élève à 3,99 millions d'euros au 31 décembre 2015, soit 6,7 % du résultat annuel 2015. Pour rappel, le niveau de Var au 31 décembre 2014 s'établissait à 4,43 millions d'euros. Le niveau de VaR baisse très légèrement.

→ STRESS SCENARI

Le deuxième élément quantitatif, « stress scénario », complète la mesure en VaR qui ne permet pas d'appréhender correctement l'impact de conditions extrêmes de marchés.

Ces calculs de scénario de stress, conformément aux principes du Groupe, simulent des conditions extrêmes de marché et sont le résultat de trois approches complémentaires.

Les scénarii historiques consistent à répliquer sur le portefeuille actuel l'effet de crises majeures survenues dans le passé.

Les scénarii hypothétiques anticipent des chocs vraisemblables, élaborés en collaboration avec les économistes.

Les scénarii adverses consistent à adapter les hypothèses pour simuler les situations les plus défavorables en fonction de la structure du portefeuille au moment où le scénario est calculé.

Ces scénarii sont adaptés aux risques propres aux différents portefeuilles sur lesquels ils sont calculés.

La sensibilité par facteur de risque se mesure au travers du scénario de stress utilisé dans le Groupe. Ce scenario a été revu en mars 2011 prenant en compte les dernières crises (subprime / faillite de Lehman / dettes souveraines) : Actions : -35 % ; Taux : +238 bp ; Alternatif : -10 %, Convertible : -14 %. En appliquant ce stress scenario sur le portefeuille au 31 décembre 2015, la variation totale de valorisation du portefeuille serait de -21,24 millions d'euros. Le stock de PVL ne serait plus que de 7,01 millions d'euros (au lieu de 28,25 millions d'euros au 31/12/15).

► DISPOSITIF DE LIMITES DE SEUILS D'ALERTE

Les limites sont revues chaque année par le Conseil d'Administration. La dernière révision a été réalisée le 18 décembre 2015.

Les limites globales encadrant les risques sont complétées par des limites opérationnelles et/ou des seuils d'alerte, afin de maintenir les expositions conformes à ces règles internes.

Le dispositif d'alerte repose donc sur 2 types de limites :

→ Limites globales : en cas de dépassement, le Conseil d'Administration et le Comité financier sont alertés.

→ Limites opérationnelles : en cas de dépassement, le Comité financier est alerté.

Il est utile de compléter le dispositif de limites globales avec des limites opérationnelles. L'atteinte de ces dernières doit conduire à une analyse de la situation donnant lieu à une décision motivée. Celle-ci peut être soit une confirmation de la décision de gestion initiale, soit sa modification.

La Caisse régionale a défini un dispositif de 5 limites en 2015 (limites sur le portefeuille Titres Placement dans sa globalité) :

• LIMITES LIÉES AU SCENARIO CATASTROPHE

LIMITE OPÉRATIONNELLE	- 25 M€ (soit 42 % du résultat 2014)
LIMITE GLOBALE	-30 M€ (soit 50 % du résultat 2014)

• LIMITES EN VAR99 % 1 MOIS

LIMITE OPÉRATIONNELLE	- 7 M€ (soit 12 % du résultat 2014)
LIMITE GLOBALE	-9,5 M€ (soit 16 % du résultat 2014)

• LIMITES EN ALLOCATION D'ACTIFS EN VAR_{99%} 1 MOIS

	LIMITE PAR ACTIF	LIMITE OPÉRATIONNELLE EN VAR _{99%} 1 MOIS	LIMITE GLOBALE EN VAR _{99%} 1 MOIS
Monétaire	100 %	-7,0 M€	-9,5 M€
Monétaire dynamique	95 %	-6,7 M€	-9,1 M€
Obligations	80 %	-5,6 M€	-7,6 M€
Convertible	50 %	-3,5 M€	-4,8 M€
Actions	75 %	-5,3 M€	-7,2 M€
Gestion alternative	5 %	-0,4 M€	-0,5 M€

• LIMITES SUR RÉSULTAT ÉCONOMIQUE

Variation des +/- values latentes sur les titres de placement (Suivi cumulé annuel, en année civile)

LIMITE OPÉRATIONNELLE	-3 M€
LIMITE GLOBALE	-4,5 M€

• **LIMITE MENSUELLE SUR RÉSULTAT ÉCONOMIQUE**

Variation des +/- values latentes sur les titres de placement
Limite opérationnelle = -1 M€.

Ces 5 limites sont suivies mensuellement et font l'objet d'une communication aux membres du Comité financier. Enfin, des alertes de performance par support d'investissement sont communiquées aux membres du Comité financier.

► **RISQUES ACTION**

Le risque action trouve son origine dans les activités de trading et arbitrage sur actions, dans le portefeuille de placement investi en actions, ou encore dans les actions d'autocontrôle.

Risques sur actions provenant des activités de trading et d'arbitrage

Les encours d'actifs financiers détenus à des fins de transaction sont détaillés au paragraphe 6.2 des annexes aux comptes annuels sur base consolidée au 31 décembre 2015.

Risques sur actions provenant des portefeuilles de placement

Le portefeuille de placement de la Caisse régionale ne contient pas d'action en direct mais seulement des indexations de performances. L'encours au 31 décembre 2015 s'établit à 26,64 millions d'euros,

soit 2,9 % du portefeuille géré d'Excédent de Fonds Propres. Des limites en VaR ont été définies sur ce compartiment, le calcul est réalisé mensuellement et les résultats sont communiqués à la Direction Générale. La VaR au 31 décembre 2015 sur ce compartiment est de -2,8 millions d'euros, soit une consommation de 53 % de la limite opérationnelle et de 39 % de la limite globale.

Actions d'autocontrôle

Au 31 décembre 2015, la Caisse régionale détient une partie de ses Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI). Ils ont été acquis en partie dans le cadre d'un contrat de liquidité. Le nombre de CCI détenus à ce titre s'élève à 19 422 au 31 décembre 2015 (soit 0,9 % du nombre total de CCI de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine).

LES RISQUES OPÉRATIONNELS

Le risque opérationnel correspond au risque de perte résultant de l'inadéquation ou de la défaillance des processus internes, des personnes,

des systèmes ou d'évènements extérieurs, risque juridique inclus mais risque stratégique et de réputation exclus.

■ OBJECTIFS ET POLITIQUE

Dans le cadre de la mise en œuvre de son dispositif de gestion des Risques Opérationnels - Bâle II, le Groupe Crédit Agricole a opté pour l'approche de « mesures avancées » (AMA) qu'il a décidé de déployer sur l'ensemble de ses principales filiales et des Caisses régionales.

Cette approche permet au Groupe de calculer son exigence de fonds propres au titre du risque opérationnel grâce à des techniques de modélisation et de quantification du risque.

Les objectifs principaux sont d'anticiper la montée des risques, d'optimiser la détection et le traitement des risques opérationnels, de satisfaire aux contraintes réglementaires, d'organiser le dispositif de gestion du risque opérationnel.

La politique de gestion des risques opérationnels de la Caisse régionale est établie dans le but de satisfaire à ces objectifs. Elle s'appuie sur la diffusion d'une culture de vigilance du risque opérationnel, sur une cartographie mise à jour régulièrement, sur un dispositif de gestion, et sur la mise en place de limites et seuils d'alertes au-delà desquels des mesures appropriées sont à prendre pour atténuer les pertes, et retrouver un niveau de risque résiduel acceptable.

Elle est réexaminée et ajustée chaque année en fonction de l'environnement économique ou d'évènements internes à l'entité, et est établie en tenant compte des autres politiques de la Caisse régionale (crédit et marché), de sa politique d'assurances, et de sa stratégie commerciale.

GESTION DU RISQUE : ORGANISATION, DISPOSITIF DE SURVEILLANCE

L'organisation de la gestion des risques opérationnels s'intègre dans l'organisation globale de la ligne métier Risques et Contrôles Permanents du Groupe : le Responsable des risques opérationnels de la Caisse régionale est rattaché au RCPR (Responsable des Risques et Contrôles Permanents) de la Caisse régionale.

Le Management du Risque Opérationnel rapporte régulièrement sur son activité et sur le niveau d'exposition au risque dans le cadre d'un Comité réuni semestriellement dont la Présidence est assurée par la Direction Générale de la Caisse régionale. Le Management du Risque Opérationnel intervient ponctuellement auprès des Comités de Contrôle Interne et de Direction.

L'organe exécutif est par ailleurs informé à minima trimestriellement par un tableau de bord après intégration des dernières collectes des incidents et pertes avérés du risque opérationnel dans le cadre du dispositif de recensement de la Caisse régionale. Le contrôle périodique et les contrôleurs du deuxième degré de deuxième niveau sont destinataires de ces informations. L'organe délibérant est informé semestriellement sur l'évolution du coût du risque et les événements marquants du dispositif.

Le dispositif de gestion du risque opérationnel couvre intégralement le périmètre opérationnel et fonctionnel de la Caisse régionale. Le GIE CA Technologies et les autres filiales sont dotés de leurs propres dispositifs de gestion et de surveillance.

MÉTHODOLOGIE

MÉTHODOLOGIE UTILISÉE POUR LE CALCUL DES EXIGENCES DE FONDS PROPRES

La Caisse régionale met en œuvre la méthode de mesure avancée (AMA- Advanced Measurement Approach) pour les risques opérationnels. La validation par l'ACP de l'utilisation de cette méthode a été actée en décembre 2007.

Le dispositif défini par le Groupe et décliné dans la Caisse régionale vise à respecter l'ensemble des critères qualitatifs (intégration de la mesure des risques dans la gestion quotidienne, indépendance de la fonction risques, déclaration périodique des expositions au risque opérationnel...) et des critères quantitatifs Bâle II (intervalle de confiance de 99,9 % sur une période d'un an ; prise en compte des données internes, des données externes, d'analyses de scénarios et de facteurs reflétant l'environnement).

Le modèle AMA de calcul des fonds propres repose sur un modèle actuariel de type "Loss Distribution Approach" (LDA) qui est unique au sein du Groupe. Ce modèle a été présenté et validé en Comité des Normes Méthodologiques (CNM) le 15 février 2007. Depuis lors, le calcul des fonds propres au titre du risque opérationnel s'est inscrit dans un procédé industriel de calcul annuel pour le Groupe Crédit Agricole. Pour information, l'ensemble de la méthodologie Risques Opérationnels a été représenté au CNM de décembre 2011.

Ce modèle LDA est mis en œuvre d'une part sur les données internes collectées mensuellement dans la Caisse régionale, ce qui constitue son historique de pertes, et d'autre part sur des scénarios majeurs qui permettent d'envisager des situations non observées dans l'entité et ayant une probabilité

de survenance au-delà de l'horizon d'un an. Ce travail d'analyse est mené dans la Caisse régionale à partir d'une liste Groupe de scénarios applicables à la banque de détail, piloté et contrôlé par Crédit Agricole SA. Cette liste de scénarios majeurs fait l'objet d'une révision annuelle et a pour but de couvrir l'ensemble des catégories de Bâle, ainsi que toutes les zones de risques majeurs susceptibles d'intervenir dans l'activité banque de détail.

Pour les Caisses régionales un principe de mutualisation des données internes est mis en œuvre. Ce principe de mutualisation du calcul de l'Exigence de Fonds Propres pour l'ensemble des Caisses régionales concerne la partie de l'Exigence de Fonds Propres qui dépend de l'historique de pertes.

Ainsi les historiques de pertes de l'ensemble des Caisses régionales sont concaténés ce qui permet de disposer d'une profondeur d'historique d'incidents accrue et d'un profil de risque plus complet. La mutualisation des données lors de la détermination de la charge en capital implique de réaliser une répartition de cette charge par Caisse régionale. Pour ce faire Crédit Agricole SA utilise une clé de répartition prenant en compte les caractéristiques de la Caisse régionale (coût du risque et PNB de l'année écoulée).

Un mécanisme de diversification du risque est mis en œuvre dans le modèle LDA du Groupe. Pour ce faire un travail d'experts est mené à Crédit Agricole S.A. afin de déterminer les corrélations de fréquence existantes entre les différentes catégories de risque de Bâle et entre les scénarios majeurs. Ce travail d'expert a fait l'objet cette année d'une formalisation accrue, visant à structurer

l'argumentation autour de différents critères qualitatifs (corrélation conjoncturelle, corrélation structurelle, étude des fréquences historiques, matrice d'incertitude...).

Par ailleurs, comme chaque année, une campagne de cartographie des risques opérationnels a été menée et est toujours en cours.

La provision pour risques opérationnels s'élève à 2,8 millions d'euros au 31 décembre 2015.

Au terme des calculs réalisés par Crédit Agricole SA, selon le modèle en vigueur, l'exigence de fonds propres réglementaires au titre des risques opérationnels s'élève à 22,6 millions d'euros au 31 décembre 2015.

EXPOSITION

• RÉSULTATS DE LA MESURE DES RISQUES OPÉRATIONNELS AU 31 DÉCEMBRE 2015 (K€)

	1 Fraude Interne	2 Fraude Externe	3 Pratiques emploi / sécurité sur le lieu de travail	4 Clients, produits et pratiques	5 Dommages occasionnés aux actifs physiques	6 Interruptions de l'activité et dysfonctionnement des systèmes	7 Exécution, livraison et gestion des processus	Total général
Coût du RO tous domaines (en K€)		485		114	514	4	964	2 081
Dont Risque Frontière Crédit (en K€)							569	569
Nombre d'incidents tous domaines		624		9	5	2	238	878
Dont Risque Frontière Crédit							27	27

ASSURANCE ET COUVERTURE DES RISQUES OPÉRATIONNELS

En méthode avancée, la Caisse régionale peut prendre en compte les effets de l'assurance pour diminuer l'exigence en fonds propres dans la limite de 20 % du total des fonds propres alloués aux risques opérationnels. Cet effet réducteur peut être pris en compte par la Caisse régionale dans la mesure où son assureur répond aux exigences réglementaires. Dans la méthodologie Groupe appliquée à la Caisse régionale, l'effet assurance est pris en compte au niveau d'un scénario majeur de destruction du site névralgique. Pour déterminer le montant de l'Exigence en Fonds Propres prenant en compte l'effet réducteur de l'assurance il est nécessaire de déterminer un certain nombre de paramètres calculés par l'assureur à savoir le taux de couverture, le taux d'assurabilité, la franchise

globale du sinistre. La détermination de ces paramètres se fait en étudiant conjointement le scénario majeur de la Caisse régionale et les polices d'assurance susceptibles d'intervenir.

La prise en compte de la part d'exigence en fonds propres mutualisée liée à l'historique de pertes, de la part d'exigence en fonds propres relatives aux scénarios majeurs et les caractéristiques de l'assurance permettent ensuite de déterminer le montant total de l'exigence en fonds propres AMA. La Caisse régionale réalise par ailleurs une revue annuelle des contrats d'assurances souscrits auprès de CAMCA couvrant notamment ses risques opérationnels, afin de vérifier la concordance des couvertures et des risques supportés.

LES RISQUES DE NON CONFORMITÉ

L'**organisation de la gestion des risques de non-conformité** s'intègre dans l'organisation globale de la ligne métier Risques et Contrôles Permanents du Groupe : le Responsable du contrôle de la conformité de la Caisse régionale est rattaché au Responsable du Contrôle Permanent de la Caisse régionale.

Le Responsable du contrôle de la conformité rapporte régulièrement sur son activité et sur le niveau d'exposition au risque dans le cadre du Comité de Contrôle Interne et Comité risques opérationnels ainsi que du Comité d'Audit et des Comptes.

La prévention du risque de non-conformité est supervisée par le Responsable du contrôle de la conformité, en liaison avec le Responsable du service contrôle permanent, le manager des risques opérationnels et le Responsable du contrôle périodique. Son rôle consiste à prévenir et à contrôler les risques de non-conformité aux lois, règlements et normes internes relatives notamment aux activités de services d'investissement, à la prévention du blanchiment de capitaux et à la lutte contre le financement du terrorisme, et à la prévention de la fraude, externe et interne.

Le risque de non-conformité est défini par la Caisse régionale comme toute violation d'un texte réglementaire ou d'une règle interne applicable à la Caisse régionale, en sa qualité d'établissement de crédit, de courtier en assurance ou de prestataire de service d'investissement, induisant un risque de sanction judiciaire, de perte financière ou de risque d'image.

Les domaines visés concernent donc principalement :

- ➔ les activités de services d'investissement, tant pour la protection de l'intégrité des marchés que pour la protection de la clientèle,
- ➔ l'activité de démarche commerciale dans son ensemble, avec pour objectif le contrôle du respect de l'intérêt du client (réglementation MIF sur le conseil en investissement, démarchage bancaire ou financière, intermédiation en assurance, protection du consommateur, protection de l'emprunteur, réglementation informatique et libertés, etc.),
- ➔ la prévention du risque de blanchiment, et du risque de fraude externe ou interne,
- ➔ le respect de toute autre réglementation bancaire ou règle interne de déontologie du ressort de la conformité (hors fiscalité et droit du travail).

Des moyens spécifiques d'encadrement et de surveillance des opérations sont mis en œuvre : formation du personnel, adoption de règles écrites internes, accomplissement des obligations déclaratives vis-à-vis des autorités de tutelle, plan de mise en conformité de l'ensemble des ouvertures de compte, etc.

Concernant l'activité de service d'investissement, la Directive MIF, intégrée dans nos procédures de commercialisation d'instruments financiers depuis le 1^{er} novembre 2007, fait l'objet de rappels fréquents auprès des agences (février 2015 notamment) et de contrôles réguliers sur son application. De plus, le système informatique a été optimisé afin d'assurer le respect de la Directive MIF lors de toute ouverture de comptes-titres et lors de la vente de produits financiers en agence : blocage de l'ouverture si le questionnaire de compétence et expérience n'est pas renseigné. Une formation Conformité est dispensée à l'embauche de l'ensemble des conseillers commerciaux et la communication interne met régulièrement

l'accent sur l'obligation d'être en adéquation entre le produit vendu et le besoin du client. Enfin, la nouvelle réglementation concernant la certification AMF des vendeurs a également été intégrée dans les procédures de la Caisse régionale en 2010 et l'option choisie est d'y inclure l'ensemble des conseillers commerciaux en lien avec la clientèle. Chaque nouvel embauché concerné bénéficie donc systématiquement d'une formation interne, en vu de sa certification professionnelle au regard de la réglementation AMF.

La directive Abus de marché fait l'objet d'un contrôle régulier par le Responsable de la Conformité des services d'investissement grâce à l'outil groupe Actimize de détection automatique des opérations suspectes, en place depuis le 1^{er} octobre 2007 et a fait l'objet de montées en gamme afin d'affiner cette surveillance. En outre, la surveillance des opérations sur titres des « personnes concernées » au sens du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers est également intégrée à l'outil Actimize en prévention des abus de marché internes (salariés et administrateurs).

Dans le cadre de la lutte anti-blanchiment, le Groupe Crédit Agricole a décidé la mise en conformité de la Banque de détail à la directive européenne du 26 octobre 2005 avec une solution uniforme pour l'ensemble des Caisses régionales, par la mise en place de l'outil de détection NORKOM. La troisième directive de lutte contre le blanchiment (transposée par l'ordonnance du 30 janvier 2009 et ses décrets d'application) a également été intégrée dans les procédures, et fait l'objet de montées en gamme régulières. Les dernières évolutions ont notamment permis d'améliorer l'approche par risques de l'outil de détection et d'intégrer un volet prévention de la fraude. Par ailleurs, une formation sur la prévention du blanchiment et la fraude a été délivrée à l'ensemble des collaborateurs du réseau en juin 2015.

La prévention du risque de fraude interne fait l'objet d'un suivi à minima semestriel, suite aux préconisations du Groupe, et le contrôle de conformité et sécurité financière est en charge des contrôles permanents y afférent. Ce risque est intégré au plan de formation des nouveaux embauchés et a fait l'objet d'un rappel en octobre 2015.

Concernant les procédures relatives à la conformité, tous les nouveaux produits commercialisés par la Caisse régionale en 2015 sont soumis à l'avis préalable du Responsable de la Conformité qui contrôle le respect des conditions émises par le Groupe.

Le Responsable du Contrôle de la conformité centralise par ailleurs les dysfonctionnements significatifs de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine, en prévention du risque de non-conformité. Ces dispositifs font l'objet d'un suivi renforcé par

le Responsable du contrôle de la conformité de la Caisse régionale, sous la coordination de la Direction de la Conformité de Crédit Agricole S.A. L'évaluation des risques de non-conformité s'appuie pleinement sur les outils déjà existants en matière de risques opérationnels.

Les outils de cartographie des risques et de collecte des pertes utilisent un référentiel national comportant différents types de risques, notamment : les risques d'interruption de processus, les risques opérationnels, les risques liés à la santé et à la sécurité des travailleurs, et les risques de non-conformité.

Le choix a été fait d'intégrer la cartographie des risques de non-conformité dans la cartographie des risques opérationnels.

Dans un premier temps, le Management du Risque Opérationnel coordonne la cotation des risques opérationnels et fait valider la cartographie des risques opérationnels par le management.

Dans une deuxième étape, le Responsable du contrôle de la conformité est responsable de l'appréciation finale des risques de non-conformité. Pour apprécier les principaux risques de manière cohérente, le Groupe a sélectionné les risques de non-conformité prioritaires relatifs aux réglementations en vigueur, notamment concernant le droit du consommateur.

Enfin, la cartographie des risques opérationnels et de non-conformité intègre l'évaluation du risque de réputation (impact non financier).

Suite à l'analyse de la cartographie des risques opérationnels et de non-conformité, les processus présentant les niveaux de risques les plus élevés sont sélectionnés pour faire l'objet d'un plan d'actions de diminution ou suppression du risque.

Des axes d'amélioration ont ainsi été identifiés en matière de conformité des ouvertures de comptes de dépôt, et de qualification des clients détenteurs de comptes titres, notamment. Des plans d'actions sont engagés en relation avec le Responsable de la conformité (Plan de mise en conformité du stock, et contrôle des nouveaux contrats ouverts), et avec un suivi de la Direction conformité de Crédit Agricole SA.

Concernant la connaissance client, le plan d'action concernant la mise à jour des dossiers ayant pris fin concernant la clientèle de particuliers, un nouveau plan d'action a été engagé courant 2013 concernant la clientèle professionnelle et les personnes morales, avec des cibles prioritaires déterminées par le Groupe, et des reportings trimestriels à Crédit Agricole SA. Il s'achèvera au 30 juin 2016.

Concernant la protection de la clientèle, l'unité Conformité réalise des contrôles trimestriels sur les principaux risques de non-conformité potentiels en matière de protection de la clientèle, en lien avec la Direction de la conformité de Crédit Agricole SA, afin de s'assurer que les dernières évolutions législatives sont suffisamment intégrées dans les pratiques.

Ces dispositifs font l'objet d'un suivi renforcé par le Responsable de la Conformité de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine, sous le pilotage de la Direction de la Conformité de Crédit Agricole S.A. Des axes d'amélioration ont été identifiés en matière de consumérisme, mise à jour des dossiers des clients (y compris qualification MIF) et font l'objet d'un plan de mise en conformité.

LES RISQUES JURIDIQUES

Le risque juridique est le risque de tout litige avec une contrepartie, résultant de toute imprécision, lacune ou insuffisance susceptible d'être imputable à l'entreprise au titre de ses opérations.

La fonction juridique assure une veille opérationnelle sur les évolutions législatives et réglementaires. Elle

participe à la procédure d'analyse des risques liés aux « Nouvelles activités, nouveaux Produits » et conseille les directions opérationnelles dans la mise en œuvre des normes et des nouveautés juridiques. Elle bénéficie par ailleurs d'une animation fonctionnelle assurée par la Direction des affaires juridiques de Crédit agricole S.A.

CERTIFICATS COOPÉRATIFS D'ASSOCIÉS ET D'INVESTISSEMENT

► LE CERTIFICAT COOPÉRATIF D'ASSOCIÉ

Dans le cadre de la cotation du Groupe Crédit Agricole, la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine a émis 515 730 certificats coopératifs d'associé (CCA) souscrits en totalité par Crédit Agricole SA.

Au titre de l'exercice 2014, il a été versé en mai 2015 aux porteurs de CCA un dividende net de 2,97 euros. Au titre de l'année 2015, il sera soumis à l'Assemblée générale du 30 mars 2016 le paiement d'un dividende net de 3,00 euros.

► LE CERTIFICAT COOPÉRATIF D'INVESTISSEMENT

Au 31 décembre 2015, le nombre total de certificats coopératifs d'investissement (CCI) s'élève à 2 277 243 détenus à hauteur de 999 476 titres par Crédit Agricole SA.

Au titre de l'exercice 2014, il a été versé en mai 2015 aux porteurs de CCI un dividende net de 2,97 euros. Au titre de l'année 2015, il sera soumis à l'Assemblée générale du 30 mars 2016 le paiement d'un dividende net 3,00 euros.

→ Le cours le plus haut depuis le début de l'année s'est élevé à 79,50 euros le 19 mai 2015 et le cours le plus bas s'est élevé à 62,50 euros le 19 janvier 2015.

→ Le cours de clôture au 31 décembre 2015 était de 64 euros.

Le taux rendement annualisé depuis la première cotation du CCI en juin 1991 jusqu'au 31 décembre 2015 s'élève à 7,4 %.

Au 1^{er} janvier 2015, la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine détenait 19 196 de ses propres CCI au travers du contrat de liquidité.

Opérations réalisées par la Caisse régionale sur ses propres titres du 01/01/2015 au 31/12/2015 :

	ACHATS	VENTES
Nombre de titres	16 436	16 195
Cours moyen de la transaction	70,78 €	72,11 €
MONTANT	1163 331,01 €	1167 892,46 €

Au 31 décembre 2015, le capital social de la Caisse régionale était de 92,4 millions d'euros. Sa répartition était la suivante :

RÉPARTITION DU CAPITAL AU 31/12/2015	CAPITAL NOMINAL	NOMBRE	%
Certificats coopératifs d'investissement	34 727 955,75	2 277 243	37,57
Dont part du public	19 189 765,25	1 258 345	20,76
Dont part Crédit Agricole S.A.	15 242 009,00	999 476	16,49
Dont part auto-détenue (*)	296 181,50	19 422	0,32
Certificats coopératifs d'associés (CCA)	7 864 882,50	515 730	8,51
Dont part Crédit Agricole S.A.	7 864 882,50	515 730	8,51
Parts sociales	49 834 697,25	3 267 849	53,92
Dont caisses locales	49 834 224,50	3 267 818	53,92
Dont administrateurs de la Caisse régionale	457,50	30,00	N.S.
Dont Crédit Agricole S.A.	15,25	1,00	N.S.
TOTAL	92 427 535,50	6 060 822	100,00

(*) titres détenus au travers du contrat de liquidité

On notera que Crédit Agricole SA détient 25 % du capital de la Caisse régionale.

RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

Le montant global des rémunérations allouées pendant l'exercice à l'ensemble des membres des organes de direction en raison de leurs fonctions s'élève à 1 932 285 euros.

INDEMNITÉS VERSÉES AUX ADMINISTRATEURS

Le montant des indemnités allouées aux administrateurs pendant l'exercice s'élève à 241 354 euros (hors avantages en nature de la Présidente).

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LA RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

A titre de rappel, les Caisses régionales de Crédit Agricole mutuel ayant émis des certificats coopératifs d'investissement y compris la Caisse régionale de Crédit Agricole mutuel d'Ille-et-Vilaine se réfèrent ou se voient appliquer notamment les :

- ➔ recommandations figurant dans le code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées, établi conjointement par l'AFEP et le MEDEF et révisé en novembre 2015 (le « Code AFEP-MEDEF »),
- ➔ dispositions du Code monétaire et financier applicables aux établissements de crédit modifiées à la suite de la transposition en France de la Directive CRD IV en matière de gouvernance bancaire.

Le Conseil d'Administration souhaite formaliser les modalités d'application de certaines de ces recommandations et de ces dispositions, adaptées au contexte des Caisses cotées.

En premier lieu, en application de l'article 24-3 du Code AFEP-MEDEF issu de la révision dudit code en novembre 2015, le Conseil d'Administration présentera et consultera les sociétaires lors de la prochaine Assemblée générale annuelle de la Caisse régionale sur les éléments de rémunération dus ou attribués au Directeur général au titre de l'exercice 2015.

Le Conseil d'Administration rappelle que la Caisse régionale étant cotée, elle fait déjà figurer, dans le rapport de la Présidente sur le contrôle interne et la gestion des risques rendu public chaque année, le montant et les différents éléments de la rémunération ou de l'indemnisation des mandataires sociaux de la Caisse régionale.

Le Conseil d'Administration indique que, compte tenu de l'organisation spécifique des Caisses régionales,

les éléments de rémunération du Directeur général sont déterminés sur la base d'un référentiel fédéral soumis à l'agrément de l'organe central.

Le Conseil d'Administration a attribué au titre de l'exercice 2015 une rémunération fixe au Directeur général égale à 344 510 euros. Cette rémunération comprend :

- ➔ une rémunération de fonction identique pour tous les Directeurs généraux de Caisses ;
- ➔ une rémunération complémentaire déterminée par le poids relatif de la Caisse régionale dans le total des capitaux moyens gérés et du total bilan des Caisses régionales ;
- ➔ une rémunération liée à la maîtrise de la fonction.

Une rémunération variable lui sera également attribuée en 2016 au titre de l'exercice 2015 à hauteur de 116 546 euros en fonction de l'atteinte d'objectifs quantitatifs et qualitatifs soumise à l'agrément de l'organe central.

La Présidente rappelle que le Directeur général bénéficie également d'un véhicule de fonction et d'un logement de fonction qui font l'objet d'une déclaration conforme à la réglementation sociale et fiscale en vigueur sur les avantages en nature.

La Présidente indique enfin que toute variation de la rémunération du Directeur général est soumise pour avis à la Commission nationale de rémunération qui tient lieu de comité des rémunérations puis soumise pour agrément à l'organe central.

La Présidente rappelle que le Directeur général bénéficie d'un régime de retraite supplémentaire souscrit au niveau national et applicable à l'ensemble

des cadres de direction de Caisses régionales. Ce régime peut procurer un supplément de pension dans la limite d'un plafond de 45 % du revenu de référence conformément à l'article 23.2.6 du code AFEP MEDEF et d'une augmentation annuelle des droits limitée, pour tous les cadres de direction, à 1,5 % par rapport à la rémunération de référence (contre un plafond égal à 3 % fixée par la loi Macron). Cependant, la Présidente ajoute que le versement d'une pension n'est possible que sous réserve de satisfaire les deux conditions suivantes :

- ➔ être en activité dans le Groupe Crédit Agricole au moment de la demande de liquidation de la retraite, et
- ➔ remplir les conditions légales de départ en retraite.

La Présidente indique en outre que les droits à pension sont calculés prorata temporis sur la base de l'ancienneté dans le statut de cadre dirigeant. Afin de pouvoir pleinement bénéficier de ce régime, le Directeur général doit justifier d'une ancienneté minimale de 10 ans dans la fonction de cadre de direction. En deçà d'un minimum de 5 années pleines (contre 2 ans minimum fixés par le Code AFEP MEDEF), aucun droit n'est ouvert. Entre 5 et 10 ans d'ancienneté, le droit à pension au titre de la retraite supplémentaire fait l'objet d'une réfaction de 1/10^{ème} par année manquante.

La Présidente expose enfin que l'intérêt pour la Caisse régionale de souscrire un engagement en faveur de son Directeur général au titre de sa retraite supplémentaire est justifié aux motifs que cet avantage :

- ➔ est un outil de modération de la rémunération fixe et variable du Directeur général,
- ➔ permet de fidéliser le Directeur général au sein du Groupe Crédit Agricole,
- ➔ s'inscrit dans un système collectif de retraite supplémentaire des cadres de direction mis en place et négocié de manière équitable entre les Caisses régionales au plan national,
- ➔ est assorti de conditions financières, de présence (lors de la demande de liquidation de cette retraite) et d'ancienneté identiques pour toutes les Caisses régionales (étant précisé que les conditions d'ancienneté requises sont plus strictes que celles fixées par le Code AFEP MEDEF).

Il est enfin indiqué que le Directeur général ne bénéficie pas, au titre de ses fonctions dans la Caisse, de stock-options, d'actions de performance ou de jetons de présence.

Ces éléments de rémunération (fixe et variable) dus ou attribués au Directeur général au titre de l'exercice 2015 doivent faire l'objet d'une présentation et d'un vote consultatif des sociétaires lors de l'Assemblée générale de la Caisse régionale.

En deuxième lieu, en application de l'article 24-3 du Code AFEP-MEDEF issu de la révision dudit code en

novembre 2015, le Conseil d'Administration devra également présenter et consulter les sociétaires lors de la prochaine Assemblée générale annuelle de la Caisse régionale sur les éléments de l'indemnisation de la Présidente au titre de l'exercice 2015.

Il est rappelé que la Caisse étant cotée, elle fait déjà figurer, dans le rapport de la Présidente sur le contrôle interne et la gestion des risques publié chaque année, le montant et les différents éléments de son indemnisation notamment.

En application des dispositions de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 modifiée, la Présidente de la Caisse régionale a bénéficié durant l'exercice 2015 d'une indemnité compensatrice de temps passé dont le montant égal à 73 429 euros a été déterminé selon des recommandations nationales applicables à toutes les Caisses. En revanche, la Présidente ne bénéficie pas d'indemnité de départ.

Dans le prolongement du régime indemnitaire, la Présidente bénéficie d'un dispositif d'indemnité viagère de temps passé qui concerne l'ensemble des Présidents de Caisses régionales et dont la pension est déterminée, au prorata du nombre d'années dans la fonction, avec un minimum de 5 ans en deçà duquel aucune pension n'est perçue.

Le Conseil d'Administration indique que ces éléments concernant La Présidente au titre de l'exercice 2015 (dispositif indemnitaire) doivent faire l'objet d'une présentation et d'un vote consultatif des sociétaires lors de la prochaine Assemblée générale de la Caisse.

En troisième lieu, en application des dispositions de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 modifiée, le Conseil d'Administration propose à la prochaine Assemblée générale de la Caisse régionale de fixer le montant de l'indemnité compensatrice de temps passé allouée aux membres du Conseil d'Administration de la Caisse régionale au titre de l'année 2016 à la somme maximale de 350 000 euros.

En quatrième et dernier lieu, en application des dispositions de l'article L. 511-73 du Code monétaire et financier, le Conseil d'Administration indique que l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées par la Caisse régionale durant l'exercice 2015 au Directeur général, aux membres du Comité de direction et aux fonctions de contrôle s'élève à 2 106 432,70 euros.

Conformément à l'article L. 511-73 du Code monétaire et financier, cette enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées en 2015 au Directeur général, aux membres du Comité de direction et aux fonctions de contrôle, doit faire l'objet d'une présentation et d'un vote consultatif des sociétaires lors de la prochaine Assemblée générale de la Caisse régionale.

LOI DE MODERNISATION DE L'ÉCONOMIE - DÉLAIS DE RÈGLEMENTS FOURNISSEURS

En application de la loi N° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie dite loi « LME » et du décret N° 2008-1492 du 30 décembre 2008, une information est donnée sur les délais de paiement des fournisseurs.

Ainsi, le solde des factures fournisseurs en attente de règlement s'élève à 1,1 million d'euros au 31 décembre 2015. Le délai de règlement moyen est de 38 jours.

PERSPECTIVES 2016

En 2015, le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine a confirmé sa position d'acteur économique majeur sur son territoire. Son activité commerciale illustre bien sa volonté de continuer à accompagner tous les Brétilliens dans leurs projets. Dans un environnement où les changements s'accélèrent et la relation banque-clients se transforme, le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine lancera début 2016 les travaux de conception de son nouveau plan à moyen terme qui seront menés conjointement

par les salariés et les administrateurs de la Caisse régionale. Parallèlement, il va déployer son nouveau modèle de distribution commerciale avec pour objectif de répondre aux évolutions des attentes de ses clients grâce à la mise en œuvre de nouvelles pratiques, de nouvelles compétences et d'expertises, tout en préservant son maillage territorial, au service de la satisfaction de ses clients.

REPRÉSENTATIONS ET MANDATS

ORGANISMES	REPRESENTANTS
CHAMBRE AGRICULTURE : Session 35	Titulaires : M. AUFRAY, M. COBAC
S.B.A.F.E.R.	Titulaire : M. COBAC
VIVEA (formation)	Titulaire : M. SIMONNEAUX
CIB	Titulaire : Mme BOCQUET
NOTIMMO-OUEST	M. VAUZANGES
SAS PRE PERCHE	M. HOUGUET
SCI LE CARROUSEL	M. VAUZANGES
SCI LA CROIX ROCHERAN	M. VAUZANGES
UNEXO et ACTICAM	Mme BOCQUET
UNIMMO-OUEST	M. VAUZANGES
SADIV	Mme BOCQUET
SAS Territoires et Perspectives	Titulaire : Mme BOCQUET
NOMINOE	M. VAUZANGES
CREDIT AGRICOLE IMMOBILIER	Mme BOCQUET
SARL LE CARROUSEL	M. VAUZANGES
PREDICA	M. VAUZANGES
CA ASSURANCES	M. VAUZANGES
CA ASSURANCES Comité d'Audit	M. VAUZANGES
PACIFICA	M. VAUZANGES
CAMCA Mutuelle	M. VAUZANGES
CAMCA Courtage, CAMCA Vie, CAMCA RE	M. VAUZANGES
SQUARE ACHAT	M. VAUZANGES
CABREVENT	M. VAUZANGES
CABREPAR	M. VAUZANGES
UNI-EDITIONS	M. VAUZANGES
CREDIT AGRICOLE SOLIDARITE ET DEVELOPPEMENT	M. VAUZANGES
AGRICA CCPMA Prévoyance	M. VAUZANGES
CACIB	M. VAUZANGES
CA leasing et factoring	Mme BOCQUET
CAEB	Mme BOCQUET

ANNEXES

→ TABLEAU DES RÉSULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES :

	2011	2012	2013	2014	2015
1. Situation financière de fin d'exercice (en K€)					
Capital social	92 428	92 428	92 428	92 428	92 428
dont Certificats Coopératifs d'Investissement	34 728	34 728	34 728	34 728	34 728
Nombre de parts sociales	3 267 849	3 267 849	3 267 849	3 267 849	3 267 849
Nombre de Certificats Coopératifs d'Investissement	2 277 243	2 277 243	2 277 243	2 277 243	2 277 243
Nombre de Certificats Coopératifs d'Associés	515 730	515 730	515 730	515 730	515 730
2. Résultat global des opérations (en K€)					
Produit Net Bancaire	255 960	249 706	260 344	260 530	250 594
Résultat Brut d'Exploitation	115 039	103 411	118 966	115 408	100 524
Impôt sur les bénéfices	31 334	36 142	46 333	36 384	33 515
Bénéfice net	66 776	53 466	56 145	59 922	60 607
Montant des excédents distribués					
Intérêts aux parts sociales	1 784	1 385	1 226	942	748
Dividendes des CCI et CCA	9 245	7 401	7 764	8 295	8 379
3. Résultat des opérations par titre en euros					
Résultat Brut d'Exploitation	18,98	17,06	19,63	19,04	16,59
Bénéfice net	11,02	8,82	9,26	9,89	10,00
Intérêt attribué aux parts sociales	0,55	0,42	0,38	0,29	0,23
Dividende attribué aux CCI et CCA	3,31	2,65	2,78	2,97	3,00

RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES CONSOLIDÉES FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2015

Aux Sociétaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant accrédité par le COFRAC¹ sous le numéro 3-1050 et membre du réseau de l'un des commissaires aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Ille-et-Vilaine, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2015, présentées dans le chapitre « Rapport annuel sur la responsabilité sociétale d'entreprise du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine pour l'année 2015 » du rapport de gestion, ci-après les « Informations RSE », en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce.

► RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R. 225-105-1 du Code de commerce, conformément aux référentiels utilisés par la Caisse régionale, composés des outils de

collecte RSE (appelés « fiches indicateurs ») transmis aux contributeurs (ci-après les « Référentiels ») dont un résumé figure à la fin du chapitre sur la responsabilité sociétale d'entreprise dans le rapport de gestion.

► INDÉPENDANCE ET CONTRÔLE QUALITÉ

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du Code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité

qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes professionnelles et des textes légaux et réglementaires applicables.

(1) Portée d'accréditation disponible sur www.cofrac.fr

► RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- ➔ d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R. 225105 du Code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- ➔ d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère, conformément aux Référentiels (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

→ 1. ATTESTATION DE PRÉSENCE DES INFORMATIONS RSE

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R. 225-105-1 du Code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R. 225-105 alinéa 3 du Code de commerce.

Nos travaux ont été effectués par une équipe de quatre personnes entre novembre 2015 et mars 2016 pour une durée d'environ trois semaines.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément aux normes professionnelles applicables en France et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et concernant l'avis motivé de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000¹.

→ 2. AVIS MOTIVÉ SUR LA SINCÉRITÉ DES INFORMATIONS RSE

➔ NATURE ET ÉTENDUE DES TRAVAUX

Nous avons mené huit entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions financières, ressources humaines, communication institutionnelle, marketing et digital, moyens généraux, vie mutualiste, conformité et unité qualité et satisfaction client, en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- ➔ d'apprécier le caractère approprié des Référentiels au regard de leur pertinence, leur exhaustivité, leur fiabilité, leur neutralité et leur caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- ➔ de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la Caisse régionale ainsi que ses filiales au sens de l'article L. 233-1 du Code de commerce et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du même code avec les limites précisées dans la Note méthodologique présentée au chapitre sur la responsabilité sociétale d'entreprise du rapport de gestion.

Sur la base de ces travaux, et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la Caisse régionale, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les Informations RSE que nous avons considérées les plus importantes² :

(1) ISAE 3000 – Assurance engagements other than audits or reviews of historical information

(2) **Informations sociétales** : les relations avec les parties prenantes notamment dans le cadre de la relation clients et de la gouvernance mutualiste, les actions de partenariat et mécénat, la loyauté des pratiques (les actions engagées pour prévenir la corruption et les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs, notamment concernant la protection de l'intérêt du client et le dispositif Passerelle), l'impact territorial, économique et social (emploi, développement régional, impact sur les populations riveraines ou locales), l'intégration d'une dimension sociale et environnementale dans les offres.

Informations environnementales : les consommations d'énergie, les rejets de gaz à effet de serre.

Informations sociales : l'emploi (l'effectif total, les embauches et les départs), l'absentéisme, les politiques mises en œuvre en matière de formation, le nombre total d'heures de formation.

Au niveau de l'entité consolidante, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions, etc.), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion.

Pour les autres Informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la Caisse régionale.

► CONCLUSION

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément aux Référentiels.

► OBSERVATIONS

Sans remettre en cause la conclusion ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'élément suivant :

- Les ajustements effectués lors de l'audit témoignent du manque de formalisation du Référentiel et, pour certaines données collectées, de l'insuffisance de contrôles.

Paris-La Défense, le 3 mars 2016

L'Organisme Tiers Indépendant
ERNST & YOUNG et Associés

Eric DUVAUD
ASSOCIÉ DÉVELOPPEMENT DURABLE

David KOESTNER
ASSOCIÉ

RAPPORT ANNUEL SUR LA RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE D'ENTREPRISE DU CRÉDIT AGRICOLE D'ILLE-ET-VILAINE POUR L'ANNÉE 2015

ÉDITORIAL

Ce quatrième exercice de publication de notre rapport annuel sur la Responsabilité Sociétale de notre entreprise est l'occasion de réaliser une rétrospective sur l'évolution de nos actions en matière de développement durable.

L'année 2015 du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine a été riche en projets, en concrétisations et en succès, reflétant l'engagement des équipes, collaborateurs et élus. C'est dans un environnement en constante mutation que nous avons décidé d'investir dans des pratiques innovantes, des compétences et expertises nouvelles, tout en préservant notre implantation sur le territoire. Tous ces efforts ont favorisé le développement de l'entreprise et son rayonnement en Ille-et-Vilaine, réaffirmant ainsi notre capacité d'innovation mais aussi notre différence mutualiste.

Les intérêts de la Caisse régionale étant directement liés à ceux du territoire départemental, nous avons eu la fierté d'inaugurer cette année notre propre fondation sous l'égide de la Fondation de France, afin de développer des domaines d'actions conformes à nos engagements. C'est aussi avec la mise en place des initiatives Agir, dans le cadre de l'Épargne Utile, que nous avons affirmé avec succès notre identité et le développement de notre action mutualiste, ainsi que notre soutien aux acteurs du territoire. En s'engageant dans des projets innovants concernant la santé, le vieillissement et les jeunes, nous avons placé le bien être des Bretilliens au cœur de nos préoccupations.

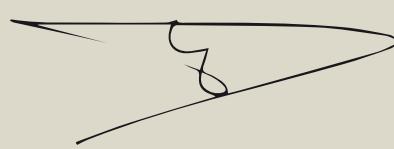
Notre nouveau modèle de distribution commerciale, Relation clients 2020, initié au cours de l'année, représente une opportunité de consolider notre positionnement d'acteur socialement responsable. En formant nos conseillers à une prise en charge de la clientèle toujours plus performante, en réorganisant notre maillage territorial et en visant une amélioration constante de nos services, nous faisons de la satisfaction client et de la qualité de vie au travail nos priorités.

Cette année encore, les efforts de nos 1300 salariés et 500 élus ont pérennisé nos actions en matière de relation avec les parties prenantes et de maîtrise de notre consommation énergétique. Plus que jamais, le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine se démarque par sa volonté d'être un acteur historique moteur de son territoire, à l'image de ses valeurs de banque mutualiste ; responsabilité, proximité et solidarité.

Marie-Françoise BOCQUET
PRÉSIDENTE



Jean-Pierre VAUZANGES
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL



I. LA GOUVERNANCE COOPÉRATIVE MUTUALISTE

A - LE MODÈLE ORIGINAL D'UNE CAISSE RÉGIONALE DU CRÉDIT AGRICOLE

1 DES VALEURS MUTUALISTES ET UN FONCTIONNEMENT PARTICULIER

► RAPPEL HISTORIQUE

C'est sous l'impulsion de Jacques Thélohan, professeur à la faculté de Droit de Rennes et conseiller général de Bain-de-Bretagne, entouré de juges, de juristes, de professeurs et d'agriculteurs, que le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine est né le 15 octobre 1904. Il doit son origine à un groupe d'agriculteurs dont la volonté était de s'affranchir d'un système financier aux centres de décision et préoccupations éloignés de leur réalité quotidienne. En tant que

société coopérative, il est l'unique établissement bancaire d'Ille-et-Vilaine à se consacrer uniquement aux habitants, entreprises et collectivités publiques du département. Le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine, pour sa 111^e année d'existence, est désormais bien implanté sur son territoire puisqu'il est la banque d'un Breillien sur trois, d'un commerçant sur quatre et de trois agriculteurs sur quatre.

► MODÈLE MUTUALISTE

Le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine est organisé sous la forme du modèle mutualiste, qui s'applique à la fois à son modèle de gouvernance interne mais aussi à l'ensemble du groupe Crédit Agricole.

En effet, ce dernier est une fédération composée de 39 banques coopératives régionales (les Caisse régionales). Ce sont celles-ci qui détiennent majoritairement le capital du Crédit Agricole S.A. Ce modèle, très décentralisé, peut se comprendre sous la forme d'une pyramide inversée où les Caisse régionales contrôlent les instances nationales. D'un côté la Fédération nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue l'instance de

dialogue, d'information et de représentation des Caisse régionales et de l'autre Crédit Agricole S.A incarne l'organe central du réseau Crédit Agricole.

Chaque Caisse régionale est elle-même composée de plusieurs Caisse locales, dont les parts sont détenues par des sociétaires. Dans le cas du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine, 46 Caisse locales détiennent l'essentiel du capital de la Caisse régionale, au travers de ses 198 435 sociétaires (au 31 décembre 2015, soit 41,5 % du total des 477 090 clients) qui désignent eux-mêmes 495 administrateurs.

2 DONNER LA PAROLE AUX SOCIÉTAIRES

Contrairement à une action de société capitaliste, la part sociale est un titre qui a pour particularité de ne pas être soumis aux aléas de la bourse et dont le pouvoir qui en découle n'est pas associé au montant initialement investi. En souscrivant à des parts sociales, un client devient sociétaire de

sa Caisse locale du Crédit Agricole. Les sociétaires peuvent détenir une ou plusieurs parts sociales, ils deviennent ainsi copropriétaires ce qui leur permet de participer activement à la vie de l'entreprise en prenant part aux décisions à l'occasion des assemblées générales.

➔ « UN HOMME, UNE VOIX »

Ce système de gouvernance est basé sur le principe intangible d'« un homme, une voix ». Les sociétaires jouent un rôle important dans le fonctionnement de leur banque : ils élisent des représentants (Conseil d'Administration de la Caisse locale), ils votent des

décisions telles que la rémunération des parts sociales et approuvent les comptes de la Caisse locale. Ils bénéficient aussi de participations aux bénéfices (intérêts des parts sociales).

Les assemblées générales des Caisses locales ont généralement lieu au mois de février et de mars, rassemblant chaque année un nombre important de sociétaires. À l'occasion de ce temps fort du mutualisme, les assemblées ont accueilli en 2015 plus de 7 336 sociétaires sur 198 435, soit un taux de participation de 4,2 %. Le nombre de sociétaires est en constante hausse puisqu'il était

de 149 404 en 2013, et 174 606 en 2014. Le nombre de sociétaires en 2015 est en hausse de 13,6 % par rapport à l'année 2014, ce qui s'explique par la volonté du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine de poursuivre son ambition mutualiste en cohérence avec sa volonté d'être reconnue comme la banque de référence du territoire.

Évolution du nombre de sociétaires sur 4 ans

ANNÉE	2012	2013	2014	2015
Nombre de sociétaires	140 290	149 404	174 606	198 435 (+13,6%)

3 DES ADMINISTRATEURS IMPLIQUÉS

► LES ADMINISTRATEURS DES CAISSES LOCALES

Profondément ancrés dans le tissu économique, social, associatif et sportif de leur territoire, les administrateurs participent activement à son développement et à ses animations. Leur connaissance des enjeux locaux en fait naturellement des décideurs avisés au sein des Conseils d'Administration. Dans les Caisses locales comme à la Caisse régionale, les administrateurs remplissent un double rôle : ambassadeurs du Crédit Agricole sur leur territoire, ils sont également les représentants des clients au sein de l'entreprise coopérative.

Ils sont élus par les clients sociétaires pour les représenter à l'occasion de l'Assemblée générale de leur Caisse locale et forment les Conseils d'Admi-

nistration des Caisses locales. Les 46 Caisses locales du Crédit Agricole comptent 495 administrateurs pour l'ensemble du département. En Ille-et-Vilaine, les administrateurs ont une moyenne d'âge de 51 ans et 38 % de ces élus sont des femmes.

Afin de représenter au mieux les intérêts des clients sociétaires, les administrateurs participent à des formations concernant les spécificités du secteur bancaire délivrées par l'IFCAM, l'Institut de formation du groupe Crédit Agricole, ainsi que par l'académie bretonne qui est le fruit d'une coopération entre les quatre Caisses régionales bretonnes.

► LES ADMINISTRATEURS DE LA CAISSE RÉGIONALE

→ LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

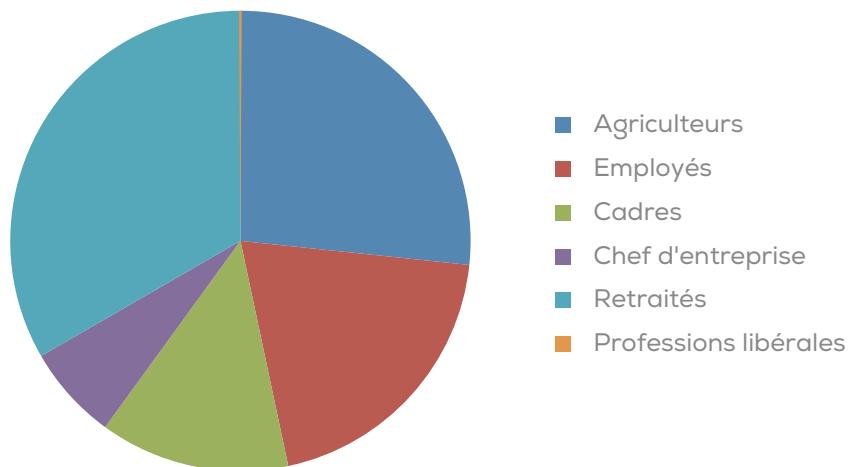
Les administrateurs de la Caisse régionale sont élus pour trois ans par les 46 présidents des Caisses locales (renouvelables par tiers chaque année). Le Conseil comprend 15 membres dont 5 femmes et est présidé depuis le 30 mars 2012 par Marie-Françoise Bocquet. Il a vocation à représenter les sociétaires dont il défend les intérêts. Sur ces 15 élus, 4 d'entre eux ont entre 40 et 50 ans, 6 ont entre 51 et 60 ans et 5 ont plus de 60 ans. À l'exception des professions libérales, il est composé de représentants de toutes les catégories socio-professionnelles puisqu'on retrouve dans ses rangs 4 agriculteurs, 3 employés, 2 cadres, 1 chef d'entreprise et 5 retraités.

Le taux de présence moyen des administrateurs aux Conseils d'Administration a été de 98,5% en 2015, l'assiduité des membres est donc plus élevée que l'an dernier puisque celle-ci était de 92 % en 2014. Le Conseil n'a jamais réuni moins de 13 membres et a été 5 fois au complet en 2015.

Les Conseils ont lieu en présence des représentants du personnel et des membres du Comité de Direction. Les administrateurs valident la stratégie de l'entreprise sur son territoire et ont pour mission d'en contrôler l'exécution.

En 2015, les administrateurs de la Caisse régionale ont participé à un séminaire des présidents de Caisses locales dans le cadre de l'académie bretonne sur le "savoir être et le savoir-faire". Ils ont également suivi un séminaire Strategica sur 2 jours en novembre 2015 : formation assurée par l'IFCAM visant à faire approfondir les connaissances des élus sur les notions réglementaires, économiques et financières d'une Caisse régionale et leur apprendre à mesurer les conséquences sur le bilan de choix stratégiques et le compte de résultat à partir d'un simulateur spécifique s'appuyant sur les chiffres de la Caisse régionale.

Catégories Socio-professionnelles des administrateurs



→ LE COMITÉ DE DIRECTION

Le Comité de Direction et le directeur général, Jean-Pierre Vauzanges, proposent au Conseil d'Administration la stratégie et la politique de la Caisse régionale. Il doit rendre compte de l'accomp-

plissement de ses délégations et de sa gestion au Conseil d'Administration mais a toutefois tout pouvoir de mise en œuvre.

B - PILOTAGE DE LA RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DES ENTREPRISES (RSE)

Le référent pour le domaine du développement durable a été identifié parmi les membres du Comité de Direction en la personne de Christian Le Fresne, directeur des Ressources humaines et de la communication. Afin de compléter le dispositif opérationnel, c'est à partir de mai 2009 que le responsable du service communication s'est fait nommer, intuitu personae, responsable du développement durable. Chaque année depuis 2010, un bilan et un plan d'actions sont présentés en Comité de direction.

Un réseau de référents RSE a été mis en place en décembre 2012 au sein du siège du Crédit Agricole à la Courrouze à l'occasion de l'optimisation de la politique de tri des déchets (dans le cadre d'un audit externe indépendant). Chaque service support a été doté d'un référent qui pourra contribuer à l'animation et à l'amélioration quotidienne de la démarche RSE (éco-gestes, remontée des dysfonctionnements, tri des déchets, etc.) et aider ses collègues à progresser dans leur appropriation de nouvelles pratiques responsables.

Dans la même année, les responsables développement durable des quatre Caisses régionales bretonnes ont initié une coopération dans le domaine de la responsabilité sociétale des entreprises. Celle-ci a été actée officiellement en mai 2012 par le Comité opérationnel des directeurs généraux adjoints. Cette opération a permis, entre autres, la création d'un pôle d'expertise commun basé à Saint-Brieuc, CA Bretagne économie

de l'environnement ; elle a aussi débouché sur l'organisation d'un diagnostic sur la démarche RSE de chacune des quatre Caisses régionales qui a été mené par la société indépendante Ligos. Enfin elle a aussi favorisé la mise au point d'un processus de reporting qui a été repris par le groupe Crédit Agricole S.A (au travers de la mission développement durable) et la création de l'Amicale de l'Ouest des responsables développement durable du groupe Crédit Agricole.

En 2013, le second bilan carbone du Crédit Agricole Ille-et-Vilaine a été l'occasion de créer un Comité de pilotage resserré, plus à même de proposer et de conduire de nouvelles transformations. Le troisième bilan carbone aura lieu en 2016, ce qui permettra de dresser un état des lieux des améliorations qui ont été faites et de prévoir la mise en place d'une politique de réduction de l'empreinte carbone encore plus responsable et respectueuse de l'environnement.

Pour cette année 2015, le reporting a été à la fois inspiré des méthodes mises en place en 2012 par les quatre Caisses bretonnes mais s'est aussi basé sur les préconisations de la Fédération nationale du Crédit Agricole. En effet, l'instance politique du groupe a suggéré l'utilisation de la forme du pacte coopératif et territorial pour le rapport RSE. La méthode de reporting est amenée à se perfectionner afin de faciliter la collecte et le traitement des données chaque année et de favoriser l'unité dans l'ensemble des Caisses régionales.

II. L'EXCELLENCE DANS LA RELATION AVEC NOS SOCIÉTAIRES ET NOS CLIENTS

A - CONFORMITÉ ET DÉONTOLOGIE

En tant qu'entreprise bancaire, le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine a toujours mis un point d'honneur à maîtriser, piloter, organiser et suivre la conformité de ses pratiques ainsi que la maîtrise des risques.

Pour ce faire, l'entreprise possède un service du Contrôle permanent - où est affecté le déontologue - ainsi qu'un service des Contrôles périodiques, tous deux étant rattachés à la Direction générale en plus d'un service des Risques et du juridique, déjà compétent en la matière.

Le premier est en charge de la mise en œuvre des contrôles internes, par l'ensemble des agences et services de l'entreprise sur leur périmètre respectif, tandis que le second établit sur la base d'un plan annuel des missions d'audit, en fonction d'une cartographie des risques. Cela implique que de nombreuses procédures doivent être maîtrisées pour être correctement appliquées par les salariés.

1 LA PRIMAUTE DE L'INTÉRÊT DU CLIENT

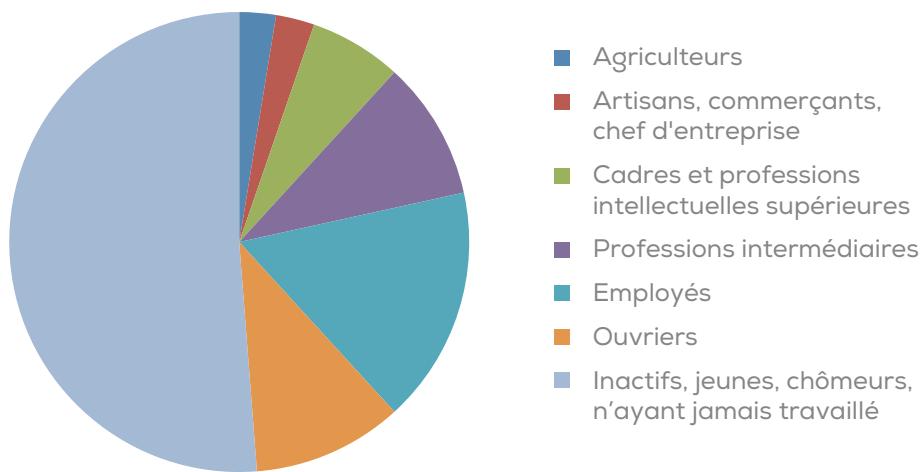
► UNE BANQUE AU SERVICE DE TOUS

→ TAUX DE PÉNÉTRATION PAR CSP

Le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine se place comme la première banque des particuliers du département. La variété de ses offres est adaptée aux différents profils qui composent sa clientèle.

Pour un total de 477 090 clients, la Caisse régionale compte des représentants de toutes les catégories socio-professionnelles (CSP).

Catégories Socio-professionnelles des clients



Cette répartition homogène est en phase avec celle de la population du département, le Crédit Agricole est donc une banque au service de toutes les CSP du territoire.

Toutefois, fidèle à ses valeurs, le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine conserve une relation toute particulière avec les professionnels de l'agriculture. En effet, plus de 5 300 prêts ont été accordés à

l'agriculture en 2015 (contre 5 000 en 2014 soit +6,6 %) pour un montant global de 234 millions d'euros (+10% par rapport à 2014). La Caisse régionale accompagne les projets de l'agriculture dans son développement, sa modernisation et dans le renouvellement des générations en accompagnant 2 installations sur 3, tandis qu'en Ille-et-Vilaine 3 agriculteurs sur 4 sont déjà installés grâce au financement du Crédit Agricole.

➔ DES OFFRES DÉDIÉES À LA CLIENTÈLE FRAGILE

Le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine a développé toute une gamme de services dédiés à une clientèle fragilisée, services qui représentent une synthèse entre les activités de banque de proximité et les valeurs mutualistes de l'entreprise coopérative.

La clientèle fragile est définie selon certains critères de surendettement, d'interdictions bancaires ou d'un taux élevé de frais de dysfonctionnement liés à des découverts par exemple.

D'une part, l'offre *Budget protégé* est proposée à cette clientèle pour 3 € par mois : elle ne comporte pas de chéquier, n'autorise aucun découvert, plafonne ses frais de dysfonctionnement : elle est donc idéale pour une clientèle normalement interdite bancaire puisque restrictive mais elle est très protectrice. Cette offre propose notamment une carte nommée « l'Autre carte », qui a été distribuée à 2 510 personnes en 2015 (contre 1 347 personnes en 2014 et 1 217 en 2013). Cette carte a l'avantage de demander systématiquement une autorisation avant chaque opération et se bloque en cas de solde négatif.

D'autre part, le *Coup de main mutualiste* est une autre offre proposée à la clientèle fragile de la Caisse régionale. C'est un prêt personnel de faible montant (généralement entre 300 et 3 000 €) avec un faible taux ou à 0 %, avec parfois un différé de 6 mois dans les remboursements. En 2015, ces prêts ont été accordés pour un encours total de 68 500 €. Ce coup de main mutualiste peut être proposé par le point Passerelle qui est un dispositif qui accompagne nos clients en difficulté sur le plan humain, personnel et financier.

Enfin, l'offre *Primo Breton* permet aux clients souhaitant réaliser leur premier achat de logement sur le territoire d'Ille-et-Vilaine de bénéficier d'un taux fixe unique de 0 % sur une durée de 2 à 15 ans maximum, sans dépasser la durée du prêt principal. Cette offre permet au Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine de se positionner comme le partenaire de référence des primo-accédants du territoire. Le montant de ce prêt s'élève à 10 % du plan du financement total avec un maximum de 10 000 € et permet un financement de 20 % supplémentaire si le projet est passif ou éligible à l'éco-PTZ ou prêt économies d'énergies (soit un financement maximum de 12 000 €).

► ENGAGEMENT DE TRANSPARENCE

Dans un souci de transparence avec les clients et les sociétaires, les conditions tarifaires du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine sont largement diffusées et accessibles au public. Ainsi, on peut trouver à l'accueil de chaque point de vente une affiche « extrait des conditions générales et tarifs applicables aux produits et services des particuliers ». Des dépliants concernant les conditions tarifaires sont aussi mis à disposition des différents segments de la clientèle ; il existe ainsi un livret destiné aux professionnels, aux particuliers, aux agriculteurs, aux associations et aux entreprises. Celles-ci sont aussi envoyées par e-mail à la clientèle trois mois avant la date de mise en application.

Enfin, il est aussi possible de retrouver l'ensemble de ces informations dans un onglet « guides tarifaires » dédié à cet effet sur le site internet du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine (ca-illeetvilaine.fr).

En 2012, les Caisses régionales ont décidé conjointement de prendre un engagement de transparence, afin de rendre encore plus compréhensibles les avantages et les caractéristiques des produits proposés aux clients. C'est ainsi que, lorsqu'un client souscrit désormais une offre, son conseiller lui remet un « mémo » sous la forme d'une fiche simplifiée explicative du produit qui en synthétise les caractéristiques essentielles avec des termes clairs et simples.

► LE DISPOSITIF MIF (MARCHÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS)

La directive européenne relative aux marchés d'instruments financiers (MIF) organise la relation centrée sur le client. Ainsi, chaque client détenteur d'un compte-titres ou d'un PEA (Plan d'Epargne en actions) a signé un questionnaire sur sa compétence et son expérience en matière boursière. En situation de conseil en investissement, un document intitulé « bilan-conseil » permet de vérifier l'adéquation du produit vendu à la situation financière du client et à ses objectifs d'investissement, tandis que l'outil informatique « vente personnalisée » permet de guider le conseiller pour tracer la signature de chacun de ces documents par le client.

La charte de déontologie du règlement intérieur définit les règles de comportement des salariés pour leurs propres opérations et rappelle l'obligation de respecter la primauté de l'intérêt du client. Une procédure est en place à disposition des agents pour prévenir, détecter et traiter les conflits d'intérêts au sein de l'entreprise : tout conflit d'intérêts doit être remonté au déontologue (qui est en charge de leur prévention) tandis que, dans les opérations commerciales, un salarié ne doit accepter aucun cadeau d'un client sans accord préalable du déontologue.

La prévention de la corruption passe par la formation des jeunes embauchés et le contrôle des comptes de personnes politiquement exposées. Depuis la publication de la réglementation sur la certification AMF (Autorité des Marchés Financiers) en 2010, tous les nouveaux collaborateurs au contact de la clientèle bénéficient de cette

formation. Leur titularisation dépend de l'obtention de cette certification. Par ailleurs, des rappels réguliers sont effectués sur la réglementation MIF ainsi que son intégration dans nos procédures. Le respect de cette réglementation fait l'objet d'un contrôle spécifique par la Conformité.

2 PRINCIPE DE CONCEPTION DES PRODUITS

► DISPOSITIF NAP (NOUVELLE ACTIVITÉ AUX PRODUITS)

La majorité des produits distribués par les agences du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine est conçue par Crédit Agricole S.A. et ses filiales. Ce sont à la fois les instances compétentes du Groupe et de la Caisse régionale qui vérifient la conformité de ces produits. Toutefois, pour les produits spécifiquement conçus par la Caisse régionale, une vérification systématique et obligatoire par le service du Contrôle permanent (responsable de la Conformité) est prévue, ce dernier devant donner son accord avant lancement sur le marché.

Tout nouveau produit ou activité doit faire l'objet d'une validation de sa conformité au travers du dispositif NAP afin de pouvoir être commercialisé. Cette règle a pour but la vérification des aspects de la conception du produit (juridique, marketing et distribution), dans une exigence de protection de la clientèle. C'est pourquoi, lorsque le service marketing pilote le lancement d'un nouveau produit, il doit en faire valider la conformité en Comité de développement (présidé par le directeur général adjoint en charge du Développement, en présence du directeur commercial). En 2015, ce sont 61 avis NAP qui ont été émis par le service du contrôle permanent.

► PROCÉDURE PAR LE SERVICE MARKETING

En amont du lancement d'un produit, la procédure de validation des nouveaux produits ou nouvelles activités par le responsable de la conformité prévoit une analyse des risques que le produit est susceptible d'engendrer et les précautions prises pour les maîtriser. D'ailleurs le mode de rémunération des commerciaux distribuant le produit est examiné à cette occasion. Il est expressément énoncé dans la charte de déontologie le principe de la primauté de l'intérêt du client, ce qui implique que le salarié doit informer ce dernier :

- ➔ des caractéristiques des instruments financiers sur lesquels le client souhaite intervenir ;
- ➔ des caractéristiques des opérations susceptibles d'être traitées ;

➔ des risques particuliers que ces opérations peuvent comporter.

Le service Formation s'assure également en amont de la vente, que chaque collaborateur dispose des formations et cartes professionnelles nécessaires à l'exercice de son activité pour une meilleure satisfaction client (carte assurance, carte AMF, carte démarchage).

Enfin, en application des engagements relationnels du groupe, les conseillers n'ont aucune incitation financière à proposer un produit plutôt qu'un autre, et les clients ont la possibilité de se rétracter sans frais dans les 30 jours, de tout produit vendu.

3 LE DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT

À leur arrivée au Crédit Agricole, tous les nouveaux salariés sont formés à la prévention contre la fraude et à la lutte contre le blanchiment. En effet, les obligations de formation des employés sont règlementées et peuvent faire l'objet d'un contrôle de l'ACPR (Autorité de contrôle prudentiel et de résolution). La procédure de formation est formalisée sous cette forme :

- ➔ Pour les nouveaux embauchés, on exige une double formation en e-learning et en présentiel pour la conformité et la déontologie

ainsi que pour la prévention du blanchiment et la fraude. En 2015, les 43 nouveaux embauchés ont tous été formés. Pour les autres collaborateurs, une formation annuelle à la prévention du blanchiment et la fraude a aussi été mise en place. Ainsi en 2015, ce sont près de 1 070 salariés sur 1 176 inscrits (CDI et CDD) qui ont suivi avec succès l'e-learning relatif à la lutte contre le blanchiment (LAB), soit un taux de participation de 91 %, ce qui représente une hausse de 10 % par rapport à l'an dernier.

- ➔ Enfin, une formation est programmée une fois tous les trois ans en e-learning pour l'ensemble des collaborateurs. Elle a eu lieu au Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine en juin 2015.

Afin de prévenir tout risque de blanchiment, la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine a des outils à

sa disposition tels que le moteur d'analyse des opérations financières réalisées par les clients (NORKOM) ainsi que des remontées d'alertes effectuées par les agences et autres services, afin de procéder, le cas échéant, à une déclaration de soupçons à TRACFIN (traitement du renseignement et actions contre les circuits clandestins).

B - INTÉRÊT DU CLIENT

1 ACCESSIBILITÉ ET PROXIMITÉ

Le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine œuvre au quotidien pour incarner ses valeurs fondatrices de responsabilité, de solidarité et de proximité, en maintenant un maillage territorial serré répondant à l'attente de ses clients sociétaires et des collectivités locales.

Avec 433 718 clients particuliers, le Crédit Agricole est la banque d'un habitant du département sur trois, ce qui crée des devoirs à l'établissement de banque et d'assurances.

La Caisse régionale compte 113 agences sur le département : 105 agences de proximité réparties sur l'intégralité de l'Ille-et-Vilaine, auxquelles s'ajoutent 8 agences spécialisées (Centre de relation clients, agence Conseil en ligne, Crédit Habitat, centre d'affaires Grandes entreprises et Promotion immobilière, centre d'affaires Entreprises et Collectivités publiques, Banque privée, Crédit Agricole Bretagne Banque d'affaires, pôle Entrepreneurs).

La proximité des points de vente va de pair avec leur accessibilité. En 2014, 20 % des agences de proximité ont été mises aux normes pour l'usage des espaces libre-service (distributeurs et guichets automatiques, remises de chèque et d'espèce). En 2015, 15 % des bornes d'accueil du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine respectent les normes d'accessibilité des personnes à mobilité réduite (PMR). Tous les autres critères PMR seront déployés dans le cadre du programme Ad Hap, conformément à la réglementation en vigueur.

Un agenda d'accessibilité programmé sur 6 ans a été déposé en préfecture en septembre 2015 sur l'ensemble de notre patrimoine, conformément à la réglementation.

À ce réseau d'agences, il convient d'ajouter les services Point Vert, devenus essentiels pour maintenir un lien avec les personnes vivant en milieu rural. Situés chez les commerçants (supérette, boulangerie, bureau de tabac, etc.), ils permettent aux clients du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine d'avoir accès aux services bancaires et d'y effectuer des opérations simples (retraits d'espèces, remises de chèques, virements, réservation de carte bancaire, prises de rendez-vous, etc.), sans avoir à se déplacer vers l'agence de leur secteur ou le distributeur de billets, parfois distants de plusieurs kilomètres. Devenus indispensables, ils permettent également de soutenir l'activité économique de la région. Le département comptait 123 services Point Vert au 31 décembre 2015.

Le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine met également à la disposition de ses sociétaires, de ses clients et des non-clients un parc de 228 automates bancaires, répartis sur le département.

Enfin, la proximité du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine repose également sur un ensemble de 3 752 terminaux de paiement électroniques chez les artisans, commerçants, professions libérales, entreprises, etc. (-0,78 % par rapport à 2014), pour le paiement par carte bancaire de leurs propres clients.

► PRÉSENCE TEMPORELLE

➔ APPLICATION MA BANQUE

Cette application permet à tous les clients du Crédit Agricole bénéficiant d'un accès à internet sur leur téléphone, de consulter leurs comptes. Cette application fonctionne sur les mobiles dits « smartphones ». Elle permet de réaliser plusieurs actions telles que :

- ➔ Consulter ses comptes
- ➔ Effectuer des virements unitaires immédiats et débloquer des réserves de crédit
- ➔ Obtenir un RIB et le transférer par e-mail

- ➔ Définir et gérer son budget en catégorisant ses opérations
- ➔ Définir et gérer des projets d'achats
- ➔ Envoyer et recevoir des messages via sa messagerie sécurisée
- ➔ Afficher les informations de sa banque (adresse, numéro de téléphone, email, horaires)
- ➔ Trouver une agence
- ➔ Se rendre sur Investore pour consulter ses titres ou passer des ordres de Bourse
- ➔ Obtenir une synthèse des assurances-vie

En 2015, cette application concerne en Ille-et-Vilaine 69 004 clients inscrits pour 39 301 clients dits

→ SITE « BREIZH BANQUE »

Breizh Banque est un site, également décliné en application, créé à destination des clients sociétaires des Caisses régionales du Crédit Agricole en Bretagne. Elle présente des événements en Bretagne, l'actualité mutualiste des actions des Caisses locales et un espace privilège avec des offres bancaires exclusives et des avantages dans le domaine de la culture, des loisirs, du sport,

« actifs » soit un total de 15,81 % des 433 718 clients particuliers.

du patrimoine et du shopping pour les porteurs de cartes bancaires sociétaires ou mozaïc client d'une des 4 Caisses régionales en Bretagne (Crédit Agricole des Côtes d'Armor, d'Ille-et-Vilaine, du Finistère ou du Morbihan). L'application propose également des liens pour consulter ses comptes en ligne et contacter un conseiller du Crédit Agricole.

2 RELATION CLIENT

► L'INDICE DE RECOMMANDATION CLIENT (IRC)

Le concept de relation client (Relation Clients 3.5) déployé dans l'ensemble de l'entreprise en 2012 et 2013 est désormais bien intégré, y compris dans les fonctions support. En installant de nouveaux comportements, l'objectif est bien de se différencier et d'améliorer encore la perception client du Crédit Agricole. L'objectif formalisé par le projet d'entreprise Engagements 2015 d'être le numéro 1 de la relation client est plus que jamais d'actualité.

Afin d'en mesurer l'effet sur le niveau d'excellence de la relation qu'il entretient avec ses sociétaires et clients, le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine poursuit sa stratégie d'écoute des clients : il les interroge plusieurs fois dans l'année par e-mail. En effet un questionnaire de satisfaction est adressé au client après un contact approfondi avec son conseiller. Un questionnaire spécifique est également adressé aux clients n'ayant pas bénéficié d'un entretien au

cours de l'année. Plus de 8 000 réponses ont ainsi été reçues en 2015.

La note de recommandation client correspond à la note attribuée, dans l'enquête de satisfaction, au titre de la question suivante (pour chaque agence principale) : « Au global, recommanderiez-vous votre agence Crédit Agricole à vos amis ou votre famille ? Merci de donner une note sur une échelle de 0 à 10 ». Au 31 décembre 2015, cette note est de 7,59 ; en très nette progression par rapport au 31 décembre 2012 (elle était alors de 6,33).

Preuve que cet objectif de placer la satisfaction du client au cœur de la préoccupation des conseillers constitue une priorité, cette note de recommandation entre directement dans le calcul de la part variable de la rémunération des conseillers (la rémunération extra conventionnelle).

3 TRAITEMENT DES RÉCLAMATIONS

→ PROCÉDURE

Depuis les recommandations de l'AMF et de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) sur le traitement des réclamations dans les établissements de crédit, plusieurs mesures ont été prises au sein de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine.

Tout d'abord, les services conformité et réclamations se sont rapprochés afin d'augmenter la satisfaction de la clientèle et de limiter les risques de non-conformité et d'image du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine. À ce titre, des rencontres régulières ont été organisées pour analyser conjointement les réclamations en cours et initier les actions

d'améliorations nécessaires. De plus, le responsable du contrôle de la conformité a participé au Comité Qualité Client.

Le processus de traitement des réclamations est organisé autour d'un outil de déclaration dédié à la transmission des réclamations - le workflow - qui permet les échanges entre services supports et agences. Le sujet principal des réclamations reçues en agences en 2015 concernait les moyens de paiement. En 2015, il a fallu en moyenne 13 jours pour solutionner les réclamations (idem 2014), pour un délai annoncé au client de 30 jours.

➔ TEMPS DE RÉPONSE LIMITÉ

Dans une optique de constante amélioration de la relation client et avec l'ambition de devenir n° 1 dans ce domaine, le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine attache une attention toute particulière au traitement des réclamations provenant de ses clients. L'engagement client préconise de prendre en charge la réclamation du client sous 48 h et d'apporter à ce dernier une réponse de qualité, tout en respectant le délai annoncé. À cet effet,

des délégations élargies permettent aux conseillers d'être plus réactifs et le processus de traitement des réclamations est simplifié. De plus, la Caisse régionale est organisée pour identifier et analyser les principaux motifs d'insatisfaction et mettre en œuvre les actions correctives préconisées. Leur bonne application est ensuite suivie par le comité qualité client.

C - OFFRES RESPONSABLES

1 EN MATIÈRE D'ÉPARGNE

► ÉPARGNE UTILE

➔ INITIATIVES AGIR

Depuis 2014, le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine consolide son positionnement sur le thème de l'épargne utile, qui avait été relayé par une campagne de communication d'envergure.

À cet effet, les **initiatives Agir** ont été créées dans le but d'approfondir l'accompagnement des acteurs du territoire. Elles sont issues de quatre fonds dont l'argent collecté est relié à une offre responsable. Dans un but d'harmonisation, de nouvelles modalités ont été définies en 2015, notamment avec la mise en place d'un versement systématique de 2 € par le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine pour toute ouverture ou versement complémentaire sur des produits phares de l'épargne bilan. Le Fonds Agir est intégré dans une action de mécénat de la Fondation Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine sous l'égide de la Fondation de France. Cela permet de certifier le versement de fonds et oblige à se conformer à un certain formalisme imposé par la Fondation de France.

Ainsi, l'initiative **AGIR pour les jeunes et l'emploi** permet le financement des projets en faveur des jeunes et de l'insertion. En 2015, la Dotation solidaire pour les jeunes et l'emploi a été de 122 653 € qui ont été remis à 6 associations. L'initiative AGIR pour les jeunes et l'emploi est financée grâce à l'épargne des clients placée sur les livrets sociétaires. Les sociétaires sont invités à voter pour l'association qu'ils souhaitent soutenir.

L'initiative **AGIR pour le logement** (Compte Épargne Logement ou Plan Épargne Logement) soutient les projets qui concernent le maintien à domicile ou

l'adaptation du logement de personnes âgées ou en situation de handicap, jusqu'à une hauteur de 1 400 € par projet.

C'est grâce à l'initiative **AGIR pour les entrepreneurs** (CEP, Certificats d'Économie d'Énergie, Compte sur Livret pro ou Dépôt à Terme expert 5 ans) qu'une participation à des financements pour des jeunes créateurs ou repreneurs d'entreprises âgés de 18 à 30 ans est possible, à hauteur de 1 400 €.

Enfin, l'initiative **AGIR destinée aux agriculteurs** (Compte Épargne Agriculteurs ou Compte sur Livret Sociétaire pro) permet la subvention et l'accompagnement de projets de développement d'exploitations agricoles déjà installées, à une hauteur de 1 400 € par projet.

Dans le cadre de l'utilisation de ces fonds, des conventions de partenariats ont été signées en juin 2015 par la présidente du Conseil d'Administration. C'est notamment dans le cadre de l'initiative AGIR pour le logement que l'association PACT 35, qui adapte des logements pour favoriser le maintien à domicile de personnes âgées, a reçu la somme de 36 686 € pour la période du 1^{er} janvier au 31 mai 2015.

De même, les cinq plateformes d'initiatives locales du département, qui soutiennent des jeunes entrepreneurs dans le cadre de reprise ou de création d'entreprise, ont reçu dans le cadre de l'initiative AGIR pour les entrepreneurs une dotation de 37 000 € au titre de la période du 1^{er} janvier au 31 mai 2015.

➔ LIVRET SOCIÉTAIRES

Lancé en janvier 2013, le Livret Sociétaire illustre l'engagement du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine au service du territoire et de ses habitants. Les clients de la Caisse régionale ont largement plébiscité ce produit puisqu'au 31 décembre 2015, 38 906 livrets avaient été ouverts, soit 6 302 de plus que l'an dernier.

Le Livret sociétaires permet de contribuer au financement des projets de la population et des entreprises d'Ille-et-Vilaine tout en soutenant des associations locales. En effet, l'équivalent de 0,10 % de l'encours collecté sur le livret est destiné à être reversé sous forme de dons financiers par l'entreprise coopérative. Les structures bénéficiant de cet argent sont des associations qui se distinguent pour leurs actions sur le département dans le domaine de l'insertion des jeunes (Jeunes à travers le monde, AIS 35, Le Panier de la Mer), de l'emploi ainsi que de la solidarité auprès des plus démunis et des enfants malades (Emmaüs, Banque Alimentaire, A chacun son Everest).

Les détenteurs de Livrets Sociétaires ont été consultés par e-mail en février afin de sélectionner l'association à laquelle ils souhaitaient apporter leur soutien financier. En septembre 2015, 122 653 € ont ainsi été redistribués à 6 associations locales. L'Association Emmaüs a reçu une dotation de 13 519 euros du livret sociétaire, l'association JTM qui favorise l'insertion des jeunes au travers de la mobilité internationale a reçu 13 068 euros. AIS 35, dont les missions concernent l'insertion sociale dans et par le logement, l'accompagnement socio-judiciaire des personnes, l'insertion des personnes en difficulté par l'activité économique a quant à elle bénéficié de la somme de 12 801 euros. Respectivement, les associations AREP Les paniers de la mer, A chacun son Everest ! et la banque alimentaire ont reçu 14 234 euros, 18 936 et 50 095 euros. La Banque Alimentaire a pu s'équiper de chambres froides supplémentaires, grâce aux dons du Crédit Agricole de l'an dernier elle avait déjà pu s'équiper d'un nouveau camion frigorifique.

► LIVRET DÉVELOPPEMENT DURABLE

À l'instar du Livret A, le taux de rémunération du livret développement durable, fixé par les pouvoirs publics, est passé à 1 % depuis le 1^{er} août 2014 (contre 1,25 % depuis le 1^{er} août 2013). Ce taux historiquement bas s'explique par la faiblesse de l'inflation. Toutefois, il est à noter que le régime fiscal du livret, sa liquidité et la hausse de son plafond à 12 000 € ont largement permis de limiter

l'impact de cette baisse de la rémunération. Au 31 décembre 2015, le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine enregistre 145 447 livrets développement durable pour un encours de 678 619 777 €, contre 148 256 livrets en 2014 pour un encours total de 693 905 406 €, soit une décollecte de 15 285 629 €.

2015		2014		2013	
Nombre	Encours	Nombre	Encours	Nombre	Encours
145 447	678 619 777 €	148 256	693 139 478 €	149 834	695 139 478 €

► INVESTISSEMENT SOCIALEMENT RESPONSABLE

L'ISR (Investissement socialement responsable) est une forme de placement qui, en plus des critères financiers, prend systématiquement en compte des critères « Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance » (ESG). Il vise à générer, sur le long terme, un impact positif et un retour sur investissement, tout en optimisant la gestion des risques. Il s'applique aussi bien à la sélection des entreprises qu'à celle des États et des collectivités publiques. L'encours du fonds Amundi Valeurs

Durables souscrit par les clients du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine s'élève à 2 699 954 € au 31 décembre 2015. La Caisse régionale représente avec 1,9 % de l'encours total du fonds. Ce fonds commun de placement (FCP) est investi dans les actions d'entreprises européennes qui exercent une partie de leur activité dans la thématique environnementale, principalement celle des « technologies vertes ».

2 EN MATIÈRE DE CRÉDIT

► L'ÉCO PRÊT À TAUX ZÉRO (ÉCO-PTZ)

Il s'agit d'un prêt aidé par l'État sous forme d'avance sans intérêts pour financer les travaux d'économies d'énergie. En 2015, le Crédit Agricole

d'Ille-et-Vilaine a accordé 909 prêts éco-PTZ (contre 381 en 2015), soit 5,46 % du nombre total de crédits immobiliers.

► LES PRÊTS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE

Le prêt Économies d'Énergie (PEE) est une offre encadrée par l'État qui permet de financer certains types de travaux. Les travaux concernés doivent être relatifs à l'installation d'équipements utilisant une énergie renouvelable (photovoltaïque, solaire, bois, géothermie, vent) ou permettant de faire

des économies d'énergie (isolation de la toiture, changement de fenêtre...).

En 2015, le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine a accordé 722 PEE, contre 116 en 2015. Cela représente 0,65 % du nombre de crédits immobiliers de l'année.

► L'ÉCONOMIE DE L'ENVIRONNEMENT

Dans le cadre de leurs coopérations, les quatre Caisses régionales de Bretagne, ont créé un pôle d'expertise en 2012 : **CA Bretagne Économie de l'Environnement**, basé à Saint-Brieuc destiné à renforcer l'expertise dans l'accompagnement des clients en matière de production d'énergies renouvelables et de maîtrise de l'efficacité énergétique.

Ce pôle s'est renforcé au cours de l'année 2015 avec l'arrivée d'un nouveau Chargé d'Affaires, portant à deux ETP (Équivalent temps plein) les ressources humaines travaillant sur le marché spécifique de l'Économie de l'Environnement.

En termes de rénovation énergétique, l'année 2015 aura été marquée par le lancement au dernier trimestre de la nouvelle gamme ORIZON. Cette offre est essentiellement dédiée au financement de travaux ayant pour but des rénovations énergétiques et est ouverte à l'ensemble des marchés (particuliers, entreprises et agriculture). Cette nouvelle offre complète les dispositifs déjà existants tels que l'éco PTZ, le PEE, ce qui permet aux Caisses régionales bretonnes de réaffirmer leur positionnement sur le marché encore émergent de la transition énergétique et du financement des véhicules propres comme les moteurs hybrides ou électriques. En effet, grâce à son offre Auto elle permet l'achat d'un véhicule électrique ou hybride à usage privé, neuf ou d'occasion. L'offre réservée à l'habitat permet le financement de travaux visant à réduire la consommation d'énergie du bâtiment et

à améliorer son isolation. L'offre Orizon Agri permet le financement de travaux destinés à la rénovation des « bâtiments et équipements associés » des exploitations agricoles pour l'économie d'énergie et la limitation des émissions de gaz à effet de serre. Enfin, l'offre réservée aux professionnels est un prêt permettant des travaux d'économie d'énergie sur des bâtiments professionnels ouvrant droit à des Certificats d'économie d'Énergie (CEE).

De plus, le pôle Économie de l'Environnement réaffirme sa volonté de contribuer aux objectifs du pacte électrique breton, en s'appuyant sur la gamme ORIZON pour apporter une réponse pertinente à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour la rénovation de l'habitat, qui a été lancé par la région Bretagne. Le but est bien pour les Caisses régionales bretonnes, de prendre part, au même titre que les acteurs du territoire sollicités (collectivités territoriales, financeurs, constructeurs, artisans), au développement des plates-formes locales de rénovation de l'habitat accompagnant les particuliers tout au long de leur projet de rénovation énergétique.

Concernant le marché du financement des unités de production d'énergie renouvelable (EnR), les Caisses bretonnes ont confirmé un leadership initié depuis 2012 au sein du pôle Économie de l'Environnement. En effet, celles-ci détiennent 61 % des parts du marché de la méthanisation et 75 % de celui de la cogénération.

➔ LE MARCHÉ DE LA MÉTHANISATION.

Le bilan de l'année 2015 sur le marché de la méthanisation est plutôt contrasté. Les investisseurs ont préféré attendre pour investir, en raison à la fois des difficultés de la filière biogaz et des aléas réglementaires pesant sur le tarif de rachat de l'électricité. Malgré ces difficultés conjoncturelles, les projets qui avaient été initiés en 2012 et 2013

ont été concrétisés en 2015, portant à 6 le nombre de projets accompagnés sur l'ensemble des quatre départements bretons. Toutefois, de nouvelles perspectives de développement sont à envisager pour l'année 2016 en vue de la réévaluation programmée des tarifs de rachat d'électricité et du développement des filières de bio-déchets.

→ LE MARCHÉ DE LA COGÉNÉRATION.

Le mouvement d'équipement initié en 2014 sur le marché de la cogénération par les serristes s'est accéléré en 2015. Ainsi, ce sont 12 contrats de financement qui ont été signés sur l'ensemble du territoire régional en 2015, soit deux fois plus qu'en 2014. Le dynamisme de la filière s'explique en partie

par la maturité du modèle économique et par les garanties de retour sur investissement. Toutefois, l'avenir du marché de la cogénération dépendra des nouveaux contrats de rachat d'électricité négociés en 2016 et de l'évolution du contexte réglementaire.

→ LES AUTRES MARCHÉS : ÉOLIEN ET PHOTOVOLTAÏQUE

Le pôle breton Économie de l'Environnement va profiter des opportunités offertes par la loi de transition énergétique pour associer collectivités territoriales et citoyens bretons au financement « participatif » des parcs éoliens en 2016, romptant avec son traditionnel retrait sur les projets de financement dans ce domaine. Si les conditions d'ensoleillement sont moins favorables dans la région qu'au sud de la Loire, des opportunités concernant le marché du photovoltaïques subsistent, notamment à l'occasion de la construction de bâtiments nouveaux.

Au total, ce sont 18 projets et réalisations de financement d'unités de production d'énergie renouvelable qui ont été menés en 2015 sur l'ensemble des quatre Caisses régionales, pour un total de 29 864 K€, contre 8 en 2014 pour un total de 25 353 K€. En 2015, les projets ont concerné 6 unités de méthanisation et 12 unités de cogénération, contre respectivement 3 et 5 en 2014.

Projets et réalisations de financement d'unités de production d'EnR - CR bretonnes

	2015	2014	2013
Nb de projets accompagnés	18	8	9
Répartition	6 unités de méthanisation 12 unités de cogénération	3 unités de méthanisation 5 unités de Cogénération	6 unités de méthanisation 3 projets photovoltaïques
Réalisations en K€	29 864	25 353	7 495

Voici un tableau retracant l'évolution des projets et réalisations de financement d'unités de production

d'énergie renouvelable pour le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine.

Projets et réalisations de financement d'unités de production d'énergie renouvelable - CR 35

	2015	2014	2013
Nb de projets accompagnés	1	1	2
Répartition	1 unité de méthanisation	1 unité de cogénération	2 projets photovoltaïques
Réalisations en K€	1 302	3 700	105

Dans cette même logique, les quatre Caisses régionales bretonnes ont été partenaires pour la seconde fois des trophées EDF de l'innovation énergétique en Bretagne. Ce concours, mis en place

dans le cadre du programme ENBRIN (Énergie Bretagne Innovation) développé par EDF, a pour but de récompenser les initiatives innovantes en matière de la maîtrise de la demande d'électricité.

III. LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE NOS TERRITOIRES ET L'ENVIRONNEMENT

A - STRATÉGIE ENVIRONNEMENTALE

1 ÉCO-QUARTIER DE LA COURROUZE

Le Conseil d'Administration du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine a décidé en 2006 la construction d'un nouveau bâtiment à la Courrouze qui servirait à abriter les fonctions supports de l'entreprise. Cette décision répondait à la volonté d'une part de créer un outil de travail performant et moderne et d'autre part d'améliorer les conditions de travail des salariés en leur offrant un cadre de travail de qualité. En effet, depuis 1936, le siège social originel de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine était situé sur le boulevard de la Liberté à Rennes mais n'était plus adapté au développement du Crédit Agricole.

C'est ainsi au cœur de l'éco-quartier emblématique de la Courrouze que le nouveau siège a été bâti, devenant ainsi la première construction tertiaire bretonne certifiée Haute Qualité Environnementale (H.Q.E.). Avec cette certification, ce bâtiment s'inscrit

dans une démarche éco-responsable afin de maîtriser les impacts sur l'environnement, de réduire les coûts d'exploitation et de créer un cadre intérieur sain et confortable. Sa création a notamment participé au soutien de l'économie locale, puisque 50 entreprises principalement régionales ont participé à sa construction. Ce projet a également facilité l'acquisition de nouveaux savoir-faire par les entreprises de la région dans la construction et le respect du développement durable. D'un point de vue interne, l'installation dans les nouveaux locaux le 4 octobre 2010 a fait prendre conscience à l'ensemble de l'entreprise du nécessaire changement à adopter : ce futur outil de travail éco-responsable ne pouvait être utilisé comme l'ancien. Ce projet a agi en révélateur et représente l'acte fondateur de la politique de responsabilité environnementale de la Caisse régionale.

B - REPORTING

1 ÉNERGIES

En 2015, la consommation énergétique globale du Crédit Agricole Ille-et-Vilaine affiche une hausse de 3,48 % par rapport à l'an passé. Cette hausse se note sur l'ensemble des sources d'énergie, mais il est important de préciser que la consommation de 2015, si elle est supérieure à celle de 2014, reste toutefois inférieure à celle de 2013.

Les consommations de fioul et de gaz sont légèrement plus importantes que l'an passé (respectivement + 5,75 % et + 5,5 %). Il est à noter que la consommation énergétique de l'année 2014 avec été minorée en raison d'un climat météorologique particulièrement clément.

En effet, 2014 avait été classée comme l'année la plus chaude en Europe depuis 1900 selon le bilan climatique publié par météo France le 5 janvier 2015. L'année 2015, elle, affichait une moyenne de 1,2 degré Celsius de moins, ce qui explique la hausse de consommation des énergies fossiles.

Ces chiffres seront à prendre en compte afin de coller à un objectif de baisse souhaitée de l'émission de gaz à effet de serre et donc du bilan carbone. La majorité de l'énergie consommée par le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine provient de l'électricité (78,37 % de la consommation, contre 16,41 % pour le gaz et 5,22 % pour le fioul).

	2015			2014			2013	
	kWh	€	TeqCO2	kWh	€	TeqCO2	kWh	€
Fioul	440 986 (+5,75%)	32 884	142	417 000	35 864	135,1	566 122	49 694,04
Gaz	1 386 733 (+5,5%)	74 026,28	334	1 314 212	45 890,06	316,7	1 994 658	67 543,66
Électricité Courrouze + agences	6 623 191 (+2,9%)	914 294	548	6 435 365	708 344	501,9	7 843 746	946 843,06
TOTAL	8 450 910 (+3,48%)	1031236,28	1 024	8 166 577	790 098,06	953,7	10 404 526	1064 080,76

2 EAU

CONSUMMATION

En 2015, la consommation d'eau du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine se répartit à 61 % pour le réseau d'agences de proximité (4 422 m³) et 39 % pour les fonctions supports du Crédit Agricole La Courrouze (2 806 m³). La consommation d'eau sur le site de

la Courrouze enregistre une baisse de près de 6 % ; alors que celle des agences a augmenté de près de 10 %. Dès lors, la consommation d'eau globale a augmenté de 3,4 %.

	2015		2014		2013	
	m ³	€	m ³	€	m ³	€
Total Courrouze	2 806	9 919	2 987	9 117,67	2 124	7 110
Total agences	4 422	22 567	4 004	22 143,53	4 748	3 753
TOTAL	7 228	32 486	6 991	31 261,2	6 872	10 863

3 PAPIER

VOLUME DE	2015		2014		2013	
	Nombre	Masse kg	Nombre	Masse kg	Nombre	Masse kg
Ramettes A4 et A3	Courrouze : 14 309 Agences : 23 437 Total : 37 746	Courrouze : 35 741 Agences : 58 394 Total : 94 135	36 072	90 235	33 914	84 785
Chéquiers	358 854	36 063	380 294	34 226	397 812	35 803
Carnets de remise de chèques	54 504	2 780	58 109	5 135	61 030	5 493
Rouleaux DAB	1 830	7 549	/	/	/	/
Enveloppes pour courrier	1 398 750	11 618	955 350	9 842	654 350	5 933
Enveloppes pour remises de chèques	224 500	1 257	58 109	5 135	61 030	5 493
Relevés de comptes	8 779 949	43 900	9 492 346	47 461	8 350 500	41 752
Offres de prêts NPC	469 571	2 348	/	/	/	/

La consommation de papier pour les agences et les fonctions supports du Crédit Agricole a fortement augmenté entre 2014 et 2015 ; cette hausse s'expliquant notamment par le fait que le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine est chargé depuis 2014 de traiter le back-office des crédits immobiliers des quatre Caisses régionales bretonnes. Il a donc été amené à émettre des documents non seulement pour les crédits accordés par ses propres agences, mais aussi pour ceux émanant des agences des trois autres Caisses régionales bretonnes. De plus, le passage obligatoire au système européen des prélèvements et des virements (SEPA) a eu pour conséquence une augmentation du nombre de lignes correspondant au libellé des opérations (de 4 à 6 contre 2 auparavant) ce qui nécessite

davantage de papier pour les relevés de comptes. Enfin la hausse de l'activité commerciale de l'entreprise a également rendu nécessaire une consommation plus importante de papier.

De même, la forte hausse du volume d'enveloppes pour courrier s'explique par la création et l'implantation au sein de la Caisse régionale des trois pôles de crédit communs à l'ensemble des Caisses régionales bretonnes. En parallèle, la Caisse régionale a déployé la signature électronique des pièces comptables et des contrats. En 2015 ce sont plus de 70 % des documents éligibles à la signature électronique qui ont de fait généré une baisse de consommation de papier.

4 DÉCHETS

En 2015, le Crédit Agricole a fait recycler 40 tonnes de ses déchets par Véolia (contre 52,4 en 2014) tandis que 60,48 tonnes de papier ont été récupérées par la Feuille d'étable (contre 57,61 l'année précédente) soit une hausse de près de 5 %. Sur le total des 6 061 kilogrammes de

consommables utilisés, 4 414 d'entre eux ont été recyclés soit 72,85 %. De plus, le nombre de cartouches recyclées est en hausse, puisqu'en 2015, 95,15 % d'entre elles ont été recyclées, contre 89,37 % en 2014.

		2015	2014
Total consommable	En kg	6 061	
Total recyclés	En kg	4 415	
Pourcentage recyclés	%	72,85 %	

		2015	2014
Total cartouches utilisées	En kg	4 640	4 894
Total recyclés	En kg	4 415	4 374
Pourcentage recyclés	%	95,15 %	89,37

5 TRANSPORTS

Pendant l'année 2015, les quatre véhicules électriques qui sont mis à disposition des employés pour leurs déplacements professionnels ont parcouru 14 217 kilomètres, contre 21 263 km en 2014 (soit une diminution de 32,8 %). La flotte des quatre C-zéro a été entièrement renouvelée en février.

Ces voitures à basse consommation étant réservées pour les déplacements professionnels des employés, cette baisse d'utilisation peut s'expliquer en partie par la mise à disposition d'un service de visio et d'audio conférences léger, sur le poste de travail de chacun en février 2015, via le logiciel Lync (installé le 21 octobre 2014). En effet, au bout de 3 mois d'utilisation, 20 % des collaborateurs avaient déjà participé à une visio-conférence pour une moyenne de 300 de ces réunions par mois au sein de la Caisse régionale. Grâce à ce service, les déplacements

physiques à des réunions hors site ne sont plus nécessaires.

Quant aux déplacements professionnels effectués par les salariés du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine avec leurs véhicules personnels - et remboursés à ce titre par l'entreprise - ils ont totalisé 1 388 558 km en 2015 contre 1 350 529 km en 2014 (soit une légère hausse de 2,8 %). Cette hausse peut s'expliquer par une baisse des bénéficiaires d'un accord de mobilité et une hausse des kilomètres parcourus par ceux-ci. En effet, en 2014, 42 collaborateurs ont bénéficié de cet accord pour un total de 127 602 km (sur un total de 1 370 617 km déclarés en 2014), alors qu'en 2015, ils n'étaient que 35 collaborateurs pour un total de 162 620 km (sur un total de 1 389 138 km déclarés en 2015).

6 ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

BILAN CARBONE

Dès l'année 2009, le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine a décidé d'établir un premier bilan carbone de manière volontariste, avant que cela ne devienne réglementaire.

En 2013, un second bilan carbone a été mené sur les données de 2012. Cette évaluation des émissions directes et indirectes de gaz à effet de serre (GES) de l'entreprise a estimé le bilan carbone du périmètre d'exploitation (fonctions supports et agences de proximité) à 8 800 tonnes équivalent

carbone (les méthodologies et périmètres différents en 2009 et 2013 ont rendu inopérant une comparaison entre les deux bilans carbone). Le poste des déplacements y apparaît prépondérant, avec 36 % des émissions de GES.

La réalisation d'un troisième bilan carbone est prévue pour 2016, ce qui permettra la mise en place d'une nouvelle politique de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

C - MESURES POUR RÉDUIRE OU MAÎTRISER L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE DIRECTE

1 MESURES SUR L'ACTIVITÉ PROPRE

En construisant le bâtiment de la Courrouze au cœur de l'éco-quartier de Rennes, le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine a marqué son premier engagement fort vers une politique de réduction de son empreinte écologique. Le bâtiment, conçu par un cabinet d'architectes rennais, donc local – celui de Jean-Pierre Meignan – s'inscrit résolument avec sa triple certification HQE dans une démarche écoresponsable (sur plans, pendant le chantier et à la livraison), afin de réduire les coûts d'exploitation et de créer un cadre intérieur sain et responsable. Pour cette réalisation, qui sert d'emblème à l'engagement du Crédit Agricole à réduire son empreinte environnementale directe, la Caisse régionale a remporté le 19 novembre 2011 le prix spécial du jury d'architecture de Bretagne.

De même, dans une logique de mutualisation des services avec les entreprises de la zone d'activité des Dominos, qui abritera d'ici 2020 plus de 3 000 personnes employées, le Crédit Agricole a construit le Carrousel. Ce bâtiment offre plusieurs services puisqu'il comporte un auditorium de 200 places et des salles de réunion, ainsi qu'un restaurant d'entreprise d'une capacité maximale d'environ 700 couverts par service et une toute

nouvelle formule de restauration rapide qui a ouvert ses portes début 2016. Dans un strict respect des normes en vigueur et d'un cahier des charges exigeant, cet éco-bâtiment propose une restauration de qualité avec une cuisine réalisée sur place, qui privilégie les produits biologiques et locaux.

Fort de cette innovation, le Crédit Agricole est aussi engagé dans plusieurs autres démarches en matière de réduction de l'empreinte environnementale :

- Grâce au nouveau logiciel Lync, les collaborateurs ont désormais la possibilité de réaliser des visio-conférences à la place d'une réunion physique qui nécessiterait un déplacement en voiture.
- Des réunions internes sur les modes de déplacement alternatifs et le renouvellement du partenariat avec l'association Covoiturage +, désormais dénommée EHOP.
- La mise à disposition de 4 véhicules électriques pour les collaborateurs du Crédit Agricole la Courrouze et incitation à les utiliser pour effectuer les trajets professionnels.
- Déploiement de la Signature Électronique en Agence (SEA).
- Etc

2 MESURES RELATIVES AUX PRODUITS ET SERVICES

LA SIGNATURE ÉLECTRONIQUE EN AGENCE

Depuis fin 2013, le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine a mis à disposition de sa clientèle un tout nouveau procédé de signature électronique pour la réalisation d'une opération ou une souscription en agence. Grâce à cette nouvelle démarche, le client appose sa signature sur une tablette tactile et non plus sur un imprimé papier. Rapide,

simple et sécurisante, cette solution respectueuse de l'environnement s'inscrit dans la politique de développement durable et la politique client de la Caisse régionale. Ce sont plus de 70 % des opérations réalisées à l'accueil qui se font désormais sans l'utilisation de papier !

LA DÉMARCHE « CARTE ENVIRONNEMENT »

Le Crédit Agricole est l'auteur, depuis 2014, d'une innovation mondiale en matière de carte bancaire avec la démarche « Carte Environnement ». Il s'agit d'une double innovation à la fois industrielle et en matière de développement durable.

En effet, le Crédit Agricole est à l'origine d'un procédé de recyclage des cartes bancaires, grâce à une filière unique et spécifique.

De plus, un remplacement progressif du matériau des cartes bancaires de l'ensemble des Caisses

régionales est prévu. À l'origine en PVC issu de l'industrie pétrolière, les cartes bancaires seront désormais fabriquées à partir de PLA, un matériau végétal fabriqué à partir d'Amidon de maïs.

Sur l'année 2015, le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine a collecté pas moins de 54 712 cartes, ce qui représente 284,5 kg de PVC et de métaux précieux, qui, sans cette démarche auraient rejoint les déchets ménagers des clients.

Le remplacement progressif du PVC par le PLA a, quant à lui, débuté en 2014 au gré des commandes des clients et des gammes de cartes déjà disponibles dans le nouveau matériau. Ce sont notamment les cartes Mozaïc et les cartes de retrait minute qui ont été les premières à se faire remplacer.

Ce projet fait écho à l'engagement de l'ensemble du groupe en matière de développement durable

et soutient sa démarche de responsabilité sociétale d'entreprise. Démarré en 2011, le projet a été le fruit la collaboration de 9 Caisses régionales (le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine ayant fait partie du premier groupe de travail) et de la filiale de monétique CA Cards and Paiements. L'objectif est d'adopter une démarche responsable et innovante pour la carte bancaire, premier équipement et symbole de la relation client.

► LES E-DOCUMENTS

Si le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine agit pour une dématérialisation maximum de la relation client - avec l'accord de ce dernier - il ne peut néanmoins se passer d'éditer les contrats et autres fiches d'informations réglementaires nécessaires aux relations contractuelles avec ses clients (dans le respect des règles consoméristes). Cependant, plus de 93 785 clients ont opté en 2015 pour l'e-relevé, soit 21,62 % du total des clients du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine. Ces clients peuvent ainsi consulter et archiver en ligne leurs relevés de compte et s'affranchir du papier.

Dans la même logique, la Caisse régionale a mis en place en interne une politique de dématérialisation progressive des documents relatifs à la gestion du personnel, le déploiement en 2016 de la Déclaration

Sociale Nominative (DSN). La DSN a vocation à remplacer l'ensemble des déclarations sociales adressées par les employeurs aux organismes de protection sociale, pour leur permettre de calculer les cotisations, contributions sociales et certaines impositions dues, ainsi que les droits des salariés en matière d'assurances sociales, de prévention de la pénibilité et de formation.

Enfin, un autre projet de dématérialisation aboutira également en 2016 avec la suppression de la version papier du bulletin social individuel qui sera définitivement remplacée au bénéfice d'une version numérique. Plus de 93 % des employés du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine déclarent être satisfaits ou très satisfaits de cette dématérialisation.

IV. NOS PRATIQUES RH ET SOCIALES

A - ENGAGEMENT SOCIAL

1 EMPLOI

→ EFFECTIF TOTAL

Le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine figure parmi les principaux recruteurs du département. Il est le seul établissement de banque et d'assurance à concentrer son activité exclusivement sur le département. Cette position s'est réaffirmée avec le choix de localiser l'ensemble de ses fonctions support sur le site de la Courrouze à Rennes et au travers de son maillage territorial dense composé de pas moins de 114 points de vente.

L'effectif total de l'entreprise s'élève au 31 décembre 2015 à 1 274 personnes en CDI (1 252 hors contrats

suspendus), auxquels il faut ajouter 64 personnes en CDD, 73 contrats d'apprentissage et 4 stagiaires. Cette année, le Crédit Agricole Ille-et-Vilaine a enregistré 63 départs de personnes en CDI contre 71 en 2014. Il a accueilli 43 nouveaux collaborateurs en CDI (contre 126 en 2014 et 94 en 2013). Les candidats sont tous issus de formations, de niveaux de diplôme et de parcours diversifiés. Le recrutement est toutefois en hausse puisque ce sont 147 CDD, 69 alternants et 67 stagiaires qui ont été recrutés pour l'année 2015.

	2015
Nombre total de départs dans l'année	63
Nombre de départs cause démission	13
Nombre de départs cause décès	2
Nombre de départs cause retraite	28
Nombre de départs cause mobilité intra-groupe	9
Nombre de départs cause licenciement	3
Nombre de départs cause commun accord	6
Nombre de départs cause non titularisation	2

→ RÉPARTITION PARITAIRE DES EFFECTIFS ET SALAIRES

On constate qu'une majorité des salariés du Crédit Agricole sont des femmes, puisque sur 1 274 collaborateurs en CDI, 745 sont des femmes (soit un peu

plus de 58,48 %) pour 529 hommes - soit 41,52 % de l'effectif total.

Récapitulatif effectif total CDI, effectifs hommes / femmes

2015		2014		2013	
Effectif total : 1274		Effectif total : 1269		Effectif total : 1239	
Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
529	745	529	740	518	721

Répartition par poste pour l'année 2015 et salaires moyens

Catégorie AA (agents d'application)		Catégorie TAU (techniciens)		Catégorie Cadres	
Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Nombre : 45	Nombre : 144	Nombre : 322	Nombre : 523	Nombre : 173	Nombre : 106
Salaire moyen : 1 756,43	Salaire moyen : 1 824,77	Salaire moyen : 2 171,43	Salaire moyen : 2 061,58	Salaire moyen : 3 263,68	Salaire moyen : 2 940,63

Les chiffres concernant les salaires moyens des hommes et des femmes en fonction des différentes catégories de postes sont à relativiser. En effet, si la tendance montre que les hommes occupant les postes de techniciens ou de cadres ont des salaires supérieurs et que les femmes occupant les postes d'agents d'application ont un salaire supérieur à leurs homologues masculins, il est nécessaire de prendre en compte plusieurs facteurs pour comprendre ces chiffres.

Tout d'abord, le nombre de femmes et d'hommes dans chaque catégorie n'est pas équivalent, ce qui fait que le salaire moyen n'est pas basé sur un panel composé du même nombre de personnes, ce qui rend la comparaison difficile. Il est aussi important de prendre en compte le fait que le salaire dépend à la fois du niveau de diplôme, de l'ancienneté et de l'expérience, ce qui diminue encore la représentativité de ces panels puisque les personnes composant chaque catégorie n'auront pas de profil type. Ces moyennes sont donc intéressantes en termes de tendance mais ne sont donc pas totalement représentatives.

Récapitulatif de l'effectif au 31 décembre par catégorie (hors contrats suspendus)

	2015	2014
Nombre total d'effectifs au 31/12 en CDI	1274	1 472
Nombre d'agents d'application	159	175
Nombre de techniciens animateurs d'unités	825	815
Nombre de responsables management et directeurs	290	270

→ RÉPARTITION PAR TRANCHE D'ÂGE

Répartition par tranche d'âge

Répartition par tranche d'âge des salariés en CDI	2015	2014
< 25 ans	35	47
25-34ans	405	420
35-44ans	441	414
45-54ans	229	228
55-64	164	160
TOTAL	1274	1269

2 ÉGALITÉ DE TRAITEMENT

► DIVERSITÉ

→ POLITIQUE DE LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Le 31 décembre 2011, en signant la Charte de la diversité, le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine s'est engagé à lutter contre les discriminations et à promouvoir la diversité au sein de son organisation. À l'image de la société bretonne, l'entreprise considère que la diversité de ses collaborateurs représente une réelle richesse humaine, porteuse d'innovation, d'ouverture, de créativité et qu'elle est facteur de performance commerciale.

La Caisse régionale affirme son attachement au principe de non-discrimination et d'égalité de traitement entre les femmes et les hommes quel que soit leur âge et leur niveau de qualification, dès le recrutement ainsi que tout au long de la vie professionnelle. Concrètement, ses engagements se retrouvent dans plusieurs accords collectifs, tel que l'accord portant sur l'égalité professionnelle signé le 31 mars 2015.

► HANDICAP

→ HECA (HANDICAP ET EMPLOI AU CRÉDIT AGRICOLE)

C'est avec volontarisme que le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine poursuit son objectif d'être un employeur modèle pour les travailleurs en situation de handicap, qu'il s'agisse de recrutement ou de maintien dans l'emploi. La politique menée en faveur des collaborateurs en situation de handicap organisée entre la Direction Générale et les organisations syndicales, présente un double intérêt. Ces collaborateurs bénéficient d'un suivi personnalisé par un chargé de mission du service des ressources humaines dédié au handicap et d'un

Par ailleurs, l'accord portant sur le contrat de génération en date du 19 juillet 2013 vise à définir des actions concrètes destinées à favoriser l'insertion durable des jeunes dans l'emploi par leur accès à un contrat à durée indéterminé, de favoriser l'embauche et le maintien dans l'emploi des salariés âgés et d'assurer la transmission des savoirs et des compétences.

La Caisse régionale met en œuvre une politique de gestion des ressources humaines globale visant à garantir et adapter les compétences de chaque salarié, quel que soit son âge, en développant son professionnalisme et son employabilité tout au long de sa vie professionnelle. Il s'agit d'un axe majeur de la responsabilité sociétale de l'entreprise.

possible aménagement de poste par la médecine du travail.

Dans la logique de cette politique à la faveur des collaborateurs en situation de handicap, a été créée en 2005 l'association nationale Handicap et Emploi au Crédit Agricole, qui a longtemps été présidée par Alain David alors président du Conseil d'Administration de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine.

→ RECRUTEMENT ET AMÉNAGEMENT DE POSTES

L'objectif de 6 % d'employés en situation de handicap fixé conjointement par les organisations syndicales et la Direction a été atteint au Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine dès l'année 2011. Au jour de la rédaction de ce rapport RSE, le calcul du taux d'emploi de personnes en situation de handicap au 31 décembre 2015 n'est pas encore arrêté (collecte des attestations ad hoc toujours en cours) ; il le sera en février 2016.

Au 31 décembre 2014, ce taux atteignait 6,03 % et était donc supérieur au minimum imposé par

le législateur. Fidèle à ses valeurs **mutualisées** de responsabilité, proximité et solidarité, le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine a déjà signé plus de 50 contrats de professionnalisation depuis 2011 afin d'accompagner des travailleurs en situation de handicap dans leur parcours de formation en alternance. Cette démarche a pour but de promouvoir et de développer l'emploi des travailleurs handicapés au sein de la Caisse régionale et s'inscrit dans une politique active et durable.

	2015	2014	2013	2012
Nombre de postes aménagés pour travailleurs non handicapés	61	51	66	77
Nombre de postes aménagés pour travailleurs handicapés	41	37	36	28
TOTAL	102	88	102	105

B - VIE DANS L'ENTREPRISE

► RELATIONS SOCIALES

Le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine attache une réelle importance au dialogue social et à la négociation collective et dépasse chaque année les simples exigences réglementaires en la matière.

→ CE

Au cours de l'année 2015, le Comité d'entreprise s'est réuni 13 fois (pour un minimum légal de 12 fois, c'est-à-dire au moins une fois par mois). En début d'année 2016, un nouveau site internet pour le

Comité d'Entreprise a vu le jour, plus moderne et plus ludique et dont l'accès est facilité, directement via l'intranet de l'entreprise.

→ COMITÉ D'HYGIÈNE DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Le Comité d'Hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) s'est réuni 16 fois (contre 11 en

2014) soit quatre fois plus que le minimum légal qui est de quatre fois par an.

→ RÉUNIONS DE NÉGOCIATIONS COLLECTIVES

Il y a eu cette année 12 réunions de négociations collectives, qui ont abouti à la signature de 14 accords collectifs, ainsi que de 4 avenants (il s'agit d'avenants de reconduction dans le temps de l'application d'un accord) avec les organisations syndicales. Suite au bilan des accords collectifs, il n'y a pas eu d'accord spécifique en matière de sécurité et de santé au travail signé en 2015. Les principaux accords signés en 2015 sont :

- ➔ Accord du 6 février 2015 portant sur la prorogation exceptionnelle des mandats des membres du CHSCT ;
- ➔ Accord du 26 février 2015 portant sur les avantages de prêts habitat résidence principale aux salariés ;

- ➔ Accord du 26 février 2015 portant sur les avantages de prêts habitat résidence secondaire et locative aux salariés ;
- ➔ Accord du 26 février 2015 portant sur les réaménagements de prêts aux salariés ;
- ➔ Accord du 26 février 2015 portant sur les avantages de prêts à la consommation aux salariés ;
- ➔ Accord du 31 mars 2015 portant sur le montant de l'enveloppe 2015 des RCE, RCP, RCI ;
- ➔ Accord du 31 mars 2015 sur l'égalité professionnelle ;
- ➔ Accord du 31 mars 2015 sur les modalités d'information et de consultation du CE sur la stratégie de l'entreprise et la mise en place d'un dispositif de GPEC ;
- ➔ Accord du 1^{er} juin 2015 sur l'aide à la création ou reprise d'entreprise ;

- ➔ Accord du 31 juillet 2015 sur le don de jours de repos ;
- ➔ Accord du 6 novembre 2015 relatif aux frais de garde et à la mise en place du CESU ;
- ➔ Accord du 22 décembre 2015 sur la participation financière de la CR à la complémentaire santé ;
- ➔ Accord du 22 décembre 2015 portant sur les conditions tarifaires salariés sur les contrats d'assurances de biens et personnes, prévoyance et assurance vie ;
- ➔ Accord du 22 décembre 2015 sur la mobilité interne ;

Et voici la liste des 4 avenants :

- ➔ Avenant du 7 janvier 2015 à l'accord sur la mise

en œuvre du vote électronique :
 Supprime la possibilité de voter par téléphone et prévoit que le nom du prestataire sera inscrit dans le PAP

- ➔ Avenant à l'accord portant sur les frais de déplacement professionnels :
 Prolonge l'application de l'accord initial jusqu'au 31.03.2016
- ➔ Avenant du 7 décembre 2015 à l'accord sur l'emploi des travailleurs handicapés :
 Prolonge l'application de l'accord initial jusqu'au 30/06/2016
- ➔ Avenant à l'accord portant sur les frais de déplacement professionnels :
 Prolonge l'application de l'accord initial jusqu'au 31.03.2016

► TURN-OVER

Le taux de turn-over porte sur les effectifs CDI uniquement et est calculé de la manière suivante :

((Nombre de salariés arrivés au cours de l'année + nombre de salariés partis au cours de cette période) / 2 / effectifs au 31/12) x 100

	2015	2014
Effectifs CDI au 31 décembre	CDI : 1274	CDI : 1186
Nombre salariés partis au cours de la période (CDI)	63	71
Nombre salariés arrivés cours de période (CDI)	43	126
Taux de turn-over des effectifs CDI	4,16 %	8,31 %

► RÉMUNÉRATIONS ET PROMOTIONS

➔ ENTRETIENS D'ÉVALUATION

Les entretiens annuels d'évaluation - rendez-vous incontournables pour échanger individuellement avec son manager sur sa carrière et son évolution - ont lieu chaque année dans l'entreprise au cours du premier semestre de l'année.

En 2015, ce ne sont pas moins de 1 153 salariés du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine qui ont pu bénéficier d'un entretien d'évaluation formalisé au cours de l'année, soit 96,4 % des personnes concernées par la campagne.

➔ PROMOTIONS ET MOBILITÉS

La gestion de carrières de l'entreprise coopérative permet aux employés d'envisager d'exercer des métiers différents. Ainsi, au cours de l'année 2015, 272 employés ont pu bénéficier d'une mobilité dans l'année, soit 21,35 % de l'effectif total. En 2014, la mobilité interne avait concerné 325 collaborateurs,

soit 22 % : cette baisse en 2015 s'explique par un objectif de satisfaction client et une volonté de perfectionner l'expertise souhaités par la Direction. De plus, en 2015, 543 collaborateurs ont bénéficié d'une augmentation, ce qui représente 42,62 % des effectifs internes.

	2015	2014
Effectifs en CDI au 31 décembre	1 274	1 269
Nombre de salariés promus dans la catégorie supérieure	148	247
Taux de promotion	11,62 %	19,46 %

L'année 2015 aura connu 148 promotions internes, soit un taux de promotion de 11,62 %, en légère baisse par rapport à 2014 où 247 collaborateurs

en avaient bénéficié, soit un taux de promotion de 19,46 % par l'effet de la mise en place des nouveaux pôles de coopération.

► FORMATION

En 2015, le temps total de formation représente 44 823 heures : ce sont en tout 1 610 employés qui ont été formés (on compte ici tous les employés en

CDI, les CDD qui se sont succédé dans l'année dont les auxiliaires d'été et les alternants).

	2015	2014	2013
Nombre total d'heures de formation	44 823	45 215	44 824
Nombre de cadres formés	299	277	311
Nombre heures de formation cadres	8 312	7 687	9 980
Temps moyen de formation	27,80	27,75	32,09
Nombres d'employés formés	480	356	295
Nb heures de formation	15 494	10 266	9 305
Temps moyen de formation	32,28	28,84	31,54
Nombres d'agents de maîtrise formés	831	829	820
Nb heures de formation	21 017	27 262	25 539
Temps moyen de formation	25,29	32,89	31,15

➔ INNOVATIONS EN MATIÈRE DE RH

Fin juin 2015, le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine a inauguré sa nouvelle école de formation interne, CA CAMPUS 3.5. Cette école a pour objectif principal de réaliser des formations théoriques et pratiques à destination des collaborateurs, en amont de leur prise de poste.

Chaque promotion, en fonction de son profil, bénéficie d'un programme sur-mesure, conçu par des collaborateurs pour des collaborateurs. À son ouverture, fin juin, ce sont d'abord les auxiliaires

d'été qui ont été accueillis. En septembre, c'était au tour des alternants embauchés en CDI, des nouveaux apprentis puis des nouveaux embauchés en CDI, de rejoindre les bancs de cette nouvelle école de formation de la Caisse régionale. Cette école va permettre d'améliorer les services du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine ainsi que la satisfaction des clients en apprenant aux collaborateurs comment apporter une réponse encore plus rapide et plus professionnelle.

► TEMPS DE TRAVAIL

L'accord sur le temps de travail au Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine prévoit que le nombre d'heures hebdomadaire reste de 39 heures avec attribution de journées supplémentaires de congés (autres jours), permettant de respecter la durée conventionnelle, fixée à 1 606 heures par an. Depuis l'accord signé

avec les organisations syndicales le 13 décembre 2013, le temps de travail des salariés du réseau commercial de proximité est porté, lui, à 38 h sur 5 jours (les points de vente étant alors ouverts à la clientèle du mardi matin au samedi midi).

► ABSENTÉISME

➔ TAUX D'ABSENCE

Le taux d'absentéisme est défini comme le décompte en jours calendaires des arrêts consécutifs aux accidents de travail, de trajets, aux maladies professionnelles et aux maladies, rapporté à l'effectif CDI x 365 jours. En 2015, le taux d'absentéisme a été de 3,06 %, ce qui est légèrement en baisse comparé à 2014 où ce même taux était de 3,90 %.

Les arrêts malades ont été la principale cause d'absence puisqu'ils ont représenté 97,24 % du total ; on dénombre toutefois 246 causes d'accident du travail ou de trajet, soit 1,76 % du total, et 139 absences injustifiées, soit 1 % de l'ensemble.

	2015	2014
Nombre de journées théoriques travaillées de l'ensemble des effectifs	456 615	X
Nombre total de journées d'absence de l'ensemble des effectifs	13 955	9 872
Taux d'absentéisme	3,06 %	3,90 %
Cause accident de travail et trajet	246	50
Absences pour maladies	13 570	9 656
Absences injustifiées	139	166

Il est précisé que les données concernant l'année 2015 ont été calculées en jours calendaires, tandis que les données de 2014 concernaient des jours

ouvrés. Du fait de cette différence de méthodologie de calcul, les données 2014 et 2015 ne sont pas directement comparables.

V. NOTRE RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE SUR LES TERRITOIRES

A - ENGAGEMENT TERRITORIAL

1 VALEUR ÉCONOMIQUE DIRECTE CRÉÉE ET DISTRIBUÉE

► PNB ET SA RÉPARTITION

Créé en octobre 1904 par des agriculteurs pour aider les jeunes agriculteurs du territoire à financer leur installation, le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine constitue l'unique établissement bancaire de plein exercice sur son territoire et continue de donner au quotidien les preuves de sa solidité, en fonctionnant sur le modèle du circuit court bancaire : l'épargne de ses clients sert à financer les projets du territoire et de ses habitants.

Le développement de la Caisse régionale bénéficie aux habitants d'Ille-et-Vilaine et à leurs projets, puisque l'essentiel de ses résultats est réinvesti localement.

La Caisse régionale utilise son produit net bancaire (qui pourrait se comparer au chiffre d'affaires d'une entreprise non financière), d'un montant de 250,6 millions d'euros au 31 décembre 2015 (contre 260,5 millions en 2014), de la manière suivante :

- ➔ 30 % reversés en salaires, en intérêsement et à la réserve spéciale de participation,
- ➔ 20 % en impôts et taxes sur les salaires et les sociétés,
- ➔ 3 % en amortissements,
- ➔ 3 % en coût du risque,
- ➔ 4 % au titre de la rémunération des parts sociales et certificats coopératifs d'investissements,
- ➔ 21 % au renforcement des réserves nécessaires pour la poursuite de ses actions (notamment le financement de ses clients),
- ➔ 19 % couvrent les autres charges, dont une part importante vers le territoire (investissement, parrainage...).

On note ainsi que les parts réservées aux salaires et aux charges et investissements sur le territoire sont en hausse par rapport à 2014 et correspondent respectivement à 30 % et 19 % du budget, contre 28 % et 19 % l'an dernier.

	2015	2014	2013
Part utilisée pour les salaires	30 %	28 %	29 %
Renforcement des réserves	21 %	19 %	19 %
Charges (part importante pour le territoire : investissements, parrainage...)	19 %	19 %	13 %
Rémunération des parts sociales et certificats coopératifs d'investissement	4 %	4 %	4 %
Coût du risque	3 %	7 %	8 %
Amortissements	3 %	3 %	3 %
Impôts et taxes sur salaires et sociétés	20 %	20 %	24 %
TOTAL	100 %	100 %	100 %

2 ENGAGEMENT MUTUALISTE

► LE POINT PASSERELLE

Le point Passerelle est un dispositif visant à aider les clients en difficulté suite à un accident de la vie (perte d'emploi, divorce, maladie, décès, jeune sans soutien familial), ayant besoin d'être aidés et qui ont envie de s'en sortir. Il a pour but la médiation entre le client et l'agence bancaire, plus particulièrement avec le conseiller bancaire si le client n'ose plus aller le consulter.

Le client fragilisé est orienté vers le point Passerelle par un administrateur ou un conseiller du Crédit Agricole, ou bien encore par une structure spécialisée, des partenaires ou des travailleurs sociaux. Celui-ci doit alors effectuer une démarche volontaire auprès de son conseiller en agence afin que son dossier soit présenté en Conseil d'Administration pour validation. Il sera ensuite contacté par un animateur du Point Passerelle pour

convenir d'un rendez-vous à son domicile. Ceux-ci établissent ensemble un diagnostic approfondi de sa situation personnelle et financière.

L'animateur du Point Passerelle présente une fois par mois les dossiers au Comité Passerelle où seront recherchées des mesures financières, bancaires ou sociales pour aider la personne à surmonter ses difficultés. Le Comité Passerelle est animé par la Présidente de la Caisse régionale et composé d'élus (présidents de Caisses locales et /ou membres du Conseil d'Administration de la Caisse régionale).

En fonction des difficultés rencontrées par le client, le dossier peut également être pris en charge par un membre de l'association Passerelle. L'objectif final de ce dispositif est d'accompagner durablement la personne afin qu'elle puisse devenir autonome.

→ CHIFFRES ET RÉSULTATS

En 2015, pour 107 dossiers ouverts dans l'année (106 en 2014), 93 ont reçu un avis favorable pour être traités et 89 ont réellement abouti. Le taux de réussite totale ou partielle du dispositif passerelle

est donc en hausse puisqu'en 2014, sur 75 dossiers ayant reçu un avis favorable, seulement 61 dossiers avaient abouti.

	2015	2014	2013
Nombre de dossiers point passerelle ouverts	107	106	100
Dossiers avec avis favorable	93	75	67
Dossier avec réussite partielle ou totale	89	61	65
Dossiers classés sans suite	5	8	3
Suivis par un membre de l'association	23	14	14

► LES INITIATIVES LOCALES MENÉES PAR LES ÉLUS

Chaque Caisse locale du Crédit Agricole dispose d'un budget permettant le développement sur leur territoire des initiatives locales (actions mutualistes). Ces initiatives touchent plusieurs domaines, tels que le sport, le patrimoine, la santé ou l'éducation

et sont portées par l'ensemble des membres du Conseil d'Administration de la Caisse locale.

On peut noter de nombreux exemples de ces initiatives, notamment :

→ SPORTIVES

Dans le domaine du sport l'initiative en faveur de l'office des sports au Sel-de-Bretagne vise à promouvoir et à faire découvrir le sport en

organisant des activités sportives variées, afin d'aider la création de nouvelles sections sportives dans les communes du canton.

→ SANTÉ

Les « jours de la jonquille » ont vocation à financer, via la vente de jonquilles, une bourse de chercheurs afin de lutter contre le cancer. Le Crédit Agricole finance l'achat des bulbes des fleurs et l'ensemble des gains récoltés sont donnés à la Ligue départementale

contre le cancer. Initiée en 2005 cette journée aura permis de verser 96 483 € en 10 ans à la Ligue. En 2015, 24 Caisses locales ont participé à l'évènement et 16 200 € ont été récoltés.

→ ÉCOLOGIQUES

Les journées de l'arbre sensibilisent les écoliers grâce à la mise en place d'un jeu de découverte de l'arbre, en collaboration avec l'Institut pour le développement Forestier et les écoles primaires qui le souhaitent.

Les initiatives locales traduisent la volonté des élus de développer le rôle économique et social du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine sur son territoire et de fédérer différents acteurs locaux sur un projet utile au territoire.

► LES TROPHÉES DE LA VIE LOCALE

Les Trophées de la Vie Locale sont un concours organisé chaque année par le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine. Ils visent à mettre en avant des initiatives dont les Caisses locales ne sont pas à l'origine et que les administrateurs ont considérées comme enrichissantes pour le territoire dans le domaine économique, sociétal ou environnemental. Ces projets peuvent être menés par différentes structures (associations, entreprises, collectivités publiques, établissements scolaires) et doivent s'appuyer sur les trois piliers du développement durable (économique, social, environnemental). Pour

l'édition de 2015, 24 Caisses locales ont participé à ce concours pour un total de 30 candidatures présentées (5 établissements scolaires et universitaires, 24 associations et un dossier hors catégorie).

Les récompenses comportent deux niveaux :

- **local** : 3 prix par secteur (voire 4 si ex aequo) pour des prix de 200, 300 et 500 € ;
- **départemental** : 3 prix pour des montants de 300, 600 et 1 000 €.

► LA JOURNÉE DES SOCIÉTAIRES

Cet évènement a eu lieu le 10 octobre 2015 dans toutes les agences du réseau du Crédit Agricole Ille-et-Vilaine. Ce rendez-vous annuel permet une rencontre entre les sociétaires et les clients dans le but de les informer. Cette rencontre permet non seulement de connaître les préoccupations des sociétaires, mais aussi de développer l'envie

des clients de devenir sociétaires ou même administrateurs à leur tour. C'est aussi l'occasion de partager et d'échanger autour du patrimoine de l'Ille-et-Vilaine et des valeurs mutualistes du Crédit Agricole. Cette année, ce sont 45 Caisses locales qui ont été mobilisées avec 230 administrateurs, soit 5 administrateurs en moyenne par Caisse locale.

B - RELATIONS AVEC LES PARTIES PRENANTES

Le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine entretient des relations étroites avec les différents acteurs du territoire. En effet, en tant que premier financeur de l'économie locale il est en constante collaboration avec les leaders d'opinion et corps constitués, parmi lesquels les collectivités locales, les chambres consulaires et les associations représentant les entrepreneurs (filières professionnelles, entreprises, commerçants...).

L'entreprise collaborative, en tant qu'organisme professionnel agricole, cultive des partenariats historiques avec les acteurs de ce milieu. Enfin, la nomination d'un membre du Comité de Direction à la fonction de Secrétaire général vise à mieux organiser ces relations extérieures.

1 RELATIONS AVEC LES FOURNISSEURS

→ UNE POLITIQUE D'ACHATS RESPONSABLE

Le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine s'est doté d'une politique d'achats intégrant une dimension responsable qui s'appuie notamment sur un cahier des charges rigoureux. Si le premier critère de choix demeure le meilleur rapport qualité-prix, une attention toute particulière est portée sur les achats de papier et de consommables informatiques.

Le service garant de la politique des achats - les Moyens Généraux - exige une transparence de la part de ses fournisseurs en leur demandant chaque année une liste de pièces justificatives (RCS, URSAFF...), données qui sont ensuite synthétisées dans un tableau. Pour chaque achat allant au-delà d'une dépense de 5 000 € HT, un appel d'offres est obligatoire.

→ DES FOURNISSEURS LOCAUX ET RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT

Dans une volonté de favoriser l'économie locale, la Caisse régionale essaie de faire appel le plus souvent possible à des fournisseurs locaux, ce qui impacte positivement le bilan carbone en réduisant les émissions de gaz à effet de serre lors du transport de la marchandise.

De plus, l'entreprise coopérative porte une attention toute particulière au label détenu par ses fournisseurs. En effet, en ce qui concerne les imprimeurs auxquels fait appel le service communication, tous portent le label imprim'vert qui assure que ceux-ci respectent un cahier des charges visant à une diminution de leur impact sur l'environnement. L'ensemble des fournitures papier achetées par la Caisse régionale est d'ailleurs certifié FSC.

Dès janvier 2016, l'ensemble du groupe Crédit Agricole va d'ailleurs proposer un nouveau chéquier issu de forêts gérées durablement. Tous les chèques seront alors imprimés sur du papier certifié PEFC, système de certification qui garantit une gestion durable des forêts, c'est-à-dire l'exploitation de la forêt dans le respect de standards écologiques et sociaux. C'est déjà le cas depuis septembre 2015 pour Cofilmo, le fournisseur en chéquiers du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine.

Cette démarche s'ajoute au lancement, il y a deux ans, de la carte bancaire environnement répondant au même objectif socialement responsable.

2 PARTENARIATS ET MÉCÉNAT

► SOUTIEN DES GRANDS ÉVÈNEMENTS DU DÉPARTEMENT

Fidèle à ses valeurs mutualistes, le Crédit Agricole soutient chaque année un certain nombre d'événements, afin de participer à l'animation de la vie locale. En tant qu'entreprise mutualiste, il s'engage à vivre au rythme du territoire pour et par lequel il vit. Cet accompagnement favorise la valorisation de la proximité géographique et relationnelle de la Caisse régionale.

Plusieurs règles déterminent le choix des partenariats mis en place. Le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine privilégie le soutien aux événements plutôt qu'aux structures (association, club, équipe, etc.) afin de s'adresser au plus grand nombre et non pas seulement aux organisateurs. À cet effet, le Crédit Agricole n'accorde pas de simples subventions de fonctionnement mais négocie de véritables partenariats. La Caisse régionale étant rattachée au territoire de l'Ille-et-Vilaine, seuls les projets du département sont retenus.

Ainsi, les événements valorisant l'esprit d'équipe tels que les sports collectifs sont privilégiés,

notamment les manifestations de football amateur (sport très présent sur le département) en accord avec le positionnement du groupe Crédit Agricole, partenaire de tous les footbals.

En 2015, le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine a été partenaire du skipper cancalais Gilles Lamiré, qui participait avec Yvan Bourgnon à la dernière Transat Jacques Vabre, à bord du multi50 la French Tech Rennes Saint-Malo. Avec ce partenariat, le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine prouve l'enracinement profond dans son territoire en tant qu'accompagnateur des filières maritimes de la façade littorale du département.

L'entreprise coopérative capitalise sur l'intégration réussie du tremplin Label Mozaïc qui depuis quinze ans, anime la scène musicale rennaise – en soutenant les événements de musiques actuelles (Trans Musicales, Les Tombées de la nuit, festival du Schmouli à Bain-de-Bretagne, festival de la Lanterne à Combourg etc.) et les découvertes des jeunes talents (Quai des Bulles).

► ORGANISATION D'ÉVÈNEMENTS

L'organisation d'événements prouve l'implication forte du Crédit Agricole en tant qu'acteur moteur du département. La Caisse régionale met tout en

œuvre pour permettre aux projets qu'elle supporte de se concrétiser.

→ SALON HABITER DEMAIN

Ainsi, le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine organise chaque année depuis 1985 le plus important – et désormais le plus ancien salon de l'immobilier neuf du département. Pour sa 21^e édition, le salon Habiter Demain a eu lieu les 2,3 et 4 octobre 2015

au Parc des expositions de Rennes. En tant que premier financeur de l'habitat en Ille-et-Vilaine, la Caisse régionale offre ainsi un point de rencontre entre ménages à la recherche de logement ou d'investissements et promoteurs-contracteurs.

➔ LABEL MOZAÏC

De même, depuis 2002, le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine organise le tremplin de découverte de jeunes talents musicaux de musiques actuelles, le Label Mozaïc. Au cours de la finale, les quatre finalistes s'affrontent lors d'un concert organisé dans une grande salle de concert et face à un jury composé de professionnels reconnus de la musique. La finale de l'édition de 2015 a eu lieu le jeudi 9 avril à la

➔ LE MARATHON VERT DE RENNES

Pour la cinquième année consécutive, le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine est partenaire du Marathon Vert de Rennes. Ce ne sont pas moins de 204 coureurs qui ont participé à cet évènement cette année, dont 38 équipes de 5 coureurs qui

➔ AUTRES ÉVÈNEMENTS

Le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine, co-créateur des Oscars d'Ille-et-Vilaine participe activement à l'organisation de cet évènement qui récompense chaque année des entreprises remarquables du département.

Enfin, il co-organise également la Journée nationale des débutants, qui rassemble au printemps plus de trois mille jeunes footballeurs âgés de 7 à 9 ans, soit près de 12 000 personnes en comptant leurs familles et les encadrants des clubs. Cette année,

salle de l'Étage du Liberté à Rennes et regroupait un public de 550 personnes. Cet évènement gratuit pour le public est organisé par le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine pour le compte des quatre Caisses régionales bretonnes. Financeur des projets, la Caisse régionale accompagne l'éclosion des talents et, à l'écoute du territoire, elle se doit d'agir au cœur de sa culture pop rock.

se sont relayés sur les 42,195 km de la course. Le Marathon vert associe la course à la plantation d'arbres en Éthiopie, puisque pour un kilomètre parcouru, un arbre est planté.

le taux de participation a atteint un record avec 488 équipes inscrites, soit 3 450 footballeurs et plus de 10 000 spectateurs. Une fresque humaine a été organisée à la fin de la journée sur le thème « tous avec les bleues », un message de soutien à l'équipe féminine de football, quelques jours avant l'ouverture de la Coupe du monde de foot féminin. Grâce au Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine, l'équipe de jeunes amateurs du Rheu a pu assister à un match de l'équipe de France, au Stade de France.

**→ TABLE DE CONCORDANCE AVEC LES INFORMATIONS REQUISES PAR
LE DÉCRET D'APPLICATION DE L'ARTICLE 225 DE LA LOI DITE « GRENELLE 2 »**

LISTE DES INFORMATIONS REQUISES PAR LE DÉCRET D'APPLICATION DE LA LOI GRENELLE 2						Dans le présent rapport
Réf	Volet			Thème	Informations	
1	Social	I	a	Emploi	l'effectif total et la répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique	IV - A - 1
2	Social	I	a	Emploi	les embauches et les licenciements	IV - A - 1
3	Social	I	a	Emploi	les rémunérations et leur évolution	III - A - 2
4	Social	I	b	Organisation du travail	l'organisation du temps de travail	IV - B
5	Social	I	b	Organisation du travail	l'absentéisme	IV - B
6	Social	I	c	Relations sociales	l'organisation du dialogue social ; notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociations avec celui-ci	IV - B
7	Social	I	c	Relations sociales	bilan des accords collectifs	IV - B
8	Social	I	d	Santé et sécurité	les conditions de santé et de sécurité au travail	IV - B
9	Social	I	d	Santé et sécurité	le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail	IV - B
10	Social	I	d	Santé et sécurité	les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles	IV - B
11	Social	I	e	Formation	les politiques mises en œuvre en matière de formation	IV - B
12	Social	I	e	Formation	le nombre total d'heures de formation	IV - B
13	Social	I	f	Égalité de traitement	les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	IV - A - 1
14	Social	I	f	Égalité de traitement	les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	IV - A - 2
15	Social	I	f	Égalité de traitement	la politique de lutte contre les discriminations	IV - A - 2
16	Social	I	g	Promotion and observation of fundamental conventions of the International Labour Organisation on	au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	IV - B
17	Social	I	g	Promotion and observation of fundamental conventions of the International Labour Organisation on	à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession	IV - A - 2
18	Social	I	g	Promotion and observation of fundamental conventions of the International Labour Organisation	à l'élimination du travail forcé ou obligatoire	(1)
19	Social	I	g	Promotion and observation of fundamental conventions of the International Labour Organisation	à l'abolition effective du travail des enfants	(1)
20	Environnement	II	a	Politique générale en matière environnementale	l'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	I - B
21	Environnement	II	a	Politique générale en matière environnementale	les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement	I - B
22	Environnement	II	a	Politique générale en matière environnementale	les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	III - C
23	Environnement	II	a	Politique générale en matière environnementale	les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	(2)
24	Environnement	II	a	Politique générale en matière environnementale	le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours	(3)

LISTE DES INFORMATIONS REQUISES PAR LE DÉCRET D'APPLICATION DE LA LOI GRENELLE 2						Dans le présent rapport
Réf	Volet			Thème	Informations	
25	Environnement	II	b	Pollution et gestion des déchets	les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets	III - B - 4
26	Environnement	II	b	Pollution et gestion des déchets	la prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	III - B - 4
27	Environnement	II	c	Utilisation durable des ressources	la consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales ;	III - B - 2
28	Environnement	II	c	Utilisation durable des ressources	la consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	III - B
29	Environnement	II	c	Utilisation durable des ressources	la consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	III - B - 1
30	Environnement	II	c	Utilisation durable des ressources	l'utilisation des sols	(4)
31	Environnement	II	d	Changement climatique	les rejets de gaz à effet de serre	III - B - 6
32	Environnement	II	d	Changement climatique	l'adaptation aux conséquences du changement climatique	(5)
33	Environnement	II	e	Protection de la biodiversité	les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	(6)
34	Sociétal	III	a	Impact territorial, économique et social de l'activité de la société	en matière d'emploi et de développement régional	II - A et B
35	Sociétal	III	a	Impact territorial, économique et social de l'activité de la société	sur les populations riveraines ou locales	IV - A et B
36	Sociétal	III	b	Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines	les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations	IV - B
37	Sociétal	III	b	Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines	les actions de partenariat ou de mécénat	V - B - 2
38	Sociétal	III	c	Sous-traitance et fournisseurs	la prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux.	III - B - 4
39	Sociétal	III	c	Sous-traitance et fournisseurs	l'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	V - B - 4
40	Sociétal	III	d	Loyauté des pratiques	les actions engagées pour prévenir la corruption	II - A
41	Sociétal	III	d	Loyauté des pratiques	les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	II - B
42	Sociétal	III	e	Autres actions engagées, au titre du présent 3o, en faveur des droits de l'homme	Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme	(7)

(1) Exerçant ses activités en France, le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine respecte les obligations réglementaires en vigueur.

Il n'est pas concerné par le travail forcé ou obligatoire ni par le travail des enfants.

(2) Compte tenu de ses activités de service, le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine n'est pas à l'origine de rejets significatifs dans l'air, l'eau ou le sol.

(3) Pas de provisions, l'activité du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine n'étant pas à l'origine de risques environnementaux.

(4) non significatif compte tenu de l'activité du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine qui n'a pas d'impact significatif sur les sols.

(5) Aucun risque majeur lié aux conséquences du changement climatique, qui nécessiterait de déployer des stratégies d'adaptation, n'a été identifié.

(6) Son activité n'ayant pas d'impact direct sur la biodiversité, le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine n'a pas mis en œuvre de mesure spécifique.

(7) Non pertinent, l'activité du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine étant en France.

NOTE MÉTHODOLOGIQUE DU RAPPORT ANNUEL RSE

Le reporting extra-financier est réalisé sous la responsabilité de la Direction des Ressources humaines et de la Communication.

Il permet au Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine d'avoir une vision d'ensemble sur tous les compartiments de son activité qui agissent sur les trois piliers du Développement Durable : économique, sociétal et environnemental.

Il est en place depuis 2012 et intervient sur le périmètre consolidé (Caisse régionale et Caisses

locales), la participation à d'éventuelles filiales n'ayant pas d'incidence significative.

La collecte des données se fait à l'aide d'un fichier de reporting Excel. Chaque Direction est responsable des informations produites. Le service de la Communication et du Développement durable consolide les informations, contrôle les données remontées par les contributeurs, donne de la cohérence et accompagne les contributeurs dans leur réflexion quant aux informations à produire relevant de la RSE.

→ PÉRIMÈTRE DE REPORTING

L'ensemble de l'activité de la Caisse régionale de Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine est intégré au reporting.

→ PÉRIODE DE REPORTING

La collecte des données est conduite annuellement et les données arrêtées au 31 décembre de chaque année. Lorsque la période est différente pour un indicateur cette dernière est indiquée en commentaire.

→ CONSOLIDATION ET CONTRÔLES INTERNES

Le service de la Communication et du Développement durable opère des « contrôles » de cohérence sur les données intégrant notamment la comparaison avec les données des rapports précédents. Les écarts significatifs font l'objet d'échanges

avec les contributeurs. Si des incohérences ou des erreurs sont relevées sur les données antérieures, elles sont réajustées afin de permettre la comparaison à même périmètre.

→ PRÉCISIONS SUR LES INDICATEURS

Les indicateurs sociaux

Les informations sont issues des tableaux de bord des Ressources humaines et bénéficient des définitions légales.

- ➔ Effectifs : Les effectifs sont donnés au 31 décembre. Les apprentis, contrats de professionnalisation, stagiaires ne sont pas inclus.
- ➔ Absences : Les jours d'absence sont comptés en jours calendaires.
- ➔ Formation : Les formations incluent les formations internes et externes, ainsi que le e-learning.

Les indicateurs environnementaux

- ➔ Consommations d'énergie : Les consommations incluent l'électricité, le gaz et le fioul, pour les agences de proximité comme pour le Crédit Agricole La Courrouze.
- ➔ Déchets : Un diagnostic permet d'avoir une vision de l'ensemble des déchets générés (recyclables et ultimes). Les quantités de déchets traités sont

directement mesurées par les prestataires qui en assurent ainsi la traçabilité.

- ➔ Consommation d'eau : La consommation d'eau publiée dans ce rapport comprend celle des agences de proximité et celle du Crédit Agricole La Courrouze.
- ➔ Consommation de papier : La consommation de papier exprimée est celle liée à nos activités administratives et commerciales (ramettes de feuilles A4 et enveloppes), aux moyens de paiement des clients (chèquiers et remises de chèque) ainsi qu'aux relevés de comptes (édition et envoi). Pour la première fois, la consommation de papier induite par la communication clients (marketing direct, courrier de gestion et mobilité du conseiller) a été ajoutée.

Les données relatives à la gouvernance

Les informations présentées (composition des Conseils d'Administration, nombre de réunions...) sont arrêtées au 31 décembre 2015.

RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE D'ILLE-ET- VILAINE AU TITRE DE LA LOI SUR LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

- EXERCICE 2015 -

(Code monétaire et financier, art. L. 621-18-3 ; Code de commerce, art. L. 225 -37)

Mesdames, Messieurs les sociétaires,

En complément du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration, je vous rends compte, dans le présent rapport, des conditions de préparation et d'organisation des travaux de ce dernier ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Ille-et-Vilaine.

Il est précisé que le présent rapport a été établi sur la base, notamment, des travaux des responsables du Contrôle périodique, du Contrôle permanent également responsable de la filière risques, du Contrôle de la conformité, et de la Direction financière.

Il a été finalisé sur la base de la documentation et des reportings disponibles au sein de la Caisse régionale au titre du dispositif réglementaire de contrôle interne. En outre, des échanges réguliers portant sur le contrôle interne et les risques de la Caisse régionale, sont intervenus en cours d'exercice, entre la Présidente du Conseil d'Administration, le Directeur Général et les responsables des fonctions de contrôle, notamment au sein du Conseil d'Administration (en particulier au moyen des présentations semestrielle et annuelle sur le contrôle interne et les risques, sur les travaux ICAAP et présentation des risques et du dispositif Bâle II).

Enfin, le projet de rapport a été adressé au comité d'audit qui a communiqué au Conseil ses observations sur la base des travaux réalisés dans le cadre de sa mission de suivi de l'efficacité du système de gestion des risques et du contrôle interne.

Le présent rapport a ensuite été présenté pour approbation au Conseil lors de sa séance du 29/01/2016 et sera rendu public.

I. PRÉPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

Les principes de gouvernance de la Caisse régionale résultent des articles du Code monétaire et financier propres aux Caisses de crédit agricole mutuel et de la loi 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

La Caisse régionale, du fait de son statut coopératif, ne peut appliquer dans son intégralité les principes de gouvernement d'entreprise issus du rapport AFEP-MEDEF en raison des spécificités tenant à son organisation ainsi qu'à sa structure.

En effet, les Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel répondent à un corps de règles adapté à leur double statut de société coopérative et d'établissement de crédit et notamment :

- aux articles L. 512-20 et suivants du code monétaire et financier relatifs au Crédit Agricole,
- aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération,
- aux articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable,

- à la réglementation bancaire contenue dans les articles L. 511-1 et suivants du code monétaire et financier,
- aux dispositions du règlement général de l'AMF pour les Caisses régionales qui émettent des titres admis aux négociations sur un marché réglementé,
- ainsi qu'aux dispositions non abrogées de l'ancien livre V du code rural.

À titre d'exemples :

- les directeurs généraux sont nommés par le Conseil d'Administration et leur nomination doit être approuvée par Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau ;
- pour caractériser l'indépendance des administrateurs des Caisses régionales, des critères spécifiques ont été définis au cours de l'exercice 2009 en s'appuyant sur les travaux de place effectués par le Groupement National de la Coopération pour les administrateurs de sociétés coopératives tout en prenant en considération le caractère normal et courant de la relation bancaire entre la Caisse régionale et son administrateur.

1 - PRÉSENTATION DU CONSEIL

■ COMPOSITION DU CONSEIL

→ Le Conseil d'Administration de la Caisse régionale est composé de 15 membres. Les administrateurs sont élus pour 3 ans. Ils sont renouvelables par tiers chaque année. Conformément aux statuts de la Caisse régionale, ils sont choisis parmi les sociétaires de la Caisse régionale.

L'article 33 des statuts de la Caisse régionale précise, entre autres, que :

- Chaque sociétaire personne physique ou personne morale a droit à une voix, quel que soit le nombre de parts qu'il possède. Il peut se faire représenter par un autre sociétaire porteur d'un mandat écrit, et qui, dans ce cas, dispose en outre de sa voix personnelle, de la voix de chacun des sociétaires qu'il représente, sans pouvoir disposer à ce titre de plus de cinq voix, la sienne comprise.
- Chaque sociétaire personne morale a droit à une voix quel que soit le montant de sa souscription, puis à une voix supplémentaire par MILLE parts souscrites, sans toutefois qu'elle puisse disposer

de plus de dix voix en tout. Il se fait représenter par un délégué membre ou non à titre individuel de la présente société.

- Le Conseil d'Administration élit chaque année son Président et constitue son Bureau.
- Le Bureau est composé du Président, de trois Vice-Présidents et du trésorier du Conseil d'Administration. Il se réunit mensuellement. Il a pour mission d'assister le Président dans la préparation des réunions du Conseil d'Administration : tous les sujets qui sont présentés en Conseil d'Administration y sont abordés. Le Directeur Général de la Caisse régionale participe aux réunions du Bureau.

Conformément à la loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein des Conseils d'Administration, le Conseil de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine comprend 5 administratrices. Ainsi la proportion des administrateurs de chaque sexe composant le conseil n'est dès à présent pas inférieure à 20 % anticipant ainsi l'application des dispositions la loi.

→ CONCERNANT L'INDÉPENDANCE DES ADMINISTRATEURS DU CONSEIL :

L'indépendance des administrateurs des Caisses régionales résulte de leur mode d'élection démocratique (élu par l'assemblée générale, selon le principe un homme = une voix, des mandats courts de 3 ans avec un renouvellement par tiers tous les ans), de leur qualité de sociétaire obligatoire (permet une convergence des intérêts : ils ont un intérêt commun à ce que leur société soit bien gérée) et de l'absence d'intérêt pécuniaire

personnel au regard de la bonne marche de la société. En effet, dans les sociétés coopératives, les sociétaires même administrateurs n'ont aucun droit sur les réserves ni sur les résultats au-delà d'un intérêt légalement plafonné. Enfin, la fonction d'administrateur est bénévole (toute rémunération est légalement interdite par le Code monétaire et financier), ce qui démontre l'indépendance de ceux qui l'exercent.

→ CONCERNANT LA DIVERSITÉ DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

La loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Conseils d'Administration et de surveillance dont le champ d'application se limite aux sociétés ayant la forme de SA ou de SCA ne s'applique pas aux Caisses régionales de Crédit Agricole mutuel qui ne sont ni des SA, ni des SCA et sont donc en dehors du champ d'application de ce texte.

En effet, la modification de l'article L.225-37 du Code de commerce a été opérée par la loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation

équilibrée des femmes et des hommes au sein des Conseils d'Administration et de surveillance dont le champ d'application se limite aux sociétés ayant la forme de SA ou de SCA.

La Caisse régionale est sensible à cette diversification de son conseil. Elle cherche, à chaque renouvellement de mandat, à conforter, dans la mesure du possible, l'équilibre de sa représentation.

En 2015, le tiers sortant a été renouvelé. Il n'y a pas eu d'entrée de nouveaux administrateurs.

→ COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31/12/2015

Bordereau récapitulatif

MEMBRES DU BUREAU :		FIN DE MANDAT
BOCQUET Marie-Françoise	Présidente	2018
AUFFRAY Olivier	1 ^{er} Vice-Président	2017
HOUGUET André	2 ^e Vice-Président	2018
GORIEU David	3 ^e Vice-Président	2016
DESMOTS Marie-Gabrielle	Trésorière	2018

ADMINISTRATEURS :	FIN DE MANDAT
COBAC Alain	2017
GIROUX Eliane	2017
MAGNAVAL Alain	2017
PEYREGNE Laurent	2018
BURBAN Sylvie	2016
BEUCHER Bruno	2016
DUVAL Louis	2016
SIMONNEAUX Olivier	2017
PINSARD Patricia	2016
PIROMALLI Mario	2018

Total des Membres du C.A. : 15

Les administrateurs de la Caisse régionale ont pour la plupart des mandats auprès de sociétés extérieures et associations, en qualité de représentants de la Caisse régionale.

RÔLE ET FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL DU CONSEIL

- Les administrateurs respectent la charte de l'administrateur mise à jour le 25 novembre 2011 définissant leur rôle et leurs missions. Elle a été remise aux Présidents des Caisses Locales. Un exemplaire est remis à chaque nouvel élu après l'Assemblée Générale.

La modification des statuts et la nomination des administrateurs sont du ressort de l'assemblée générale où chaque sociétaire porteur de parts a un nombre de voix égal quel que soit le montant de sa souscription. Les titres susceptibles de faire l'objet d'une OPA (CCI) n'ont pas de droit de vote. Une OPA n'aura donc aucune conséquence sur la composition du conseil. Par ailleurs, les parts sociales dont la cession est soumise à agrément par le conseil ne peuvent être acquises dans le cadre d'une OPA.

Le Conseil d'Administration se réunit une fois par mois sauf en août, soit 11 séances annuelles au minimum (11 séances effectives en 2015). L'ordre du jour est établi par la Présidente en accord avec le Directeur Général. Les administrateurs sont informés de l'ordre du jour du conseil dans la semaine précédant sa tenue. Depuis décembre 2013, les dossiers présentés au Conseil sont mis à la disposition des administrateurs quelques jours avant sur un intranet partagé.

- En plus des sujets soumis à délibération, la Présidente du Conseil d'Administration et le Directeur Général informent mensuellement le Conseil d'Administration sur l'actualité du groupe Crédit Agricole et sur les faits marquants de l'actualité de la Caisse régionale.
- Il réalise également un point à minima semestriel sur l'activité commerciale (dont l'évolution des encours de crédits), tous les trimestres sur la situation financière de la Caisse régionale, tous les semestres sur l'évolution des risques de crédit et sur l'évolution des risques financiers (ALM et gestion des excédents de fonds propres). Le Responsable du contrôle permanent présente, pour sa part, les résultats de contrôle interne au moins une fois par an.
- Parmi les autres sujets traités lors des réunions mensuelles : les dossiers relatifs à la coopération bretonne et notamment la vague 2 « nouvel élan », ainsi que les prêts aux administrateurs,

les grands projets immobiliers, les prises de participation, cotisation et subvention, les parts de marché Jeunes Agriculteurs, la politique financière et la politique crédit, les dossiers hors normes ont été inscrits à l'ordre du jour.

- Enfin, les Commissaires aux comptes de la Caisse régionale, assistent aux réunions du Conseil d'Administration au cours desquelles les comptes semestriels et annuels sont arrêtés.
- Le Responsable de la conformité des Services d'Investissement (RCSI) de la Caisse régionale a, conformément à la réglementation, mis en place un dispositif visant à encadrer les opérations réalisées par les administrateurs sur les titres de sociétés pour lesquelles ils disposent d'informations non encore rendues publiques, compte tenu du caractère confidentiel et privilégié de ces informations. Ainsi, tous les membres du Conseil d'Administration sont soumis à des restrictions concernant les opérations qu'ils réalisent sur le titre Certificat Coopératif d'Investissement de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine. Ces restrictions leur sont communiquées annuellement par le RCSI de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine.
- Les administrateurs ne participent pas aux échanges lors des Conseils où sont présentés leurs propres dossiers de financement où ceux de personnes morales dans lesquelles ils auraient des intérêts.
- Les administrateurs du Conseil d'Administration de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine sont informés trimestriellement de la situation financière de la Caisse régionale (comptes sociaux et comptes consolidés). Ils sont informés chaque année des fenêtres d'autorisation d'opérer sur le Certificat Coopératif de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine. Les nouveaux administrateurs sont informés dès leur arrivée par le Responsable de la Conformité et des Services d'Investissement des contraintes qui s'imposent à eux en leur qualité d'initiés permanents sur le titre CCI de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine. Ce dispositif vaut également pour les administrateurs qualifiés d'initiés sur les titres Crédit Agricole SA et des sociétés cotées clientes de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine.

ÉVALUATION DES PERFORMANCES DU CONSEIL

Une fois par an, le Conseil d'Administration consacre un échange sur son fonctionnement lors de son séminaire annuel. Cet exercice ne s'appuie pas systématiquement sur le concours d'un intervenant externe.

Afin d'améliorer leur efficacité individuelle et collective, les administrateurs participent chaque année à des formations individuelles ou collectives. Ainsi en 2015 :

- ➔ Mario PIROMALLI et Patricia PINSARD ont suivi la formation « Nouvel Administrateur Caisse régionale » les 6-7 octobre et 3-4 novembre 2015 à l'IFCAM.
- ➔ Une formation « STRATEGICA » a été organisée les 30 novembre et 1^{er} décembre 2015 pour tous les administrateurs de notre Caisse régionale, organisé par l'IFCAM. Cette formation consistait en l'élaboration en sous-groupes d'une stratégie commerciale, financière ou ressources humaines. L'outil mis à disposition des apprenants leur permettait ensuite de constater les impacts de cette stratégie sur le compte de résultat et le bilan de la Caisse régionale.

À noter que l'ensemble des administrateurs composant le bureau du Conseil ont bénéficié du cycle de formation PERFECTAM à l'exception de Mme Marie-Gabrielle DESMOTS. Cette dernière est toutefois inscrite pour le cycle 2016-2017. Cette formation porte sur les différents sujets stratégiques abordés dans le cadre du fonctionnement du Conseil.

Les administrateurs sont associés par ailleurs ponctuellement à des groupes de travail sur des thèmes les concernant. Dans ce cadre, ils ont notamment participé à un séminaire les 2 et 3 février 2015 portant sur la vision de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine à l'horizon 2020 du Conseil d'Administration.

L'âge moyen des administrateurs est de 55.6 ans. La durée moyenne de leur mandat est de 8.7 ans.

Le concours des administrateurs au fonctionnement de l'entreprise est renforcé par leur participation aux divers comités créés (cf. ci-dessous).

Le taux de présence des administrateurs aux séances du Conseil d'Administration, ressort en moyenne sur 2015 à 96 %, ce qui confirme leur implication. Le taux de présence était de 92 % en 2014.

Le taux de présence de chacun des administrateurs a été en 2015 le suivant :

ADMINISTRATEURS CR	TAUX DE PRÉSENCE
Marie-Françoise BOCQUET	100 %
Olivier AUFFRAY	91 %
André HOUGET	100 %
Bruno BEUCHER	91 %
Sylvie BURBAN	100 %
Alain COBAC	100 %
Louis DUVAL	91 %
Eliane GIROUX	100 %
Alain MAGNAVAL	100 %
Laurent PEYREGNE	100 %
Olivier SIMONNEAUX	100 %
Marie-Gabrielle DESMOTS	91 %
David GORIEU	100 %
Patricia PINSARD	100 %
Mario PIROMALLI	73 %

La préparation conjointe des ordres du jour par la Présidente et le Directeur Général, traduisent la bonne coopération entre l'organe exécutif et l'organe délibérant au sein de la Caisse régionale.

Enfin, les communications récurrentes, et les thèmes abordés à périodicité régulière, apportent aux administrateurs un niveau d'information suffisant sur la vie de l'entreprise pour leur permettre d'étayer leurs décisions.

La diversité des provenances socioprofessionnelles (logement social, agriculture, enseignement, profession libérale, commerce ou comptabilité), géographiques des membres du Conseil d'Administration, et leurs différences d'âges permettent d'enrichir la réflexion et les échanges préalables à la prise de décision. Bien implantés localement, élus pour certains, ils disposent d'une connaissance de terrain qui leur permet d'être proches des préoccupations des clients et des sociétaires de la Caisse régionale, respectant l'esprit mutualiste du groupe Crédit Agricole.

■ CONVENTIONS « RÉGLEMENTÉES »

- Les conventions et engagements réglementés sont soumis à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration et en application de l'article L.225-40 du Code de commerce. Ces conventions sont communiquées aux Commissaires aux comptes qui en font une présentation en Assemblée générale lors de la lecture de leur rapport spécial.
 - Conformément aux dispositions légales, les conventions et engagements réglementés approuvés aux cours d'exercices antérieurs et qui se sont poursuivis au cours de l'exercice 2015 ont été communiqués aux Commissaires aux
- comptes qui les présenteront dans leur rapport spécial à l'Assemblée générale.
- Une convention réglementée répondant à l'article L225-38 et suivants du code du commerce a été mise en place : le Conseil d'Administration de la Caisse régionale de janvier 2014 a autorisé les avantages liés à la cessation des fonctions du Directeur Général et correspondant au régime de retraite supplémentaire et à l'indemnité de retraite afférente. Cette convention a également été approuvée lors de l'assemblée générale 2014.

■ CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE – RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS ET MANDATAIRES SOCIAUX

Le Conseil d'Administration de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Ille-et-Vilaine, lors de sa séance du 19 décembre 2008 a adhéré aux recommandations du rapport AFEP/MEDEF (Code de Gouvernement d'Entreprises des Sociétés Cotées) relatives aux rémunérations des mandataires sociaux, en tenant compte, pour leurs modalités d'application, des spécificités de l'organisation du groupe Crédit agricole.

Le groupe Crédit Agricole est notamment constitué de Caisses régionales, sociétés coopératives, et d'une société anonyme cotée, Crédit Agricole S.A., structure nationale investie de prérogatives d'organe central. En cette qualité, Crédit Agricole SA est chargée, entre autres missions, du contrôle du bon fonctionnement du réseau constitué notamment par les Caisses régionales et leurs filiales. Dans ce cadre, le Code monétaire et financier confié à Crédit Agricole S.A. des missions de surveillance dont celle de l'agrément de la nomination des Directeurs Généraux des Caisses régionales. Les dirigeants, agréés par l'Autorité de contrôle prudentiel en tant que dirigeants responsables sont la Présidente du Conseil d'Administration et le Directeur Général. Depuis novembre 2014, cette prérogative a été confiée à la Banque centrale européenne.

Le capital des Caisses régionales est majoritairement détenu par les Caisses Locales, elles aussi sociétés coopératives, qui leur sont affiliées et par Crédit Agricole S.A.

Outre les missions confiées à Crédit Agricole S.A. en sa qualité d'organe central, le groupe s'est doté de règles collectives, homogènes pour l'ensemble des Caisses régionales. Elles portent sur les conditions d'habilitation et de nomination des Directeurs Généraux et des cadres de direction, leur politique de rémunération et leur régime de retraite. Ces règles obéissent aux recommandations du rapport AFEP/

MEDEF, relatives aux rémunérations, exception faite de celles expliquées ci-après et qui s'inscrivent dans l'organisation spécifique des Caisses régionales de Crédit agricole, sociétés coopératives.

Les Directeurs Généraux sont nommés par le Conseil d'Administration, sur proposition du Président. Le candidat doit être inscrit sur une liste d'aptitude. Il doit avoir pour cela exercé préalablement des fonctions de cadre de direction dans une Caisse régionale ou une autre entité du groupe. En outre, conformément au Code monétaire et financier, la nomination d'un Directeur Général doit être approuvée par le Conseil d'Administration de Crédit Agricole S.A. Le Directeur Général peut, à tout moment, être révoqué par le Conseil d'Administration de sa Caisse régionale. Il peut aussi être révoqué par décision du Directeur Général de Crédit Agricole S.A. prise après avis de son Conseil d'Administration.

Le statut de Directeur Général de Caisse régionale est régi par un corps de règles homogènes fondant la cohérence et l'équité des conditions en vigueur dans l'ensemble des Caisses régionales. En cas de révocation, un Directeur général de Caisse régionale ne bénéficie d'aucune indemnité au titre de son mandat social.

La Présidente de la Caisse régionale bénéficie d'une indemnité compensatrice de temps passé dans le cadre prévu par la loi de 1947 portant sur les statuts de la coopération. Cette indemnité est déterminée annuellement selon des recommandations nationales applicables à toutes les Caisses régionales. L'indemnité versée à la Présidente de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine est fixée forfaitairement à un montant mensuel brut de 6 119 € à partir du mois d'avril 2015. Elle était précédemment de 5 133 euros. Dans le prolongement de ce régime indemnitaire, la Présidente bénéficie d'un dispositif d'indemnité

viagère de temps passé qui concerne l'ensemble des Présidents et qui prévoit le versement d'une pension sous réserve d'être en activité dans le groupe Crédit agricole au moment de la liquidation de la pension. Afin de pouvoir disposer d'un niveau de pension à taux plein, le Président doit justifier d'une ancienneté minimale de 12 ans dans la fonction. La pension des Présidents est calculée au prorata du nombre d'années dans leur fonction avec un minimum de 5 années pleines en deçà desquelles aucun montant n'est perçu. La Présidente de la Caisse régionale ne bénéficie pas d'indemnité de départ. En outre, pendant la durée de l'exercice de son mandat, la Présidente dispose d'un véhicule de fonction.

Lors du Conseil d'Administration de la Caisse régionale du 27 novembre 2015, la Présidente a rappelé la réglementation relative aux établissements de crédit obligeant ces derniers à créer un Comité des rémunérations en application des articles L. 511-89 et L. 511-102 du Code monétaire et financier.

Dans le souci de prendre en compte :

- ➔ l'organisation spécifique de notre Groupe où la loi donne un rôle à l'organe central quant à la nomination et à la rémunération des Directeurs Généraux,
- ➔ l'absence dans la Caisse régionale de salariés, professionnels des marchés financiers, dont les activités sont susceptibles d'avoir une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise,
- ➔ l'existence de la Commission Nationale de Rémunération des cadres de Direction de Caisses régionales.

Le Conseil d'Administration a décidé que la Commission Nationale de Rémunération tient lieu de « Comité des rémunérations » de la Caisse régionale, sachant que la composition de cette Commission ainsi que ses missions ont évolué afin de tenir compte de ce dispositif législatif et de la notion d'indépendance de ses membres vis-à-vis des Caisses régionales.

La rémunération des Directeurs Généraux de Caisses régionales est encadrée par des règles collectives communes afin d'assurer leur cohérence. Elle est proposée par le Conseil d'Administration de la Caisse régionale et soumise à l'approbation du Directeur Général de Crédit Agricole S.A., conformément au Code monétaire et financier, après avis de la Commission Nationale de Rémunération sur leur rémunération fixe et sur leur rémunération variable. Comme précisé ci-dessus, la composition de cette commission a été modifiée en 2011, elle est désormais composée de trois membres dès qualité représentant le Directeur Général de Crédit Agricole S.A., dont le Directeur Général Adjoint de Crédit Agricole SA en charge des Caisses régionales qui la préside, de trois Presidents de Caisse régionale et du Directeur Général de la F.N.C.A..

Cette commission donne aussi un avis sur la rémunération fixe des Directeurs Généraux Adjoints de Caisses régionales.

La rémunération fixe des Directeurs Généraux peut être complétée, comme pour l'ensemble des cadres de direction, d'une rémunération variable comprise, dans le cadre des règles collectives, entre 0 et 45 % de sa rémunération fixe annuelle, sur 13 mois, et versée annuellement après l'Assemblée générale. Cette rémunération variable, approuvée par le Directeur Général de Crédit Agricole S.A., est fondée sur des critères de performance appréciés par rapport à la situation financière, à la qualité du pilotage et de la gouvernance de la Caisse régionale dont les risques. Le détail de ces critères de performance n'est pas publié pour des raisons de confidentialité.

L'approbation par le Directeur Général de Crédit Agricole S.A. de la rémunération variable intervient après celle des comptes individuels des Caisses régionales et la tenue des Assemblées générales ordinaires.

L'application des règles d'encadrement et de plafonnement de ces rémunérations, leur suivi par la Commission Nationale de Rémunération ainsi que leur agrément par l'organe central du groupe Crédit Agricole conduisent à leur modération à la fois dans le temps mais aussi en valeur absolue.

La rémunération versée au Directeur Général de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine en 2015 est de 344 510 euros au titre de la rémunération fixe et de 116 546 euros (montant maximal attribuable) au titre de la rémunération variable versée en 2016 au titre de l'exercice 2015. Le Directeur Général bénéficie d'avantages en nature : un véhicule de fonction et un logement de fonction. La valorisation de ces avantages en nature est comprise dans la rémunération fixe.

Le Directeur Général bénéficie d'un régime de retraite supplémentaire souscrit au niveau national, concernant l'ensemble des Directeurs Généraux, des Directeurs Généraux Adjoints et des Directeurs. Ce régime prévoit le versement d'une pension sous réserve d'être en activité dans le groupe Crédit agricole au moment de la liquidation de la retraite. Les droits à pension sont calculés prorata temporis sur la base de l'ancienneté dans la fonction. Afin de pouvoir disposer de la retraite supplémentaire à taux plein, le Directeur Général doit justifier d'une ancienneté minimale de 10 ans dans le statut de cadre de direction. En deçà de 5 ans d'expérience en tant que cadre de direction, aucun supplément de retraite n'est versé. Entre 5 et 10 ans un coefficient de réfaction de 1/10e par année manquante est appliqué. Ces dispositions sont plus contraignantes que les dispositions du code AFEP/MEDEF qui préconise simplement un minimum de 2 ans dans la fonction.

Pour les Directeurs Généraux, les conditions pour bénéficier de ce régime de retraite supplémentaire nécessitent un minimum de 5 années pleines en deçà desquelles aucun montant n'est perçu

et de réunir les conditions légales de départ en retraite. Ce régime de retraite spécifique applicable à l'ensemble des cadres de direction de Caisses régionales n'ouvre pas de droit supplémentaire avant l'âge de départ et procure un supplément de pension de 1,5 % par année d'ancienneté de cadre de direction (pour un plafond légal loi Macron de 3 %) et dans la limite d'un plafond global de 70 % du revenu de référence. Ce plafond englobe la retraite de base, les retraites complémentaires,

toutes autres pensions perçues par ailleurs et le supplément de pension. Ce dernier est ainsi de fait nécessairement inférieur à la limite de 45 % du revenu de référence préconisée par le Code AFEP-MEDEF.

La Présidente et le Directeur Général de Caisse régionale ne bénéficient pas, au titre de leurs fonctions dans la Caisse, de stock-options, d'actions de performance ou de jetons de présence.

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS ATTRIBUÉES À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL		
PRÉSIDENTE : MME. MARIE FRANÇOISE BOQUET	EXERCICE 2014	EXERCICE 2015
Rémunérations fixes ⁽¹⁾ (hors avantage en nature) dues au titre de l'exercice	61 596 €	73 429 €
Rémunérations variables dues au titre de l'exercice	Néant	Néant
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant
Avantage en nature ⁽²⁾	3 865 €	3 865 €
Jetons de présence	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant

(1) indemnité compensatrice brute du temps passé

(2) Mise à disposition d'un véhicule de fonction.

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS ATTRIBUÉES À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL		
	EXERCICE 2014	EXERCICE 2015
DIRECTEUR GÉNÉRAL :	M. Jean-Pierre VAUZANGES & M. Patrick BEAUDON (intérim)	M. Jean-Pierre VAUZANGES
M. VAUZANGES : Rémunération fixe due au titre de l'exercice (période du 1 ^{er} février au 31 décembre pour l'exercice 2014)	310 441 €*	344 510 €*
M. BEAUDON *** : Rémunération fixe due au titre de l'exercice (période du 1 ^{er} janvier au 31 janvier pour l'exercice 2014)	13 964 €*	
M. VAUZANGES : Rémunération variable due au titre de l'exercice (période du 1 ^{er} février au 31 décembre pour l'exercice 2014)	106 833 € versée en 2015 au titre de l'année 2014	116 546 €** versée en 2016 au titre de l'année 2015
M. BEAUDON *** : Rémunération variable due au titre de l'exercice (période du 1 ^{er} janvier au 31 janvier pour l'exercice 2014)	5 191 €	
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant
Avantage en nature	Logement de fonction et véhicule de fonction	Logement de fonction et véhicule de fonction
Jetons de présence	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant

* y compris les avantages en nature

** Montant maximal attribuable. Le montant définitif est en attente de validation.

*** M. Beaudon n'avait pas dans le cadre de son intérim le statut de mandataire social.

DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX	Contrat de travail ⁽¹⁾		Régime de retraite Supplémentaire ⁽¹⁾		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON
Mme. Marie Françoise BOCQUET Date début Mandat : 30 mars 2012		Non ⁽³⁾	Oui			Non		Non
Directeur Général Jean-Pierre VAUZANGES À partir du 1 ^{er} février 2014		Non ⁽²⁾	Oui			Non		Non

(1) Précisions apportées dans le texte (page 7 à 8 du présent rapport)

(2) Jean-Pierre VAUZANGES est mandataire social.

(3) Indemnité viagère de temps passé

2 - PRÉSENTATION DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DES COMITÉS INTERNES IMPLIQUANT DES ADMINISTRATEURS

Le Conseil d'Administration délègue une partie de ses pouvoirs à plusieurs Comités composés de 4 à 6 administrateurs. Chaque Comité a une mission déterminée dont l'objet est défini par le Conseil d'Administration.

En application des dispositions du Code Monétaire et Financier issues de la transposition de la Directive CRD IV, les établissements ayant un total de bilan supérieur à cinq milliards d'euros doivent constituer un comité des risques distinct du comité d'audit, un comité des rémunérations et un comité des nominations.

Le Conseil d'Administration de novembre 2015 a donc acté la création d'un comité des risques et d'un comité des nominations. Le Conseil d'Administration n'a pas souhaité mettre en œuvre de comité des rémunérations propre à la Caisse régionale. En effet, celui-ci est maintenu au niveau du groupe Crédit Agricole. La mise en œuvre de ces nouveaux comités sera effective au 1^{er} janvier 2016.

Le Comité d'Audit et des Comptes

Conformément à l'ordonnance 2008-1278 du 8 décembre 2008 qui a transposé les dispositions de la directive 2006/43 du 17 mai 2006, la Caisse régionale a créé, avec l'approbation du Conseil du 30 mars 2009, un Comité d'Audit et des Comptes, qui s'est réuni pour la première fois en juillet 2009.

En 2015, le Comité d'audit était composé de 5 administrateurs (Olivier Auffray, André Houquet, David Gorieu, Marie-Gabrielle Desmots, Patricia Pinsard), membres du Conseil d'Administration de la Caisse régionale. Le Comité s'appuie sur un règlement intérieur. Sa composition est revue chaque année, selon la même fréquence que celle du bureau du Conseil d'Administration de la Caisse régionale.

Le Président du Comité est un Vice-Président du Conseil d'Administration. Le secrétariat permanent du Comité d'Audit et des Comptes est assuré par le Responsable du Contrôle Permanent de la Caisse régionale.

Assistant également à ce Comité, en fonction de l'ordre du jour :

- Le Directeur Général Adjoint Fonctionnement,
- le Directeur des Engagements et du Financier,
- le Directeur des Risques,
- le Responsable du Contrôle Périodique,
- le Responsable du Contrôle de la Conformité de la Caisse régionale.

Les commissaires aux comptes étaient invités à ce Comité, en particulier à la réunion relative à l'arrêté des comptes de l'exercice précédent ainsi qu'à l'arrêté semestriel. Ils présentent à cette occasion leurs travaux et leurs recommandations éventuelles.

Les missions légales incombant au comité d'audit étaient inscrites dans l'article L823-19 du Code de commerce, ce comité était notamment chargé jusqu'en 2015 d'assurer le suivi :

- Du processus d'élaboration de l'information financière ;
- De l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- Du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par les commissaires aux comptes ;
- De l'indépendance des commissaires aux comptes. Il émet une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale ou l'organe exerçant une fonction analogue.

Il rendait compte régulièrement au Conseil d'Administration ou à l'organe de surveillance de l'exercice de ses missions et l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

Il assurait également, en vertu de l'article L 511-46 du Code monétaire et financier, « le suivi de la politique, des procédures et des systèmes de gestion des risques ».

Le comité d'Audit et des Comptes s'est réuni en 2015 à 5 reprises les 28 janvier, 8 avril, 22 juillet, 24 octobre et le 2 décembre.

À partir de janvier 2016, le Comité d'Audit et des Comptes aura pour objectifs de :

- préparer les travaux du Conseil d'Administration portant sur la maîtrise des risques, qu'ils soient opérationnels, financiers ou de contrepartie, et sur les comptes de l'entreprise.
- assurer le suivi :
 - du processus d'élaboration de l'information financière ;
 - de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
 - du contrôle légal des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés par les commissaires aux comptes ;
 - de l'indépendance des commissaires aux comptes. Il émet une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale ou l'organe exerçant une fonction analogue.

Il se réunira trois fois par an, en juillet, octobre et janvier (avec présence des commissaires aux comptes en juillet et janvier) sur une durée de 2 à 3 heures. L'animation restera assurée par le Contrôle Permanent. Les intervenants sont inchangés.

Les membres du comité seront Madame Marie-Gabrielle DESMOT (Présidente), Monsieur Olivier AUFFRAY, Monsieur André HOUQUET, Madame Patricia PINSARD.

Le Comité des Risques aura pour missions de :

- conseiller le Conseil d'Administration sur les stratégies et l'appétence en matière de risques ;
- l'assister dans son rôle de supervision de la DG et du responsable de la fonction risque ;
- vérifier que le prix des produits et services proposés aux clients est compatible avec la stratégie risques ;
- examiner la compatibilité de la politique et des pratiques de rémunérations avec la situation économique et prudentielle.

Il se réunira 2 fois par an en novembre pour traiter notamment du risque crédits et de la politique Crédits et en décembre pour traiter des risques financiers et de la Politique financière sur une durée

de 2 à 3 heures. À la demande du comité, d'autres réunions pourront être organisées.

L'animation de ce comité sera assurée par le contrôle permanent. Les intervenants, collaborateurs de la Caisse régionale, seront les mêmes que ceux du comité d'audit et des comptes à l'exception du responsable du contrôle périodique.

Le comité sera composé de Monsieur Olivier AUFFRAY (Président), Madame Marie-Gabrielle DESMOTS, Monsieur Laurent PEYREGNE et de Monsieur Olivier SIMONNEAUX.

Le comité des nominations a pour missions :

- Identifier et recommander au Conseil les candidats aptes à être nommés administrateurs ;
- Evaluer l'équilibre et la diversité des connaissances, compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les membres du conseil ;
- Préciser les missions, qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du Conseil et évaluer le temps à consacrer à ces fonctions ;
- Fixer un objectif à atteindre pour que les hommes et les femmes soient représentés de façon équilibrée et élaborer une politique visant à atteindre cet objectif. En application de l'art.105 de l'arrêté du 3 novembre 2014, il est prévu que l'objectif et les modalités de mise en œuvre soient communiqués à l'ACPR au moins une fois par an et au plus tard le 30 juin ;
- Evaluer périodiquement (et au moins une fois par an) la structure, la taille, la composition et l'efficacité des travaux du Conseil et lui soumettre toutes recommandations utiles, ainsi que les connaissances, les compétences, et l'expérience des membres du Conseil tant individuellement que collectivement et en rendre compte au Conseil ;
- Examiner périodiquement les politiques du Conseil en matière de sélection et de nomination des membres de la direction générale et du responsable de la fonction de gestion du risque et formuler des recommandations en la matière ;
- S'assurer que le Conseil n'est pas dominé par une personne ou un petit groupe de personnes, d'une manière préjudiciable aux intérêts de l'établissement.

Le Comité de nomination se réunira toutes les fois que les circonstances l'exigent et à minima une fois l'an.

Les résultats des travaux du Comité font l'objet d'un compte rendu présenté par le Président du Comité, à l'occasion de la réunion du Conseil d'Administration qui suit.

Le comité sera composé de Monsieur André HOUQUET (Président), Madame Marie-Gabrielle DESMOTS, Monsieur David GORIEU et Monsieur Olivier AUFFRAY.

Autres Comités impliquant des administrateurs :

Le Comité des Grands Engagements : composé de 8 membres (3 membres du Bureau, 1 administrateur de la Caisse régionale, la Présidente, le Directeur Général, le Directeur Général Adjoint, le Directeur du Marché des Entreprises et du Patrimoine ou son représentant), il se réunit hebdomadairement et statue sur les demandes de crédit de l'ensemble des marchés au-delà d'un certain encours qui est fonction de la notation Bâle II de la contrepartie :

- marchés des Entreprises : au-delà de 1,2 M€ d'encours après projet pour les moins bonnes notations Bâle 2 et au-delà de 2 M€ pour les meilleures notations ;
- marchés de l'Agriculture et des Professionnels : au-delà de 1,0 M€ d'encours après projet pour les moins bonnes notations et au-delà de 2 M€ pour les meilleures notations ;
- marchés des Particuliers : au-delà de 1,2 M€ d'encours après projet pour les moins bonnes notations et au-delà de 2 M€ pour les meilleures notations.

En 2015, 319 dossiers de financement ont fait l'objet d'une présentation dans ce comité.

Le Comité des Engagements : composé de 5 membres (soit 4 administrateurs du Conseil d'Administration de la Caisse régionale et le Directeur du Marché des Entreprises et du Patrimoine et/ou du Directeur des Finances, de la logistique et des Engagements des Particuliers et/ou du Directeur du Marché de l'Agriculture, des Professionnels et de l'Assurance ou le Responsable du Marché de l'Agriculture ou le Responsable du Marché des Professionnels ou le Responsable des Engagements des Particuliers), il se réunit 2 à 3 fois par mois et statue sur les demandes de crédit de l'ensemble des marchés, à l'exception du marché des entreprises, au-delà d'un certain encours qui est fonction de la notation Bâle II de la contrepartie.

En 2015, 859 dossiers de financement ont fait l'objet d'une présentation dans ce comité.

Précisions : les dossiers de crédit dont l'exposition nette de contre garantie pour la Caisse régionale dépasse les limites de la politique crédit (limites variant selon le segment de marché et la notation

des contreparties) sont présentés au Conseil d'Administration pour acceptation en tant que dossiers hors-norme.

Le Comité Initiatives locales : composé de 8 membres (Présidents de Caisses Locales), il se réunit une fois par mois et statue sur les dossiers d'initiative locale présentés par les caisses locales. En 2015, 53 dossiers ont été vus pour un montant global de 73 000 €.

Le Comité Point-passarelle : composé de 8 membres (Présidents de Caisses Locales et Administrateurs de Caisses Locales), il se réunit une fois par mois et traite des dossiers de clients fragilisés par un accident de la vie, retenus par les caisses locales au titre du Point-passarelle. En 2015, 95 dossiers éligibles ont été pris en charge.

Le Comité « Fonds d'Accompagnement Agricole et Professionnel » : composé de 5 membres (5 administrateurs), il se réunit deux fois par an. Son rôle est d'aider les agriculteurs et les professionnels en difficulté par des aides directes pour la poursuite de leur activité (diagnostics, accompagnement technique, formation, conseils...) ou l'arrêt de leur activité.

En 2015, 49 dossiers ont été présentés, dont 30 dossiers d'agriculteurs et 19 professionnels. 40 dossiers ont été acceptés pour un montant de 61 K€.

Le comité Mutualiste : composé de 5 membres (5 administrateurs), il se réunit mensuellement (hors mois d'août), soit 11 fois en 2015. Son rôle est d'être en appui des commissions, d'accompagner, de proposer, décider et valider les actions mutualistes à venir tout en assurant un reporting aux membres du Bureau voire au Conseil d'Administration.

La commission agricole créée en septembre 2013 se réunit 2 fois / an (2 en 2015). Cette commission est composée des 6 administrateurs en relation avec le monde agricole. Cette commission n'est pas décisionnaire, son rôle est d'être à la fois veille prospective et force de proposition sur les dossiers de fonds agricole.

3 - POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DÉLÉGATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Conformément à la loi sur la coopération et aux statuts, le Conseil d'Administration a tous les pouvoirs pour agir au nom de la Caisse régionale et faire ou autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet social. Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs.

Le Conseil a conféré au Directeur Général l'ensemble des pouvoirs nécessaires au fonctionnement de l'entreprise.

Ces pouvoirs étant néanmoins limités en matière de prise de participations (pas de délégation), ainsi

que dans le domaine de la gestion financière et de la distribution du crédit où les pouvoirs sont encadrés par les politiques financière et de crédit définies et validées chaque année par le Conseil d'Administration.

- ➔ Octroi de crédit : Au-delà de 2 millions d'euros l'octroi de crédit nécessite une validation du Comité des grands engagements ;

- ➔ Prise de participations : pas de délégation en dehors des décisions du Conseil.

Au-delà de ces limites, le Conseil d'Administration ou sa représentation (Comité des grands engagements pour le crédit) sont seuls compétents.

II. PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

DÉFINITION DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE

Le dispositif de contrôle interne est défini, au sein du Groupe Crédit Agricole, comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant d'assurer la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations, conformément aux références présentées au point 1 ci-après.

Ce dispositif et ces procédures comportent toutefois des limites inhérentes à tout dispositif de contrôle interne, du fait notamment de défaillances techniques ou humaines.

Il se caractérise par les objectifs qui lui sont assignés :

- ➔ application des instructions et orientations fixées par la Direction Générale ;
- ➔ performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources du Groupe ainsi que la protection contre les risques de pertes ;
- ➔ connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques ;
- ➔ conformité aux lois et règlements et aux normes internes ;
- ➔ prévention et détection des fraudes et erreurs ;
- ➔ exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Les dispositifs mis en œuvre dans cet environnement normatif procurent un certain nombre de moyens, d'outils et de reportings au Conseil, à la Direction Générale et au management notamment, permettant une évaluation de la qualité des

dispositifs de contrôle interne mis en œuvre et de leur adéquation [système de Contrôle permanent et périodique, rapports sur la mesure et la surveillance des risques, plans d'actions correctrices...].

Les effectifs des trois fonctions de contrôle s'élèvent à 24,4 ETP (équivalents temps plein) au 31.12.2015 contre 22,4 au 31/12/2014 :

- ➔ Dont 9,0 ETP dédiés au contrôle périodique, 4,6 ETP dédiés au contrôle de la conformité et sécurité financière, 6 ETP dédiés au contrôle central des risques, 1 ETP dédié au contrôle de la sécurité informatique et continuité d'activité, 1 ETP dédié à l'animation du dispositif de suivi des risques opérationnels, 1,8 ETP dédiés à l'animation du contrôle permanent et enfin un Responsable du contrôle permanent et des Risques.

Cette hausse est motivée par la volonté d'une meilleure couverture du plan d'audit de la Caisse régionale et le renforcement nécessaire des moyens alloués à la conformité et à la lutte anti-blanchiment. Le plan d'audit 2015 a ainsi été respecté en couvrant les périodicités préconisées par le groupe Crédit Agricole.

Il est rappelé que le dispositif de contrôle interne mis en œuvre par la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine, s'inscrit dans un cadre de normes et de principes rappelés ci-dessous et déclinés d'une façon adaptée aux différents niveaux du Groupe Crédit Agricole afin de répondre au mieux aux obligations réglementaires propres aux activités bancaires.

1 - TEXTES DE RÉFÉRENCE EN MATIÈRE DE CONTRÔLE INTERNE

Références internationales, émises notamment par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire.

Références légales et réglementaires : Code monétaire et financier, règlement 97-02 modifié relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (abrogé et remplacé par l'arrêté du 03/11/2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution) ; recueil des textes réglementaires relatif à l'exercice des activités bancaires et financières (établi par la Banque de France et le CCLRF) ; règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Références propres au Crédit Agricole

→ Recommandations du Comité Plénier de Contrôle Interne des Caisses régionales ;

- Corpus et procédures relatives notamment à la comptabilité (plan comptable du Crédit Agricole), à la gestion financière, aux risques et aux contrôles permanents ;
- Charte de déontologie du Groupe Crédit Agricole.

Références internes à la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine

- Charte de contrôle interne, mise à jour et validée en décembre 2011 ;
- Procédures actualisées et centralisées sur l'outil intranet ;
- Politique crédit actualisée en novembre 2015 ;
- Politique financière actualisée en novembre 2015 ;
- Politique d'entrée en relation mise à jour en 2013 ;
- Politique de conflits d'intérêts écrite en septembre 2015 ;
- Politique de risques opérationnels actualisée en mars 2015 ;
- Charte comptable mise à jour en 2014.

2 - PRINCIPES D'ORGANISATION DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE

► PRINCIPES FONDAMENTAUX

Les principes d'organisation et les composantes du dispositif de contrôle interne de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine et communs à l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole recouvrent des obligations en matière :

- d'information de l'organe délibérant (stratégies risques, limites fixées aux prises de risques et utilisation de ces limites, activité et résultats du contrôle interne) ;
- d'implication directe de l'organe exécutif dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne ;
- de couverture exhaustive des activités et des risques, de responsabilité de l'ensemble des acteurs ;
- de définition claire des tâches, de séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle, de délégations formalisées et à jour ;
- de normes et procédures, notamment en matière comptable, formalisées et à jour.

Ces principes sont complétés par :

- des dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques : de crédit, de marché, de liquidité, financiers opérationnels ou comptables (traitements opérationnels, qualité de l'information financière et comptable, processus informatiques), risques de non-conformité et risques juridiques ;
- un système de contrôle, s'inscrivant dans un processus dynamique et correctif, comprenant des contrôles permanents réalisés par les unités opérationnelles ou par des collaborateurs dédiés, et des contrôles périodiques.

Les objectifs et la stratégie de l'entreprise, sont bien pris en compte dans les évolutions du dispositif de contrôle interne au travers des Comités de Contrôle Interne, Comité Risques Opérationnels, CODEV (Comité de Développement).

► PILOTAGE DU DISPOSITIF

Afin de veiller à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne et au respect des principes énoncés ci-dessus sur l'ensemble du périmètre de contrôle interne de la Caisse régionale

d'Ille-et-Vilaine, trois responsables distincts du Contrôle périodique (Audit-Inspection), du Contrôle permanent et du Contrôle de la conformité ont été désignés. Les Responsables du Contrôle Périodique

et du Contrôle Permanent sont directement rattachés au Directeur Général de la Caisse régionale et rapportent notamment à son Conseil d'Administration.

Par ailleurs, un responsable de la filière « risques » a été désigné. Il s'agit du Responsable du Contrôle Permanent.

Il a notamment vocation à alerter les organes exécutif et délibérant de toute situation pouvant avoir un impact significatif sur la maîtrise des risques.

L'analyse des principes Groupe transmis par Crédit Agricole SA via le guide d'autoévaluation diffusé en 2010 a permis le plan d'actions suivant. Des actions ont été mises en œuvre pour conforter les missions du responsable de la filière risques, ainsi un processus d'émission d'avis risque a été validé en Comité de contrôle interne de juin 2012 et le transfert des administrateurs Bâle II de la Direction opérationnelle des Risques vers le contrôle permanent est effectif depuis février 2013. Par ailleurs, le service Contrôle Périodique a réalisé en 2013 une autoévaluation selon la méthodologie de la ligne métier. Les conclusions de cette évaluation montrent notamment une cartographie des risques auditables conforme aux exigences du groupe

Crédit Agricole et un suivi satisfaisant des plans d'action.

La cartographie des risques opérationnels a été actualisée en 2015. Celle-ci dresse la liste et valorise les risques opérationnels identifiés par les responsables de processus de la Caisse régionale.

Enfin, la Caisse régionale a défini pour la première fois en 2015 une déclaration d'appétence au Risque qui a été discutée et validée par le Conseil d'Administration de novembre après examen et recommandation du Comité d'Audit et des Comptes.

Cette démarche a été réalisée en cohérence avec la stratégie du Groupe et s'appuie sur les travaux de définition de l'appétence au risque menée par la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine sur son propre périmètre dans un cadre coordonné au niveau Groupe par l'organe central.

La définition de l'appétence et la tolérance au risque de la Caisse régionale s'appuie sur des axes stratégiques quantitatifs et qualitatifs. Un suivi des indicateurs stratégiques transmis à la Gouvernance est prévu à un rythme trimestriel.

► RÔLE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT : CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'organe délibérant est informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne. Il est impliqué dans la compréhension des principaux risques encourus par l'entreprise. À ce titre, il est régulièrement informé des limites globales fixées en tant que niveaux acceptables de ces risques. Les niveaux d'utilisation de ces limites lui sont également communiqués.

Il est à noter que le Conseil a validé un dispositif d'alerte des incidents significatifs sur la base d'un seuil de significativité de 4,651 millions d'€ correspondant à 0,5 % des Fonds Propres de base de la Caisse régionale. Ce seuil est revu et validé chaque année par le Conseil d'Administration.

En cas d'incidents significatifs, l'organe délibérant en est informé à partir du moment où les seuils ou critères définis sont atteints.

Il approuve l'organisation générale de l'entreprise ainsi que celle de son dispositif de contrôle interne. En outre, il est informé, au moins deux fois par an de l'activité et des résultats du contrôle interne.

Le dispositif de surveillance par l'organe délibérant est le suivant :

- ➔ Principe de reporting auprès des organes de gouvernance sur l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que sur les incidents révélés par ces systèmes ;

- ➔ En cas de survenance d'incidents significatifs [au sens des articles 17-ter et 38.1], des modalités d'information ont été mises en place pour assurer l'information des organes exécutifs et délibérants. Ces modalités sont fixées dans une procédure.

Outre les informations qui lui sont régulièrement transmises, il dispose du rapport annuel sur le contrôle interne qui lui est systématiquement communiqué, conformément à la réglementation bancaire et aux principes du groupe Crédit Agricole. Le bureau du Conseil se réunit spécifiquement afin d'assister l'organe délibérant dans l'exercice de sa mission. Le Comité d'audit et des comptes renforce le rôle du Conseil dans sa mission de surveillance des risques.

Les réunions des Conseils d'avril et septembre 2015 ont été notamment consacrées au contrôle interne avec une présentation des résultats de contrôle permanent.

Le rapport annuel sur le contrôle interne relatif à l'exercice 2015 sera présenté au Conseil d'Administration d'avril 2016 et sera transmis aux Commissaires aux comptes.

► RÔLE DE L'ORGANE EXÉCUTIF

Le Directeur général est directement impliqué dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne. Il s'assure que les stratégies et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveaux des fonds propres, résultats) et les stratégies arrêtées par l'organe délibérant.

Le Directeur général définit l'organisation générale de l'entreprise et s'assure de sa mise en œuvre efficiente par des personnes compétentes. En particulier, il fixe clairement les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et lui attribue les moyens adéquats.

Il veille à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques, adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise, soient adoptés. Il veille également à ce que les principales informations issues de ces systèmes lui soient régulièrement reportées.

Il s'assure que le dispositif de contrôle interne fait l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité. Il est informé des principaux dysfonctionnements que le dispositif de contrôle interne permet d'identifier et des mesures correctrices proposées, notamment dans le cadre du Comité de Contrôle Interne qui se réunit trimestriellement sous la présidence du Directeur général.

► CONTRÔLE INTERNE CONSOLIDÉ : CAISSES LOCALES ET FILIALES

Conformément aux principes du Groupe, le dispositif de contrôle interne de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine s'applique sur un périmètre large visant à l'encadrement et à la maîtrise des activités et à la mesure et à la surveillance des risques sur base consolidée.

La Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine s'assure de l'existence d'un dispositif adéquat au sein de chacune de ses filiales porteuses de risques (CA Technologies/ CA Services, CA Titres, UNEXO, Crédit Agricole Bretagne Habitat, ACTICAM), afin de permettre une identification et une surveillance consolidée des activités, des risques et de la qualité des contrôles au sein de ces filiales, notamment en ce qui concerne les informations comptables et financières.

Dans le cadre des pôles d'expertise et de mise en commun de moyens entre les quatre Caisses régionales Bretonnes de Crédit Agricole (Côtes d'Armor, Ille-et-Vilaine, Finistère et Morbihan), une attention particulière est donnée au maintien de la qualité, de la régularité et de la sécurité des opérations mises en commun et la mise en

œuvre d'un dispositif de contrôle interne adéquat. Une convention cadre de contrôle interne applicable dans le schéma mis en place par les Caisses régionales bretonnes avait été signée le 16 novembre 2009 et actualisée en décembre 2011.

Par ailleurs, des travaux sont menés sur les prestataires externalisés essentiels, de manière à pouvoir s'assurer d'avoir un suivi adéquat des contrôles exercés chez ces partenaires, des éventuels risques et dysfonctionnements, des plans de continuité d'activité développés pour faire face aux risques majeurs.

Le périmètre de contrôle interne comprend également l'ensemble des Caisses locales affiliées (cf. liste nominative en annexe au présent rapport), pour lesquelles des diligences analogues sont réalisées. L'organisation et le fonctionnement des Caisses locales sont étroitement liés à la Caisse régionale et contrôlés par celle-ci. L'ensemble constitué de la Caisse régionale et des Caisses locales affiliées bénéficie d'un agrément collectif en tant qu'établissement de crédit.

3 - DESCRIPTION SYNTHÉTIQUE DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE ET DE MAÎTRISE DES RISQUES AUXQUELS EST SOUMISE LA CAISSE RÉGIONALE

A MESURE ET SURVEILLANCE DES RISQUES

La Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques (risques de contrepartie, de marché, de placement et d'investissement, de taux d'intérêt global, de liquidité, opérationnels, comptables) adaptés à ses activités, ses moyens et à son organisation et intégrés au dispositif de contrôle interne.

Ces dispositifs ont fait l'objet d'un renforcement dans le cadre de la démarche du groupe Crédit Agricole sur le ratio international de solvabilité « Bâle II ».

Les principaux facteurs de risques crédit auxquels est exposée la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine, (secteurs lait, porc, BTP, café hôtel-restaurant, ostréiculture, et équipement de la personne) font l'objet d'un suivi particulier et d'un provisionnement

spécifique sectoriel pour l'ostréiculture, le lait, le porc et le CHR (partie banque de détail). En outre, les principales expositions en matière de risques de crédit bénéficient d'un mécanisme de contre-garantie interne au Groupe.

Pour les principaux facteurs de risque mentionnés ci-dessus, la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine a défini de façon précise et revoit au minimum chaque année les procédures lui permettant d'encadrer, de sélectionner a priori, de mesurer, surveiller et maîtriser les risques.

Ainsi, pour ces principaux facteurs de risque, il existe un dispositif de limites qui comporte :

- ➔ **des limites globales**, des règles de division des risques, d'engagements par filière, par pays, par facteur de risque de marché, etc., formalisées sous la forme de Politique Risque. Ces limites, établies en référence aux fonds propres et/ou aux résultats de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine ont été validées par l'organe exécutif et présentées à l'organe délibérant ;
- ➔ **des limites opérationnelles** (contreparties / groupe de contreparties, tables, opérateurs) cohérentes avec les précédentes, accordées dans le cadre de procédures strictes : décisions sur la base d'analyses formalisées, notations, délégations, double regard (double lecture et double signature) lorsqu'elles atteignent des montants ou des niveaux de risque le justifiant...

La Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine mesure ses risques de manière exhaustive et précise, c'est-à-dire en intégrant l'ensemble des catégories d'engagements (bilan, hors-bilan) et des positions, en consolidant les engagements sur les sociétés appartenant à un même groupe, en agrégeant l'ensemble des portefeuilles et en distinguant les niveaux de risques.

Un suivi mensuel et trimestriel des risques de la Caisse régionale est assuré par la Direction des Risques opérationnels ainsi que par le Contrôle Permanent et Risques. Un suivi rigoureux est ainsi réalisé sur le respect des limites imposées par la politique crédit. Le TOP 20 des plus gros engagements est suivi trimestriellement. Un Comité filière risques trimestriel est organisé entre les 2 Directions.

Des tableaux de bord opérationnels ont été réalisés et mis en production à l'attention des équipes commerciales et notamment le management.

Un rapprochement comptabilité-risques est réalisé trimestriellement afin de s'assurer de la plus grande prise en compte de l'exhaustivité des engagements, et notamment les engagements hors bilan.

Ces mesures sont complétées d'une évaluation régulière basée sur des « scénarios catastrophes », appliqués aux expositions réelles et aux limites, tant dans le domaine du risque crédit, que de la gestion des excédents de fonds propres et des risques opérationnels.

Les méthodologies de mesure sont documentées et justifiées. Elles sont soumises à un réexamen périodique afin de vérifier leur pertinence et leur adaptation aux risques encourus. Ainsi le kit Stress tests crédit est actualisé et livré chaque année par la Direction des Risques Groupe.

La Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine assure la maîtrise des risques engagés. Cette surveillance passe par un suivi permanent des dépassements de limites et de leur régularisation, du fonctionnement des comptes, par une revue périodique / trimestrielle des principaux risques et portefeuilles, portant en particulier sur les « affaires sensibles », et par une révision au moins annuelle de tous les autres. La correcte classification des créances fait l'objet d'un examen mensuel au regard de la réglementation en vigueur (créances douteuses notamment). L'adéquation du niveau de provisionnement aux niveaux de risques est mesurée à intervalles réguliers au cours des comités risques et comités sensibles.

Les anomalies identifiées, les classifications comptables non conformes ainsi que les cas de non-respect de limites opérationnelles sont rapportés aux niveaux hiérarchiques appropriés : Directeurs de département, Direction Générale ou Conseil d'Administration.

Enfin, le système de contrôle des opérations et des procédures internes a également pour objet :

- ➔ de vérifier l'exécution dans des délais raisonnables des mesures correctrices décidées par la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine. Elle a notamment mis en place des contrôles permettant de s'assurer du respect de décisions prises par le comité grands risques en matière de provisionnement ;
- ➔ de vérifier l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques, en conformité notamment en ce qui concerne les opérateurs de marché.

Par ailleurs, la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine identifie les incidents significatifs en fonction :

- ➔ des critères et seuils définis dans les procédures régissant les dispositifs de limites dans le domaine des risques de crédit ;
- ➔ des critères et seuils qui ont été fixés afin d'identifier comme significatifs les incidents révélés par les procédures de contrôle interne et leurs modalités de mise en œuvre. La procédure a été validée en Conseil d'Administration d'avril 2015. Le seuil d'incident significatif a été relevé à 4,7 millions d'euros.

Enfin dans le cadre de la nouvelle réglementation du risque de liquidité, la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine a mis en place un dispositif d'identification, de mesure, d'analyse et de gestion du risque de liquidité.

Le Conseil d'Administration, très sensible à ce sujet, a bénéficié de trois présentations dédiées sur l'année 2015.

B DISPOSITIF DE CONTRÔLE PERMANENT

Le dispositif de contrôles permanents s'appuie sur un socle de contrôles opérationnels et de contrôles spécialisés effectués par des agents exclusivement dédiés.

Au sein des services / unités / directions, des manuels de procédures décrivent les traitements à réaliser ainsi que les contrôles permanents opérationnels afférents ; ils portent notamment sur le respect des limites, de la stratégie « risque », règles de délégation, sur la validation des opérations, leur correct déroulement, etc.

Dans le cadre de la mise en œuvre des modifications du règlement 97-02 sur le contrôle interne, des unités spécialisées de contrôle permanent de dernier niveau, indépendantes des unités opérationnelles, intervenant sur les principales familles de risques encourus par l'entité, ont été regroupées sous l'autorité du Responsable des Risques et Contrôles Permanents. Un Responsable du Contrôle de la Conformité est rattaché à celui-ci.

Le plan de contrôles permanents, mis en œuvre sur le périmètre de contrôle interne, est élaboré, formalisé, mis à jour régulièrement sous la responsabilité de l'équipe Risques et Contrôles Permanents, en collaboration avec les experts métiers.

Lorsqu'ils n'ont pas été intégrés dans les systèmes automatisés de traitement des opérations, les points à contrôler ont été recensés et sont

régulièrement actualisés, en s'appuyant notamment sur la cartographie des risques opérationnels.

Les résultats des contrôles sont formalisés, tracés par le biais de fiches de contrôle informatisées sous l'outil Groupe SCOPE et font l'objet d'un reporting de synthèse périodique aux Directeurs de Départements, ainsi qu'aux managers du réseau d'agences et des unités du siège. Les Responsables des fonctions de Contrôle sont également destinataires des principaux reporting et il en est fait un compte rendu dans le rapport de contrôle interne destiné au Conseil d'Administration, à Crédit Agricole S.A., aux Commissaires aux comptes, et à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. Les anomalies détectées par ces moyens font l'objet de plans d'actions correctrices.

Les procédures et les contrôles portent également sur les Caisses locales affiliées, dans le cadre du pouvoir général de tutelle exercé par la Caisse régionale sur leur administration et leur gestion, en ce qui concerne : la distribution de crédits, l'activité de cautionnement, le fonctionnement statutaire de la Caisse locale, l'animation de la vie locale, la souscription de parts sociales.

Les contrôles de premier degré sont assurés par le Directeur d'agence concerné, en qualité de Secrétaire de la Caisse locale du ressort de l'agence. Les contrôles de deuxième degré sont réalisés par les services compétents de la Caisse régionale.

C DISPOSITIF DE CONTRÔLE DES RISQUES DE NON-CONFORMITÉ

Ce dispositif vise à se prémunir contre les risques de non-conformité aux lois, règlements et normes internes relatives notamment aux activités de services d'investissement, à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, à la prévention de la fraude interne et externe et à la protection de la clientèle. Des moyens spécifiques d'encadrement et de surveillance des opérations sont mis en œuvre : formation du personnel, adoption de règles écrites internes, contrôles permanents de conformité, accomplissement des obligations déclaratives vis-à-vis des autorités de tutelle.

L'organisation de la gestion des risques de non-conformité s'intègre dans l'organisation globale de la ligne métier Risques et Contrôles Permanents du Groupe : le Responsable du contrôle de la conformité de la Caisse régionale est rattaché au Responsable du Contrôle Permanent de la Caisse régionale.

Le Responsable du contrôle de la conformité rapporte régulièrement sur son activité et sur le niveau d'exposition au risque dans le cadre du Comité de

Contrôle Interne et Comité risques opérationnels ainsi que du Comité d'Audit et des Comptes.

La prévention du risque de non-conformité est supervisée par le Responsable du contrôle de la conformité, en liaison avec le responsable du service contrôle permanent, le manager des risques opérationnels et le responsable du contrôle périodique. Son rôle consiste à prévenir et à contrôler les risques de non-conformité aux lois, règlements et normes internes relatives notamment aux activités de services d'investissement, à la prévention du blanchiment de capitaux et à la lutte contre le financement du terrorisme, et à la prévention de la fraude, externe et interne.

Le risque de non-conformité est défini par la Caisse régionale comme toute violation d'un texte réglementaire ou d'une règle interne applicable à la Caisse régionale, en sa qualité d'établissement de crédit, de courtier en assurance ou de prestataire de service d'investissement, induisant un risque de sanction judiciaire, de perte financière ou de risque d'image.

Les domaines visés concernent donc principalement :

- ➔ les activités de services d'investissement, tant pour la protection de l'intégrité des marchés que pour la protection de la clientèle ;
- ➔ l'activité de démarche commerciale dans son ensemble, avec pour objectif le contrôle du respect de l'intérêt du client (réglementation MIF sur le conseil en investissement, démarchage bancaire ou financier, intermédiation en assurance, protection du consommateur, protection de l'emprunteur, réglementation informatique et libertés, etc.) ;
- ➔ la prévention du risque de blanchiment, et du risque de fraude externe ou interne ;
- ➔ le respect de toute autre réglementation bancaire ou règle interne de déontologie du ressort de la conformité (hors fiscalité et droit du travail).

Des moyens spécifiques d'encadrement et de surveillance des opérations sont mis en œuvre : formation du personnel, adoption de règles écrites internes, accomplissement des obligations déclaratives vis-à-vis des autorités de tutelle, plan de mise en conformité de l'ensemble des ouvertures de compte.

Concernant l'activité de service d'investissement, la Directive MIF, intégrée dans nos procédures de commercialisation d'instruments financiers depuis le 1^{er} novembre 2007, fait l'objet de rappels fréquents auprès des agences (février 2015 notamment) et de contrôles réguliers sur son application. De plus, le système informatique a été optimisé afin d'assurer le respect de la Directive MIF lors de toute ouverture de comptes-titres et lors de la vente de produits financiers en agence : blocage de l'ouverture si le questionnaire de compétence et expérience n'est pas renseigné. Une formation Conformité est dispensée à l'embauche de l'ensemble des conseillers commerciaux et la communication interne met régulièrement l'accent sur l'obligation d'être en adéquation entre le produit vendu et le besoin du client. Enfin, la nouvelle réglementation concernant la certification AMF des vendeurs a également été intégrée dans les procédures de la Caisse régionale en 2010 et l'option choisie est d'y inclure l'ensemble des conseillers commerciaux en lien avec la clientèle. Chaque nouvel embauché concerné bénéficie donc systématiquement d'une formation interne, en vu de sa certification professionnelle au regard de la réglementation AMF.

La directive Abus de marché fait l'objet d'un contrôle régulier par le Responsable de la Conformité des services d'investissement grâce à l'outil groupe Actimize de détection automatique des opérations suspectes, en place depuis le 1^{er} octobre 2007 et a fait l'objet de montées en gamme afin d'affiner cette surveillance. En outre, la surveillance des opérations sur titres des « personnes concernées » au sens du règlement général de l'Autorité des

Marchés Financiers est également intégrée à l'outil Actimize en prévention des abus de marché internes (salariés et administrateurs).

Dans le cadre de la lutte anti-blanchiment, le groupe Crédit Agricole a décidé la mise en conformité de la Banque de détail à la directive européenne du 26 octobre 2005 avec une solution uniforme pour l'ensemble des Caisses régionales, par la mise en place de l'outil de détection NORKOM. La troisième directive de lutte contre le blanchiment (transposée par l'ordonnance du 30 janvier 2009 et ses décrets d'application) a également été intégrée dans les procédures, et fait l'objet de montées en gamme régulières. Les dernières évolutions ont notamment permis d'améliorer l'approche par risques de l'outil de détection et d'intégrer un volet prévention de la fraude. Par ailleurs, une formation sur la prévention du blanchiment et la fraude a été délivrée à l'ensemble des collaborateurs de l'ensemble de la Caisse régionale en juin 2015.

La prévention du risque de fraude interne fait l'objet d'un suivi à minima semestriel, suite aux préconisations du groupe, et le contrôle de conformité et sécurité financière est en charge des contrôles permanents y afférent. Ce risque est intégré au plan de formation des nouveaux embauchés et a fait l'objet d'un rappel en octobre 2015.

Concernant les procédures relatives à la conformité, tous les nouveaux produits commercialisés par la Caisse régionale en 2015 sont soumis à l'avis préalable du Responsable de la Conformité qui contrôle le respect des conditions émises par le groupe.

Le responsable du Contrôle de la conformité centralise par ailleurs les dysfonctionnements significatifs de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine, en prévention du risque de non-conformité.

Ces dispositifs font l'objet d'un suivi renforcé par le Responsable du contrôle de la conformité de la Caisse régionale, sous la coordination de la Direction de la Conformité de Crédit Agricole S.A.

L'évaluation des risques de non-conformité s'appuie pleinement sur les outils déjà existants en matière de risques opérationnels.

Les outils de cartographie des risques et de collecte des pertes utilisent un référentiel national comportant différents types de risques, notamment : les risques d'interruption de processus, les risques opérationnels, les risques liés à la santé et à la sécurité des travailleurs, et les risques de non-conformité.

Le choix a été fait d'intégrer la cartographie des risques de non-conformité dans la cartographie des risques opérationnels.

Dans un premier temps, le Management du Risque Opérationnel coordonne la cotation des risques opérationnels et fait valider la cartographie des risques opérationnels par le management.

Dans une deuxième étape, le Responsable du contrôle de la conformité est responsable de l'appréciation finale des risques de non-conformité.

Pour apprécier les principaux risques de manière cohérente, le Groupe a sélectionné les risques de non-conformité prioritaires relatifs aux réglementations en vigueur, notamment concernant le droit du consommateur.

Enfin, la cartographie des risques opérationnels et de non-conformité intègre l'évaluation du risque de réputation (impact non financier).

Suite à l'analyse de la cartographie des risques opérationnels et de non-conformité, les processus présentant les niveaux de risques les plus élevés sont sélectionnés pour faire l'objet d'un plan d'actions de diminution ou suppression du risque.

Des axes d'amélioration ont ainsi été identifiés en matière de conformité des ouvertures de comptes de dépôt, et de qualification des clients détenteurs de comptes titres, notamment. Des plans d'actions sont engagés en relation avec le responsable de la conformité (Plan de mise en conformité du stock, et

contrôle des nouveaux contrats ouverts), et avec un suivi de la Direction conformité de Crédit Agricole SA.

Concernant la connaissance client, le plan d'action concernant la mise à jour des dossiers ayant pris fin concernant la clientèle de particuliers, un nouveau plan d'action a été engagé courant 2013 concernant la clientèle professionnelle et les personnes morales, avec des cibles prioritaires déterminées par le groupe, et des reportings trimestriels à Crédit Agricole SA. Il s'achèvera au 30 juin 2016.

Concernant la protection de la clientèle, l'unité Conformité réalise des contrôles trimestriels sur les principaux risques de non-conformité potentiels en matière de protection de la clientèle, en lien avec la Direction de la conformité de Crédit Agricole SA, afin de s'assurer que les dernières évolutions législatives sont suffisamment intégrées dans les pratiques.

Ces dispositifs font l'objet d'un suivi renforcé par le Responsable de la Conformité de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine, sous le pilotage de la Direction de la Conformité de Crédit Agricole S.A. Des axes d'amélioration ont été identifiés en matière de consumérisme, mise à jour des dossiers des clients (y compris qualification MIF) et font l'objet d'un plan de mise en conformité.

D DES DISPOSITIFS DE CONTRÔLE PARTICULIERS RECOUVRENT :

- ➔ Les systèmes d'information, pour lesquels des procédures et contrôles visent à assurer un niveau de sécurité satisfaisant. Une mesure du niveau de sécurité est réalisée semestriellement et les insuffisances relevées font l'objet de plans d'améliorations. Une revue complète des habilitations a été réalisée en 2015 avec un contrôle annuel formalisé. À la suite de l'opération Cyber-checkup (CCU) réalisée en 2014, les plans d'actions y afférant sont suivis à travers différents comités thématiques. Une actualisation du CCU sera réalisée en 2016.
- ➔ Les 39 Caisses régionales hébergées sur le bi-site sécurisé Greenfield bénéficient structurellement de solutions de secours d'un site sur l'autre, et le bilan du premier test d'envergure réalisé en mai 2015 est positif.
- ➔ Le déploiement et le test de plans de continuité d'activités, intégrant les plans de replis utilisateurs et plans secours informatiques en cohérence avec les actions menées sur les travaux de « cartographie des risques ». Un test planifié de plan de replis utilisateurs a été réalisé par la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine en juin 2015. Il a impliqué une quarantaine de collaborateurs des unités supports.
- ➔ Le dispositif national de gestion de crise (auquel est associée la Caisse régionale par l'intermédiaire de ses correspondants désignés) et qui est testé chaque trimestre.
- ➔ La participation des distributeurs (CR, LCL, etc.) aux tests des producteurs (« Assurances », « Moyens de paiements », « Services Financiers Spécialisés » et « Titres retail »).

E DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

D RÔLES ET RESPONSABILITÉS DANS L'ÉLABORATION ET LE TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

La Direction comptable et financière de la Caisse régionale assure la responsabilité de l'élaboration de ses états financiers (comptes individuels et comptes consolidés) et de la transmission à Crédit Agricole S.A. des données collectées, nécessaires à l'élaboration des comptes consolidés du Groupe Crédit Agricole.

La Caisse régionale se dote, conformément aux recommandations du Groupe, en matière de contrôle permanent de l'information comptable et financière, des moyens de s'assurer de la qualité des données comptables et de gestion transmises au Groupe pour les besoins de la consolidation, notamment sur les aspects suivants : conformité aux normes applicables, concordance avec les comptes individuels arrêtés par son organe délibérant, réconciliation des résultats comptables et de gestion.

Le contrôle permanent de dernier niveau de l'information comptable et financière (contrôle 2^e degré 2nd niveau) est assuré par un contrôleur comptable et un contrôleur financier dédiés, rattachés hiérarchiquement au Responsable du Contrôle permanent de la Caisse régionale.

La fonction comptable de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine est organisée selon le principe de décentralisation vers des centres comptables, rattachés aux directions opérationnelles. Le partage des responsabilités relatives à la fonction comptable entre la Comptabilité générale et les centres comptables et les principes fondamentaux relatifs au contrôle comptable sont précisés par la charte comptable interne.

La charte de la fonction comptable définit notamment l'organisation comptable de la Caisse régionale, le mode d'élaboration des procédures comptables et les missions du contrôle comptable. La Charte comptable a été actualisée en 2014 afin, notamment, de prendre en compte la mise en place des pôles de coopération.

Le dispositif de contrôle comptable est complété par l'approbation des comptes des Caisses régionales réalisée par Crédit Agricole S.A. en application de l'article R 512-11 du Code monétaire et financier préalablement à leur Assemblée Générale ainsi que par les contrôles de cohérence réalisés dans le cadre du processus de consolidation.

D PROCÉDURES D'ÉLABORATION ET DE TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

La documentation de l'organisation des procédures et des systèmes d'information concourant à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière est assurée par le livre des procédures comptables de la Caisse régionale et par la cartographie des processus concourant à la production et au contrôle de l'information

comptable et financière. La formalisation des procédures relatives à la piste d'audit est également réalisée.

L'information financière publiée par la Caisse régionale s'appuie pour l'essentiel sur les données comptables mais également sur des données de gestion.

D DONNÉES COMPTABLES

La Caisse régionale établit des comptes individuels et consolidés selon les normes comptables du Groupe Crédit Agricole, diffusées par la Direction de la Comptabilité et de la Consolidation de Crédit Agricole S.A.

La Caisse régionale met en œuvre les systèmes d'information comptable, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par Crédit Agricole S.A., lui permettant d'élaborer les données dans les conditions de sécurité satisfaisantes.

D DONNÉES DE GESTION

Lorsque les données publiées ne sont pas directement extraites des informations comptables, il est fait généralement mention des sources et de la définition des modes de calcul afin d'en faciliter la compréhension.

Les données de gestion publiées par la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine font l'objet de la mise en œuvre de contrôles comptables (notamment celles relevant de l'application de la norme comptable IFRS 7) permettant de s'assurer de la qualité de

la réconciliation avec les données comptables, de la conformité aux normes de gestion fixées par l'organe exécutif et de la fiabilité du calcul de l'information de gestion.

► DESCRIPTION DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE PERMANENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

Les objectifs du Contrôle permanent de l'information comptable et financière visent à s'assurer de la couverture adéquate des risques comptables majeurs, susceptibles d'altérer la qualité de l'information comptable et financière en termes de :

- ➔ conformité des données au regard des dispositions légales et réglementaires et des normes du Groupe Crédit Agricole ;
- ➔ fiabilité et sincérité des données, permettant de donner une image fidèle des résultats et de la situation financière de la Caisse régionale et des entités intégrées dans son périmètre de consolidation ;
- ➔ sécurité des processus d'élaboration et de traitement des données, limitant les risques opérationnels, au regard de l'engagement de la Caisse sur l'information publiée ;
- ➔ prévention des risques de fraudes et d'irrégularités comptables.

Pour répondre à ces objectifs, la Caisse régionale a décliné les recommandations générales de déploiement du contrôle permanent dans le domaine du contrôle de l'information comptable et financière.

Un comité comptable se réunit trimestriellement. Il regroupe les contrôleurs comptables 2^e degré 1^{er} niveau et 2^e degré 2^e niveau ainsi que le Responsable de l'Unité Comptabilité Générale, le Responsable d'Unité Contrôles Permanents et des Risques et le Responsable du Contrôle Central des Risques. Un compte rendu est établi et adressé au Directeur Financier. Par ailleurs la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine a finalisé en 2011 le déploiement du guide des contrôles comptables élaboré conjointement par les directions Risques et Contrôles Permanents groupe et direction des Finances groupe.

Les données de gestion sont établies selon des méthodes et des modes de calcul permettant d'assurer la comparabilité dans le temps des données chiffrées.

Enfin la Caisse régionale dispose d'un outil automatisé de justification des comptes comptables permettant notamment la dématérialisation des justificatifs et des états d'inventaire.

Le contrôle permanent de l'information comptable et financière s'appuie sur l'évaluation des risques et des contrôles des processus comptables gérés par les services opérationnels :

- ➔ contrôles comptables de 1^{er} degré assurés par les unités comptables décentralisées, rattachés aux Directions / Métiers de la Caisse ;
- ➔ contrôles de 2^e degré 1^{er} niveau exercés par la Direction comptable et financière.

Cette évaluation permet au Contrôleur permanent de l'information comptable et financière de la Caisse régionale, de définir un plan de contrôles et la mise en place d'actions correctives, afin de renforcer, si besoin, le dispositif d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière. Notamment sur la base de la synthèse des contrôles comptables 2^e degré 1^{er} niveau, le contrôleur comptable et financier 2^e degré 2^e niveau identifie les principaux suspens supérieurs à 5 000 € de plus de 3 mois, élabore et suit la mise en œuvre de plans d'action conjointement avec le Responsable d'Unité concerné pour l'apurement de ces suspens.

Le Contrôleur permanent de l'information comptable et financière rend compte périodiquement au Directeur Général de la Caisse régionale de l'avancement des travaux du contrôle permanent de l'information comptable et financière et d'évaluation du dispositif de contrôle permanent comptable en place dans la Caisse régionale. Au titre de l'exercice 2015, 2 contrôles thématiques comptables ont été réalisés sur la gestion comptable de l'activité fiduciaire et la comptabilité des parts sociales.

► RELATIONS AVEC LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Conformément aux normes professionnelles en vigueur, les Commissaires aux comptes mettent en œuvre les diligences qu'ils jugent appropriées sur l'information comptable et financière publiée :

- ➔ audit des comptes individuels et des comptes consolidés ;
- ➔ examen limité des comptes consolidés semestriels ;

- ➔ lecture d'ensemble des supports de présentation de l'information financière publiée.

Dans le cadre de leur mission légale, les Commissaires aux comptes présentent au Comité d'Audit et des Comptes et au Conseil d'Administration de la Caisse régionale les conclusions de leurs travaux.

F CONTRÔLE PÉRIODIQUE (INSPECTION GÉNÉRALE / AUDIT)

Le service Inspection Générale / Audit, exerçant exclusivement son rôle de contrôle périodique (3^e degré), en application de la réglementation en vigueur, et indépendant des unités opérationnelles, intervient sur la Caisse régionale (siège et réseaux) mais aussi sur toute entité relevant de son périmètre de contrôle interne, filiales et prestations de services essentiels externalisées notamment.

Les missions d'audit sont réalisées par des équipes dédiées, selon des méthodologies formalisées, conformément à un plan annuel validé par la Direction générale.

Les missions visent à s'assurer du respect des règles externes et internes, de la maîtrise des risques, de la fiabilité et l'exhaustivité des informations et des systèmes de mesure des risques. Elles portent en particulier sur les dispositifs de contrôle permanent et de contrôle de la conformité.

Le plan annuel d'audit s'inscrit dans un cycle pluri-annuel, visant à l'audit régulier et selon une périodicité aussi rapprochée que possible, de toutes les activités et entités du périmètre de contrôle interne.

L'activité du service Contrôle Périodique de la Caisse régionale s'effectue dans le cadre de l'Animation Audit Inspection exercée par l'Inspection

Générale Groupe (IGL). De fait, les plans annuels et pluriannuels, comme la cartographie des risques auditables de la Caisse régionale, sont réalisés sur la base de référentiels nationaux et l'audit de la Caisse régionale bénéficie des outils méthodologiques mis à disposition par IGL (guides d'audit, formations, encadrement de missions transverses, outils d'analyse de données). Le service Contrôle Périodique de la Caisse régionale contribue également à l'élaboration des guides d'audit.

Les missions réalisées par le service Contrôle Périodique, ainsi que par l'Inspection Générale Groupe ou tout audit externe (autorités de tutelle, cabinets externes) font l'objet d'un dispositif formalisé de suivi. Pour chacune des recommandations formulées à l'issue de ces missions, ce dispositif permet de s'assurer de l'avancement des actions correctrices programmées dans des délais raisonnables, mises en œuvre selon un calendrier précis, en fonction de leur niveau de priorité et au Responsable du service Contrôle Périodique d'effectuer les retours nécessaires aux organes de direction et de surveillance.

Conformément aux modalités d'organisation communes aux entités du Groupe Crédit Agricole, décrites ci-dessus, et aux dispositifs et procédures existants au sein de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine, le Conseil d'Administration, la Direction Générale et les composantes concernées de l'entreprise sont tenus informés avec précision du contrôle interne et du niveau d'exposition aux risques, ainsi que des éventuels axes de progrès enregistrés en la matière, et de l'avancement des mesures correctrices adoptées, dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue. Cette information est retranscrite notamment au moyen du rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques, mais aussi par des reportings réguliers d'activité, des risques et de contrôles.

À Rennes, le 5 février 2016

Marie-Françoise BOCQUET
LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Annexe 1 - LISTE DES CAISSES LOCALES AFFILIÉES A LA CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE D'ILLE-ET-VILAINE

N° CL	CL	PRÉSIDENT	SECRÉTAIRE	ADRESSE SIÈGE SOCIAL		
1	ANTRAIN	Jean-Luc BARBELETTE	Amand BOIVENT	3 AVENUE KLÉBER	35560	ANTRAIN
2	ARGENTRÉ DU PLESSIS	Fabienne PICQUET	Sylvie MELLET	7 PLACE DU GÉNÉRAL DE GAULLE	35370	ARGENTRÉ
3	BAIN DE BRETAGNE	Dominique SIMON	Géraldine AULNETTE	8 RUE DU 3 AOÛT 1944	35470	BAIN DE BRETAGNE
4	BÉCHEREL - ROMILLÉ	René GAURON	Xavier RENAULT	ROUTE DE SAINT-GILLES	35850	ROMILLÉ
5	CHÂTEAUBOURG	Denis BOISGONTIER	Thomas DEMAY	57 RUE DE PARIS	35220	CHÂTEAUBOURG
6	CHÂTEAUGIRON	Valérie GAUDIN	Dominique BAFFEL	CC LE PETIT LAUNAY	35410	CHÂTEAUGIRON
7	MARCHES D'ALETH	Thierry NUSS	Laurent GERNIGON	RUE SIOCHAN	35430	ST JOUAN DES GUÉRETS
8	COMBOURG	Pierrick GAUTRAIS	Cédric MORIN	2 BOULEVARD DU MAIL	35270	COMBOURG
9	DINARD PLEURTUIT	Eliane GIROUX	Lynda LE PEILLET	2 PLACE DU GÉNÉRAL DE GAULLE	35730	PLEURTUIT
10	DOL DE BRETAGNE	Alain COBAC	Jean-Luc SCELLIER	16 BOULEVARD DEMINIAC	35120	DOL DE BRETAGNE
11	FOUGÈRES	Marie-Françoise BOCQUET	Brigitte PERRUSSEL	28 RUE JULES FERRY	35304	FOUGÈRES
13	GRAND-FOUGERAY	Maryse CHRÉTIEN	Laurence COUPPEY	PLACE DE L'ÉGLISE	35390	GRAND-FOUGERAY
14	GUICHEN	André HOUGUET	Laurent BIGUET	3 BIS BOULEVARD VICTOR EDET	35580	GUICHEN
16	JANZÉ	Bernard THORIGNÉ	Pascale MARY	8 PLACE DE LA RÉPUBLIQUE	35150	JANZÉ
17	LA GUERCHE DE BRETAGNE	Marie-Gabrielle DESMOTS	Stéphanie CHARRIER	3 PLACE DU CHAMP DE FOIRE	35130	LA GUERCHE
18	LE SEL DE BRETAGNE	André LACIRE	Stéphane GUILBERT	2 RUE DUGUESCLIN	35320	LE SEL DE BRETAGNE
19	LIFFRÉ	Jean-Louis GENOUEL	Sandrine LOUAIL	9 RUE DE FOUGÈRES	35340	LIFFRÉ
20	LOUVIGNÉ DU DÉSERT	Colette BLANCHET	Eméric BLOT	26 RUE DU GÉNÉRAL LARIBOISIÈRE	35420	LOUVIGNÉ DU DÉSERT
21	MAURE DE BRETAGNE	Patrice COUDRAIS	Xavier MENEU	25 RUE DE GUER	35330	MAURE DE BRETAGNE
22	MONTAUBAN DE BRETAGNE	Eric MOTAIS	Pascal GOVEN	1 RUE DE BEAUDOUIN	35360	MONTAUBAN DE BRETAGNE
23	MONTFORT-SUR-MEU	Mickael MASSON	Natacha JACQ	3 BOULEVARD VILLEBOIS MAREUIL	35160	MONTFORT-SUR-MEU
24	MORDELLES	David GORIEU	Laurent KERLOC'H	8 AVENUE DU MARÉCHAL LECLERC	35310	MORDELLES
25	PIPRIAC	Loïc ESNAUD	Emmanuelle AUREART	30 RUE DE LA LIBÉRATION	35550	PIPRIAC
26	PLEINE-FOUGÈRES	Jeannine LEJANVRE	Jacques LEHOUX	33 RUE DE RENNES	35610	PLEINE-FOUGÈRES
27	PLÉLAN LE GRAND	Laurent PEYREGNE	Maud PICHOT	33 AVENUE DE LA LIBÉRATION	35380	PLÉLAN LE GRAND

N° CL	CL	PRÉSIDENT	SECRÉTAIRE	ADRESSE SIÈGE SOCIAL		
28	REDON	Sylvie BURBAN	Marc PAINDESSOUS	1 AVENUE DU MARÉCHAL FOCH	35602	REDON
29	RENNES-CENTRE	Philippe PONCET	Michel LEFEUVRE	6 PLACE DE BRETAGNE	35044	RENNES CEDEX
30	RETIERS	Bruno BEUCHER	Roland LESCURE	22 PLACE SAINT-PIERRE	35240	RETIERS
32	SAINT AUBIN DU CORMIER	Christophe BESNARD	Cédric LODE	1 RUE DE LA LIBÉRATION	35140	SAINT AUBIN DU CORMIER
33	SAINT BRICE EN COGLÈS	Jean-Yves PAUTONNIER	Franck BOISROUX	18 BOULEVARD DU GÉNÉRAL LECLERC	35460	SAINT BRICE EN COGLÈS
34	SAINT-MALO	Arnaud SAVENAY	Sandrine FERMI	9 BOULEVARD DE LA RÉPUBLIQUE	35406	SAINT-MALO
35	SAINT-MÉEN LE GRAND	Didier POSNIC	Cédric BRIOUT	1 AVENUE MARÉCHAL FOCH	35290	SAINT-MÉEN LE GRAND
36	TINTÉNIAC	Christophe VERMET	Benoît COLLIN	LES PETITES DOUVES	35190	TINTÉNIAC
37	VITRÉ	Patricia PINSARD	Dominique SALAUN	6 BOULEVARD SAINT-MARTIN	35503	VITRÉ
40	SAINT-MÉLOIR DES ONDES	Clarisse GALET	Yannick GIROLET	9 RUE DE BELLEVUE	35350	SAINT-MÉLOIR DES ONDES
43	HAUTE-BRETAGNE	Mario PIROMALLI	Sophie DAVID-BREUNEVAL	4 RUE LOUIS BRAILLE	35040	ST-JACQUES DE LA LANDE
44	PAYS D'AUBIGNÉ	Louis DUVAL	Sophie CHARDIGNY	16 RUE D'ANTRAIN	35250	ST-AUBIN D'AUBIGNÉ
45	DU PARC DES BOIS	Catherine GRASLAND	Audrey BRETON	134, RUE DE FOUGÈRES	35700	RENNES
46	DU TRIANGLE	Jacques AUBRY	Eric HERBRECHT	1 BOULEVARD LÉON BOURGEOIS	35200	RENNES
51	NOYAL SUR VILAINE	Olivier SIMONNEAUX	Yannick CERDAN	13 RUE PIERRE MARCHAND	35530	NOYAL SUR VILAINE
54	LES RIVES DE L'ILLE	Alain MAGNAVAL	Christophe HOUDUS	157 ROUTE DE SAINT-MALO	35000	RENNES
70	CESSON-SÉVIGNÉ	Bertrand COLLEU	Didier NODARI	12 MAIL DE BOURGCHEVREUIL	35510	CESSON-SÉVIGNÉ
72	BETTON ST GRÉGOIRE	Daniel GRISSAULT	Blandine PELATRE	1 RUE DU MONT SAINT-MICHEL	35830	CESSON-SÉVIGNÉ
74	PACÉ	Olivier AUFRAY	Stephane LEVENEZ	ESPLANADE CHARLES DE GAULLE	35740	PACÉ
77	BRUZ	Sophie LIZE	Fabrice APPERY	1 AVENUE JULES TRICAULT	35170	BRUZ
79	VALLEE DE LA SEICHE	Philippe GUILLEMOT	Christophe ALLAIN	29 RUE DE RENNES	35230	NOYAL-CHATILLON S/SEICHE

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL D'ILLE-ET-VILAINE

RELATIF AUX PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION
DES RISQUES ET AUX AUTRES INFORMATIONS REQUISES PAR
L'ARTICLE L. 621-18-3 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Ille-et-Vilaine
Exercice clos le 31 décembre 2015

Aux Sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Ille-et-Vilaine et en réponse à votre demande, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre Caisse régionale relatif aux procédures de contrôle interne et de gestion des risques et aux autres informations requises par l'article L. 621-18-3 du Code monétaire et financier au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Il appartient au président d'établir un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Ille-et-Vilaine et donnant les autres informations requises par l'article L. 621-18-3 du Code monétaire et financier relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- ➔ de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- ➔ d'attester que ce rapport contient les autres informations requises à l'article L. 621-18-3 du Code monétaire et financier, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

► INFORMATIONS CONCERNANT LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES RELATIVES À L'ÉLABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- ➔ prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- ➔ prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;

➔ déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Ille-et-Vilaine relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, contenues dans le rapport du président du Conseil d'Administration.

► AUTRES INFORMATIONS

Nous attestons que le rapport du président du Conseil d'Administration comporte les autres informations requises à l'article L. 621-18-3 du Code monétaire et financier.

Rennes et Paris-La Défense, le 3 mars 2016

Les Commissaires aux Comptes

Emmanuelle ROUXEL
ROUXEL - TANGUY & ASSOCIÉS

ROUXEL - TANGUY & Associés
Z.A.C. Atalante Champeaux
2C, allée Jacques-Frimot
35000 Rennes

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie régionale de Rennes

Luc VALVERDE
ERNST & YOUNG AUDIT

ERNST & YOUNG Audit
1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie régionale de Versailles

COMPTES CONSOLIDÉS

AU 31 DÉCEMBRE 2015

Etablis conformément aux normes comptables IFRS adoptées par l'Union Européenne

Arrêtés par le Conseil d'Administration de la Caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel d'Ille-et-Vilaine en date du 29 janvier 2016 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire en date du 30 mars 2016

Les comptes consolidés sont constitués du cadre général, des états financiers consolidés et des notes annexes aux états financiers

CADRE GÉNÉRAL

PRÉSENTATION JURIDIQUE DE L'ENTITÉ

La Caisse régionale de Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine (Caisse régionale) est une société coopérative à capital variable régie par le livre V du Code Monétaire et Financier et la loi bancaire du 24 janvier 1984 relative au contrôle et à l'activité des établissements de crédit.

Son siège social est situé 4, rue Louis Braille 35136 Saint-Jacques-de-la-Lande. Elle est inscrite au registre du commerce de Rennes sous le numéro 775 590 847, code NAF 6419 Z.

Sont rattachées à la Caisse régionale, 46 Caisses locales qui constituent des unités distinctes avec une vie juridique propre. Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses locales, de 2 fonds dédiés et d'une société technique de titrisation.

De par la loi bancaire, la Caisse régionale est un établissement de crédit avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est soumise à la réglementation bancaire.

La Caisse régionale fait partie, avec 13 autres Caisses régionales, des entités ayant émis des Certificats Coopératifs d'Investissements, qui leur permettent d'être cotés sur le marché financier et plus particulièrement au compartiment B d'Euronext Paris.

Crédit Agricole S.A. détient 25 % des Certificats Coopératifs d'Associés et des Certificats Coopératifs d'Investissement émis par la Caisse régionale.

Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des Caisses régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code Monétaire et Financier. Du fait de son rôle d'Organe Central, confirmé par la loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par homothétie, les Caisses régionales garantissent le passif de Crédit Agricole S.A. à hauteur de leurs fonds propres.

La Caisse régionale fait partie du périmètre de consolidation du Groupe Crédit Agricole.

FORMAT DE PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le Groupe « Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine » (dénommé Groupe), constitué de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Ille-et-Vilaine, des 46 Caisses locales, de 2 fonds dédiés et d'une société technique de titrisation entrant dans le périmètre de consolidation (Groupe), utilise les

formats des documents de synthèse (bilan, compte de résultat, état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres, tableau de variation des capitaux propres, tableau des flux de trésorerie) préconisés par la recommandation CNC n° 2009-R.04 du 2 juillet 2009.

FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE 2015

→ **Création du fonds dédié Everbreizh**

Le 2 juin 2015, le Groupe a acquis des parts du fonds dédié Everbreizh pour 50 millions d'euros dans le but d'optimiser son niveau de ratio LCR (Liquidity Coverage Ratio). Ce fonds est géré par BFT. Cette entité est intégrée au périmètre de consolidation du Groupe « Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine ». Les impacts résultats pour le Groupe sur 2015 sont non significatifs.

→ **Participation de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine à l'augmentation de capital de Crédit Agricole SA (via la SAS La Boétie)**

La Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine a décidé de participer à l'augmentation de capital de la SAS Rue la Boétie intervenue au cours du mois de juillet 2015, à hauteur de 11 millions d'euros. Cette augmentation de capital a été réalisée par la capitalisation de l'avance en compte courant

consentie par la Caisse régionale à la SAS Rue la Boétie en juillet 2015.

→ **Participation de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine à l'opération de titrisation de créances habitat**

Le 21 octobre 2015, avec l'opération « FCT Crédit Agricole Habitat 2015 », le Groupe a initié une opération de titrisation portant sur les créances habitat des 39 Caisses régionales. Dans le cadre de cette titrisation interne au Groupe, la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 167,2 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2015. Elle a souscrit des obligations senior pour 144,3 millions d'euros et des titres subordonnés pour 23,5 millions d'euros. Cette opération de titrisation est sans incidence sur les comptes consolidés.

ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ DU CRÉDIT AGRICOLE

→ **UN GROUPE BANCAIRE D'ESSENCE MUTUALISTE**

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités.

Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par 8,7 millions de sociétaires qui élisent quelque 31 150 administrateurs. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancre local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.

La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les

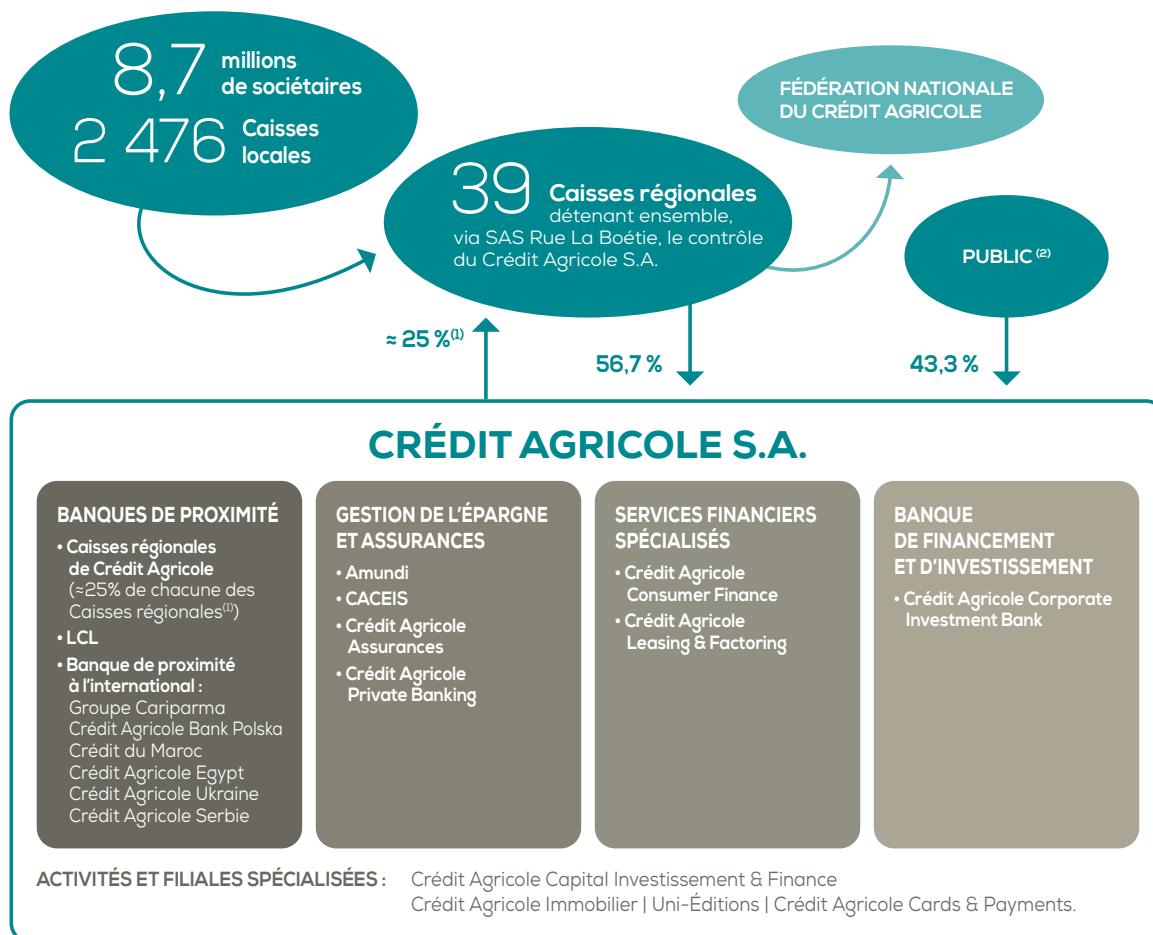
cessions de titres entre les Caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. À ce titre, Crédit Agricole S.A. dispose des attributs du pouvoir et a la capacité d'intervenir pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

→ ORGANISATION DU GROUPE (AU 31 DÉCEMBRE 2015)

Le périmètre du groupe Crédit Agricole rassemble Crédit Agricole S.A., l'ensemble des Caisse régionales et des Caisses locales, ainsi que leurs filiales.



(1) A l'exception de la Caisse régionale de la Corse. Le pourcentage de détention exact de chacune est détaillé dans la note 12 des états financiers.

(2) Y compris auto-contrôle.

RELATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE

MÉCANISMES FINANCIERS INTERNES

Les mécanismes financiers qui régissent les relations réciproques au sein du Crédit Agricole sont spécifiques au Groupe.

► COMPTES ORDINAIRES DES CAISSES RÉGIONALES

Les Caisse régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou

créiteur, est présenté au bilan en « Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires » et intégré sur la ligne « Prêts et créances sur les établissements de crédit » ou « Dettes envers les établissements de crédit ».

► COMPTES D'ÉPARGNE À RÉGIME SPÉCIAL

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'Épargne Populaire, Livret de Développement Durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret Jeune et Livret A) sont collectées par les Caisse régionales pour

le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Comptes créditeurs de la clientèle ».

► COMPTES ET AVANCES À TERME

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances, dites « avances-miroir » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 %, puis 33 % et, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1^{er} janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de replacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50 % des nouveaux crédits réalisés depuis le 1^{er} janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1^{er} janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs, des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses régionales par Crédit Agricole S.A.

► TRANSFERT DE L'EXCÉDENT DES RESSOURCES MONÉTAIRES DES CAISSES RÉGIONALES

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôt négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents

sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A., où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

► PLACEMENT DES EXCÉDENTS DE FONDS PROPRES DES CAISSES RÉGIONALES AUPRÈS DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Les excédents disponibles de fonds propres des Caisses régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole S.A. sous la forme de placements de

3 à 10 ans dont les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

► OPÉRATIONS EN DEVISES

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

► TITRES À MOYEN ET LONG TERME ÉMIS PAR CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction

du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Dettes subordonnées ».

► COUVERTURE DES RISQUES DE LIQUIDITÉ ET DE SOLVABILITÉ

Dans le cadre de l'introduction en Bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir

les relations internes au groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit

Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires adopté au cours de l'année 2014 (directive BRRD et règlement sur le mécanisme de résolution unique, transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015) introduit plusieurs modifications importantes dans la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Ce dispositif européen de résolution, dont les principales dispositions ont été partiellement adoptées de manière anticipée par la loi de séparation et de régulation des activités bancaires du 26 juillet 2013, ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute

mesure de résolution, dans la mesure où, en tant qu'organe central et membre du réseau, il doit prendre toute mesure nécessaire pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque membre du Réseau comme de l'ensemble. Ainsi, chaque membre du Réseau (en ce compris Crédit Agricole S.A.) bénéficie de cette solidarité financière interne.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités affiliées du Groupe, et donc du Réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Dans la conduite de son action en tant qu'autorité de résolution, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution doit respecter le principe fondamental selon lequel aucun créancier ne doit, en résolution, subir de pertes plus importantes que celles qu'il aurait subies si l'entité concernée avait été liquidée selon une procédure normale d'insolvabilité (principe dit du No Creditor Worse Off than on Liquidation – NCWOL – prévu à l'article L. 613-31-16 II du Code monétaire et financier et à l'article 73 de la directive BRRD). La nécessité de respecter ce principe conduit Crédit Agricole S.A. à considérer que l'existence de la garantie accordée en 1988 par les Caisses régionales au bénéfice des créanciers de Crédit Agricole S.A. devra être prise en compte par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, sans qu'il soit possible de préjuger des modalités de cette prise en compte.

► GARANTIES SPÉCIFIQUES APPORTÉES PAR LES CAISSES RÉGIONALES À CRÉDIT AGRICOLE SA (SWITCH)

Le dispositif des garanties Switch, mis en place le 23 décembre 2011 et complété par avenant signé le 19 décembre 2013, s'inscrit dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole S.A., en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisses régionales de Crédit Agricole. Les nouvelles garanties ont pris effet le 2 janvier 2014, en remplacement des précédentes, avec pour échéance le 1^{er} mars 2027 sous réserve de résiliation anticipée ou de prorogation selon les dispositions prévues au contrat.

À travers ce dispositif, et dans la limite du plafond contractuel, les Caisses régionales s'engagent à supporter, pour le compte de Crédit Agricole S.A., les

exigences prudentielles liées à la mise en équivalence de certaines participations détenues par Crédit Agricole S.A., et à en subir les risques économiques associés sous forme d'indemnisation le cas échéant.

Les garanties en vigueur permettent un transfert des exigences prudentielles s'appliquant à la fois aux participations de Crédit Agricole S.A. dans les Caisses régionales (CCI/CCA) et dans Crédit Agricole Assurances (CAA), ce dernier étant mis en équivalence pour les besoins prudentiels. Elles font l'objet d'une rémunération fixe qui couvre le risque actualisé et le coût d'immobilisation des fonds propres par les Caisses régionales.

La bonne fin du dispositif est sécurisée par des dépôts de garantie versés par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A, et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi le dispositif protège Crédit Agricole S.A. en cas de baisse de valeur globale de mise en équivalence des participations susvisées moyennant le versement par les Caisses régionales d'une indemnisation compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Symétriquement en cas de hausse ultérieure de la valeur globale de mise en équivalence globale, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, restitue les indemnisations préalablement perçues.

Sur le plan prudentiel :

- ➔ Crédit Agricole S.A. réduit ses exigences de capital à proportion du montant de la garantie accordée par les Caisses régionales ;
- ➔ Les Caisses régionales constatent symétriquement des exigences de capital égales à celles économisées par Crédit Agricole S.A.

Ce dispositif, qui est neutre au niveau du groupe Crédit Agricole, permet de rééquilibrer l'allocation

en fonds propres entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales.

Comptablement, les garanties s'analysent en substance comme des contrats d'assurance du fait de l'existence d'un risque global d'assurance au sens de la norme IFRS 4.

La norme IFRS 4 permet à l'émetteur d'un contrat d'assurance, de recourir aux principes comptables déjà appliqués pour des garanties données similaires, sous réserve d'effectuer un test de suffisance du passif selon les modalités visées par le paragraphe 14(b) de la norme.

Par conséquent, le traitement comptable des garanties est assimilable à celui d'une garantie donnée à première demande et leur rémunération est enregistrée de manière étalée dans la marge d'intérêt en Produit net bancaire. Dans le cas où il existerait des perspectives de perte nette à l'échéance après prise en compte d'hypothèses raisonnables de retour à meilleure fortune, une provision serait à doter, en Coût du risque, conformément aux exigences du test de suffisance du passif. En cas d'appel des garanties, ou le cas échéant lors d'un retour à meilleure fortune ultérieur, la charge d'indemnisation ou le produit de remboursement seraient respectivement reconnus en Coût du risque.

INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIÉES

Les Caisses Locales détiennent 3 267 818 parts sociales dans la Caisse régionale pour un montant de 49 834 milliers d'euros.

Les Caisses Locales détiennent également des comptes courants bloqués actualisés dans la Caisse régionale pour un montant de 114 687 milliers d'euros.

La Caisse régionale a apporté en garantie à Crédit Agricole S.A. une partie de ses créances pour un montant de 2 630 millions d'euros au 31 décembre

2015 dont 454 millions au titre des CA Home Loan SFH, 194 millions d'euros au titre des CRH, 1 505 millions d'euros au titre des opérations de refinancement de la Banque de France (TRICP et BCE), 106 millions d'euros au titre des mobilisations CDC, 38 millions d'euros au titre des mobilisations BEI, 255 millions d'euros au titre du fonds commun de titrisation Evergreen et 78 millions d'euros au titre de la garantie ESNI. Crédit Agricole S.A. apporte ensuite à l'État les créances pour garantir les avances que cette dernière octroie.

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

COMPTE DE RÉSULTAT

(EN MILLIERS D'EUROS)	NOTES	31/12/2015	31/12/2014 RETRAITÉ ⁽¹⁾
Intérêts et produits assimilés	4.1	312 996	324 726
Intérêts et charges assimilées	4.1	-157 669	-179 793
Commissions (produits)	4.2	131 032	129 178
Commissions (charges)	4.2	-24 810	-23 627
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	-1 291	-466
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	4.4	23 741	20 122
Produits des autres activités	4.5	6 101	2 052
Charges des autres activités	4.5	-6 315	-3 556
PRODUIT NET BANCAIRE		283 785	268 636
Charges générales d'exploitation	4.6	-142 796	-138 082
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	4.7	-6 413	-5 895
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		134 576	124 659
Coût du risque	4.8	-3 840	-12 903
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		130 736	111 756
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	6.16	0	0
Gains ou pertes nets sur autres actifs	4.9	20	3
Variations de valeur des écarts d'acquisition	6.19	0	0
RÉSULTAT AVANT IMPÔT		130 756	111 759
Impôts sur les bénéfices	4.10	-42 999	-34 635
Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession		0	0
RÉSULTAT NET		87 757	77 124
Participations ne donnant pas le contrôle		0	0
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		87 757	77 124

(1) Montants retraités par rapport aux états financiers publiés en 2014, suite à l'entrée en vigueur d'IFRIC 21, présentés note 11.

RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

(EN MILLIERS D'EUROS)	NOTES	31/12/2015	31/12/2014 RETRAITÉ ⁽¹⁾
RÉSULTAT NET		87 757	77 124
Gains et pertes actuariels sur avantages post-emploi	4.11	721	-3 205
Gains et pertes sur actifs non courants destinés à être cédés	4.11	0	0
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables, hors entreprises mises en équivalence		721	-3 205
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables, des entreprises mises en équivalence	4.11	0	0
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.11	-248	1 132
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	4.11	0	0
GAINS ET PERTES NETS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES		473	-2 073
Gains et pertes sur écarts de conversion	4.11	0	0
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente	4.11	129	5 539
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	4.11	0	0
Gains et pertes sur actifs non courants destinés à être cédés	4.11	0	0
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables, hors entreprises mises en équivalence		129	5 539
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables part du Groupe, des entreprises mises en équivalence	4.11	0	0
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.11	1 941	-1 625
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	4.11	0	0
GAINS ET PERTES NETS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES		2 070	3 914
GAINS ET PERTES NETS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES		2 543	1 841
RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES		90 300	78 965
Dont part du Groupe		90 300	78 962
Dont participations ne donnant pas le contrôle		0	0

(1) Montants retraités par rapport aux états financiers publiés en 2014, suite à l'entrée en vigueur d'IFRIC 21, présentés note 11.

BILAN ACTIF

(EN MILLIERS D'EUROS)	NOTES	31/12/2015	31/12/2014 RETRAITÉ ⁽¹⁾	01/01/2014 RETRAITÉ ⁽¹⁾
Caisse, banques centrales	6.1	42 802	40 241	29 671
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	9 680	11 008	4 531
Instruments dérivés de couverture	3.2-3.4	1 525	19	3 169
Actifs financiers disponibles à la vente	6.4	1 262 647	1 097 974	1 002 806
Prêts et créances sur les établissements de crédit	6.5	691 061	362 305	348 076
Prêts et créances sur la clientèle	6.5	8 277 436	8 349 115	8 202 037
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		59 275	75 455	35 440
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	6.6	17 521	22 744	29 025
Actifs d'impôts courants et différés	6.13	40 434	51 674	37 225
Comptes de régularisation et actifs divers	6.14	201 814	153 928	229 078
Actifs non courants destinés à être cédés	6.15	0	0	0
Participation aux bénéfices différée	6.20	0	0	0
Participations dans les entreprises mises en équivalence	6.16	0	0	0
Immeubles de placement	6.17	17 841	19 235	20 383
Immobilisations corporelles	6.18	55 660	56 941	59 938
Immobilisations incorporelles	6.18	3 054	3 191	3 195
Écarts d'acquisition	6.19	0	0	0
TOTAL DE L'ACTIF		10 680 750	10 243 830	10 004 574

(1) Montants retraités par rapport aux états financiers publiés en 2014, suite à l'entrée en vigueur d'IFRIC 21, présentés note 11.

BILAN PASSIF

(EN MILLIERS D'EUROS)	NOTES	31/12/2015	31/12/2014 RETRAITÉ ⁽¹⁾	01/01/2014 RETRAITÉ ⁽¹⁾
Banques centrales	6.1	6 805	5 091	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	13 468	10 182	3 750
Instruments dérivés de couverture	3.2-3.4	116 910	117 332	59 065
Dettes envers les établissements de crédit	6.10	6 486 034	6 254 665	6 307 241
Dettes envers la clientèle	6.10	2 371 285	2 236 963	2 001 141
Dettes représentées par un titre	6.12	23 940	22 080	111 189
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		0	0	0
Passifs d'impôts courants et différés	6.13	55	38	5 955
Comptes de régularisation et passifs divers	6.14	161 783	167 865	163 129
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés		0	0	0
Provisions techniques des contrats d'assurance		0	0	0
Provisions	6.21	47 763	56 151	54 254
Dettes subordonnées	6.11	20 007	20 007	20 007
TOTAL DETTES		9 248 050	8 890 374	8 725 731
CAPITAUX PROPRES		1 432 700	1 353 456	1 278 843
Capitaux propres - part du Groupe		1 432 689	1 353 455	1 278 842
Capital et réserves liées		268 089	268 659	262 651
Réserves consolidées		1 046 466	979 838	919 799
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		30 377	27 834	25 993
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs non courants destinés à être cédés		0	0	0
Résultat de l'exercice		87 757	77 124	70 399
Participations ne donnant pas le contrôle		11	1	1
TOTAL DU PASSIF		10 680 750	10 243 830	10 004 574

(1) Montants retraités par rapport aux états financiers publiés en 2014, suite à l'entrée en vigueur d'IFRIC 21, présentés note 11.

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

(EN MILLIERS D'EUROS)	PART DU GROUPE									PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE				Capitaux propres consolidés	
	Capital et réserves liées				Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Résultat net	Capitaux propres	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Capitaux propres		
	Capital	Primes et Réserves consolidées liées au capital	Élimination des titres auto-détenus	Autres instruments de capitaux propres	Total Capital et Réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables			Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			
Capitaux propres au 1 ^{er} janvier 2014 Publié	174 195	1079 225	-916	0	1252 504	27 550	-1557	25 993	0	1278 497	1	0	0	1 1278 498	
Impacts IFRIC 21	0	345	0	0	345	0	0	0	0	345	0	0	0	0 345	
Capitaux propres au 1 ^{er} janvier 2014 Retraité	174 195	1079 570	-916	0	1252 849	27 550	-1557	25 993	0	1278 842	1	0	0	1 1278 843	
Augmentation de capital	6 097	0	0	0	6 097	0	0	0	0	6 097	0	0	0	0 6 097	
Variation des titres auto-détenus	0	0	-89	0	-89	0	0	0	0	-89	0	0	0	0 -89	
Émissions d'instruments de capitaux propres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0 0	
Rémunération 2014 des titres super subordonnés à durée indéterminée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0 0	
Dividendes versés en 2014	0	-10 542	0	0	-10 542	0	0	0	0	-10 542	0	0	0	0 -10 542	
Dividendes reçus des Caisses régionales et filiales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0 0	
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0 0	
Mouvements liés aux stock-options	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0 0	
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	6 097	-10 542	-89	0	-4 534	0	0	0	0	-4 534	0	0	0	0 -4 534	
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	0	0	0	0	0	3 914	-2 073	1841	0	1841	0	0	0	0 1841	
Quote-part dans les variations de Capitaux Propres des entreprises mises en équivalence	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0 0	
Résultat au 31/12/2014	0	0	0	0	0	0	0	0	77 124	77 124	0	0	0	0 77 124	
Autres variations	0	181	0	0	181	0	0	0	0	181	0	0	0	0 181	
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2014 RETRAITÉ⁽¹⁾	180 292	1069 209	-1005	0	1248 496	31 464	-3 630	27 834	77 124	1353 455	1	0	0	1 1353 456	
Affectation du résultat 2014	0	77 124	0	0	77 124	0	0	0	-77 124	0	0	0	0	0 0	
CAPITAUX PROPRES AU 1^{er} JANVIER 2015	180 292	1146 333	-1005	0	1325 620	31 464	-3 630	27 834	0	1353 455	1	0	0	1 1353 456	
Augmentation de capital	-428	0	0	0	-428	0	0	0	0	-428	0	0	0	0 -428	
Variation des titres auto-détenus	0	0	-142	0	-142	0	0	0	0	-142	0	0	0	0 -142	
Émissions d'instruments de capitaux propres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0 0	
Rémunération 2015 des titres super subordonnés à durée indéterminée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0 0	
Dividendes versés en 2015	0	-10 738	0	0	-10 738	0	0	0	0	-10 738	0	0	0	0 -10 738	
Dividendes reçus des Caisses régionales et filiales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0 0	
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10	0	0	10 10	
Mouvements liés aux stock-options	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0 0	
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	-428	-10 738	-142	0	-11 308	0	0	0	0	-11 308	10	0	0	10 -11 298	
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	0	0	0	0	0	2 070	473	2 543	0	2 543	0	0	0	0 2 543	
Quote-part dans les variations de Capitaux Propres des entreprises mises en équivalence	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0 0	
Résultat au 31/12/2015	0	0	0	0	0	0	0	0	87 757	87 757	0	0	0	0 87 757	
Autres variations	0	243	0	0	243	0	0	0	0	243	0	0	0	0 243	
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2015	179 864	1135 838	-1147	0	1314 555	33 534	-3157	30 377	1344 932	1432 690	11	0	0	1 1432 700	

(1) Montants retraités par rapport aux états financiers publiés en 2014, suite à l'entrée en vigueur d'IFRIC 21, présentés note 11.

Les réserves consolidées sont essentiellement constituées des résultats des exercices antérieurs non distribués, de montants relatifs à la première application des normes IFRS et de retraitements de consolidation.

La diminution de capital (428 milliers d'euros) correspond à des remboursements des parts sociales des caisses locales sur l'exercice 2015.

Les capitaux propres du Groupe s'élèvent à 1 433 millions d'euros. Ils augmentent de 79 millions d'euros depuis la clôture de l'exercice précédent (soit + 5,86 %). Cette hausse s'explique principalement par :

- ➔ le résultat net consolidé du Groupe au 31 décembre 2015, qui s'élève à 88 millions d'euros,
- ➔ les dividendes versés à Crédit Agricole SA et aux sociétaires des Caisses locales, qui s'élèvent à 11 millions d'euros,
- ➔ l'augmentation des « autres variations » s'élève à 243 milliers d'euros. Ce montant se décompose de la façon suivante : 218 milliers d'euros de plus-values réalisées sur les actions propres, 152 milliers d'euros d'écart de réévaluation sur les plus-values latentes sur les actions propres et - 128 milliers d'euros d'impôt.

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités génératrices de produits du Groupe « Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine » y compris les actifs recensés dans le portefeuille de placements détenus jusqu'à l'échéance.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les **activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles

et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans le portefeuille « Actifs financiers disponibles à la vente » sont compris dans cette rubrique.

Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2015	31/12/2014 RETRAITÉ ⁽¹⁾
Résultat avant impôt	130 756	111 759
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	6 412	5 894
Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	0	0
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	797	16 871
Quote-part de résultat liée aux entreprises mises en équivalence	0	0
Résultat net des activités d'investissement	-694	-53
Résultat net des activités de financement	870	869
Autres mouvements	-16 132	-15 011
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôt et des autres ajustements	-8 747	8 570
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	-75 437	-50 819
Flux liés aux opérations avec la clientèle	201 688	62 740
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	-133 470	-130 396
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	-51 720	82 114
Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence	0	0
Impôts versés	-30 280	-55 584
Variation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	-89 219	-91 945
Flux provenant des activités abandonnées	0	0
TOTAL Flux nets de trésorerie générés par l'activité OPÉRATIONNELLE (A)	32 790	28 384
Flux liés aux participations	-247	-1 409
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-4 974	-2 890
Flux provenant des activités abandonnées	0	0
TOTAL Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'INVESTISSEMENT (B)	-5 221	-4 299
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	-10 928	-4 256
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	-870	-869
Flux provenant des activités abandonnées	0	0
TOTAL Flux nets de trésorerie liés aux opérations de FINANCEMENT (C)	-11 798	-5 125
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)	0	0
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A + B + C + D)	15 771	18 960
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	33 600	14 610
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *	35 149	29 667
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **	-1 549	-15 057
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	49 371	33 600
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *	35 996	35 149
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **	13 375	-1 549
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	15 771	18 990

(1) Montants retraités par rapport aux états financiers publiés en 2014, suite à l'entrée en vigueur d'IFRIC 21, présentée note 11.

* Composé du solde net des postes "Caisses et banques centrales", hors intérêts courus (y compris trésorerie des entités reclassées en activités destinées à être cédées).

** composé du solde des postes "comptes ordinaires débiteurs sains" et "comptes et prêts au jour le jour sains" tels que détaillés en note 6.5 et des postes "comptes ordinaires créditeurs" et "comptes et emprunts au jour le jour" tels que détaillés en note 6.10 (hors intérêts courus et y compris opérations internes au Crédit Agricole).

➔ FLUX LIÉS AUX PARTICIPATIONS

Cette ligne recense les effets nets sur la trésorerie des acquisitions et des cessions de titres de participation. Au cours de l'exercice 2015, l'impact net des acquisitions sur la trésorerie du Groupe s'élève à 247 milliers d'euros dont 1 861 milliers d'euros au titre des acquisitions de titres (SAS Delta pour 1 534 milliers d'euros, Sacam Assurance Caution pour 227 milliers d'euros et SARL Le Carrousel Événementiel pour 100 milliers d'euros)

et dont 1 614 milliers d'euros au titre des cessions de titres (C2MS pour 1 613 milliers d'euros et Sacam machinisme pour 1 millier d'euros).

→ FLUX PROVENANT OU À DESTINATION DES ACTIONNAIRES

Le flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires s'élève, au cours de l'exercice 2015, à

→ - 10 928 milliers d'euros portant notamment sur :

- le paiement des dividendes versés aux porteurs de Certificats Coopératifs d'Investissements et Certificats Coopératifs d'Associés à hauteur de 8 249 milliers d'euros,

- le paiement des intérêts aux porteurs de parts sociales à hauteur de 2 489 milliers d'euros,
- les remboursements de parts sociales pour un montant de 428 milliers d'euros.

→ FLUX SUR LA LIGNE « AUTRES MOUVEMENTS » : -16 MILLIONS D'Euros

→ Plus-values et moins-values de cession sur cessions d'OPCVM pour - 10 millions d'euros,

→ Hausse des produits à recevoir pour - 3 millions d'euros,

→ Housse des charges à payer pour 2 millions d'euros,

→ Baisse des produits constatés d'avance pour - 2 millions d'euros.

→ HAUSSE DE LA TRÉSORERIE LIÉE AUX ÉLÉMENTS SUIVANTS : + 632 MILLIONS D'Euros

→ Progression de l'encours des avances globales classiques pour +194 millions d'euros, des avances globales spécifiques pour +22 millions d'euros et des avances miroir épargne logement pour +100 millions d'euros.

→ Housse de l'encours des avances covered bonds pour +22 millions d'euros, des comptes ordinaires de la clientèle pour +185 millions d'euros.

→ Baisse des encours de crédit à la clientèle pour 73 millions d'euros (dont équipement 31 millions d'euros, autres 42 millions d'euros).

→ Augmentation de 31 millions d'euros liée à l'encours sur le nouveau produit fidélité (+ 18 millions d'euros), les comptes à terme (+ 13 millions d'euros).

→ BAISSE DE LA TRÉSORERIE LIÉE AUX ÉLÉMENTS SUIVANTS : - 679 MILLIONS D'Euros

→ Dans le cadre du ratio LCR, hausse de notre encours de titres de placement de 128 millions d'euros (dont création du fonds dédié Everbreizh pour 50 millions d'euros) et de notre portefeuille d'OAT France pour 24 millions d'euros.

→ Housse des placements monétaires à terme pour 298 millions d'euros.

→ Housse des dépôts en devises pour 13 millions d'euros et des prêts en blanc pour 18 millions d'euros.

→ Housse des prêts à terme de la clientèle financière pour 16 millions d'euros.

→ Diminution des encours DAT pour 81 millions d'euros et des carrés bleus pour 6 millions d'euros.

→ Versement de l'avance SAS Rue La Boétie pour 11 millions d'euros.

→ Diminution des emprunts en blanc pour 53 millions d'euros, permettant le refinancement moyen long terme.

→ Diminution de l'encours des avances sur prêts non bonifiés pour 31 millions d'euros.

NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS

1 - PRINCIPES ET MÉTHODES APPLICABLES DANS LE GROUPE, JUGEMENTS ET ESTIMATIONS UTILISÉS

1.1 NORMES APPLICABLES ET COMPARABILITÉ

En application du règlement CE n° 1606/2002, les comptes consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2015 et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite *carve out*), en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm.

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2014.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2014 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2015. Celles-ci portent sur :

NORMES, AMENDEMENTS OU INTERPRÉTATIONS	DATE DE PUBLICATION PAR L'UNION EUROPÉENNE	DATE DE 1 ^{RE} APPLICATION : EXERCICES OUVERTS À COMPTER DU	APPLICABLE DANS LE GROUPE
Interprétation IFRIC 21 Taxes	13 juin 2014 (UE n° 634/2014)	1 ^{er} janvier 2015	Oui
Améliorations des IFRS cycle 2011-2013 :	18 décembre 2014 (UE n° 1361/2014)		
IFRS 3 Exclusion du champ d'application des formations de partenariats (i.e les co-entreprises déjà exclues et pour la 1 ^{re} fois les activités conjointes)		1 ^{er} janvier 2015	Oui
IFRS 13 Extension à certains instruments non financiers de l'exception qui permet l'évaluation de la juste valeur sur base nette		1 ^{er} janvier 2015	Oui
IAS 40 Nécessité de jugement pour déterminer si l'acquisition d'un immeuble de placement constitue une acquisition d'actif (IAS 40) ou d'un groupe d'actifs ou un regroupement d'entreprises (IFRS 3)		1 ^{er} janvier 2015	Oui

L'interprétation d'IFRIC 21 donne des précisions sur la comptabilisation des droits, taxes et autres prélèvements publics qui relèvent d'IAS 37 Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels (hors amendes et pénalités, et hors impôts sur les sociétés régies par IAS 12). Elle permet notamment de clarifier :

- ➔ La date à laquelle ces droits et taxes doivent être enregistrés,
- ➔ Et si l'enregistrement peut être progressif (étalement) au cours de l'exercice ou pas.

Au regard de ces clarifications, la mise en œuvre d'IFRIC 21 a pour effet de changer le fait générateur d'enregistrement de certains droits et taxes (décalage de la date de l'enregistrement d'un exercice à l'autre et/ou fin de l'étalement sur la durée de l'exercice).

Ainsi, sont notamment concernées les principales taxes suivantes : taxe systémique, taxe pour le financement du fonds de soutien aux collectivités territoriales, contribution au fonds de résolution unique (FRU), taxe foncière, contribution foncière des entreprises (CFE), taxe pour frais de contrôle ACPR, taxe AMF, redevance Banque Centrale Européenne.

L'application d'IFRIC 21 est d'application rétrospective avec retraitement des exercices antérieurs et ajustement des capitaux propres d'ouverture de l'année 2014 en comparatif dans les états financiers.

Seules les notes impactées par IFRIC21 sont présentées comme retraitées.

Les principaux effets chiffrés de ce changement sont présentés en note 11 Impacts des évolutions comptables et autres événements.

L'application des autres textes n'a pas eu d'impact significatif sur le résultat et les capitaux propres.

Par ailleurs, il est rappelé que lorsque l'application anticipée de normes et interprétations adoptées par l'Union européenne est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le Groupe, sauf mention spécifique.

Ceci concerne en particulier :

NORMES, AMENDEMENTS OU INTERPRÉTATIONS	DATE DE PUBLICATION PAR L'UNION EUROPÉENNE	DATE DE 1 ^{ÈRE} APPLICATION OBLIGATOIRE : EXERCICES OUverts À COMPTER DU	APPLICABLE ULTÉRIEUREMENT DANS LE GROUPE
Améliorations des IFRS cycle 2010-2012 :	17 décembre 2014 (UE n° 2015/28)		
• IFRS 2 Conditions d'acquisition des droits, de marché, de performance, de service		1 ^{er} février 2015 (1)	Oui
• IFRS 3 Comptabilisation d'un ajustement éventuel du prix		1 ^{er} février 2015 (1)	Oui
• IFRS 8 Regroupement de secteurs opérationnels et réconciliation des actifs sectoriels avec le total des actifs		1 ^{er} février 2015 (1)	Oui
• IAS 16 et IAS 38 Réévaluation et ajustement proportionnel de l'amortissement cumulé		1 ^{er} février 2015 (1)	Non
• IAS 24 Notion de services de direction (« key management personnel services »)		1 ^{er} février 2015 (1)	Oui
Amendement IAS 19, Régimes à prestations définies : cotisations des membres du personnel	17 décembre 2014 (UE n° 2015/29)	1 ^{er} février 2015 (1)	Oui
Amendements IAS 16 Immobilisations corporelles et IAS 41 Agriculture : Mode de comptabilisation des plantes productrices	23 novembre 2015 (UE 2015/2113)	1 ^{er} janvier 2016	Non
Amendements IFRS 11 Partenariats Comptabilisation des acquisitions d'intérêts dans des entreprises communes : Application d'IFRS 3 lorsque l'activité constitue un "business" au sens d'IFRS 3	24 novembre 2015 (UE 2015/2173)	1 ^{er} janvier 2016	Oui
Amendement IAS 16 Immobilisations corporelles et IAS 38 Immobilisations incorporelles : Éclaircissements sur les modes d'amortissement acceptables	2 décembre 2015 (UE 2015/2231)	1 ^{er} janvier 2016	Oui
Améliorations des IFRS cycle 2012-2014 :	15 décembre 2015 (UE 2015/2343)		
• IFRS 5 Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées : Modifications dans les modalités de cession envisagée		1 ^{er} janvier 2016	Oui
• IFRS 7 Instruments financiers : Informations à fournir, Contrats de services, Application de la norme aux états financiers intermédiaires condensés		1 ^{er} janvier 2016	Oui
• IAS 19 Avantages au personnel : Taux d'actualisation des avantages postérieur à l'emploi		1 ^{er} janvier 2016	Oui
• IAS 34 Information financière intermédiaire : Précision de la formulation « ailleurs dans le rapport financier intermédiaire »		1 ^{er} janvier 2016	Oui
Amendement IAS 1 Présentation des états financiers : Initiative concernant les informations à fournir	18 décembre 2015 (UE 2015/2406)	1 ^{er} janvier 2016	Oui
Amendement IAS 27 : Utilisation de la méthode de la mise en équivalence dans les états financiers individuels	18 décembre 2015 (UE 2015/2441)	1 ^{er} janvier 2016	Non

(1) Soit à partir du 1^{er} janvier 2016 dans le Groupe.

Par ailleurs, les normes et interprétations publiées par l'IASB au 31 décembre 2015 mais non encore adoptées par l'Union européenne ne sont pas applicables par le Groupe. Elles n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de la date prévue par l'Union européenne et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2015.

Cela concerne en particulier les normes IFRS 9 et IFRS 15.

La norme IFRS 9 Instruments Financiers publiée par l'IASB est appelée à remplacer la norme IAS 39 Instruments financiers. Elle définit de nouveaux principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation du

risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.

La norme IFRS 9 devrait entrer en vigueur de manière obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018, sous réserve de son adoption par l'Union européenne.

Le Groupe s'est organisé pour mettre en œuvre cette norme dans les délais requis, en associant les fonctions comptables, finances et risques ainsi que l'ensemble des entités concernées. Dès début 2015, le Groupe a lancé des travaux de diagnostic des principaux enjeux de la norme IFRS 9. Les analyses ont prioritairement porté sur les changements induits par :

- ➔ Les nouveaux critères de classement et d'évaluation des actifs financiers
- ➔ La refonte du modèle de dépréciation du risque de crédit qui permet de passer d'un provisionnement de pertes de crédit avérées à un provisionnement de pertes de crédit attendues (ECL). Cette nouvelle approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues sans attendre un événement objectif de perte avérée. Elle repose sur l'utilisation d'un large éventail d'informations, incluant des données historiques de pertes observées, des ajustements de nature conjoncturelle et structurelle, ainsi que des projections de pertes établies à partir de scénarios raisonnables.

À ce stade de l'avancement du projet, le Groupe reste entièrement mobilisé sur la définition des options structurantes liées à l'interprétation de la norme. Parallèlement, le Groupe est entré dans une phase de déclinaison opérationnelle en vue du déploiement des premières évolutions d'architecture des systèmes d'information.

La norme IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients sera applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018. Elle remplacera les normes IAS 11, Contrats de construction, IAS 18, Produits des activités ordinaires, ainsi que les interprétations IFRIC 13, Programmes de fidélisation de la clientèle, IFRIC 15, Contrats de construction de biens immobiliers, IFRIC 18, Transferts d'actifs provenant de clients et SIC 31, Produits des activités ordinaires - opérations de troc impliquant des services de publicité.

La norme IFRS 15 présente un modèle unique de comptabilisation du revenu pour les ventes de contrats à long terme, les ventes de biens, ainsi que les prestations de services qui n'entrent pas dans le champ d'application des normes relatives aux instruments financiers (IAS 39), aux contrats d'assurance (IFRS 4) ou aux contrats de location (IAS 17). Elle introduit des concepts nouveaux qui pourraient modifier les modalités de comptabilisation de certains revenus du produit net bancaire.

Une étude d'impact de la mise œuvre de la norme dans le groupe Crédit Agricole SA sera réalisée en 2016. Néanmoins, en première analyse, le groupe n'attend pas d'impacts significatifs sur son résultat.

1.2 FORMAT DE PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le Groupe utilise les formats des documents de synthèse (bilan, compte de résultat, état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés

directement en capitaux propres, tableau de variation des capitaux propres, tableau des flux de trésorerie) préconisés par la recommandation ANC n° 2013-04 du 7 novembre 2013.

1.3 PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

► UTILISATION DE JUGEMENTS ET ESTIMATIONS DANS LA PRÉPARATION DES ÉTATS FINANCIERS

De par leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- ➔ les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- ➔ les fluctuations des taux d'intérêt et de change ;
- ➔ la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- ➔ les modifications de la réglementation ou de la législation.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- les instruments financiers évalués à la juste valeur ;
- les participations non consolidées ;
- les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs ;
- les plans de stock-options ;
- les dépréciations durables de titres disponibles à la vente et d'actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;

- les dépréciations des créances ;
- les provisions ;
- les dépréciations des écarts d'acquisition ;
- les actifs d'impôts différés ;
- la valorisation des entreprises mises en équivalence ;

Les modalités de recours à des jugements ou à des estimations sont précisées dans les paragraphes concernés ci-après.

► INSTRUMENTS FINANCIERS (IAS 32 ET 39)

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par la Commission européenne.

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur en intégrant les coûts de transaction (à l'exception des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par le biais du compte de résultat). Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classification soit à leur juste valeur, soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

→ TITRES À L'ACTIF

→ CLASSIFICATION DES TITRES À L'ACTIF

Les titres sont classés selon les quatre catégories d'actifs applicables aux titres définies par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature ou sur option ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;

- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.

• ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT PAR NATURE OU SUR OPTION

Selon la norme IAS 39, ce portefeuille comprend les titres dont le classement en actif financier à la juste valeur par résultat résulte, soit d'une réelle intention de transaction – affectation par nature, soit d'une option prise par le Groupe.

la performance est évaluée à la juste valeur. Cette comptabilisation est généralement utilisée pour éviter de comptabiliser et évaluer séparément des dérivés incorporés à des instruments hybrides.

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature sont des actifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitragiste.

À ce titre, le Groupe a utilisé cette comptabilisation à la juste valeur par option pour les actifs suivants :

- Société en participation Triskalia ORA & OCA
- Société en participation SOFIAL2 N°8G
- Société en participation AGRIAL2 N8I

La comptabilisation d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, quant à elle, pourra être retenue, sous réserve de répondre aux conditions définies dans la norme, dans les trois cas de figure suivants : pour des instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés, dans une optique de réduction de distorsion de traitement comptable ou dans le cas de groupe d'actifs financiers gérés dont

Les titres classés en actifs financiers à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction directement attribuables à l'acquisition (directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat.

Cette catégorie de titres ne fait pas l'objet de dépréciations.

Les encours de syndication de titres destinés à être cédés sont affectés à la catégorie Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature et sont évalués en mark-to-market.

• ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS JUSQU'À L'ÉCHÉANCE

La catégorie Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance (applicable aux titres à maturité définie) est ouverte aux titres à revenu fixe ou déterminable que le Groupe a l'intention et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance, autres que :

- ➔ ceux que le Groupe a désignés lors de leur comptabilisation initiale comme des actifs évalués en juste valeur en contrepartie du résultat ;
- ➔ ceux qui répondent à la définition des prêts et créances. Ainsi, les titres de dettes non cotés sur un marché actif ne peuvent pas être classés dans la catégorie des actifs détenus jusqu'à l'échéance.

Le classement dans cette catégorie entraîne l'obligation impérative de respecter l'interdiction de céder des titres avant leur échéance, sauf exceptions prévues par la norme IAS 39.

La couverture du risque de taux pour cette catégorie de titres n'est pas éligible à la comptabilité de couverture définie par la norme IAS 39.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus.

Ils sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti avec amortissement de la surcote/décote et des frais de transaction selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique « Dépréciation des titres » pour les titres évalués au coût amorti.

• PRÊTS ET CRÉANCES

La catégorie Prêts et créances enregistre les actifs financiers non cotés sur un marché actif à revenus fixes ou déterminables.

Ils sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti avec amortissement de la surcote / décote et des frais de transaction selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les titres du portefeuille Prêts et créances sont comptabilisés initialement pour leur prix d'acquisition, frais de transaction directement attribuables et coupons courus inclus.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique « Dépréciation des titres » pour les titres évalués au coût amorti.

• ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE

La catégorie Actifs financiers disponibles à la vente est définie par la norme IAS 39 comme la catégorie par défaut ou par désignation.

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

Les titres classés en Actifs financiers disponibles à la vente sont initialement comptabilisés à la juste valeur, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus.

L'amortissement des éventuelles surcotes/décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les titres classés en Actifs financiers disponibles à la vente sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique « Dépréciation des titres ».

VALORISATION DES TITRES SAS RUE LA BOÉTIE

L'ensemble des Caisses régionales de Crédit Agricole détient la totalité du capital de SAS Rue La Boétie dont l'objet exclusif est la détention à tout moment de plus de 50 % des droits de vote et du capital de Crédit Agricole S.A.

La fixation de paramètres permettant de refléter l'ensemble des droits et obligations attachés à la détention des titres SAS Rue La Boétie est complexe et ne permet pas de déterminer une juste valeur fiable au sens de la norme IAS 39. Cela concerne des éléments tels que :

- ➔ La stabilité capitalistique du Groupe qui permet d'assurer le contrôle collectif et permanent des Caisses régionales sur Crédit Agricole S.A.,
- ➔ La couverture des risques de liquidité et de solvabilité des Caisses régionales,
- ➔ Les relations économiques et financières internes au Groupe Crédit Agricole,
- ➔ La mise en commun de moyens et,
- ➔ La valorisation, le développement et l'utilisation de la marque Crédit Agricole,

En conséquence, et en application de l'exception prévue par la norme IAS 39, les titres SAS Rue La Boétie sont valorisés à leur coût dans les comptes des Caisses régionales. Les titres font l'objet d'un test de dépréciation annuel et, le cas échéant, en cas d'indice de pertes de valeur (cf. partie principes et méthodes comptables – dépréciation des titres).

➔ DÉPRÉCIATION DES TITRES

Une dépréciation doit être constatée lorsqu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou plusieurs événements intervenus après l'acquisition des titres autres que ceux classés en juste valeur par résultat.

Constitue un indice objectif de perte une baisse durable ou significative de la valeur du titre pour les titres de capitaux propres, ou l'apparition d'une dégradation significative du risque de crédit matérialisée par un risque de non-recouvrement pour les titres de dettes.

Pour les titres de capitaux propres, le Groupe utilise des critères quantitatifs comme indicateurs de dépréciation potentielle. Ces critères quantitatifs reposent principalement sur une perte de l'instrument de capitaux propres de 30 % au moins de sa valeur sur une période de 6 mois consécutifs. Le Groupe prend également en considération des facteurs de type difficultés financières de l'émetteur, perspectives à court terme etc.

Au-delà de ces critères, le Groupe constate une dépréciation en cas de baisse de valeur supérieure à 50 % ou observée pendant plus de 3 ans.

VALORISATION DES TITRES SAS RUE LA BOÉTIE

Les titres SAS Rue la Boétie, valorisés au coût, font systématiquement l'objet d'un test de dépréciation annuel et en cas d'indices de pertes de valeurs.

À titres d'exemples, les situations suivantes pourraient être considérées comme des indications objectives de dépréciation (à apprécier en fonction de leur significativité) :

- ➔ Annonce d'un plan de restructuration ou de cession sur le périmètre Groupe Crédit Agricole S.A.,
- ➔ Baisse du cours de l'action Crédit Agricole S.A.,
- ➔ Diminution de l'actif net consolidé de Crédit Agricole S.A.,
- ➔ Constatation d'un résultat net déficitaire,
- ➔ Dégradation de la notation de Crédit Agricole S.A....

Une dépréciation sera enregistrée en résultat dès lors que la valeur comptable du titre sera supérieure à une valeur de référence déterminée sur une approche multicritère fondée sur des paramètres de marché visant à établir une valeur des flux de trésorerie futurs attendus actualisés au taux qui serait retenu par le marché pour un actif similaire conformément au paragraphe 66 d'IAS 39. Cette approche combine une valorisation des flux futurs attendus des différentes activités du Groupe actualisés à un taux de marché, une valorisation de l'actif net du Groupe, une valorisation des activités du Groupe par référence à des prix de transactions observés récemment sur des activités similaires, une valorisation fondée sur le cours de Bourse de Crédit Agricole S.A. complété d'une prime de contrôle et, le cas échéant une valorisation par référence aux transactions internes.

Pour les titres de dettes, les critères de dépréciation sont ceux qui s'appliquent aux prêts et créances.

La constatation de cette dépréciation ne se fait que dans la mesure où elle se traduira par une perte probable de tout ou partie du montant investi :

- ➔ pour les titres évalués au coût amorti via l'utilisation d'un compte de dépréciation, le montant de la perte étant comptabilisé au compte de résultat, avec une reprise possible en cas d'amélioration ultérieure,

- ➔ pour les titres disponibles à la vente par un transfert en résultat du montant de la perte cumulée sortie des capitaux propres, avec possibilité, en cas d'amélioration ultérieure de

➔ DATE D'ENREGISTREMENT DES TITRES

Les titres classés dans les catégories Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et Prêts et créances sont enregistrés à la date de règlement

➔ RECLASSEMENTS D'ACTIFS FINANCIERS

Conformément à IAS 39, il est autorisé d'opérer des reclassements de la catégorie Actifs financiers à la vente vers la catégorie Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance en cas de changement d'intention de gestion et si les critères de reclassement en HTM sont respectés.

Conformément à l'amendement de la norme IAS 39 publié et adopté par l'Union européenne en octobre 2008, il est également autorisé d'opérer les reclassements suivants :

- ➔ des catégories Actifs financiers détenus à des fins de transaction et Actifs financiers disponibles à la vente vers la catégorie Prêts et créances, si l'entité a désormais l'intention et la capacité de conserver l'actif financier concerné dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance et si les critères d'éligibilité à cette catégorie sont

➔ ACTIVITÉ DE CRÉDITS

Les crédits sont affectés principalement à la catégorie Prêts et créances. Ainsi, conformément à la norme IAS 39, ils sont évalués à l'initiation à la juste valeur, et ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie futurs à l'encours net d'origine. Ce taux inclut les décotes ainsi que les produits et coûts de transaction intégrables au taux d'intérêt effectif, le cas échéant.

Les crédits et encours de syndication destinés à être cédés à court terme sont affectés à la catégorie

➔ DÉPRÉCIATIONS DE CRÉANCES

Conformément à la norme IAS 39, les créances affectées en Prêts et créances sont dépréciées lorsqu'elles présentent une indication objective de dépréciation résultant d'un ou plusieurs événements de perte intervenus après la réalisation de ces créances, tel que :

- ➔ des difficultés financières importantes du débiteur ;
- ➔ une rupture de contrat telle qu'un défaut de paiement des intérêts ou du capital ;

la valeur des titres, de reprendre par le résultat la perte précédemment transférée en résultat lorsque les circonstances le justifient pour les instruments de dettes.

livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés sont enregistrés à la date de négociation.

respectés à la date de transfert (notamment actif financier non coté sur un marché actif) ;

- ➔ dans le cas de circonstances rares et documentées, de la catégorie Actifs financiers détenus à des fins de transaction vers les catégories Actifs financiers disponibles à la vente ou Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance, si les critères d'éligibilité sont respectés à la date de transfert pour chacun des deux postes.

La juste valeur à la date de reclassement devient le nouveau coût ou le nouveau coût amorti, selon le cas, de l'actif financier reclassé.

Les informations sur les reclassements réalisés par le Groupe en application de l'amendement de la norme IAS 39 sont données dans la note 9 « Reclassements d'instruments financiers ».

Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature et sont évalués en mark-to-market.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les revenus calculés sur la base du taux d'intérêt effectif sur les créances sont portés au compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

➔ l'octroi par le prêteur à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une facilité que le prêteur n'aurait pas envisagée dans d'autres circonstances (restructuration de prêts) ;

- ➔ une probabilité croissante de faillite ou autre restructuration financière de l'emprunteur.

Les dépréciations peuvent être réalisées sur base individuelle, sur base collective, ou sous forme de décotes sur prêts restructurés pour cause de défaillance du client.

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non-recouvrement sont inscrites en coût du risque ; l'augmentation de la valeur comptable des créances du fait de la désactualisation de la dépréciation et de l'amortissement de la décote des créances restructurées est inscrite dans la marge d'intérêts.

L'évaluation d'une dépréciation sur base actualisée est estimée en fonction d'un certain nombre de facteurs, notamment économiques ou sectoriels.

• DÉPRÉCIATIONS SUR BASE INDIVIDUELLE

Le risque de perte avérée est tout d'abord examiné sur les créances prises individuellement. Les pertes prévisibles sont ainsi appréhendées à travers l'enregistrement de dépréciations individuelles portant sur des créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant une indication objective de dépréciation. Le montant des dépréciations correspond à la différence entre la valeur comptable des prêts (coût amorti) et la

Il est possible que les évaluations futures du risque de crédit diffèrent de façon significative des évaluations actuelles, ce qui pourrait nécessiter une augmentation ou une diminution du montant de la dépréciation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

somme des flux futurs estimés, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

• DÉPRÉCIATIONS SUR BASE COLLECTIVE

Les séries statistiques et historiques des défaillances clientèle du Groupe démontrent l'existence de risques avérés de non-recouvrement partiel sur les encours non dépréciés sur base individuelle. Afin de couvrir ces risques par nature non individualisés, le Groupe a constaté à l'actif de son bilan, selon des modèles élaborés à partir de ces séries statistiques, diverses dépréciations sur bases collectives. Elles sont déterminées par ensemble homogène de créances dont les caractéristiques de risque de crédit sont similaires.

➔ **Dépréciations calculées à partir de modèles bâlois.**
Dans le cadre de la réglementation bâloise, le Groupe détermine, à partir d'outils et de bases statistiques, un montant de pertes attendues à horizon d'un an, en fonction de multiples critères d'observation qui répondent à la définition de l'événement de perte au sens de la norme IAS 39.

L'évaluation de la dépréciation fait appel à la probabilité de défaillance affectée à chaque classe de notation attribuée aux emprunteurs mais fait également appel au jugement expérimenté de la Direction.

Le montant de cette dépréciation est obtenu par l'application au montant de pertes attendues calculé selon les modèles bâlois, d'un coefficient correcteur de passage à maturité, destiné à prendre en compte la nécessité de constituer des dépréciations sur les pertes attendues jusqu'au terme du contrat.

➔ **Autres dépréciations sur base collective :**
Par ailleurs, le Groupe a également constaté à l'actif de son bilan des dépréciations sur bases collectives destinées à couvrir des risques clientèle non affectés individuellement, telles que les dépréciations sectorielles. Ces dernières visent à couvrir des risques estimés sur une base sectorielle pour lesquels il existe statistiquement ou historiquement un risque de non-recouvrement partiel.

➔ RESTRUCTIONS DE CRÉANCES

Les créances restructurées pour difficultés financières sont des créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi elles concernent les créances classées en défaut et, depuis le 1^{er} janvier 2014, les créances saines, au moment de la restructuration.

Sont exclues les créances réaménagées pour des raisons commerciales, dans le but de développer ou conserver une relation commerciale, et non du fait de difficultés financières de la contrepartie.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, qui peut notamment provenir du report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine.

Elle est égale à l'écart constaté entre :

- ➔ la valeur comptable du prêt ;
- ➔ et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La perte constatée lors d'une restructuration de créance est comptabilisée en coût du risque. Son amortissement affecte ensuite la marge d'intérêt.

➔ EN COURS EN SOUFFRANCE

Les encours en souffrance sont des encours pour lesquels ont été constatés des arriérés de paiement n'entraînant pas pour autant une dépréciation

➔ INTÉRÊTS PRIS EN CHARGE PAR L'ÉTAT (IAS 20)

Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logement, certaines entités du groupe Crédit Agricole S.A. accordent des prêts à taux réduits, fixés par l'État. En conséquence, ces entités perçoivent de l'État une bonification représentative du différentiel de taux existant entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédéfini. En conséquence, il n'est pas constaté de décote sur les prêts qui bénéficient de ces bonifications.

➔ PASSIFS FINANCIERS

La norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne reconnaît trois catégories de passifs financiers :

- ➔ les passifs financiers évalués par nature en juste valeur en contrepartie du compte de résultat. Les variations de juste valeur de ce portefeuille impactent le résultat aux arrêtés comptables ;
- ➔ les passifs financiers évalués sur option en juste valeur, en contrepartie du compte de résultat. La comptabilisation de passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option pourra être retenue, sous réserve de répondre aux conditions définies dans la norme, dans les trois cas de figure suivants : pour des instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés, dans une optique de réduction de distorsion de traitement comptable ou dans

➔ TITRES AU PASSIF

• DISTINCTION DETTES – CAPITAUX PROPRES

La distinction entre instrument de dette et instruments de capitaux propres est fondée sur une analyse de la substance économique des dispositifs contractuels. Un instrument de dettes constitue une obligation contractuelle :

Les crédits restructurés font l'objet d'un suivi en fonction de la notation conforme aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé. Ils sont dépréciés individuellement au plus tard au bout de 30 jours d'impayés.

Les crédits restructurés restent classés dans cette catégorie pendant une période de deux ans (trois ans s'ils étaient en défaut au moment de la restructuration).

sur base individuelle (encours sensibles sous surveillance).

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'État.

Les bonifications perçues de l'État sont enregistrées sous la rubrique Intérêts et produits assimilés et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à la norme IAS 20.

le cas de groupes de passifs financiers gérés dont la performance est évaluée à la juste valeur. Cette comptabilisation est généralement utilisée pour éviter de comptabiliser et évaluer séparément des dérivés incorporés à des instruments hybrides ;

- ➔ les autres passifs financiers : cette catégorie regroupe tous les autres passifs financiers. Ce portefeuille est enregistré en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis est comptabilisé ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

La valorisation des émissions comptabilisées à la juste valeur intègre la variation du risque de crédit propre du Groupe.

- ➔ de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou ;
- ➔ d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un contrat qui offre une rémunération discrétionnaire mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise

• RACHAT D'ACTIONS PROPRES

Les actions propres ou instruments dérivés équivalents telles les options sur actions rachetées par le Groupe, y compris les actions détenues en couverture des plans de stock-options, ne rentrent

après déduction de tous ses passifs financiers (actif net) et qui n'est pas qualifié d'instrument de dette.

pas dans la définition d'un actif financier et sont comptabilisées en déduction des capitaux propres. Elles ne génèrent aucun impact sur le compte de résultat.

→ PRODUITS DE LA COLLECTE

Les produits de la collecte sont comptabilisés en totalité dans la catégorie des Dettes envers la clientèle malgré les caractéristiques du circuit de collecte dans le groupe Crédit Agricole, avec une centralisation de la collecte chez Crédit Agricole S.A. en provenance des Caisses régionales. La contrepartie finale de ces produits de collecte pour le Groupe reste en effet la clientèle.

L'évaluation initiale est faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti.

Les produits d'épargne réglementée sont par nature considérés comme étant à taux de marché. Les plans d'épargne logement et les comptes d'épargne logement donnent lieu le cas échéant à une provision telle que détaillée dans la note 6.21 Provisions.

→ INSTRUMENTS DÉRIVÉS

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers et sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. A chaque arrêté comptable, ces dérivés sont évalués à leur juste valeur qu'ils soient détenus à des fins de transaction ou qu'ils entrent dans une relation de couverture.

La contrepartie de la réévaluation des dérivés au bilan est enregistrée en résultat (sauf dans le cas particulier de la relation de couverture de flux de trésorerie).

→ LA COMPTABILITÉ DE COUVERTURE

La couverture de juste valeur a pour objet de se protéger contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé.

de couverture et la nature du risque couvert ;
 ➔ démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

La couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition à la variabilité des flux de trésorerie futurs sur des instruments financiers associés à un actif ou à un passif comptabilisé (par exemple, à tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ou à une transaction prévue hautement probable.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le groupe Crédit Agricole S.A. privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (version dite carve out).

De plus, le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts. La justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.

La couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se protéger contre le risque de variation défavorable de la juste valeur lié au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro.

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé se fait de la façon suivante :

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- ➔ éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;
- ➔ documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation

➔ couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture ;

➔ couverture de flux de trésorerie : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes

comptabilisés directement en capitaux propres pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite reclassés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent ;

- ➔ couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écart de conversion en capitaux propres et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement.

- ➔ couverture de juste valeur : seul l'instrument de couverture continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à sa classification. Pour les titres disponibles à la vente, les variations de juste valeur postérieures

➔ DÉRIVÉS INCORPORÉS :

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les trois conditions suivantes sont remplies :

à l'arrêt de la relation de couverture, sont enregistrées en capitaux propres. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts.

- ➔ couverture de flux de trésorerie : l'instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres jusqu'à ce que l'élément couvert affecte le résultat. Pour les éléments qui étaient couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d'écart de réévaluation est donc amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts.
- ➔ couverture d'investissement net à l'étranger : Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres tant que l'investissement net est détenu. Le résultat est constaté lorsque l'investissement net à l'étranger sort du périmètre de consolidation.

➔ DÉTERMINATION DE LA JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

La juste valeur des instruments financiers est déterminée en maximisant le recours aux données d'entrée observables. Elle est présentée selon la hiérarchie définie par IFRS 13.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

La juste valeur s'applique à chaque actif financier ou passif financier à titre individuel. Par exception, elle peut être estimée par portefeuille, si la stratégie de

- ➔ le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat ;
- ➔ séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé ;
- ➔ les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celle du contrat hôte.

gestion et de suivi des risques le permet et fait l'objet d'une documentation appropriée. Ainsi, certains paramètres de la juste valeur sont calculés sur une base nette lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers est géré sur la base de son exposition nette aux risques de marché ou de crédit. C'est notamment le cas du calcul de CVA/DVA.

Le Groupe considère que la meilleure indication de la juste valeur est la référence aux cotations publiées sur un marché actif. En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques de valorisation utilisant des données observables ou non observables.

➔ RISQUE DE CONTREPARTIE SUR LES DÉRIVÉS

Le Groupe intègre dans la juste valeur l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (Credit Valuation Adjustment ou CVA) et, selon une approche symétrique, le risque de non-exécution sur les dérivés passifs (Debt Valuation Adjustment ou DVA ou risque de crédit propre).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue du groupe Crédit Agricole, le DVA les pertes attendues sur le groupe Crédit Agricole du point de vue de la contrepartie.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie

employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. Elle repose prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS indicuels en

→ HIÉRARCHIE DE LA JUSTE VALEUR

La norme classe les justes valeurs selon trois niveaux en fonction de l'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation

• NIVEAU 1 : JUSTES VALEURS CORRESPONDANT À DES COURS (NON AJUSTÉS) SUR DES MARCHÉS ACTIFS

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif (tels que la Bourse de Paris, le London Stock Exchange, le New York Stock Exchange...), des parts de fonds d'investissement cotées sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les futures.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un

l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie. Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, le Groupe retient des cours mid-price comme base de l'établissement de la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

• NIVEAU 2 : JUSTES VALEURS ÉVALUÉES À PARTIR DE DONNÉES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT OBSERVABLES, AUTRES QUE CELLES DE NIVEAU 1

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données qui ne sont pas propres à l'entité, qui sont disponibles / accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

→ les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de Black & Scholes) et fondée sur des données de marché observables ;

→ les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marchés observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêté.

Lorsque les modèles utilisés sont fondés notamment sur des modèles standards, et sur des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

• NIVEAU 3 : JUSTES VALEURS POUR LESQUELLES UNE PART SIGNIFICATIVE DES PARAMÈTRES UTILISÉS POUR LEUR DÉTERMINATION NE RÉPOND PAS AUX CRITÈRES D'OBSERVABILITÉ.

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de dérivés actions et de structurés de crédit

dont la valorisation requiert, par exemple, des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat

par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent « observables », la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et

niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

ABSENCE DE TECHNIQUE DE VALORISATION RECONNUE POUR DÉTERMINER LA JUSTE VALEUR D'UN INSTRUMENT DE CAPITAUX PROPRES

Conformément aux principes d'IAS 39, si aucune technique ne peut donner satisfaction, ou si les diverses techniques utilisées donnent des estimations trop divergentes, le titre reste évalué au coût et est maintenu dans la catégorie « Actifs financiers disponibles à la vente » car sa juste valeur ne peut pas être déterminée de manière fiable. Dans ce cas, le Groupe ne communique pas de juste valeur, conformément aux préconisations de la norme IFRS 7 en vigueur. Pour la Caisse régionale de Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine, cela concerne le titre SAS Rue la Boétie, titre de participation de société non cotée sur un marché actif dont la détermination d'une juste valeur fiable est difficile.

→ GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS

→ GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT :

Pour les instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- ➔ les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- ➔ les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ;

- ➔ les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- ➔ les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture

→ GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE :

Pour les actifs financiers disponibles à la vente, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- ➔ les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente ;
- ➔ les plus et moins-values de cession réalisées sur des titres à revenu fixe et à revenu variable

classés dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente ;

- ➔ les pertes de valeur des titres à revenu variable ;
- ➔ les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente lorsque l'élément couvert est cédé ;
- ➔ les résultats de cession ou de rupture des prêts et des créances, des titres détenus jusqu'à l'échéance dans les cas prévus par la norme IAS 39.

→ COMPENSATION DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

Conformément à la norme IAS 32, le Groupe compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement s'il a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de réaliser le passif simultanément.

Les instruments dérivés et les opérations de pension traités avec des chambres de compensation dont

les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme IAS 32 font l'objet d'une compensation au bilan.

Cet effet de compensation est présenté dans le tableau de la note 6.12 relative à l'amendement d'IFRS 7 sur les informations à fournir au titre des compensations d'actifs financiers et des passifs financiers.

→ GARANTIES FINANCIÈRES DONNÉES

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser le titulaire d'une perte qu'il encourt en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié à effectuer un paiement à l'échéance aux termes initiaux ou modifiés de l'instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

- ➔ celui déterminé conformément aux dispositions de la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels » ; ou

→ DÉCOMPTABILISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- ➔ lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ;
- ➔ ou sont transférés ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

► PROVISIONS (IAS 37 ET 19)

Le Groupe identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que celles liées au risque de crédit, le Groupe a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- ➔ les risques opérationnels ;
- ➔ les avantages au personnel ;
- ➔ les risques d'exécution des engagements par signature ;
- ➔ les litiges et garanties de passif ;
- ➔ les risques fiscaux ;
- ➔ les risques liés à l'épargne logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur

- ➔ le montant initialement comptabilisé, diminué le cas échéant des amortissements comptabilisés selon la norme IAS 18 « Produits des activités ordinaires ».

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IAS 39 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions conformément aux dispositions de la norme IAS 37.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, l'entité continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans cet actif.

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie :

- ➔ lorsqu'il arrive à extinction, ou
- ➔ lorsque les analyses quantitative et qualitative concluent qu'il a été substantiellement modifié en cas de restructuration.

à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- ➔ le comportement modélisé des souscripteurs, en utilisant des hypothèses d'évolution de ces comportements, fondées sur des observations historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité de ces évolutions futures ;
- ➔ l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur, établie à partir d'observations historiques de longue période ;
- ➔ la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

L'évaluation des provisions suivantes peut également faire l'objet d'estimations :

→ la provision pour risques opérationnels pour lesquels, bien que faisant l'objet d'un recensement des risques avérés, l'appréciation de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel intègre le jugement de la Direction ;

AVANTAGES AU PERSONNEL (IAS 19)

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

→ les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, congés annuels, intéressement, participations et primes, sont ceux dont on s'attend à ce qu'ils soient réglés dans les douze mois suivant l'exercice au cours duquel les services ont été rendus ;

→ les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêté des comptes.

Des informations détaillées sont fournies en note 6.21 Provisions.

→ AVANTAGES À LONG TERME

Les avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrats, mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondants ont été rendus. Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différés versés douze mois ou plus

→ les avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice) ;
 → les indemnités de fin de contrat de travail ;
 → les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies.

après la fin de l'exercice au cours duquel ils ont été acquis, mais qui ne sont pas indexés sur des actions.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le Groupe pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestations définies.

→ AVANTAGES POSTÉRIEUX À L'EMPLOI

→ RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES

Le Groupe détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projétées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction. Si les chiffres réels diffèrent des hypothèses utilisées, la charge liée aux prestations de retraite peut augmenter ou diminuer lors des

exercices futurs (cf. note 7.4 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies).

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turnover.

Le taux de rendement prévu sur les actifs des régimes est également estimé par la Direction. Les rendements estimés sont fondés sur le rendement prévu des titres à revenu fixe comprenant notamment le rendement des obligations.

Le rendement attendu des actifs de régimes est déterminé sur la base des taux d'actualisation retenus pour évaluer l'obligation au titre de prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19 révisé le Groupe impute la totalité des écarts actuariels constatés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

Le montant de la provision est égal à :

- ➔ la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19 ;
- ➔ diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une police correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme

➔ RÉGIMES À COTISATIONS DÉFINIES

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont

► PAIEMENTS FONDÉS SUR DES ACTIONS (IFRS 2)

La norme IFRS 2 « Paiements en actions et assimilés » impose l'évaluation des transactions rémunérées par paiements en actions et assimilés dans les résultats et au bilan de l'entreprise. Cette norme s'applique aux transactions effectuées avec les salariés et plus précisément :

- ➔ aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en instruments de capitaux propres ;
- ➔ aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie.

Les plans de paiements fondés sur des actions initiés par le groupe Crédit Agricole S.A. éligibles à la norme IFRS 2 sont principalement du type de ceux dont le dénouement est réalisé par attribution d'instruments de capitaux propres (stock-options, attribution d'actions gratuites, rémunérations variables versées en cash indexé ou en action etc).

Les options octroyées sont évaluées à l'attribution à leur juste valeur majoritairement selon le modèle Black & Scholes. Celles-ci sont comptabilisées en charges dans la rubrique Frais de personnel en contrepartie d'un compte de capitaux propres au fur et à mesure sur la période d'acquisition des

► IMPÔTS COURANTS ET DIFFÉRÉS

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le bénéfice comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

Celle-ci définit l'impôt exigible comme « le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables)

étant celle de l'obligation correspondante, (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Afin de couvrir ses engagements, la Caisse régionale de Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine a souscrit des assurances auprès de Prédica et d'ADICAM.

Au titre de ces engagements non couverts, une provision destinée à couvrir les indemnités de départ à la retraite figure au passif du bilan sous la rubrique Provisions. Cette provision est égale au montant correspondant aux engagements concernant les personnels du Groupe, présents à la clôture de l'exercice, relevant de la Convention Collective du groupe Crédit Agricole entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2005.

pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, le Groupe n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

droits, soit 4 ans pour tous les plans existants.

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du plan d'épargne entreprise relèvent également des dispositions de la norme IFRS 2. Les actions sont proposées avec une décote maximum de 20 %. Ces plans ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevés d'une période d'inaccessibilité de cinq ans. L'avantage consenti aux salariés se mesure comme étant la différence entre la juste valeur de l'action acquise en tenant compte de la condition d'inaccessibilité et le prix d'acquisition payé par le salarié à la date de souscription multiplié par le nombre d'actions souscrites.

Aucune augmentation de capital réservée aux salariés n'a été effectuée par le Groupe en 2015.

La charge relative aux plans d'attribution d'actions dénoués par instruments de capitaux propres de Crédit agricole S.A, ainsi que celle relative aux souscriptions d'actions sont comptabilisées dans les comptes des entités employeur des bénéficiaires de plans. L'impact s'inscrit en charge de personnel en contrepartie d'une augmentation des Réserves consolidées part du Groupe.

au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'un exercice ». Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par l'administration fiscale.

Les taux et règles applicables pour déterminer la

charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Par ailleurs, certaines opérations réalisées par l'entité peuvent avoir des conséquences fiscales non prises en compte dans la détermination de l'impôt exigible. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

Un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :

- ➔ la comptabilisation initiale de l'écart d'acquisition ;
- ➔ la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction.

Un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.

Un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Les taux d'impôts de chaque pays sont retenus selon les cas.

Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation.

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie

des titres disponibles à la vente, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi, la charge d'impôt ou l'économie d'impôt réel supportée par l'entité au titre de ces plus-values ou moins-values latentes est-elle reclassée en déduction de celles-ci.

Les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le Code général des impôts, et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2007 (à l'exception d'une quote-part de 12 % de la plus-value, taxée au taux de droit commun). Aussi les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice génèrent-elles une différence temporelle donnant lieu à constatation d'impôts différés à hauteur de cette quote-part.

L'impôt exigible et différé est comptabilisé dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- ➔ soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres ;
- ➔ soit par un regroupement d'entreprises.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si, et seulement si :

- ➔ l'entité a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible ; et
- ➔ les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale :
 - a. soit sur la même entité imposable,
 - b. soit sur des entités imposables différentes qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôts différés soient réglés ou récupérés.

Les crédits d'impôts sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôts sur le bénéfice » du compte de résultat.

Cependant, en raison de l'objectif poursuivi par le législateur de permettre la diminution des charges de personnel par le Crédit d'Impôts pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE), le Groupe a fait le choix de comptabiliser le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (article 244 quater C du CGI) en déduction des charges de personnel.

► TRAITEMENT DES IMMOBILISATIONS (IAS 16, 36, 38 ET 40)

Le groupe Crédit Agricole S.A. applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constatés depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou

des dépréciations constatés depuis leur date d'achèvement.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les actifs acquis lors de regroupements d'entreprises résultant de droits contractuels (accord de distribution par exemple). Ceux-ci ont été évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel des services attendus.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par le groupe Crédit Agricole S.A. suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations corporelles par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement sont adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

COMPOSANT	DURÉE D'AMORTISSEMENT
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	30 à 80 ans
Second œuvre	8 à 40 ans
Installations techniques	5 à 25 ans
Agencements	5 à 15 ans
Matériel informatique	4 à 7 ans
Matériel spécialisé	4 à 5 ans

Les amortissements dérogatoires, qui correspondent à des amortissements fiscaux et non à une dépréciation réelle de l'actif, sont annulés dans les comptes consolidés.

Les éléments dont dispose le Groupe sur la valeur de ses immobilisations amortissables lui permettent de conclure que les tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification des valeurs inscrites au bilan.

► OPÉRATIONS EN DEVISES (IAS 21)

Le Groupe n'est pas concerné par ces opérations.

► COMMISSIONS SUR PRESTATIONS DE SERVICES (IAS 18)

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent :

- ➔ les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont comptabilisées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif ;
- ➔ lorsque le résultat d'une transaction faisant intervenir une prestation de services peut être estimé de façon fiable, le produit des commissions associé à cette transaction est

comptabilisé dans la rubrique Commissions et en fonction du degré d'avancement de la transaction à la date de clôture :

- a. les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat. Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées uniquement si l'ensemble des conditions suivantes sont respectées :
- i. le montant des commissions peut être évalué de façon fiable,

- ii. il est probable que les avantages économiques associés à la prestation iront à l'entreprise,
 - iii. le degré d'avancement de la prestation peut être évalué de façon fiable, et les coûts encourus pour la prestation et les coûts pourachever celle-ci peuvent être évalués de façon fiable ;
- b. les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont, quant à elles, étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue.

► ACTIVITÉS D'ASSURANCE (IFRS 4)

Le Groupe n'a pas d'activités d'assurance.

► CONTRATS DE LOCATION (IAS 17)

Le Groupe n'a pas de contrats de location.

► ACTIFS NON COURANTS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS ET ACTIVITÉS ABANDONNÉES (IFRS 5)

Le Groupe n'a pas d'actifs non courants destinés à être cédés et d'activités abandonnées.

1.4 PRINCIPES ET MÉTHODES DE CONSOLIDATION (IFRS 10, IFRS 11 ET IAS 28)

► PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés incluent les comptes du Groupe et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IFRS

10, IFRS 11 et IAS 28, le Groupe dispose d'un pouvoir de contrôle, de contrôle conjoint ou d'une influence notable

→ CONSOLIDATION DES CAISSES RÉGIONALES

Les normes de consolidation existant dans le référentiel international, sont définies en référence à des groupes ayant des structures juridiques intégrant les notions classiques de société mère et de filiales.

Le groupe Crédit Agricole, qui repose sur une organisation mutualiste, ne s'inscrit pas directement et simplement dans le cadre de ces règles, compte tenu de sa structure dite de pyramide inversée.

Le Crédit Agricole Mutuel a été organisé, par la loi du 5 novembre 1894, qui a posé le principe de la création des Caisses locales de Crédit Agricole, la loi du 31 mars 1899 qui fédère les Caisses locales en Caisses régionales de Crédit Agricole et la loi du 5 août 1920 qui crée l'Office National du Crédit Agricole, transformé depuis en Caisse Nationale de Crédit Agricole, puis Crédit Agricole S.A., dont le rôle d'organe central a été rappelé et précisé par le Code Monétaire et financier.

Ces différents textes expliquent et organisent la communauté d'intérêts qui existent, au niveau juridique, financier, économique et politique, entre Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales

et les Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel. Cette communauté repose, notamment, sur un même mécanisme de relations financières, sur une politique économique et commerciale unique, et sur des instances décisionnaires communes, constituant ainsi, depuis plus d'un siècle, le socle du groupe Crédit Agricole.

Ces différents attributs, déclinés au niveau régional et attachés à la communauté régionale du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine représentent les éléments principaux qui caractérisent généralement la notion de société mère : valeurs, objectifs et idéal communs, centralisation financière et prises de décisions politique commerciale communes, histoire partagée.

C'est pourquoi, en accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société mère conventionnelle et existant à deux niveaux, national et régional.

Cette maison mère conventionnelle étant définie, le groupe Crédit Agricole applique les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

La maison mère conventionnelle régionale est constituée de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine et des Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel qui lui

→ NOTIONS DE CONTRÔLE

Conformément aux normes internationales, toutes les entités contrôlées, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le contrôle exclusif sur une entité est présumé exister lorsque le Groupe est exposé ou a droit aux rendements variables résultant de son implication dans l'entité et si le pouvoir qu'elle détient sur cette dernière lui permet d'influer sur ces rendements. Pour apprécier la notion de pouvoir, seuls les droits (de vote ou contractuels) substantifs sont examinés. Les droits sont substantifs lorsque leur détenteur a la capacité, en pratique, de les exercer, lors de la prise de décision concernant les activités pertinentes de l'entité.

Le contrôle d'une filiale régie par les droits de vote est établi lorsque les droits de vote détenus confèrent au Groupe la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes de la filiale. Le Groupe contrôle généralement la filiale lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf s'il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas de diriger les activités pertinentes. Le contrôle existe également lorsque le Groupe détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose en pratique de la capacité de diriger seul(e) les activités pertinentes en raison notamment de l'existence d'accords contractuels, de l'importance relative des droits de vote détenus au regard de la dispersion des droits de vote détenus par les autres investisseurs ou d'autres faits et circonstances.

Le contrôle d'une entité structurée ne s'apprécie pas sur la base du pourcentage des droits de vote qui n'ont, par nature, pas d'incidence sur les rendements de l'entité. L'analyse du contrôle tient compte des accords contractuels, mais

sont affiliées ; ses comptes consolidés sont constitués de l'agrégation des comptes de ces différentes entités après élimination des opérations réciproques.

également de l'implication et des décisions du Groupe lors de la création de l'entité, des accords conclus à la création et des risques encourus par le Groupe, des droits résultants d'accords qui confèrent à l'investisseur le pouvoir de diriger les activités pertinentes uniquement lorsque des circonstances particulières se produisent ainsi que des autres faits ou circonstances qui indiquent que l'investisseur a la possibilité de diriger les activités pertinentes de l'entité. Lorsqu'il existe un mandat de gestion, l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation du pouvoir au gérant ainsi que les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels sont analysés afin de déterminer si le gérant agit en tant qu'agent (pouvoir délégué) ou principal (pour son propre compte).

Ainsi au moment où les décisions relatives aux activités pertinentes de l'entité doivent être prises, les indicateurs à analyser pour définir si une entité agit en tant qu'agent ou en tant que principal sont l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant sur l'entité, les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels mais aussi les droits substantifs pouvant affecter la capacité du décideur détenus par les autres parties impliquées dans l'entité et, l'exposition à la variabilité des rendements tirés d'autres intérêts détenus dans l'entité.

Le contrôle conjoint s'exerce lorsqu'il existe un partage contractuel du contrôle sur une activité économique. Les décisions affectant les activités pertinentes de l'entité requièrent l'unanimité des parties partageant le contrôle

Dans les entités traditionnelles, l'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. Le Groupe est présumé avoir une influence notable lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité.

→ EXCLUSIONS DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Conformément aux dispositions prévues par les normes IAS 28 § 18, les participations minoritaires détenues par des entités de capital-risque sont exclues du périmètre de consolidation dans la

mesure où elles sont classées en actifs financiers à la juste valeur par résultat soit par nature soit sur option.

► MÉTHODES DE CONSOLIDATION

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IFRS 10 et IAS 28 révisée. Elles résultent de la nature du contrôle

exercé par le Groupe sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

- ➔ l'intégration globale, pour les entités contrôlées, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle du Groupe ;
- ➔ la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable et sous contrôle conjoint.

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont telles que définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale

et non détenus par le Groupe.

La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote-part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.

La variation de la valeur comptable de ces titres tient compte de l'évolution de l'écart d'acquisition.

Lors d'acquisitions complémentaires ou de cessions partielles avec maintien du contrôle conjoint ou de l'influence notable le Groupe constate :

- ➔ en cas d'augmentation du pourcentage d'intérêts, un « écart d'acquisition » complémentaire,
- ➔ en cas de diminution du pourcentage d'intérêts, une plus ou moins-value de cession/dilution en résultat.

► RETRAITEMENTS ET ÉLIMINATIONS

Les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé pour les entités intégrées globalement.

Les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; les éventuelles dépréciations durables mesurées à l'occasion d'une cession interne sont constatées.

► CONVERSION DES ÉTATS FINANCIERS DES FILIALES ÉTRANGÈRES (IAS 21)

Le Groupe n'est pas concerné par la conversion des états financiers des filiales étrangères.

► REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES – ÉCARTS D'ACQUISITION

Il n'y a eu aucun regroupement d'entreprises au cours de l'exercice.

2 - PRINCIPALES OPÉRATIONS DE STRUCTURE ET ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS DE LA PÉRIODE

Le périmètre de consolidation et ses évolutions au 31 décembre 2015 sont présentés de façon détaillée

à la fin des notes annexes en note 12 « Périmètre de consolidation au 31 décembre 2015 ».

→ GARANTIES SPÉCIFIQUES APPORTÉES PAR LES CAISSES RÉGIONALES À CRÉDIT AGRICOLE SA (SWITCH)

Le dispositif des garanties Switch, mis en place le 23 décembre 2011 et complété par un avenant signé le 19 décembre 2013, s'inscrit dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole S.A., en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisse régionales de Crédit Agricole S.A.

Ce dispositif permet de transférer aux Caisse régionales les exigences prudentielles des participations de Crédit Agricole S.A. dans les Caisse régionales (CCI/CCA) et dans Crédit Agricole Assurances (CAA) dans la limite d'un plafond contractuel.

La bonne fin du dispositif est sécurisée par des dépôts de garantie versés par les Caisse régionales à Crédit Agricole S.A. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A. et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi le dispositif protège Crédit Agricole S.A. en cas de baisse de valeur globale de mise en équivalence des participations susvisées moyennant le versement par les Caisse régionales d'une indemnisation compensatrice prélevée sur

le dépôt de garantie. Symétriquement en cas de hausse ultérieure de la valeur globale de mise en équivalence globale, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, peut restituer les indemnisations préalablement perçues.

Au cours de l'exercice 2015, la valeur globale de mise en équivalence des participations couvertes par le dispositif a respectivement subi une baisse au 30 juin 2015 entraînant un appel de la garantie, puis une hausse au 30 septembre 2015 se matérialisant par un retour total à meilleure fortune. Ainsi, l'indemnité versée au titre du 30 juin 2015 pour un montant de 2,1 millions d'euros a été remboursée par Crédit Agricole SA en intégralité en date du 1^{er} décembre 2015 par imputation sur le dépôt de garantie de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Ille-et-Vilaine. Cela s'est traduit, dans les comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Ille-et-Vilaine, par la comptabilisation en résultat au second trimestre, d'une charge en coût du risque de 2,1 millions d'euros et d'un produit d'impôt à hauteur de 0,8 million d'euros, et par l'annulation de ces impacts dans les mêmes agrégats du résultat du troisième trimestre.

→ OPÉRATION DE TITRISATION

Au 31/12/2015, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2015) a été consolidée au sein du Groupe Crédit Agricole, née d'une opération de titrisation réalisée par les Caisse régionales le 21 octobre 2015. Cette transaction est le premier RMBS réalisé en France par le Groupe avec cession des créances habitat.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les Caisse régionales au « FCT Crédit Agricole Habitat 2015 » pour un montant de 10 milliards d'euros et une souscription le même jour par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par le FCT.

Dans le cadre de cette titrisation interne au Groupe, la Caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel d'Ille-et-Vilaine a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 167,2 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2015. Elle a souscrit des obligations senior pour 144,3 millions d'euros et des titres subordonnés pour 23,5 millions d'euros. Une période de 5 ans de rechargements mensuels des créances est prévue pour tenir compte de l'amortissement du portefeuille de crédits habitat. Cette opération de titrisation est sans incidence sur les comptes consolidés.

3 - GESTION FINANCIÈRE, EXPOSITION AUX RISQUES ET POLITIQUE DE COUVERTURE

Le pilotage des risques bancaires au sein du Groupe est assurée par la Direction des Risques, de la Logistique et de l'Organisation qui est rattachée au Directeur général et qui a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent désormais dans le rapport de gestion, chapitre « Facteurs de risques », comme le permet la norme IFRS 7. Les tableaux de ventilations comptables continuent néanmoins de figurer dans les états financiers.

3.1 RISQUE DE CRÉDIT

(cf. Rapport de gestion, chapitre « Facteurs de risques Le risque de crédit »)

LE RISQUE DE CRÉDIT se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celles-ci présentent une valeur d'inventaire positive dans les livres de la banque. Cette contrepartie peut être une banque, une entreprise industrielle et commerciale, un État et les diverses entités qu'il contrôle, un fonds d'investissement ou une personne physique.

L'engagement peut être constitué de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés non utilisés. Ce risque englobe également le risque de règlement livraison inhérent à toute transaction nécessitant un échange de flux (espèce ou matière) en dehors d'un système sécurisé de règlement

► EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE CRÉDIT

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur brute comptable, nette de tout montant compensé et de toute perte de valeur comptabilisée.

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2015	31/12/2014
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	9 680	11 008
Instruments dérivés de couverture	1 525	19
Actifs disponible à la vente (hors titres à revenu variable)	743 557	593 967
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes)	9 506	18 846
Prêts et créances sur la clientèle	8 309 436	8 380 822
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	17 521	22 744
Exposition des engagements de bilan (nets de dépréciations)	9 091 225	9 027 406
Engagements de financement donnés (hors opérations internes)	913 721	910 347
Engagements de garantie financière donnés (hors opérations internes)	272 630	267 044
Provisions - Engagements par signature	-13 284	-15 362
Exposition des engagements hors bilan (nets de provisions)	1173 067	1162 029
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE CRÉDIT	10 264 292	10 189 435

Le montant des garanties et autres rehaussements de crédits reçus s'élèvent à :

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2015	31/12/2014
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes)	0	0
Prêts et créances sur la clientèle	4 402 112	4 254 320
Engagements de financement donnés (hors opérations internes)	189 440	153 648
Engagements de garantie donnés (hors opérations internes)	0	0

La présentation de diverses concentrations de risques permet de donner une information sur la diversification de cette exposition aux risques.

► CONCENTRATIONS PAR AGENT ÉCONOMIQUE DE L'ACTIVITÉ DE CRÉDIT

→ PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET SUR LA CLIENTÈLE PAR AGENT ÉCONOMIQUE (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE) :

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2015				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
Administration générale	496 741	0	0	0	496 741
Banques centrales	0	0	0	0	0
Établissements de crédit	7 897	0	0	0	7 897
Grandes entreprises	1 324 313	77 603	-58 742	-25 203	1 240 368
Clientèle de détail	6 685 104	134 386	-73 309	-71 468	6 540 327
TOTAL PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET SUR LA CLIENTÈLE⁽¹⁾	8 514 055	211 989	-132 051	-96 671	8 285 333

(1) Dont encours clientèle restructurés selon la nouvelle définition (cf. paragraphe sur les créances restructurées de la note 1.3 Principes et méthodes comptables) pour 46 279 milliers d'euros

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2014				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
Administration générale	558 951	0	0	0	558 951
Banques centrales	0	0	0	0	0
Établissements de crédit	3 189	0	0	0	3 189
Grandes entreprises	1 396 421	86 241	-62 437	-12 079	1 321 905
Clientèle de détail	6 624 573	140 570	-75 099	-81 215	6 468 259
TOTAL PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET SUR LA CLIENTÈLE⁽¹⁾	8 583 134	226 811	-137 536	-93 294	8 352 304

(1) Dont encours clientèle restructurés selon la nouvelle définition (cf. paragraphe sur les créances restructurées de la note 1.3 Principes et méthodes comptables) pour 40 252 milliers d'euros

→ PRÊTS ET CRÉANCES À LA JUSTE VALEUR PAR LE BIAIS DU COMPTE DE RÉSULTAT SUR OPTION

Le Groupe n'a pas d'actifs financiers et de passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option.

→ ENGAGEMENTS DONNÉS EN FAVEUR DE LA CLIENTÈLE PAR AGENT ÉCONOMIQUE

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2015	31/12/2014
Engagements de financement en faveur de la clientèle		
Administration générale	30 226	41 892
Grandes entreprises	291 718	272 508
Clientèle de détail	591 777	595 947
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	913 721	910 347
Engagements de garantie en faveur de la clientèle		
Administration générale	0	163
Grandes entreprises	279 571	283 204
Clientèle de détail	38 309	29 954
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE	317 880	313 321

→ DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE PAR AGENT ÉCONOMIQUE

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2015	31/12/2014
Administration générale	15 435	20 789
Grandes entreprises	915 992	855 802
Clientèle de détail	1 439 858	1 360 372
TOTAL DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	2 371 285	2 236 963

► CONCENTRATIONS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE DE L'ACTIVITÉ DE CRÉDIT

→ PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET SUR LA CLIENTÈLE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2015				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
France (y compris DOM-TOM)	8 461 659	208 153	129 778	96 608	8 235 273
Autres pays de l'UE	42 339	3 545	1 982	22	40 335
Autres pays d'Europe	1 416	291	291	10	1 115
Amérique du Nord	3 880	0	0	0	3 880
Amériques Centrale et du Sud	656	0	0	19	637
Afrique et Moyen Orient	2 013	0	0	12	2 001
Asie et Océanie (hors Japon)	11	0	0	0	11
Japon	2 081	0	0	0	2 081
Organismes supranationaux	0	0	0	0	0
TOTAL PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET SUR LA CLIENTÈLE⁽¹⁾	8 514 055	211 989	132 051	96 671	8 285 333

(1) Dont encours clientèle restructurés selon la nouvelle définition (cf. paragraphe sur les créances restructurées de la note 1.3 Principes et méthodes comptables) pour 46 279 milliers d'euros.

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2014				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
France (y compris DOM-TOM)	8 536 949	222 892	135 177	93 264	8 308 508
Autres pays de l'UE	35 668	3 615	2 068	0	33 600
Autres pays d'Europe	1 256	290	290	0	966
Amérique du Nord	4 219	1	1	0	4 218
Amériques Centrale et du Sud	738	0	0	22	716
Afrique et Moyen Orient	2 513	13	0	0	2 513
Asie et Océanie (hors Japon)	1 776	0	0	8	1 768
Japon	15	0	0	0	15
Organismes supranationaux	0	0	0	0	0
TOTAL PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET SUR LA CLIENTÈLE⁽¹⁾	8 583 134	226 811	137 536	93 294	8 352 304

(1) Dont encours clientèle restructurés selon la nouvelle définition (cf. paragraphe sur les créances restructurées de la note 1.3 Principes et méthodes comptables) pour 40 252 milliers d'euros.

→ **ENGAGEMENTS DONNÉS EN FAVEUR DE LA CLIENTÈLE
PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE**

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2015	31/12/2014
Engagements de financement en faveur de la clientèle		
France (y compris DOM-TOM)	913 089	909 651
Autres pays de l'UE	452	448
Autres pays d'Europe	52	62
Amérique du Nord	61	65
Amériques Centrale et du Sud	0	3
Afrique et Moyen Orient	23	48
Asie et Océanie (hors Japon)	44	69
Japon	0	1
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	913 721	910 347
Engagements de garantie en faveur de la clientèle		
France (y compris DOM-TOM)	317 575	312 475
Autres pays de l'UE	5	246
Autres pays d'Europe	0	0
Amérique du Nord	0	0
Amériques Centrale et du Sud	0	0
Afrique et Moyen Orient	0	0
Asie et Océanie (hors Japon)	300	600
Japon	0	0
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE	317 880	313 321

→ **DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE**

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2015	31/12/2014
France (y compris DOM-TOM)	2 359 790	2 226 750
Autres pays de l'UE	6 153	5 867
Autres pays d'Europe	1 181	558
Amérique du Nord	1 841	1 677
Amériques Centrale et du Sud	169	193
Afrique et Moyen Orient	1 175	1 042
Asie et Océanie (hors Japon)	966	864
Japon	10	12
Organismes supra-nationaux	0	0
TOTAL DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	2 371 285	2 236 963

► INFORMATIONS SUR LES ACTIFS FINANCIERS EN SOUFFRANCE OU DÉPRÉCIÉS INDIVIDUELLEMENT

→ ACTIFS FINANCIERS EN SOUFFRANCE OU DÉPRÉCIÉS INDIVIDUELLEMENT PAR AGENT ÉCONOMIQUE

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2015						31/12/2015 Dépréciations d'actifs financiers individuellement et collectivement testés	
	Ventilation par ancienneté d'impayé des encours en souffrance					Valeur comptable des actifs financiers en souffrance		
	≤ 90 jours	> 90 jours ≤ 180 jours	> 180 jours ≤ 1an	> 1an				
Instruments de capitaux propres						0	403 769	
Instruments de dette	0	0	0	0	0	0	0	
• Administration générale	0	0	0	0	0	0	0	
• Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	
• Établissements de crédit	0	0	0	0	0	0	0	
• Grandes entreprises	0	0	0	0	0	0	0	
• Clientèle de détail	0	0	0	0	0	0	0	
Prêts et avances	145 147	3 370	2	3	148 522	79 938	228 722	
• Administration générale	76	0	0	0	76	0	0	
• Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	
• Institutions non-établissements de crédit	0	0	0	0	0	0	0	
• Grandes entreprises	22 341	1 802	0	0	24 143	18 861	83 945	
• Clientèle de détail	122 730	1 568	2	3	124 303	61 077	144 777	
TOTAL ACTIFS FINANCIERS EN SOUFFRANCE OU DÉPRÉCIÉS INDIVIDUELLEMENT	145 147	3 370	2	3	148 522	483 707	252 184	

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2014						31/12/2014 Dépréciations d'actifs financiers individuellement et collectivement testés	
	Ventilation par ancienneté d'impayé des encours en souffrance					Valeur comptable des actifs financiers en souffrance		
	≤ 90 jours	> 90 jours ≤ 180 jours	> 180 jours ≤ 1an	> 1an				
Instruments de capitaux propres						0	391 885	
Instruments de dette	0	0	0	0	0	0	0	
• Administration générale	0	0	0	0	0	0	0	
• Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	
• Établissements de crédit	0	0	0	0	0	0	0	
• Grandes entreprises	0	0	0	0	0	0	0	
• Clientèle de détail	0	0	0	0	0	0	0	
Prêts et avances	173 395	1 455	0	252	175 102	89 275	230 830	
• Administration générale	14 838	0	0	0	14 838	0	0	
• Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	
• Institutions non-établissements de crédit	0	0	0	0	0	0	0	
• Grandes entreprises	38 027	192	0	0	38 219	23 804	74 516	
• Clientèle de détail	120 530	1 263		252	122 045	65 471	156 314	
TOTAL ACTIFS FINANCIERS EN SOUFFRANCE OU DÉPRÉCIÉS INDIVIDUELLEMENT	173 395	1 455	0	252	175 102	481 160	253 790	

3.2 RISQUE DE MARCHÉ

(cf. Rapport de gestion, chapitre « Facteurs de risques Les risques de gestion Risque de marché »)

LE RISQUE DE MARCHÉ représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marché notamment :

- ➔ les taux d'intérêts : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- ➔ les taux de change : le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise ;
- ➔ les prix : le risque de prix résulte de la variation de prix et de volatilité des actions et des matières premières, des paniers d'actions ainsi que des indices sur actions. Sont notamment soumis à ce risque les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments dérivés sur matières premières.

► OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS DÉRIVÉS : ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

La ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

→ INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE – JUSTE VALEUR ACTIF

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2015						31/12/2014 Total en valeur de marché	
	Opérations sur Marchés Organisés			Opérations de gré à gré				
	≤1an	>1an ≤5ans	>5ans	≤1an	>1an ≤5ans	>5ans		
Instruments de taux d'intérêt :	0	0	0	8	117	1 400	1 525	19
• Futures	0	0	0	0	0	0	0	0
• FRA	0	0	0	0	0	0	0	0
• Swaps de taux d'intérêts	0	0	0	8	117	1 400	1 525	19
• Options de taux	0	0	0	0	0	0	0	0
• Caps-floors-collars	0	0	0	0	0	0	0	0
• Autres instruments conditionnels	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments de devises et or :	0	0	0	0	0	0	0	0
• Opérations fermes de change	0	0	0	0	0	0	0	0
• Options de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres instruments :	0	0	0	0	0	0	0	0
• Dérivés sur actions et indices boursiers	0	0	0	0	0	0	0	0
• Dérivés sur métaux précieux	0	0	0	0	0	0	0	0
• Dérivés sur produits de base	0	0	0	0	0	0	0	0
• Dérivés de crédits	0	0	0	0	0	0	0	0
• Autres	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous total	0	0	0	8	117	1 400	1 525	19
• Opérations de change à terme	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE - ACTIF	0	0	0	8	117	1 400	1 525	19

→ INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE – JUSTE VALEUR PASSIF

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2015						31/12/2014	
	Opérations sur Marchés Organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	≤1an	>1an ≤5ans	>5ans	≤1an	>1an ≤5ans	>5ans		
Instruments de taux d'intérêt :	0	0	0	4 007	38 834	74 069	116 910	117 332
• Futures	0	0	0	0	0	0	0	0
• FRA	0	0	0	0	0	0	0	0
• Swaps de taux d'intérêts	0	0	0	4 007	38 834	74 069	116 910	117 332
• Options de taux	0	0	0	0	0	0	0	0
• Caps-floors-collars	0	0	0	0	0	0	0	0
• Autres instruments conditionnels	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments de devises et or :	0	0	0	0	0	0	0	0
• Opérations fermes de change	0	0	0	0	0	0	0	0
• Options de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres instruments :	0	0	0	0	0	0	0	0
• Dérivés sur actions et indices boursiers	0	0	0	0	0	0	0	0
• Dérivés sur métaux précieux	0	0	0	0	0	0	0	0
• Dérivés sur produits de base	0	0	0	0	0	0	0	0
• Dérivés de crédits	0	0	0	0	0	0	0	0
• Autres	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous total	0	0	0	4 007	38 834	74 069	116 910	117 332
• Opérations de change à terme	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE - PASSIF	0	0	0	4 007	38 834	74 069	116 910	117 332

→ INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION – JUSTE VALEUR ACTIF

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2015						31/12/2014	
	Opérations sur Marchés Organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	≤1an	>1an ≤5ans	>5ans	≤1an	>1an ≤5ans	>5ans		
Instruments de taux d'intérêt :	0	0	0	210	3 144	4 868	8 222	9 492
• Futures	0	0	0	0	0	0	0	0
• FRA	0	0	0	0	0	0	0	0
• Swaps de taux d'intérêts	0	0	0	210	3 107	4 787	8 104	9 364
• Options de taux	0	0	0	0	0	0	0	0
• Caps-floors-collars	0	0	0	0	37	81	118	128
• Autres instruments conditionnels	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments de devises et or :	0	0	0	0	0	0	0	0
• Opérations fermes de change	0	0	0	0	0	0	0	0
• Options de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres instruments :	0	0	0	44	0	0	44	113
• Dérivés sur actions et indices boursiers	0	0	0	0	0	0	0	0
• Dérivés sur métaux précieux	0	0	0	0	0	0	0	0
• Dérivés sur produits de base	0	0	0	0	0	0	0	0
• Dérivés de crédits	0	0	0	0	0	0	0	0
• Autres	0	0	0	44	0	0	44	113
Sous total	0	0	0	254	3 144	4 868	8 266	9 605
• Opérations de change à terme	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION - ACTIF	0	0	0	254	3 144	4 868	8 266	9 605

→ INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION – JUSTE VALEUR PASSIF

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2015						31/12/2014	
	Opérations sur Marchés Organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	≤1an	>1an ≤5ans	>5ans	≤1an	>1an ≤5ans	>5ans		
Instruments de taux d'intérêt :	0	0	0	4 671	3 144	4 868	12 683	9 492
• Futures	0	0	0	0	0	0	0	0
• FRA	0	0	0	0	0	0	0	0
• Swaps de taux d'intérêts	0	0	0	4 671	3 107	4 787	12 565	9 364
• Options de taux	0	0	0	0	0	0	0	0
• Caps–floors–collars	0	0	0	0	37	81	118	128
• Autres instruments conditionnels	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments de devises et or :	0	0	0	0	0	0	0	0
• Opérations fermes de change	0	0	0	0	0	0	0	0
• Options de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres instruments :	0	0	0	785	0	0	785	690
• Dérivés sur actions et indices boursiers	0	0	0	38	0	0	38	0
• Dérivés sur métaux précieux	0	0	0	0	0	0	0	0
• Dérivés sur produits de base	0	0	0	0	0	0	0	0
• Dérivés de crédits	0	0	0	0	0	0	0	0
• Autres	0	0	0	747	0	0	747	690
Sous total	0	0	0	5 456	3 144	4 868	13 468	10 182
• Opérations de change à terme	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION - PASSIF	0	0	0	5 456	3 144	4 868	13 468	10 182

► OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS DÉRIVÉS : MONTANT DES ENGAGEMENTS

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2015		31/12/2014	
	Total encours notionnel	Total encours notionnel	Total encours notionnel	Total encours notionnel
Instruments de taux d'intérêt :	3 498 006		3 284 866	
• Futures	0		0	
• FRA	0		0	
• Swaps de taux d'intérêts	3 485 606		3 271 598	
• Options de taux	0		0	
• Caps–floors–collars	12 400		13 268	
• Autres instruments conditionnels	0		0	
Instruments de devises et or :	141 562		88 110	
• Opérations fermes de change	0		0	
• Options de change	141 562		88 110	
Autres instruments :	0		0	
• Dérivés sur actions et indices boursiers	0		0	
• Dérivés sur métaux précieux	0		0	
• Dérivés sur produits de base	0		0	
• Dérivés de crédits	0		0	
• Autres	0		0	
Sous total	3 639 568		3 372 976	
• Opérations de change à terme	191 209		155 151	
TOTAL NOTIONNELS	3 830 777		3 528 127	

→ RISQUE DE CHANGE

Le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise.

Le Groupe n'est pas impacté par le risque de change.

► CONTRIBUTION DES DIFFÉRENTES DEVISES AU BILAN CONSOLIDÉ

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2015		31/12/2014 RETRAITÉ	
	Actif	Passif	Actif	Passif
EUR	10 645 317	10 645 247	10 223 381	10 223 414
Autres devises de l'Union européenne	1 252	1 252	1 710	1 710
USD	33 619	33 689	17 916	17 883
JPY	25	25	190	190
Autres devises	537	537	633	633
TOTAL BILAN	10 680 750	10 680 750	10 243 830	10 243 830

► DÉTAIL DES EMPRUNTS OBLIGATAIRES ET DES DETTES SUBORDONNÉES PAR MONNAIE D'ÉMISSION

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2015			31/12/2014		
	Emprunts obligataires	Dettes subordonnées à durée déterminée	Dettes subordonnées à durée indéterminée	Emprunts obligataires	Dettes subordonnées à durée déterminée	Dettes subordonnées à durée indéterminée
EUR	0	20 007	0	0	20 007	0
Autres devises de l'UE	0	0	0	0	0	0
USD	0	0	0	0	0	0
JPY	0	0	0	0	0	0
Autres devises	0	0	0	0	0	0
TOTAL ⁽¹⁾	0	20 007	0	0	20 007	0

(1) Total en principal, hors dettes rattachées non ventilables

3.3 RISQUE DE LIQUIDITÉ ET DE FINANCEMENT

(cf. Rapport de gestion, chapitre « Facteurs de risques les risques de gestion Risque de liquidité et de financement »)

LE RISQUE DE LIQUIDITÉ ET DE FINANCEMENT désigne la possibilité de subir une perte si l'entreprise n'est pas en mesure de respecter ses engagements financiers en temps opportun ou de renouveler ses emprunts à des prix raisonnables lorsqu'ils arrivent à échéance.

Ces engagements comprennent notamment les obligations envers les déposants et les fournisseurs, ainsi que les engagements au titre d'emprunts et de placement.

► PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET SUR LA CLIENTÈLE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2015					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	134 815	213 351	132 106	210 789		691 061
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location financement)	512 071	785 456	3 072 275	4 136 356		8 506 158
Total	646 886	998 807	3 204 381	4 347 145	0	9 197 219
Dépréciations						-228 722
TOTAL PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET SUR LA CLIENTÈLE						8 968 497

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2014					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	17 027	15 201	137 828	192 249	0	362 305
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location financement)	532 722	833 489	3 002 754	4 210 980	0	8 579 945
Total	549 749	848 690	3 140 582	4 403 229	0	8 942 250
Dépréciations						-230 830
TOTAL PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET SUR LA CLIENTÈLE						8 711 420

► DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET LA CLIENTÈLE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2015					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 048 780	1 840 725	2 416 001	1 180 528	0	6 486 034
Dettes envers la clientèle	1 920 505	121 926	310 136	18 718	0	2 371 285
TOTAL DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET LA CLIENTÈLE	2 969 285	1 962 651	2 726 137	1 199 246	0	8 857 319

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2014					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	986 658	1 728 761	2 224 902	1 314 344	0	6 254 665
Dettes envers la clientèle	1 758 831	49 072	412 974	16 086	0	2 236 963
TOTAL DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET LA CLIENTÈLE	2 745 489	1 777 833	2 637 876	1 330 430	0	8 491 628

DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE ET DETTES SUBORDONNÉES

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2015					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	Total
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse	77	0	0	0	0	77
Titres du marché interbancaire	0	0	0	0	0	0
Titres de créances négociables	49	20 764	1 050	2 000		23 863
Emprunts obligataires	0	0	0	0	0	0
Autres dettes représentées par un titre	0	0	0	0	0	0
TOTAL DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	126	20 764	1 050	2 000	0	23 940
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée	0	20 007	0	0	0	20 007
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0	0	0	0	0
Dépôt de garantie à caractère mutuel	0	0	0	0	0	0
Titres et emprunts participatifs	0	0	0	0	0	0
TOTAL DETTES SUBORDONNÉES	0	20 007	0	0	0	20 007

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2014					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	Total
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse	77	0	0	0	0	77
Titres du marché interbancaire	0	0	0	0	0	0
Titres de créances négociables	7 936	10 217	1 814	2 036	0	22 003
Emprunts obligataires	0	0	0	0	0	0
Autres dettes représentées par un titre	0	0	0	0	0	0
TOTAL DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	8 013	10 217	1 814	2 036	0	22 080
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée	0	7	20 000	0	0	20 007
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0	0	0	0	0
Dépôt de garantie à caractère mutuel	0	0	0	0	0	0
Titres et emprunts participatifs	0	0	0	0	0	0
TOTAL DETTES SUBORDONNÉES	0	7	20 000	0	0	20 007

GARANTIES FINANCIÈRES EN RISQUE DONNÉES PAR MATURITÉ ATTENDUE

Le Groupe n'a pas donné de garanties financières en risque, c'est-à-dire qui ont fait l'objet de provision ou qui sont sous surveillance.

3.4 COUVERTURE DES RISQUES DE FLUX DE TRÉSORERIE ET DE JUSTE VALEUR SUR TAUX D'INTÉRÊTS ET DE CHANGE

Les instruments financiers dérivés utilisés dans le cadre d'une relation de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi :

- ➔ de couverture de valeur,
- ➔ de couverture de résultats futurs,
- ➔ de couverture d'un investissement net en devise.

Chaque relation de couverture fait l'objet d'une documentation formelle décrivant la stratégie, l'instrument couvert et l'instrument de couverture ainsi que la méthodologie d'appréciation de l'efficacité.

► COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variables.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

► COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

► COUVERTURE D'UN INVESTISSEMENT NET EN DEVISE

Les couvertures des investissements nets en devises modifient le risque inhérent aux fluctuations

des taux de change liées aux participations dans les filiales en devise étrangères.

► INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2015			31/12/2014		
	Valeur marché		Montant	Valeur marché		Montant
	positive	négative		Notionnel	positive	
Couverture de juste valeur	1525	116 910	2 915 648		19	117 332
Taux d'intérêt	1525	116 910	2 915 648		19	117 332
Capitaux propres	0	0	0		0	0
Change	0	0	0		0	0
Crédit	0	0	0		0	0
Matières premières	0	0	0		0	0
Autres	0	0	0		0	0
Couverture de flux de trésorerie	0	0	0		0	0
Taux d'intérêt	0	0	0		0	0
Capitaux propres	0	0	0		0	0
Change	0	0	0		0	0
Crédit	0	0	0		0	0
Matières premières	0	0	0		0	0
Autres	0	0	0		0	0
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	0	0	0		0	0
TOTAL INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	1525	116 910	2 915 648		19	117 332
						2 768 600

3.5 RISQUES OPÉRATIONNELS

(cf. Rapport de gestion, chapitre « Facteurs de risques Les risques opérationnels »)

LE RISQUE OPÉRATIONNEL correspond à la possibilité de subir une perte découlant d'un processus interne défaillant ou d'un système inadéquat, d'une erreur humaine ou d'un événement externe qui n'est pas lié à un risque de crédit, de marché ou de liquidité.

3.6 GESTION DU CAPITAL ET RATIOS RÉGLEMENTAIRES

Conformément à la réglementation prudentielle bancaire qui transpose en droit français les directives européennes « adéquation des fonds propres des entreprises d'investissement et des établissements de crédit » et « conglomérats financiers », le Groupe est soumis au respect du ratio de solvabilité et des ratios relatifs à la liquidité, la division des risques ou les équilibres de bilan.

La gestion des fonds propres du Groupe est conduite de façon à respecter les niveaux de fonds propres prudentiels au sens de la directive européenne 2013/36 et du règlement européen 575/2013 depuis le 1^{er} janvier 2014 et exigés par les autorités compétentes, la Banque centrale européenne et l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) afin de couvrir les risques pondérés au titre des risques de crédit, des risques opérationnels et des risques de marché.

Le dispositif prudentiel a été renforcé par la réforme Bâle 3 qui consiste notamment à renforcer la qualité et la quantité des fonds propres réglementaires requis, à mieux appréhender les risques, à inclure des coussins de capital et des exigences supplémentaires au terme de la liquidité et du levier. Certaines dispositions s'appliquent de manière progressive jusqu'au 31 décembre 2017, de même pour l'exigence de coussins en capital.

Toutefois, le régulateur a maintenu les exigences de fonds propres au titre des niveaux plancher (l'exigence Bâle 3 ne pouvant être inférieure à 80 % de l'exigence Bâle 1).

Le niveau plancher a été supprimé cependant l'information relative aux exigences Bâle 1 reste obligatoire et est prévu jusqu'à la fin de la période transitoire.

→ NIVEAU DES FONDS PROPRES PRUDENTIELS CALCULÉS CONFORMÉMENT À LA RÉGLEMENTATION

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2015	31/12/2014
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET 1)	1 072 247	930 381
Fonds propres de catégorie 1 (Tier 1 = CET1 + AT1)	0	0
Fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)	0	0
Valeur de mise en équivalence des titres des sociétés d'assurance	0	0
TOTAL DES FONDS PROPRES PRUDENTIELS	1 072 247	930 381

En 2015 comme en 2014 et selon la réglementation en vigueur, le Groupe a répondu aux exigences réglementaires.

Les fonds propres sont répartis en trois catégories :

- ➔ les fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (CET1), déterminés à partir des capitaux propres du Groupe et retraités notamment de certains instruments de capital qui sont classés en Additional Tier 1 (AT1) et des immobilisations incorporelles ;
- ➔ les fonds propres de catégorie 1 ou Tier 1, constitué du Common Equity Tier 1 et des fonds propres additionnels de catégorie 1 ou Additional Tier 1 (AT1) ;
- ➔ les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 composés d'instruments subordonnés ayant une maturité minimale à l'émission de 5 ans.

Pour être reconnus en Bâle 3, les instruments de fonds propres de catégorie 1 et de catégorie 2 doivent répondre à des critères d'inclusion plus exigeants. Si ces instruments ne sont pas éligibles Bâle 3, ils font l'objet d'une clause de « grand-père » qui s'étale sur 10 ans jusqu'à fin 2021 pour les éliminer des fonds propres de façon progressive.

Les déductions relatives aux participations dans d'autres établissements de crédit viennent minorer le total de ces fonds propres et s'imputent respectivement selon le type de l'instrument sur les montants du CET1, du Tier 1 (AT1) et du Tier 2. Elles s'appliquent également aux détentions dans le secteur des assurances quand l'établissement n'est pas soumis à l'application de la « Directive conglomérat financier », sinon les valeurs de mise en équivalence des titres des entreprises d'assurances détenues dans le Groupe sont pondérées en risques.

4 - NOTES RELATIVES AU RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

4.1 PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊTS

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2015	31/12/2014
Sur opérations avec les établissements de crédit	2 687	4 302
Sur opérations internes au Crédit Agricole	19 863	21 492
Sur opérations avec la clientèle	281 475	285 500
Intérêts courus et échus sur actifs financiers disponibles à la vente	4 035	2 815
Intérêts courus et échus sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	650	892
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	4 286	9 725
Sur opérations de location-financement	0	0
Autres intérêts et produits assimilés	0	0
PRODUITS D'INTÉRÊTS⁽¹⁾⁽²⁾	312 996	324 726
Sur opérations avec les établissements de crédit	-2 328	-3 996
Sur opérations internes au Crédit Agricole	-90 419	-111 190
Sur opérations avec la clientèle	-25 176	-25 799
Sur dettes représentées par un titre	-188	-428
Sur dettes subordonnées	-870	-869
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	-38 683	-37 510
Sur opérations de location-financement	0	0
Autres intérêts et charges assimilées	-5	-1
CHARGES D'INTÉRÊTS	-157 669	-179 793

(1) dont 5 532 milliers d'euros sur créances dépréciées individuellement au 31 décembre 2015 contre 4 937 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

(2) dont 10 200 milliers d'euros correspondant à des bonifications reçues de l'État au 31 décembre 2015 contre 10 230 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

4.2 COMMISSIONS NETTES

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2015			31/12/2014		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	1 577	-138	1 439	1 039	-139	900
Sur opérations internes au Crédit agricole	14 050	-17 828	-3 778	18 515	-14 666	3 849
Sur opérations avec la clientèle	33 502	-997	32 505	32 780	-2 097	30 683
Sur opérations sur titres	0	0	0	0	0	0
Sur opérations de change	101	0	101	108	0	108
Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors-bilan	0	0	0	0	0	0
Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers	79 849	-5 712	74 137	74 554	-6 193	68 361
Gestion d'OPCVM, fiducie et activités analogues	1 953	-135	1 818	2 182	-532	1 650
PRODUITS NETS DES COMMISSIONS	131 032	-24 810	106 222	129 178	-23 627	105 551

4.3 GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2015	31/12/2014
Dividendes reçus	0	0
Plus ou moins values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat par nature	-1 715	-731
Plus ou moins values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat sur option	11	13
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	296	253
Résultat de la comptabilité de couverture	117	-1
GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	-1 291	-466

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2015		
	Profits	Pertes	Net
Couvertures de juste valeur	38 838	-38 838	0
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	25 597	-13 241	12 356
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couvertures)	13 241	-25 597	-12 356
Couvertures de flux de trésorerie	0	0	0
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace	0	0	0
Couvertures d'investissements nets dans une activité à l'étranger	0	0	0
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace	0	0	0
Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	133 697	-133 580	117
Variations de juste valeur des éléments couverts	58 930	-74 650	-15 720
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	74 767	-58 930	15 837
Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	0	0	0
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace	0	0	0
TOTAL RÉSULTAT DE LA COMPTABILITÉ DE COUVERTURE	172 535	-172 418	117

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2014		
	Profits	Pertes	Net
Couvertures de juste valeur	14 085	14 086	-1
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	13 800	15	13 785
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couvertures)	285	14 071	-13 786
Couvertures de flux de trésorerie	0	0	0
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace	0	0	0
Couvertures d'investissements nets dans une activité à l'étranger	0	0	0
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace	0	0	0
Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	115 339	115 339	0
Variations de juste valeur des éléments couverts	76 527	38 812	37 715
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	38 812	76 527	-37 715
Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	0	0	0
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace	0	0	0
TOTAL RÉSULTAT DE LA COMPTABILITÉ DE COUVERTURE	129 424	129 425	-1

4.4 GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2015	31/12/2014
Dividendes reçus ⁽¹⁾	13 768	12 246
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente * (2)	10 479	9 558
Pertes sur titres dépréciés durablement (titres de capitaux propres) ⁽³⁾	-506	-1 682
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et sur prêts et créances	0	0
GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	23 741	20 122

* Hors résultat de cession sur actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe dépréciés durablement mentionnés en note 4.8

(1) Dont 10 783 milliers d'euros de dividendes reçus en 2015 sur le titre SAS Rue La Boétie contre 10 485 milliers d'euros en 2014.

Les 2 985 milliers d'euros restants sont constitués principalement des dividendes reçus de la SAS Sacam Développement (1 210 milliers d'euros), de la SAS Sacam International (130 milliers d'euros), SAS UNEXO (1 069 milliers d'euros) et la SAS C2MS (174 milliers d'euros).

(2) Dont 3 683 milliers d'euros de plus-value sur la cession des titres Amundi Flexi Protect I2, 1 403 milliers d'euros sur Edmond De Rothschild Convertible, 1 498 milliers d'euros sur CA AM Select France, 677 milliers d'euros sur SAS C2MS et 356 milliers d'euros sur Kennedy Villejean.

(3) Dont 401 milliers d'euros au titre de la SAS CA Bretagne Habitat 2, 67 milliers d'euros au titre de Sacam Fia-Net Europe et 24 milliers d'euros au titre de SAS CA Bretagne Venture.

4.5 PRODUITS ET CHARGES NETS DES AUTRES ACTIVITÉS

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2015	31/12/2014
Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation	0	0
Participation aux résultats des assurés bénéficiaires de contrats d'assurance	0	0
Autres produits nets de l'activité d'assurance	0	0
Variation des provisions techniques des contrats d'assurance	0	0
Produits nets des immeubles de placement	-1 466	-1 109
Autres produits (charges) nets	1 252	-395
PRODUITS (CHARGES) DES AUTRES ACTIVITÉS	-214	-1 504

4.6 CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2015	31/12/2014 RETRAITÉ
Charges de personnel	83 328	81 841
Impôts et taxes	6 384	7 124
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	53 104	49 117
CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	142 796	138 082

HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le montant des charges générales d'exploitation intègre les honoraires des commissaires aux comptes du Groupe.

La répartition par cabinet et par type de mission de ces honoraires comptabilisés dans le résultat 2015 est donnée ci-dessous :

(EN MILLIERS D'EUROS HORS TAXES)	2015			2014
	Cabinet Ernst&Young	Cabinet Rouxel-Tanguy	Total	Total
Commissaires aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	60	60	120	136
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissariat aux comptes	0	0	0	0
TOTAL HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	60	60	120	136

4.7 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX DÉPRÉCIATIONS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2015	31/12/2014
Dotations aux amortissements	6 240	5 895
• immobilisations corporelles	6 234	5 891
• immobilisations incorporelles	6	4
Dotations (reprises) aux dépréciations	173	0
• immobilisations corporelles	0	0
• immobilisations incorporelles	173	0
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX DÉPRÉCIATIONS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	6 413	5 895

4.8 COÛT DU RISQUE

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2015	31/12/2014
Dotations aux provisions et aux dépréciations	-56 816	-69 014
Actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe	0	0
Prêts et créances	-51 291	-61 189
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	0
Autres actifs	-112	-285
Engagements par signature	-4 493	-3 693
Risques et charges	-920	-3 847
Reprises de provisions et de dépréciations	53 148	55 790
Actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe	0	0
Prêts et créances	42 482	44 833
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	0
Autres actifs	177	5
Engagements par signature	6 571	2 458
Risques et charges	3 918	8 494
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions	-3 668	-13 224
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe dépréciés	0	0
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	-527	-435
Récupérations sur prêts et créances amortis	450	870
Décotes sur crédits restructurés	-24	-24
Pertes sur engagements par signature	0	-85
Autres pertes	-71	-5
Autres produits	0	0
COÛT DU RISQUE	-3 840	-12 903

Les - 3 840K€ de coût du risque se composent principalement des éléments suivants :

- ➔ Reprise nette aux provisions pour risques de crédit pour 1 217K€ et aux provisions pour risques et charges pour 2 998K€
- ➔ Pertes couvertes par des provisions pour - 7 883K€.

4.9 GAINS OU PERTES NETS SUR AUTRES ACTIFS

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2015	31/12/2014
Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	20	3
• Plus-values de cession	20	3
• Moins-values de cession	0	0
Titres de capitaux propres consolidés	0	0
• Plus-values de cession	0	0
• Moins-values de cession	0	0
Produits (charges) nets sur opérations de regroupement	0	0
GAINS OU PERTES NETS SUR AUTRES ACTIFS	20	3

4.10 IMPÔTS

► CHARGE D'IMPÔT

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2015	31/12/2014
Charge d'impôt courant	36 381	36 104
Charge d'impôt différé	6 618	-1 469
CHARGE D'IMPÔT DE LA PÉRIODE	42 999	34 635

► RÉCONCILIATION DU TAUX D'IMPÔT THÉORIQUE AVEC LE TAUX D'IMPÔT CONSTATÉ

• AU 31 DÉCEMBRE 2015

(EN MILLIERS D'EUROS)	BASE	TAUX D'IMPÔT	IMPÔT
Résultat avant impôt, dépréciations d'écart d'acquisitions, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	130 756	38 %	49 687
Effet des différences permanentes			-3 986
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			0
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			-48
Effet de l'imposition à taux réduit			-528
Effet des autres éléments			-2 126
TAUX ET CHARGE EFFECTIFS D'IMPÔT		32,88 %	42 999

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle et la contribution exceptionnelle sur l'impôt sur les sociétés) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2015.

Au 31 décembre 2015, le Groupe a comptabilisé en capitaux propres 9 672 milliers d'euros au titre des impôts différés comptabilisés sur les réserves de réévaluation des titres classés en actifs disponibles à la vente, contre 13 494 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

• AU 31 DÉCEMBRE 2014

(EN MILLIERS D'EUROS)	BASE	TAUX D'IMPÔT	IMPÔT
Résultat avant impôt, dépréciations d'écart d'acquisitions, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	111 759	38 %	42 468
Effet des différences permanentes			-9 039
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			0
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			18
Effet de l'imposition à taux réduit			-555
Effet des autres éléments			1 743
TAUX ET CHARGE EFFECTIFS D'IMPÔT		30,99 %	34 635

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle et la contribution exceptionnelle sur

l'impôt sur les sociétés) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2014.

4.11 VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

Est présenté ci-dessous le détail des produits et charges comptabilisés de la période.

DÉTAIL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2015	31/12/2014
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		
Gains et pertes sur écarts de conversion	0	0
• Écart de réévaluation de la période	0	0
• Transferts en résultat	0	0
• Autres reclassifications	0	0
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente	129	5 539
• Écart de réévaluation de la période	10 598	14 292
• Transfert en résultat	-10 469	-8 753
• Autres reclassifications	0	0
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	0	0
• Écart de réévaluation de la période	0	0
• Transferts en résultat	0	0
• Autres reclassifications	0	0
Gains et pertes sur actifs non courants destinés à être cédés	0	0
• Écart de réévaluation de la période	0	0
• Transferts en résultat	0	0
• Autres reclassifications	0	0
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	0	0
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	1941	-1 625
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	0	0
GAINS ET PERTES NETS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES^①	2 070	3 914
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables		
Gains et pertes actuariels sur avantages post-emploi	721	-3 205
Gains et pertes sur actifs non courants destinés à être cédés		
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	0	0
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	-248	1 132
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	0	0
GAINS ET PERTES NETS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES EN RÉSULTAT	473	-2 073
GAINS ET PERTES NETS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	2 543	1 841
Dont part du Groupe	2 543	1 841
Dont participations ne donnant pas le contrôle	0	0

(1) les données « total des gains ou pertes comptabilisées directement en capitaux propres sur actifs disponibles à la vente » se décomposent comme suit :

	31/12/2015	31/12/2014
Montant brut	129	5 539
Impôt	1 941	(1 625)
TOTAL NET	2 070	3 914

► DÉTAIL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES ET EFFETS D'IMPÔT

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2014				VARIATION				31/12/2015			
	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part du Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part du Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part du Groupe
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables												
Gains et pertes sur écarts de conversion	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente	43 077	-11 613	31 464	31 464	129	1 941	2 070	2 070	43 206	-9 672	33 534	33 534
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gains et pertes sur actifs non courants destinés à être cédés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables, hors entreprises mises en équivalence	43 077	-11 613	31 464	31 464	129	1 941	2 070	2 070	43 206	-9 672	33 534	33 534
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	43 077	-11 613	31 464	31 464	129	1 941	2 070	2 070	43 206	-9 672	33 534	33 534
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables												
Gains et pertes actuariels sur avantages post-emploi	-5 533	1 903	-3 630	-3 630	721	-248	473	473	-4 812	1 655	-3 157	-3 157
Gains et pertes sur actifs non courants destinés à être cédés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables, hors entreprises mises en équivalence	-5 533	1 903	-3 630	-3 630	721	-248	473	473	-4 812	1 655	-3 157	-3 157
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables en résultat	-5 533	1 903	-3 630	-3 630	721	-248	473	473	-4 812	1 655	-3 157	-3 157
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	37 544	-9 710	27 834	27 834	850	1 693	2 543	2 543	38 394	-8 017	30 377	30 377

5 - INFORMATIONS SECTORIELLES

→ DÉFINITION DES SECTEURS OPÉRATIONNELS

Le Groupe exerce l'essentiel de son activité en France, dans un seul secteur d'activité et dans la banque de proximité. Cela ne justifie donc pas la

production de tableaux détaillés par métier, par pôles d'activités par zones géographiques.

5.1 INFORMATION PAR SECTEUR OPÉRATIONNEL

Les transactions entre les secteurs opérationnels sont conclues à des conditions de marché. Les actifs sectoriels sont déterminés à partir des éléments comptables composant le bilan de chaque secteur opérationnel.

Le Groupe exerce l'essentiel de son activité en France, dans un seul secteur d'activité et dans la banque de proximité. Cela ne justifie donc pas la production de tableaux détaillés par métier, par pôles d'activités par zones géographiques.

5.2 INFORMATION SECTORIELLE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

L'analyse géographique des actifs et des résultats sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités.

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2015				31/12/2014			
	Résultat net part Groupe	dont PNB	Actifs sectoriels	dont écarts d'acquisition	Résultat net part Groupe	dont PNB	Actifs sectoriels	dont écarts d'acquisition
France (y compris DOM-TOM)	87 757	283 785	0	0	77 121	268 636	0	0
Autres pays de l'Union européenne	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres pays d'Europe	0	0	0	0	0	0	0	0
Amérique du Nord	0	0	0	0	0	0	0	0
Amériques Centrale et du Sud	0	0	0	0	0	0	0	0
Afrique et Moyen Orient	0	0	0	0	0	0	0	0
Asie et Océanie (hors Japon)	0	0	0	0	0	0	0	0
Japon	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	87 757	283 785	0	0	77 121	268 636	0	0

6 - NOTES RELATIVES AU BILAN

6.1 CAISSE, BANQUES CENTRALES

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2015		31/12/2014	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Caisse	29 056		26 495	
Banques centrales	13 746	6 805	13 746	5 091
VALEUR AU BILAN	42 802	6 805	40 241	5 091

6.2 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2015	31/12/2014
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	8 266	9 605
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	1 414	1 403
VALEUR AU BILAN	9 680	11 008
Dont Titres prêtés	0	0

ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2015	31/12/2014
Instruments de capitaux propres	0	0
• Actions et autres titres à revenu variable	0	0
Titres de dettes	0	0
• Effets publics et valeurs assimilées	0	0
• Obligations et autres titres à revenu fixe	0	0
Prêts et avances	0	0
• Crédances sur la clientèle	0	0
• Crédances sur les établissements de crédit	0	0
• Titres reçus en pension livrée	0	0
• Valeurs reçues en pension	0	0
Instruments dérivés	8 266	9 605
VALEUR AU BILAN	8 266	9 605

ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT SUR OPTION

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2015	31/12/2014
Instruments de capitaux propres	0	0
Actions et autres titres à revenu variable	0	0
Titres de dettes	1 414	1 403
• Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	0	0
• Effets publics et valeurs assimilées	0	0
• Obligations et autres titres à revenu fixe	1 414	1 403
Prêts et avances	0	0
• Crédances sur la clientèle	0	0
• Crédances sur les établissements de crédit	0	0
• Titres reçus en pension livrée	0	0
• Valeurs reçues en pension	0	0
VALEUR AU BILAN	1 414	1 403

PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2015	31/12/2014
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	13 468	10 182
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	0	0
VALEUR AU BILAN	13 468	10 182

► PASSIFS FINANCIERS DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2015	31/12/2014
Titres vendus à découvert	0	0
Titres donnés en pension livrée	0	0
Dettes représentées par un titre	0	0
Dettes envers la clientèle	0	0
Dettes envers les établissements de crédit	0	0
Instruments dérivés	13 468	10 182
TOTAL PASSIFS FINANCIERS DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION	13 468	10 182

► PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT SUR OPTION

Le Groupe n'a pas de passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option.

6.3 INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE

L'information détaillée est fournie à la note 3.4 relative à la couverture du risque de flux de trésorerie ou de juste valeur, notamment sur taux d'intérêt et de change.

6.4 ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2015			31/12/2014		
	Valeur comptable	Gains latents	Pertes latentes	Valeur comptable	Gains latents	Pertes latentes
Effets publics et valeurs assimilées	150 261	3 355	138	129 820	2 983	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	593 296	13 617	1 424	464 147	14 234	227
Actions et autres titres à revenu variable	52 390	11 157	444	54 533	14 767	36
Titres de participation non consolidés	466 700	17 686	604	449 474	12 113	757
Total des titres disponibles à la vente	1 262 647	45 815	2 610	1 097 974	44 097	1 020
Créances disponibles à la vente	0	0	0	0	0	0
Total des créances disponibles à la vente	0	0	0	0	0	0
VALEUR AU BILAN DES ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE⁽¹⁾	1 262 647	45 815	2 610	1 097 974	44 097	1 020
Impôts		-10 388	-709		-11 704	-91
Gains et pertes sur actifs financiers disponibles à la vente comptabilisés directement en capitaux propres (net d'impôts)		35 427	1 901		32 393	929

(1) dont - 23 461 milliers d'euros comptabilisés au titre de la dépréciation durable sur titres et créances au 31/12/2015, contre - 22 940 milliers d'euros au 31/12/2014 retraité.

Par exception, les titres SAS Rue la Boétie sont évalués au coût pour un montant net de dépréciation de 388 431 milliers d'euros au 31 décembre 2015 et 377 386 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

6.5 PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDITS ET SUR LA CLIENTÈLE

► PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2015	31/12/2014
Établissements de crédit		
Titres de dettes	0	0
• Titres non cotés sur un marché actif	0	0
Prêts et avances	7 897	3 189
• Comptes et prêts	7 897	3 189
– dont comptes ordinaires débiteurs sains	5 587	134
– dont comptes et prêts au jour le jour sains	0	0
• Valeurs reçues en pension	0	0
• Titres reçus en pension livrée	0	0
• Prêts subordonnés	0	0
• Autres prêts et créances	0	0
Valeur brute	7 897	3 189
Dépréciations	0	0
VALEUR NETTE DES PRÊTS ET CRÉANCES AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	7 897	3 189
Opérations internes au Crédit Agricole		
Titres de dettes	0	0
• Titres non cotés sur un marché actif	0	0
Prêts et avances	683 164	359 116
• Comptes ordinaires	34 390	5 369
• Comptes et avances à terme	620 469	325 440
• Prêts subordonnés	28 305	28 307
Valeur brute	683 164	359 116
Dépréciations	0	0
VALEUR NETTE DES PRÊTS ET CRÉANCES INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE	683 164	359 116
VALEUR AU BILAN	691 061	362 305

► PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2015	31/12/2014
Opérations avec la clientèle		
Titres de dettes	2 457	2 457
• Titres non cotés sur un marché actif	2 457	2 457
Prêts et avances	8 503 701	8 577 488
• Crédances commerciales	22 326	23 729
• Autres concours à la clientèle	8 411 015	8 470 378
• Titres reçus en pension livrée	0	0
• Prêts subordonnés	0	0
• Crédances nées d'opérations d'assurance directe	0	0
• Crédances nées d'opérations de réassurance	0	0
• Avances en comptes courants d'associés	22 108	20 713
• Comptes ordinaires débiteurs	48 252	62 668
Valeur brute	8 506 158	8 579 945
Dépréciations	-228 722	-230 830
VALEUR NETTE DES PRÊTS ET CRÉANCES AUPRÈS DE LA CLIENTÈLE	8 277 436	8 349 115
Opérations de location-financement		
Location-financement immobilier	0	0
Location-financement mobilier, location simple et opérations assimilées	0	0
Valeur brute	0	0
Dépréciations	0	0
VALEUR NETTE DES OPÉRATIONS DE LOCATION-FINANCEMENT	0	0
VALEUR AU BILAN	8 277 436	8 349 115

6.6 ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS JUSQU'À L'ÉCHÉANCE

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2015	31/12/2014
Effets publics et valeurs assimilées	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	17 521	22 744
Total	17 521	22 744
Dépréciations	0	0
VALEUR AU BILAN	17 521	22 744

6.7 ACTIFS TRANSFÉRÉS NON DÉCOMPTABILISÉS OU DÉCOMPTABLISÉS AVEC IMPLICATION CONTINUE

Au titre de l'exercice, le Groupe n'a constaté aucun engagement encouru relatif aux actifs transférés décomptabilisés intégralement.

6.8 DÉPRÉCIATIONS INSCRITES EN DÉDUCTION DES ACTIFS FINANCIERS

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2014	Variation de périmètre	Dotations	Reprises et utilisations	Écart de conversion	Autres mouvements	31/12/2015
Créances sur les établissements de crédit	0	0	0	0	0	0	0
Créances sur la clientèle	230 830	0	53 069	-55 177	0	0	228 722
• dont dépréciations collectives	93 294	0	9 926	-6 549	0	0	96 671
Opérations de location-financement	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	0	0	0	0	0	0
Actifs disponibles à la vente	22 960	0	505	-3	0	0	23 462
Autres actifs financiers	412	0	112	-259	0	0	265
TOTAL DÉPRÉCIATIONS DES ACTIFS FINANCIERS	254 202	0	53 686	-55 439	0	0	252 449

(EN MILLIERS D'EUROS)	01/01/2014	Variation de périmètre	Dotations	Reprises et utilisations	Écart de conversion	Autres mouvements	31/12/2014
Créances sur les établissements de crédit	0	0	0	0	0	0	0
Créances sur la clientèle	222 544	0	63 107	-54 821	0	0	230 830
• dont dépréciations collectives	89 593	0	16 005	-12 304	0	0	96 671
Opérations de location-financement	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	0	0	0	0	0	0
Actifs disponibles à la vente	21 278	0	1 682	0	0	0	22 960
Autres actifs financiers	131	0	285	-4	0	0	412
TOTAL DÉPRÉCIATIONS DES ACTIFS FINANCIERS	243 953	0	65 074	-54 825	0	0	254 202

6.9 EXPOSITION AU RISQUE SOUVERAIN

Le Groupe n'est pas exposé aux dettes souveraines sur les pays européens sous surveillance.

6.10 DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET SUR LA CLIENTÈLE

DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2015	31/12/2014
Établissements de crédit		
Comptes et emprunts	135	2 087
• dont comptes ordinaires créditeurs	0	1 730
• dont comptes et emprunts au jour le jour	0	0
Valeurs données en pension	0	0
Titres donnés en pension livrée	0	0
Total	135	2 087
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires créditeurs	26 602	5 322
Comptes et avances à terme	6 459 297	6 247 256
Total	6 485 899	6 252 578
VALEUR AU BILAN	6 486 034	6 254 665

DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2015	31/12/2014
Comptes ordinaires créditeurs	1 586 976	1 413 707
Comptes d'épargne à régime spécial	38 839	36 457
Autres dettes envers la clientèle	745 470	786 799
Titres donnés en pension livrée	0	0
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	0	0
Dettes nées d'opérations de réassurance	0	0
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques	0	0
VALEUR AU BILAN	2 371 285	2 236 963

6.11 DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE ET DETTES SUBORDONNÉES

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2015	31/12/2014
Dettes représentées par un titre		
Bons de caisse	77	77
Titres du marché interbancaire	0	0
Titres de créances négociables :	23 863	22 003
Emprunts obligataires	0	0
Autres dettes représentées par un titre	0	0
VALEUR AU BILAN	23 940	22 080
Dettes subordonnées		
Dettes subordonnées à durée déterminée	20 007	20 007
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0
Dépôt de garantie à caractère mutuel	0	0
Titres et emprunts participatifs	0	0
VALEUR AU BILAN	20 007	20 007

→ ÉMISSIONS DE DETTES SUBORDONNÉES

L'activité de toute banque est de faire évoluer continuellement le volume et la nature de ses passifs en regard de l'évolution de ses emplois.

Les dettes subordonnées entrent donc dans le cadre de la gestion des fonds propres prudentiels

tout en contribuant au refinancement de l'ensemble des activités du Groupe.

En 2015, le Groupe n'a pas émis de dettes subordonnées.

6.12 INFORMATIONS SUR LA COMPENSATION DES ACTIFS ET DES PASSIFS FINANCIERS

► COMPENSATION – ACTIFS FINANCIERS

31/12/2015	EFFETS DE COMPENSATION SUR LES ACTIFS FINANCIERS RELEVANT DE CONVENTION-CADRE DE COMPENSATION ET AUTRES ACCORDS SIMILAIRES					
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants net des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
(EN MILLIERS D'EUROS)				Montants bruts des passifs financiers relevant de convention cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	
Dérivés	9 630	0	9 630	1 501	0	8 129
Prises en pension de titres	0	0	0	0	0	0
Prêts de titres	0	0	0	0	0	0
Autres instruments financiers	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS SOUMIS À COMPENSATION	9 630	0	9 630	1501	0	8 129

31/12/2014	EFFETS DE COMPENSATION SUR LES ACTIFS FINANCIERS RELEVANT DE CONVENTION-CADRE DE COMPENSATION ET AUTRES ACCORDS SIMILAIRES					
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants net des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
(EN MILLIERS D'EUROS)				Montants bruts des passifs financiers relevant de convention cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	
Dérivés	9 511	0	9 511	121	0	9 390
Prises en pension de titres	0	0	0	0	0	0
Prêts de titres	0	0	0	0	0	0
Autres instruments financiers	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS SOUMIS À COMPENSATION	9 511	0	9 511	121	0	9 390

Il est établi que les opérations traitées avec Crédit Agricole SA sont régies par la convention-cadre FBF relative aux opérations sur instruments financiers à terme.

Par conséquent, les actifs et passifs liés sont donc compensables.

► COMPENSATION – PASSIFS FINANCIERS

31/12/2015		EFFETS DE COMPENSATION SUR LES PASSIFS FINANCIERS RELEVANT DE CONVENTION-CADRE DE COMPENSATION ET AUTRES ACCORDS SIMILAIRES				
NATURE DES INSTRUMENTS FINANCIERS	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants net des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des actifs financiers relevant de convention cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie	
(EN MILLIERS D'EUROS)	(a)	(b)	(c)=(a)-(b)	(d)		(e)=(c)-(d)
Dérivés	129 655	0	129 655	1 501	0	128 154
Mises en pension de titres	0	0	0	0	0	0
Emprunts de titres	0	0	0	0	0	0
Autres instruments financiers	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS SOUMIS À COMPENSATION	129 655	0	129 655	1 501	0	128 154

31/12/2014		EFFETS DE COMPENSATION SUR LES PASSIFS FINANCIERS RELEVANT DE CONVENTION-CADRE DE COMPENSATION ET AUTRES ACCORDS SIMILAIRES				
NATURE DES INSTRUMENTS FINANCIERS	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants net des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des actifs financiers relevant de convention cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie	
(EN MILLIERS D'EUROS)	(a)	(b)	(c)=(a)-(b)	(d)		(e)=(c)-(d)
Dérivés	126 824	0	126 824	121	0	126 703
Mises en pension de titres	0	0	0	0	0	0
Emprunts de titres	0	0	0	0	0	0
Autres instruments financiers	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS SOUMIS À COMPENSATION	126 824	0	126 824	121	0	126 703

Il est établi que les opérations traitées avec Crédit Agricole SA sont régies par la convention-cadre FBF relative aux opérations sur instruments financiers à terme.

Par conséquent, les actifs et passifs liés sont donc compensables.

6.13 ACTIFS ET PASSIFS D'IMPÔTS COURANTS ET DIFFÉRÉS

(EN MILLIERS D'EUROS)		31/12/2015	31/12/2014 RETRAITÉ
Impôts courants		6 845	11 611
Impôts différés		33 589	40 063
TOTAL ACTIFS D'IMPÔTS COURANTS ET DIFFÉRÉS		40 434	51 674
Impôts courants		0	0
Impôts différés		55	38
TOTAL PASSIFS D'IMPÔTS COURANTS ET DIFFÉRÉS		55	38

Le net des actifs et passifs d'impôts différés se décompose comme suit :

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2015		31/12/2014	
	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif
Décalages temporaires comptables-fiscaux	42 162	0	39 249	0
Charges à payer non déductibles	250	0	580	0
Provisions pour risques et charges non déductibles	30 336	0	29 653	0
Autres différences temporaires	11 576	0	9 016	0
Impôts différés sur réserves latentes	(1 323)	0	(1 562)	0
Actifs disponibles à la vente	-2 427	0	(2 667)	0
Couvertures de Flux de Trésorerie	0	0	0	0
Gains et pertes / Écarts actuariels	1 104	0	1105	0
Impôts différés sur résultat	-7 250	55	2 376	38
TOTAL IMPÔTS DIFFÉRÉS	33 589	55	40 063	38

Les impôts différés sont nettés au bilan par entité fiscale.

6.14 COMPTES DE RÉGULARISATION ACTIF, PASSIF ET DIVERS

► COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2015	31/12/2014
Autres actifs	117 397	99 850
Comptes de stocks et emplois divers	28	28
Gestion collective des titres Livret développement durable	0	0
Débiteurs divers ⁽¹⁾	117 338	99 813
Comptes de règlements	31	9
Capital souscrit non versé	0	0
Autres actifs d'assurance	0	0
Parts des réassureurs dans les provisions techniques	0	0
Comptes de régularisation	84 417	54 078
Comptes d'encaissement et de transfert	33 041	14 063
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	0	0
Produits à recevoir	41 799	39 047
Charges constatées d'avance	432	513
Autres comptes de régularisation	9 145	455
VALEUR AU BILAN	201 814	153 928

(1) Dont 57 milliers d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution versée sous forme d'un dépôt de garantie.

Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

► COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2015	31/12/2014 RETRAITÉ
Autres passifs ⁽¹⁾	45 181	42 388
Comptes de règlements	0	0
Créditeurs divers	39 357	37 172
Versement restant à effectuer sur titres	5 824	5 216
Autres passifs d'assurance	0	0
Autres	0	0
Comptes de régularisation	116 602	125 477
Comptes d'encaissement et de transfert ⁽²⁾	5 338	11 539
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	20	20
Produits constatés d'avance	62 001	64 304
Charges à payer	48 364	46 099
Autres comptes de régularisation	879	3 515
VALEUR AU BILAN	161 783	167 865

(1) Les montants indiqués incluent les dettes rattachées.

(2) Les montants sont indiqués en net.

6.15 ACTIFS NON COURANTS DÉTENUS EN VUE DE LA VENTE ET ACTIVITÉS ABANDONNÉES

Le Groupe n'a pas d'actifs non courants destinés à être cédés ni d'activités abandonnées.

6.16 CO-ENTREPRISES ET ENTREPRISES ASSOCIÉES

RECOMMANDATION AMF 2014 : dans le cadre de la première application de la norme IFRS 12, et compte tenu du caractère très détaillé des dispositions de cette norme, l'AMF encourage les sociétés à privilégier la pertinence de l'information et à s'assurer que les informations présentées en annexes permettent de répondre aux objectifs d'IFRS 12, à savoir donner une bonne compréhension de la nature des intérêts détenus dans d'autres entités et des risques qui leur sont associés ainsi que des incidences de ces intérêts sur la situation financière, la performance financière et les flux de trésorerie de l'entité.

Le Groupe ne détient aucun intérêt dans des co-entreprises et dans des entreprises associées.

6.17 IMMEUBLES DE PLACEMENT

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2014	Variations de périmètre	Augmentations (Acquisitions, regroupements d'entreprises)	Diminutions (Cessions et échéances)	Écart de conversion	Autres mouvements	31/12/2015
Valeur brute	25 365	0	71	-360	0	0	25 076
Amortissements et dépréciations	-6 130	0	-1 191	86	0	0	-7 235
VALEUR AU BILAN ⁽¹⁾	19 235	0	-1 120	-274	0	0	17 841

(1) Y compris Immeubles de placement donnés en location simple

(EN MILLIERS D'EUROS)	01/01/2014	Variations de périmètre	Augmentations (Acquisitions, regroupements d'entreprises)	Diminutions (Cessions et échéances)	Écart de conversion	Autres mouvements	31/12/2014
Valeur brute	25 358	0	108	-101	0	0	25 365
Amortissements et dépréciations	-4 975	0	-1 213	58	0	0	-6 130
VALEUR AU BILAN ⁽¹⁾	20 383	0	-1 105	-43	0	0	19 235

(1) Y compris Immeubles de placement donnés en location simple

La valeur de marché des immeubles de placement comptabilisés au coût amorti, s'élève à 25 076 milliers d'euros au 31 décembre 2015 contre 25 365 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

JUSTE VALEUR DES IMMEUBLES DE PLACEMENT PAR MODÈLE DE VALORISATION

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2015	31/12/2014
Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques :	0	0
Valorisation fondée sur des données observables :	0	25 365
Valorisation fondée sur des données non observables :	25 076	0
VALEUR DE MARCHÉ DES IMMEUBLES DE PLACEMENT NON ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR AU BILAN	25 076	25 365

6.18 IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES (HORS ÉCARTS D'ACQUISITION)

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2014	Variations de périmètre	Augmentations (Acquisitions, regroupements d'entreprises)	Diminutions (Cessions et échéances)	Écart de conversion	Autres mouvements	31/12/2015
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	154 624	0	4 952	-15	0	0	159 561
Amortissements et dépréciations ⁽¹⁾	-97 683	0	-6 233	15	0	0	-103 901
VALEUR AU BILAN	56 941	0	-1 281	0	0	0	55 660
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	12 631	0	42	0	0	0	12 673
Amortissements et dépréciations	-9 440	0	-179	0	0	0	-9 619
VALEUR AU BILAN	3 191	0	-137	0	0	0	3 054

(1) Y compris Immeubles de placement donnés en location simple

(EN MILLIERS D'EUROS)	01/01/2014	Variations de périmètre	Augmentations (Acquisitions, regroupements d'entreprises)	Diminutions (Cessions et échéances)	Écart de conversion	Autres mouvements	31/12/2014
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	152 638	0	2 893	-907	0	0	154 624
Amortissements et dépréciations ⁽¹⁾	-92 700	0	-5 890	907	0	0	-97 683
VALEUR AU BILAN	59 938	0	-2 997	0	0	0	56 941
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	14 132	0	0	0	0	0	14 132
Amortissements et dépréciations	-10 937	0	-4	0	0	0	-10 941
VALEUR AU BILAN	3 195	0	-4	0	0	0	3 191

(1) Y compris Immeubles de placement donnés en location simple

6.19 ÉCARTS D'ACQUISITION

Le Groupe n'est pas concerné par des écarts d'acquisition.

6.20 PROVISIONS TECHNIQUES DES CONTRATS D'ASSURANCE

Le Groupe n'a pas de provisions techniques des contrats d'assurance.

6.21 PROVISIONS

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2014	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Écart de conversion	Autres mouvements	31/12/2015
Risques sur les produits épargne logement	11 875	0	4 559	0	-4 254	0	0	12 180
Risques d'exécution des engagements par signature	15 362	0	4 493	0	-6 571	0	0	13 284
Risques opérationnels	3 189	0	613	0	-995	0	0	2 807
Engagements sociaux (retraites) et assimilés	4 525	0	2 279	-2 597	-27	0	-951	3 229
Litiges divers	8 653	0	433	-144	-1 229	0	0	7 713
Participations	0	0	0	0	0	0	0	0
Restructurations	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres risques	12 547	0	2 182	-4 045	-2 134	0	0	8 550
TOTAL	56 151	0	14 559	-6 786	-15 210	0	-951	47 763

(EN MILLIERS D'EUROS)	01/01/2014	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Écart de conversion	Autres mouvements	31/12/2014
Risques sur les produits épargne logement	7 461	0	4 773	0	-359	0	0	11 875
Risques d'exécution des engagements par signature	14 353	0	3 693	-226	-2 458	0	0	15 362
Risques opérationnels	9 441	0	349	0	-6 601	0	0	3 189
Engagements sociaux (retraites) et assimilés	2 857	0	1 881	-3 160	-255	0	3 202	4 525
Litiges divers	6 662	0	3 743	-3	-1 749	0	0	8 653
Participations	0	0	0	0	0	0	0	0
Restructurations	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres risques	13 480	0	1 996	-2 592	-336	0	0	12 547
TOTAL	54 254	0	16 435	-5 981	-11 758	0	3 202	56 151

► RISQUES SUR LES PRODUITS ÉPARGNE LOGEMENT

Augmentation de la provision pour risques sur les produits épargne logement, nette de reprises (+ 305 milliers d'euros).

► RISQUES OPÉRATIONNELS

Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement

dans les systèmes d'information de l'ensemble des évènements relatifs aux opérations de l'établissement. Cette provision s'élève à 2 807 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

► ENGAGEMENT (SOCIAUX) RETRAITES ET ASSIMILÉS

Transfert de 951 milliers d'euros de provisions vers les capitaux propres, au titre de l'application de la norme IAS19.

► LITIGES DIVERS

Diminution de la provision sur divers litiges avec des clients (- 923 milliers d'euros).

► AUTRES RISQUES

Diminution des provisions pour autres risques et charges (- 3 997 milliers d'euros).

► PROVISION ÉPARGNE-LOGEMENT

→ ENCOURS COLLECTÉS AU TITRE DES COMPTES ET PLANS D'ÉPARGNE-LOGEMENT SUR LA PHASE D'ÉPARGNE

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2015	31/12/2014
Plans d'épargne-logement :		
Ancienneté de moins de 4 ans	644 363	412 542
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	678 177	650 074
Ancienneté de plus de 10 ans	525 875	581 249
Total plans d'épargne-logement	1848 415	1643 865
Total comptes épargne-logement	320 342	330 482
TOTAL ENCOURS COLLECTÉS AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	2 168 757	1 974 347

L'ancienneté est déterminée conformément au CRC 2007-01 du 14 décembre 2007.

Les encours de collecte, hors prime de l'État sont des encours sur base d'inventaire à fin novembre 2015

pour les données au 31 décembre 2015 et à fin novembre 2014 pour les données au 31 décembre 2014 ;

→ ENCOURS DE CRÉDITS EN VIE OCTROYÉS AU TITRE DES COMPTES ET PLANS D'ÉPARGNE-LOGEMENT

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2015	31/12/2014
Plans d'épargne-logement :	6 539	9 257
Comptes épargne-logement :	65 696	89 627
TOTAL ENCOURS DE CRÉDITS EN VIE OCTROYÉS AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	72 235	98 884

→ PROVISION AU TITRE DES COMPTES ET PLANS D'ÉPARGNE-LOGEMENT

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2015	31/12/2014
Plans d'épargne-logement :		
Ancienneté de moins de 4 ans	3 486	2 693
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	2 531	2 821
Ancienneté de plus de 10 ans	6 162	6 360
Total plans d'épargne-logement	12 180	11 874
Total comptes épargne-logement	0	0
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	12 180	11 874

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2014	DOTATIONS	REPRISES	AUTRES MOUVEMENTS	31/12/2015
Plans d'épargne-logement	11 874	4 560	4 254	0	12 180
Comptes épargne-logement	0	0	0	0	0
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	11 874	4 560	4 254	0	12 180

L'organisation financière du groupe Crédit Agricole concernant les comptes d'épargne à régime spécial est décrite dans le paragraphe « Relations internes

aux Crédit Agricole - mécanismes financiers internes » de la partie « Cadre général ».

6.22 CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE

► COMPOSITION DU CAPITAL AU 31 DÉCEMBRE 2015

La Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine est une société coopérative à capital variable, soumise notamment aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit agricole, aux articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable, et aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Son capital est composé de parts sociales cessibles nominatives souscrites par les sociétaires, de Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) et de Certificats Coopératifs d'Associés (CCA).

Conformément aux dispositions de l'IFRIC 2, la qualité de capital est reconnue aux parts sociales des coopératives dans la mesure où l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement des parts.

La cession des parts sociales étant soumise à l'agrément du Conseil d'Administration de la Caisse

régionale, cette dernière caractéristique confirme par conséquent leur qualité de capital social au regard des normes IFRS.

Les CCI et/ou CCA sont des valeurs mobilières sans droit de vote émises pour la durée de la société et représentatives de droits pécuniaires attachés à une part de capital. Leur émission est régie par les titres II quater et quinquies de la loi du 10 septembre 1947.

À la différence des parts sociales, ils confèrent à leurs détenteurs un droit sur l'actif net de la société dans la proportion du capital qu'ils représentent.

Les CCI sont émis au profit de titulaires n'ayant pas à justifier de la qualité de sociétaire, et sont librement négociables.

Les CCA ne peuvent en revanche être souscrits et détenus que par les sociétaires de la Caisse régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

RÉPARTITION DU CAPITAL DE LA CAISSE RÉGIONALE	Nombre de titres au 01/01/2015	Nombre de titres émis	Nombre de titres remboursés	Nombre de titres au 31/12/2015	% du capital
Certificats Coopératifs d'investissements (CCI)	2 277 243	226	226	2 277 243	37,57 %
Dont part du Public	1 258 571	0	226	1 258 345	20,76 %
Dont part Crédit Agricole S.A.	999 476	0	0	999 476	16,49 %
Dont part Auto-détenue	19 196	226	0	19 422	0,32 %
Certificats Coopératifs d'associés (CCA)	515 730	0	0	515 730	8,51 %
Dont part du Public	0	0	0	0	0,00 %
Dont part Crédit Agricole S.A.	515 730	0	0	515 730	8,51 %
Parts sociales	3 267 849	0	0	3 267 849	53,92 %
Dont 46 Caisses Locales	3 267 818	0	0	3 267 818	53,92 %
Dont 15 administrateurs de la CR	30	0	0	30	0,00 %
Dont Crédit Agricole S.A.	1	0	0	1	0,00 %
TOTAL	6 060 822	226	226	6 060 822	100,00 %

La valeur nominale des titres est de 15,25 euros et le montant total du capital est de 92 428 milliers d'euros.

► TITRES SUPER SUBORDONNÉS À DURÉE INDÉTERMINÉE

Le Groupe n'est pas concerné par les titres super subordonnés à durée indéterminée.

► RÉSULTAT PAR ACTION

Conformément à la norme IAS 33, une entité doit calculer le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de l'entité mère. Celui-ci doit être calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation.

Ainsi qu'il est évoqué au paragraphe précédent, les capitaux propres de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine sont composés de parts sociales, de CCI et de CCA.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 relative au statut de la coopération, la rémunération des parts sociales est au plus égale au taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées publiées par le ministre chargé de l'économie.

La rémunération des CCI et CCA est quant à elle fixée annuellement par l'assemblée générale des sociétaires et doit être au moins égale à celle des parts sociales.

DIVIDENDES

Au titre de l'exercice 2015, le Conseil d'Administration du Groupe a décidé de proposer à l'Assemblée générale du 30 mars 2016 un dividende net par CCI et CCA de 3 euros, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale.

Par conséquent, du fait des particularités liées au statut des sociétés coopératives à capital variable portant tant sur la composition des capitaux propres qu'aux caractéristiques de leur rémunération, les dispositions de la norme IAS 33 relative à la communication du résultat par action, sont inappropriées.

Ces dividendes sont versés en numéraire aux différents bénéficiaires à la date déterminée par l'Assemblée générale.

(EN MILLIERS D'EUROS)						
ANNÉE DE RATTACHEMENT DU DIVIDENDE	Par CCI	Par CCA	Parts sociales versées par les Caisses locales	Sous total ⁽¹⁾	Parts Sociales ⁽²⁾	Total
	Montant Net	Montant Net	Montant Net	Montant Net	Montant Net	Montant Net
2012	5 981	1 367	3 140	10 488	1 385	11 873
2013	6 282	1 434	2 826	10 542	1 226	11 768
2014	6 717	1 532	2 489	10 738	942	11 680
Prévu 2015	6 774	1 547	2 026	10 347	748	11 095

(1) Le montant net correspond au résultat distribué :

- Par la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine aux porteurs de CCI (le public et Crédit Agricole S.A.)
- Par la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine aux porteurs de CCA (Crédit Agricole S.A.)
- Par les Caisses locales à ses sociétaires

(2) Le montant net correspond aux dividendes versés par la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine aux Caisses locales.

Ce montant a été calculé à partir d'un taux égal à 1,50 %. Ce taux a été accordé par le Décret n° 2016-121 du 8 février 2016 relatif aux modalités de calcul du plafond du taux d'intérêt que les coopératives

peuvent servir à leur capital pour l'application de l'article 14 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

→ DIVIDENDES PAYÉS AU COURS DE L'EXERCICE :

Les montants relatifs aux dividendes figurent dans le tableau de variation des capitaux propres. Ils s'élèvent à 10 738 milliers d'euros en 2015.

D AFFECTATIONS DU RÉSULTAT ET FIXATION DU DIVIDENDE 2015

L'affectation du résultat, la fixation et la mise en paiement du dividende 2015 sont proposées dans le projet de résolutions présentées par le Conseil

d'Administration à l'Assemblée générale de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine du 30 mars 2016. Le texte de la résolution est le suivant :

(EN EUROS)	Résultat à affecter	Affectation en réserve	Distribution de dividendes
Résultat de l'exercice à affecter	60 607 424		
Report à nouveau			
Intérêts aux parts sociales			747 520
Rémunération des CCI et CCA			8 378 919
Réserve légale		38 610 738	
Réserve facultative		12 870 246	
TOTAL	60 607 424	51 480 984	9 126 439

6.23 PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE

RECOMMANDATION AMF 2014 : dans le cadre de la première application de la norme IFRS 12, et compte tenu du caractère très détaillé des dispositions de cette norme, l'AMF encourage les sociétés à privilégier la pertinence de l'information et à s'assurer que les informations présentées en annexes permettent de répondre aux objectifs d'IFRS 12, à savoir donner une bonne compréhension de la nature des intérêts détenus dans d'autres entités et des risques qui leur sont associés ainsi que des incidences de ces intérêts sur la situation financière, la performance financière et les flux de trésorerie de l'entité.

→ INFORMATIONS SUR L'ÉTENDUE DES INTÉRÊTS DÉTENUS PAR LES PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE SIGNIFICATIF

Le Groupe ne détient pas de filiales et entités structurées consolidées dont le montant des participations ne donnant pas le contrôle est significatif au regard des capitaux propres totaux

du Groupe ou du palier ou dont le total bilan des entités détenus par les participations ne donnant pas le contrôle est significatif.

6.24 VENTILATION DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE CONTRACTUELLE

La ventilation des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle.

L'échéance des instruments dérivés de transaction et de couverture correspond à leur date de maturité contractuelle.

Les actions et autres titres à revenu variable sont par nature sans échéance contractuelle ; ils sont positionnés en « Indéterminé ».

Les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont considérés comme ayant une échéance indéterminée compte tenu de l'absence de maturité définie.

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2015					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	Total
Caisse, banques centrales	42 802	0	0	0	0	42 802
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	80	174	4 468	4 958	0	9 680
Instruments dérivés de couverture	3	5	117	1 400	0	1 525
Actifs financiers disponibles à la vente	150	2 091	15 572	725 744	519 090	1 262 647
Prêts et créances sur les établissements de crédit	134 815	213 351	132 106	210 789	0	691 061
Prêts et créances sur la clientèle	449 373	764 316	3 003 553	4 060 304	-110	8 277 436
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	59 275					59 275
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	3 340	4 677	9 504	0	0	17 521
TOTAL ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	689 838	984 614	3 165 320	5 003 195	518 980	10 361 947
Banques centrales	6 805	0	0	0	0	6 805
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5 282	174	3 144	4 868	0	13 468
Instruments dérivés de couverture	2 922	1 085	38 834	74 069	0	116 910
Dettes envers les établissements de crédit	1 048 780	1 840 725	2 416 001	1 180 528	0	6 486 034
Dettes envers la clientèle	1 920 505	121 926	310 136	18 718	0	2 371 285
Dettes représentées par un titre	126	20 764	1 050	2 000	0	23 940
Dettes subordonnées	0	20 007	0	0	0	20 007
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0					0
TOTAL PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	2 984 420	2 004 681	2 769 165	1 280 183	0	9 038 449

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2014					
	≤ 3 mois	> 3 mois à 1 an	> 1 an à 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	Total
Caisse, banques centrales	40 241	0	0	0	0	40 241
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	7	38	5 104	5 746	113	11 008
Instruments dérivés de couverture	0	0	19	0	0	19
Actifs financiers disponibles à la vente	82	1 995	1 866	590 024	504 007	1 097 974
Prêts et créances sur les établissements de crédit	17 027	15 201	137 828	192 249	0	362 305
Prêts et créances sur la clientèle	470 729	811 914	2 934 081	4 132 391	0	8 349 115
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	75 455					75 455
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	4 476	1 175	17 093	0	0	22 744
TOTAL ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	608 017	830 323	3 095 991	0	504 120	9 958 861
Banques centrales	5 091	0	0	0	0	5 091
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	7	38	3 876	5 571	690	10 182
Instruments dérivés de couverture	1 025	3 059	39 222	74 026	0	117 332
Dettes envers les établissements de crédit	986 658	1 728 761	2 224 902	1 314 344	0	6 254 665
Dettes envers la clientèle	1 758 831	49 072	412 974	16 086	0	2 236 963
Dettes représentées par un titre	8 013	10 217	1 814	2 036	0	22 080
Dettes subordonnées	0	7	20 000	0	0	20 007
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0					0
TOTAL PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	2 759 625	1 791 154	2 702 788	1 412 063	690	8 666 320

7 - AVANTAGES AU PERSONNEL ET AUTRES RÉMUNÉRATIONS

7.1 DÉTAIL DES CHARGES DE PERSONNEL

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2015	31/12/2014
Salaires et traitements ⁽¹⁾	42 660	41 577
Cotisation au titre des retraites (régimes à cotisations définies)	5 042	4 726
Cotisation au titre des retraites (régimes à prestations définies)	2 219	3 098
Autres charges sociales	16 459	15 777
Intéressement et participation	7 394	7 449
Impôts et taxes sur rémunération	9 554	9 214
TOTAL CHARGES DE PERSONNEL	83 328	81 841

(1) dont médailles du travail pour 67 milliers d'euros au 31 décembre 2015 contre 63 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

7.2 EFFECTIF FIN DE PÉRIODE

EFFECTIFS	31/12/2015	31/12/2014
France	1 411	1 346
Étranger	0	0
TOTAL	1 411	1 346

7.3 AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI, RÉGIMES À COTISATIONS DÉFINIES

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont

pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés du Groupe Crédit Agricole S.A. n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

7.4 AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI, RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES

(EN MILLIERS D'EUROS)	ZONE EURO 31/12/2015	TOUTES ZONES 31/12/2015	TOUTES ZONES 31/12/2014
Variation dette actuarielle			
Dette actuarielle au 31/12/N-1	23 808	23 808	20194
Écart de change	0	0	0
Coût des services rendus sur l'exercice	2 087	2 087	1 474
Coût financier	350	350	601
Cotisations employés	0	0	0
Modifications, réductions et liquidations de régime	-317	-317	0
Variation de périmètre	-199	-199	26
Prestations versées (obligatoire)	-1 976	-1 976	-1 267
Taxes, charges administratives et primes	0	0	0
(Gains) / pertes actuariels * liés aux hypothèses démographiques	-89	-89	257
(Gains) / pertes actuariels liés aux hypothèses financières	-501	-501	2 523
DETTE ACTUARIELLE AU 31/12/N	23 163	23 163	23 808

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2015	31/12/2015	31/12/2014
Détail de la charge comptabilisée au résultat			
Coût des services	1 770	1 770	1 474
Charge / produit d'intérêt net	25	25	58
IMPACT EN COMPTE DE RÉSULTAT AU 31/12/N	1 795	1 795	1 532

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2015	31/12/2015	31/12/2014
Détail des gains et pertes comptabilisés en autres éléments du résultat global non recyclables			
Réévaluation du passif (de l'actif) net			
Montant du stock d'écart actuaire cumulés en autres éléments du résultat global non recyclables au 31/12/N-1	5 532	5 532	2 327
Écart de change	0	0	0
Gains / (pertes) actuaire sur l'actif	-131	-131	425
Gains / (pertes) actuaire liés aux hypothèses démographiques (1)	-89	-89	257
Gains / (pertes) actuaire liés aux hypothèses financières (1)	-501	-501	2 523
Ajustement de la limitation d'actifs	0	0	0
TOTAL DES ÉLÉMENTS RECONNUS IMMÉDIATEMENT EN AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL AU 31/12/N	-721	-721	3 205

(1) Dont écarts actuaire liés aux ajustements d'expérience.

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2015	31/12/2015	31/12/2014
Variation de juste valeur des actifs			
Juste valeur des actifs au 31/12/N-1	20 048	20 048	18 070
Écart de change	0	0	0
Intérêt sur l'actif (produit)	325	325	543
Gains / (pertes) actuariels	131	131	-425
Cotisations payées par l'employeur	2 450	2 450	3 101
Cotisations payées par les employés	0	0	0
Modifications, réductions et liquidations de régime	0	0	0
Variation de périmètre	-199	-199	26
Taxes, charges administratives et primes	0	0	0
Prestations payées par le fonds	-1 976	-1 976	-1 267
JUSTE VALEUR DES ACTIFS AU 31/12/N	20 779	20 779	20 048

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2015	31/12/2015	31/12/2014
Variation de juste valeur des droits à remboursement			
Juste valeur des droits à remboursement au 31/12/N-1	0	0	0
Écart de change	0	0	0
Intérêts sur les droits à remboursement (produit)	0	0	0
Gains / (pertes) actuariels	0	0	0
Cotisations payées par l'employeur	0	0	0
Cotisations payées par les employés	0	0	0
Modifications, réductions et liquidations de régime	0	0	0
Variation de périmètre	0	0	0
Taxes, charges administratives et primes	0	0	0
Prestations payées par le fonds	0	0	0
JUSTE VALEUR DES DROITS À REMBOURSEMENT AU 31/12/N	0	0	0

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2015	31/12/2015	31/12/2014
Position nette	-23 163	-23 163	-23 808
Dette actuarielle fin de période	0	0	0
Impact de la limitation d'actifs	0	0	0
Juste valeur des actifs fin de période	20 779	20 779	20 048
POSITION NETTE (PASSIF) / ACTIF FIN DE PÉRIODE	-2 384	-2 384	-3 760
Coût des services passés (modification de régimes) non reconnus			0
Position nette (passif) / actif fin de période publiée au 31/12/N-1			-3 760

RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES : PRINCIPALES HYPOTHÈSES ACTUARIELLES	31/12/2015	31/12/2014
Taux d'actualisation ⁽¹⁾	2,01 %	2,00 %
Taux de rendement effectifs des actifs du régime et des droits à remboursement	2,09 %	2,35 %
Taux attendus d'augmentation des salaires ⁽²⁾	2,75 %	1,71 %
Taux d'évolution des coûts médicaux	/	/
Autres (à détailler)	/	/

(1) Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turn-over.

(2) Suivant les populations concernées (cadres ou non cadres).

INFORMATION SUR LES ACTIFS DES RÉGIMES ALLOCATIONS D'ACTIFS	ZONE EURO			HORS ZONE EURO			TOUTES ZONES		
	En %	en montant	dont coté	En %	en montant	dont coté	En %	en montant	dont coté
Actions	9,70 %	2 016	/	0,0%	0	/	9,70%	2 016	/
Obligations	84,20 %	17 496	/	0,0%	0	/	84,20%	17 496	/
Immobiliers	6,10 %	1 268		0,0 %	0		6,10 %	1 268	
Autres actifs	0,00 %	0		0,00 %	0		0,00 %	0	

Au 31 décembre 2015, les taux de sensibilité démontrent que :

- ➔ Une variation de plus 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 3,90 % ;

- ➔ Une variation de moins 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 3,63 %.

7.5 AUTRES AVANTAGES SOCIAUX

► PRIME ATTRIBUÉE POUR LA MÉDAILLE D'HONNEUR AGRICOLE

Tout salarié à qui la médaille d'honneur agricole a été officiellement décernée, a droit, s'il compte au moins cinq ans de services au Crédit Agricole, à une prime d'une valeur égale à 830 euros. Le bénéfice de cette prime est attribué à l'occasion de l'obtention de chacune des médailles, ces dernières

étant attribuées dans les conditions précisées par le décret n° 84-591 du 4 juillet 1984 du ministère chargé de l'Agriculture. Les provisions constituées par le Groupe au titre de ces engagements sociaux s'élèvent à 844 milliers d'euros à la fin de l'exercice 2015.

► INDEMNITÉ DE FIN DE CARRIÈRE

Les indemnités de fin de carrière ne sont plus provisionnées à la Caisse régionale. La Caisse régionale passe par Prédica qui procède aux appels de fonds une fois par an en fin d'année. Lorsque

l'événement (départ à la retraite) intervient, la Caisse régionale demande à Prédica le déblocage des fonds à destination du salarié qui part en retraite.

► INTÉRESSEMENT ET PARTICIPATION

En juin 2014, un accord d'intéressement a été conclu pour une durée de 3 ans, soit pour les exercices 2014, 2015 et 2016.

L'enveloppe globale, identique pour les 3 exercices, est déterminée par la formule suivante :

8,95 % * (10 % Produit Net Bancaire d'activité clientèle + 100 % Résultat Net)

La répartition est assurée de manière suivante :

	PART LIÉE AU SALAIRE	PART LIÉE AU TEMPS DE PRÉSENCE
2012	68 %	32 %
2013	70 %	30 %
2014	70 %	30 %

7.6 PAIEMENTS À BASE D'ACTIONS

Au cours de l'exercice 2015, le Groupe n'a pas proposé de paiements à base d'actions à ses salariés.

7.7 RÉMUNÉRATIONS DE DIRIGEANTS

Le montant global des rémunérations allouées pendant l'exercice à l'ensemble des membres des organes de Direction s'élève à 2 309 milliers d'euros.

8 - ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES

► ENGAGEMENTS DONNÉS ET REÇUS

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2015	31/12/2014
Engagements donnés		
Engagements de financement	975 511	929 510
• Engagements en faveur des établissements de crédit	61 790	19 163
• Engagements en faveur de la clientèle	913 721	910 347
– Ouverture de crédits confirmés	506 371	536 545
– Ouverture de crédits documentaires	2 550	6 059
– Autres ouvertures de crédits confirmés	503 821	530 486
– Autres engagements en faveur de la clientèle	407 350	373 802
Engagements de garantie	684 230	679 421
• Engagements d'ordre des établissements de crédit	366 350	366 100
– Confirmations d'ouverture de crédits documentaires	0	0
– Autres garanties ⁽¹⁾	366 350	366 100
• Engagements d'ordre de la clientèle	317 880	313 321
– Cautions immobilières	114 076	109 754
– Autres garanties d'ordre de la clientèle	203 804	203 567
Engagements reçus		
Engagements de financement	76 343	300 000
• Engagements reçus des établissements de crédit	76 343	300 000
• Engagements reçus de la clientèle	0	0
Engagements de garantie	2 962 065	2 895 615
• Engagements reçus des établissements de crédit	186 099	183 154
• Engagements reçus de la clientèle	2 775 966	2 712 461
– Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	483 608	490 094
– Autres garanties reçues	2 292 358	2 222 367

(1) Dont 365 650 milliers d'euros relatifs à la garantie globale (Switch) mise en place le 2 janvier 2014, en amendement de la garantie précédente octroyée le 23 décembre 2011 pour 224 898 milliers d'euros.

► INSTRUMENTS FINANCIERS REMIS ET REÇUS EN GARANTIE

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2015	31/12/2014
Valeur comptable des actifs financiers remis en garantie (dont actifs transférés) ⁽¹⁾		
Titres et créances apportées en garanties des dispositifs de refinancement (SFEF, Banque de France, CRH...)	2 629 541	2 550 928
Titres prêtés	0	0
Dépôts de garantie sur opérations de marché	1 588	15 630
Autres dépôts de garantie	0	0
Titres et valeurs donnés en pension	0	0
TOTAL DE LA VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS FINANCIERS REMIS EN GARANTIE	2 631 129	2 566 558
Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés		
Titres empruntés	0	0
Titres et valeurs reçus en pension	0	0
Titres vendus à découvert	0	0
TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS REÇUS EN GARANTIE RÉUTILISABLES ET RÉUTILISÉS	0	0

(1) Dans le cadre de la garantie globale (Switch) mise en place le 2 janvier 2014, l'entité a versé un dépôt de 123 473 milliers d'euros en amendement du précédent dépôt versé le 23 décembre 2011 pour 75 828 milliers d'euros.

Au 31 décembre 2015 le Groupe a utilisé les titres souscrits auprès du FCT Crédit Agricole Habitat 2015 comme dispositif de refinancement. Le

descriptif du dispositif est décrit au niveau de la note 2 Principales opérations de structure et événements significatifs de la période.

► CRÉANCES APPORTÉES EN GARANTIE :

Au cours de l'année 2015, le Groupe a apporté 2 629 541 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 2 550 928 milliers d'euros en 2014. Le Groupe conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, le Groupe a apporté :

- ➔ 1 504 667 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France contre 1 450 146 milliers d'euros en 2014 ;

- ➔ aucunes créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du dispositif SFEF (Société de Financement de l'Économie Française) en 2014 et 2015 ;
- ➔ 194 110 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 234 310 milliers d'euros en 2014 ;
- ➔ 930 764 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 866 472 milliers d'euros en 2014.

► GARANTIES DÉTENUES ET ACTIFS REÇUS EN GARANTIE

Les garanties détenues par le Groupe et qu'elle est autorisée à vendre ou à redonner en garantie sont non significatives et l'utilisation de ces garanties ne fait pas l'objet d'une politique systématisée étant

donnée son caractère marginal dans le cadre de l'activité Groupe. La politique de l'établissement consiste à céder dès que possible les actifs obtenus par prise de possession de garanties.

9 - RECLASSEMENTS D'INSTRUMENTS FINANCIERS

► PRINCIPES RETENUS PAR LE GROUPE

Conformément à l'amendement de la norme IAS 39 publié et adopté par l'Union Européenne en octobre 2008, il est désormais autorisé d'opérer les reclassements suivants :

- ➔ des catégories « actifs financiers détenus à des fins de transaction » et « actifs financiers disponibles à la vente » vers la catégorie « prêts et créances », si l'entité a désormais l'intention et la capacité de conserver l'actif financier concerné dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance et si les critères d'éligibilité à cette catégorie sont respectés (notamment actif financier non coté sur un marché actif) ;

- ➔ dans le cas de circonstances rares et documentées, de la catégorie « actifs financiers détenus à des fins de transaction » vers les catégories « actifs financiers disponibles à la vente » ou « actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance », si les critères d'éligibilité sont respectés.

Au cours de l'exercice 2015, la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine n'a pas reclassé d'actifs financiers en application de cet amendement.

10 - JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

LA JUSTE VALEUR est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est basée sur le prix de sortie (notion d'exit price).

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêté en ayant recours en priorité à des données de marché observables. Celles-ci sont susceptibles de changer au cours d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre de modèles d'évaluation et d'hypothèses. Il est supposé que les intervenants de marché agissent dans leur meilleur intérêt économique. Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

10.1 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS AU COÛT

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

ACTIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS AU COÛT AU BILAN VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR

(EN MILLIERS D'EUROS)	Valeur au bilan au 31 décembre 2015	Juste valeur au 31 décembre 2015	Prix côtés sur des marchés actifs pour des instruments identiques NIVEAU 1	Valorisation fondée sur des données observables NIVEAU 2	Valorisation fondée sur des données non observables NIVEAU 3
Actifs financiers non évalués à la juste valeur au Bilan					
Prêts et Créances	8 968 497	9 373 972	0	928 726	8 445 246
Créances sur les établissements de crédit	691 061	694 704	0	694 704	0
• Comptes ordinaires et prêts JJ	39 977	39 977	0	39 977	0
• Comptes et prêts à terme	622 779	626 432	0	626 432	0
• Valeurs reçues en pension	0	0	0	0	0
• Titres reçus en pension livrée	0	0	0	0	0
• Prêts subordonnés	28 305	28 295	0	28 295	0
• Titres non cotés sur un marché actif	0	0	0	0	0
• Autres prêts et créances	0	0	0	0	0
Créances sur la clientèle	8 277 436	8 679 268	0	234 022	8 445 246
• Créances commerciales	22 326	22 326	0	0	22 326
• Autres concours à la clientèle	8 199 045	8 585 167	0	164 642	8 420 525
• Titres reçus en pension livrée	0	0	0	0	0
• Prêts subordonnés	0	0	0	0	0
• Titres non cotés sur un marché actif	2 457	2 395	0	0	2 395
• Créances nées d'opérations d'assurance directe	0	0	0	0	0
• Créances nées d'opérations de réassurance	0	0	0	0	0
• Avances en comptes courants d'associés	22 108	21 973	0	21 973	0
• Comptes ordinaires débiteurs	31 500	47 407	0	47 407	0
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	17 521	17 685	17 685	0	0
• Effets publics et valeurs assimilées	0	0	0	0	0
• Obligations et autres titres à revenu fixe	17 521	17 685	17 685	0	0
TOTAL ACTIFS FINANCIERS DONT LA JUSTE VALEUR EST INDICUÉE	8 986 018	9 391 657	17 685	928 726	8 445 246

(EN MILLIERS D'EUROS)	Valeur au bilan au 31 décembre 2014	Juste valeur au 31 décembre 2014	Prix côtés sur des marchés actifs pour des instruments identiques NIVEAU 1	Valorisation fondée sur des données observables NIVEAU 2	Valorisation fondée sur des données non observables NIVEAU 3
Actifs financiers non évalués à la juste valeur au Bilan					
Prêts et Créances	8 711 420	8 960 869	0	446 402	8 514 467
Créances sur les établissements de crédit	362 305	364 161	0	364 161	0
• Comptes ordinaires et prêts JJ	5 503	5 503	0	5 503	0
• Comptes et prêts à terme	328 495	330 365	0	330 365	0
• Valeurs reçues en pension	0	0	0	0	0
• Titres reçus en pension livrée	0	0	0	0	0
• Prêts subordonnés	28 307	28 293	0	28 293	0
• Titres non cotés sur un marché actif	0	0	0	0	0
• Autres prêts et créances	0	0	0	0	0
Créances sur la clientèle	8 349 115	8 596 708	0	82 241	8 514 467
• Créances commerciales	23 729	23 712	0	0	23 712
• Autres concours à la clientèle	8 256 107	8 488 286	0	0	8 488 286
• Titres reçus en pension livrée	0	0	0	0	0
• Prêts subordonnés	0	0	0	0	0
• Titres non cotés sur un marché actif	2 457	2 469	0	0	2 469
• Créances nées d'opérations d'assurance directe	0	0	0	0	0
• Créances nées d'opérations de réassurance	0	0	0	0	0
• Avances en comptes courants d'associés	20 713	20 580	0	20 580	0
• Comptes ordinaires débiteurs	46 109	61 661	0	61 661	0
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	22 744	23 261	23 261	0	0
• Effets publics et valeurs assimilées	0	0	0	0	0
• Obligations et autres titres à revenu fixe	22 744	23 261	23 261	0	0
TOTAL ACTIFS FINANCIERS DONT LA JUSTE VALEUR EST INDICUÉE	8 734 164	8 984 130	23 261	446 402	8 514 467

La hiérarchie de juste valeur des actifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrées utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations de prix de Credit Default Swaps (CDS). Les pensions reçues portant sur des sous-jacents cotés sur un marché actif sont également inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les actifs financiers avec

une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des actifs financiers pour lesquels il n'existe pas de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit principalement des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé.

PASSIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS AU COÛT AU BILAN VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR

(EN MILLIERS D'EUROS)	Valeur au bilan au 31 décembre 2015	Juste valeur au 31 décembre 2015	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques NIVEAU 1	Valorisation fondée sur des données observables NIVEAU 2	Valorisation fondée sur des données non observables NIVEAU 3
Passifs financiers non évalués à la juste valeur au Bilan					
Dettes envers les établissements de crédit	6 486 034	6 685 872	0	6 685 872	0
Comptes ordinaires et emprunts JJ	26 603	26 603	0	26 603	0
Comptes et emprunts à terme	6 459 431	6 659 269	0	6 659 269	0
Valeurs données en pension	0	0	0	0	0
Titres donnés en pension livrée	0	0	0	0	0
Dettes envers la clientèle	2 371 285	2 226 274	0	2 187 435	38 839
Comptes ordinaires créditeurs	1 586 976	1 586 766	0	1 586 766	0
Comptes d'épargne à régime spécial	38 839	38 839	0	0	38 839
Autres dettes envers la clientèle	745 470	600 669	0	600 669	0
Titres donnés en pension livrée	0	0	0	0	0
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	0	0	0	0	0
Dettes nées d'opérations de réassurance	0	0	0	0	0
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques	0	0	0	0	0
Dettes représentées par un titre	23 940	24 595	0	24 595	0
Dettes subordonnées	20 007	20 000	0	20 000	0
TOTAL PASSIFS FINANCIERS DONT LA JUSTE VALEUR EST INDICUÉE	8 901 266	8 956 741	0	8 917 902	38 839

(EN MILLIERS D'EUROS)	Valeur au bilan au 31 décembre 2014	Juste valeur au 31 décembre 2014	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques NIVEAU 1	Valorisation fondée sur des données observables NIVEAU 2	Valorisation fondée sur des données non observables NIVEAU 3
Passifs financiers non évalués à la juste valeur au Bilan					
Dettes envers les établissements de crédit	6 254 665	6 454 997	0	6 454 997	0
Comptes ordinaires et emprunts JJ	7 055	7 055	0	7 055	0
Comptes et emprunts à terme	6 247 610	6 447 942	0	6 447 942	0
Valeurs données en pension	0	0	0	0	0
Titres donnés en pension livrée	0	0	0	0	0
Dettes envers la clientèle	2 236 963	2 130 155	0	2 093 698	36 457
Comptes ordinaires créditeurs	1 413 707	1 413 472	0	1 413 472	0
Comptes d'épargne à régime spécial	36 457	36 457	0	0	36 457
Autres dettes envers la clientèle	786 799	680 226	0	680 226	0
Titres donnés en pension livrée	0	0	0	0	0
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	0	0	0	0	0
Dettes nées d'opérations de réassurance	0	0	0	0	0
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques	0	0	0	0	0
Dettes représentées par un titre	22 080	22 976	0	22 976	0
Dettes subordonnées	20 007	20 000	0	20 000	0
TOTAL PASSIFS FINANCIERS DONT LA JUSTE VALEUR EST INDICUÉE	8 533 715	8 628 128	0	8 591 671	36 457

La hiérarchie de juste valeur des passifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrées utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des passifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des passifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations de prix de Credit Default Swaps (CDS). Les pensions données portant sur des sous-jacents cotés sur un marché actif sont également inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les passifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des passifs financiers pour lesquels il n'existe pas

de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit principalement des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé.

Dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- ➔ des actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux de marché ;
- ➔ des actifs ou passifs à court terme pour lesquels nous considérons que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché ;
- ➔ des instruments réalisés sur un marché réglementé (ex : l'épargne réglementée) pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics ;
- ➔ des actifs ou passifs exigibles à vue.
- ➔ des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.

10.2 INFORMATIONS SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR

Évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (Credit Valuation Adjustment ou CVA) du risque de non-exécution sur les dérivés passifs (Debt Valuation Adjustment ou DVA ou risque de crédit propre).

L'ajustement de valeur relatif à la qualité de la contrepartie (Credit Value Adjustment – CVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque de crédit associé à la contrepartie (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut). Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions déduction faite d'éventuels collatéraux. Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur active des instruments financiers.

L'ajustement de valeur relatif au risque de crédit propre de notre établissement (Debt Value Adjustment – DVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque porté par nos contreparties. Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions. Cet ajustement est systématiquement positif et vient en diminution de la juste valeur passive des instruments financiers.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. La probabilité de défaut est déduite de CDS cotés ou de proxys de CDS cotés lorsqu'ils sont jugés suffisamment liquides.

► RÉPARTITION DES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR MODÈLE DE VALORISATION

→ ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR

Les montants présentés sont y compris créances rattachées et nets de dépréciation

(EN MILLIERS D'EUROS)	Total 31/12/2015	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques NIVEAU 1	Valorisation fondée sur des données observables NIVEAU 2	Valorisation fondée sur des données non observables NIVEAU 3
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	8 266	0	8 266	0
Créances sur les établissements de crédit	0	0	0	0
Créances sur la clientèle	0	0	0	0
Titres reçus en pension livrée	0	0	0	0
Valeurs reçues en pension	0	0	0	0
Titres détenus à des fins de transaction	0	0	0	0
Effets publics et valeurs assimilées	0	0	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	0	0	0
Actions et autres titres à revenu variable	0	0	0	0
Instruments dérivés	8 266	0	8 266	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	1 414	0	1 414	0
Créances sur les établissements de crédit	0	0	0	0
Créances sur la clientèle	0	0	0	0
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	0	0	0	0
Valeurs reçues en pension	0	0	0	0
Titres à la juste valeur par résultat sur option	1 414	0	1 414	0
Effets publics et valeurs assimilées	0	0	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 414	0	1 414	0
Actions et autres titres à revenu variable	0	0	0	0
Actifs financiers disponibles à la vente	1 262 648	320 265	942 383	0
Effets publics et valeurs assimilées	150 261	150 261	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	593 296	170 004	423 292	0
Actions et autres titres à revenu variable ⁽¹⁾	519 091	0	519 091	0
Créances disponibles à la vente	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	1 525	0	1 525	0
TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	1 273 853	320 265	953 588	0
Transfert issus du Niveau 1 : Prix cotées sur des marchés actifs pour des instruments identiques	0		0	0
Transfert issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables	0	0		0
Transfert issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables	0	0	0	
TOTAL DES TRANSFERTS VERS CHACUN DES NIVEAUX	0	0	0	0

(1) Y compris 388 431 milliers d'euros de titres SAS Rue La Boétie valorisés selon la méthode du coût (cf. Titres à l'actif de la note 1.3 Principes et méthodes comptables).

(EN MILLIERS D'EUROS)	Total 31/12/2014	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques NIVEAU 1	Valorisation fondée sur des données observables NIVEAU 2	Valorisation fondée sur des données non observables NIVEAU 3
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	9 605	0	9 605	0
• Créances sur les établissements de crédit	0	0	0	0
• Créances sur la clientèle	0	0	0	0
• Titres reçus en pension livrée	0	0	0	0
• Valeurs reçues en pension	0	0	0	0
• Titres détenus à des fins de transaction	0	0	0	0
– Effets publics et valeurs assimilées	0	0	0	0
– Obligations et autres titres à revenu fixe	0	0	0	0
– Actions et autres titres à revenu variable	0	0	0	0
Instruments dérivés	9 605	0	9 605	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	1 403	0	1 403	0
• Créances sur les établissements de crédit	0	0	0	0
• Créances sur la clientèle	0	0	0	0
• Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	0	0	0	0
• Valeurs reçues en pension	0	0	0	0
• Titres à la juste valeur par résultat sur option	1 403	0	1 403	0
– Effets publics et valeurs assimilées	0	0	0	0
– Obligations et autres titres à revenu fixe	1 403	0	1 403	0
– Actions et autres titres à revenu variable	0	0	0	0
Actifs financiers disponibles à la vente	1 097 975	129 820	968 155	0
• Effets publics et valeurs assimilées	129 820	129 820	0	0
• Obligations et autres titres à revenu fixe	464 147	0	464 147	0
• Actions et autres titres à revenu variable ⁽¹⁾	504 008	0	504 008	0
• Créances disponibles à la vente	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	19	0	19	0
TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	1 109 002	129 820	979 182	0
Transfert issus du Niveau 1 : Prix cotées sur des marchés actifs pour des instruments identiques	0		0	0
Transfert issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables	0	0		0
Transfert issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables	0	0	0	
TOTAL DES TRANSFERTS VERS CHACUN DES NIVEAUX	0	0	0	0

(1) Y compris 377 386 milliers d'euros de titres SAS Rue La Boétie valorisés selon la méthode du coût (cf. Titres à l'actif de la note 1.3 Principes et méthodes comptables).

→ PASSIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR

Les montants présentés sont y compris dettes rattachées

(EN MILLIERS D'EUROS)	Total 31/12/2015	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques NIVEAU 1	Valorisation fondée sur des données observables NIVEAU 2	Valorisation fondée sur des données non observables NIVEAU 3
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	13 468	0	13 468	0
Titres vendus à découvert	0	0	0	0
Titres donnés en pension livrée	0	0	0	0
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0
Dettes envers les établissements de crédit	0	0	0	0
Dettes envers la clientèle	0	0	0	0
Instruments dérivés	13 468	0	13 468	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	116 910	0	116 910	0
TOTAL PASSIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	130 378	0	130 378	0
Transfert issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques	0		0	0
Transfert issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables	0	0		0
Transfert issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables	0	0	0	
TOTAL DES TRANSFERTS VERS CHACUN DES NIVEAUX	0	0	0	0

(EN MILLIERS D'EUROS)	Total 31/12/2014	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques NIVEAU 1	Valorisation fondée sur des données observables NIVEAU 2	Valorisation fondée sur des données non observables NIVEAU 3
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	10 182	0	10 182	0
Titres vendus à découvert	0	0	0	0
Titres donnés en pension livrée	0	0	0	0
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0
Dettes envers les établissements de crédit	0	0	0	0
Dettes envers la clientèle	0	0	0	0
Instruments dérivés	10 182	0	10 182	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	117 332	0	117 332	0
TOTAL PASSIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	127 514	0	127 514	0
Transfert issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques	0		0	0
Transfert issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables	0	0		0
Transfert issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables	0	0	0	
TOTAL DES TRANSFERTS VERS CHACUN DES NIVEAUX	0	0	0	0

► CHANGEMENTS DE MODÈLES DE VALORISATION

Le Groupe n'a réalisé aucun changement de méthode de valorisation.

► INSTRUMENTS FINANCIERS VALORISÉS SELON UN MODÈLE DE NIVEAU 3

Le Groupe n'a pas de passifs financiers valorisés à la Juste Valeur selon le niveau 3

11 - IMPACTS DES ÉVOLUTIONS COMPTABLES (IFRIC 21) OU AUTRES ÉVÉNEMENTS (SI L'ENTITÉ EST CONCERNÉE)

► COMPTE DE RÉSULTAT

→ IMPACTS DU CHANGEMENT DE MÉTHODE LIÉ À IFRIC 21 AU 31 DÉCEMBRE 2014

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2014 RETRAITÉ	IMPACT IFRIC 21	IMPACTS AUTRES	31/12/2014 PUBLIÉ
Intérêts et produits assimilés	324 726	0	0	324 726
Intérêts et charges assimilées	-179 793	0	0	-179 793
Commissions (produits)	129 178	0	0	129 178
Commissions (charges)	-23 627	0	0	-23 627
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	-466	0	0	-466
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	20 122	0	0	20 122
Produits des autres activités	2 052	0	0	2 052
Charges des autres activités	-3 556	0	0	-3 556
Produit net bancaire	268 636	0	0	268 636
Charges générales d'exploitation	-138 082	3	0	-138 085
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	-5 895	0	0	-5 895
Résultat brut d'exploitation	124 659	3	0	124 656
Coût du risque	-12 903	0	0	-12 903
Résultat d'exploitation	111 756	3	0	111 753
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	0	0	0	0
Gains ou pertes nets sur autres actifs	3	0	0	3
Variations de valeur des écarts d'acquisition	0	0	0	0
Résultat avant impôt	111 759	3	0	111 756
Impôts sur les bénéfices	-34 635	0	0	-34 635
Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession	0	0	0	0
Résultat net	77 124	3	0	77 121
Participations ne donnant pas le contrôle	0	0	0	0
RÉSULTAT NET – PART DU GROUPE	77 124	3	0	77 121

► RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

➔ IMPACTS DU CHANGEMENT DE MÉTHODE LIÉ À IFRIC 21 AU 31 DÉCEMBRE 2014

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2014 RETRAITÉ	IMPACT IFRIC 21	IMPACTS AUTRES	31/12/2014 PUBLIÉ
Résultat net	77 124	3	-	77 121
Gains et pertes actuariels sur avantages post-emploi	-3 205	0	0	-3 205
Gains et pertes sur actifs non courants destinés à être cédés	0	0	0	0
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables, hors entités mises en équivalence	-3 205	0	0	-3 205
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entités mises en équivalence	0	0	0	0
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entités mises en équivalence	1 132	0	0	1 132
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entités mises en équivalence	0	0	0	0
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	-2 073	0	0	-2 073
Gains et pertes sur écarts de conversion	0	0	0	0
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente	5 539	0	0	5 539
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	0	0	0	0
Gains et pertes sur actifs non courants destinés à être cédés	0	0	0	0
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables, hors entités mises en équivalence	5 539	0	0	5 539
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables part du Groupe des entités mises en équivalence	0	0	0	0
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entités mises en équivalence	-1 625	0	0	-1 625
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entités mises en équivalence	0	0	0	0
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	3 914	0	0	3 914
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	1 841	0	0	1 841
RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	78 965	3	0	78 962
Dont part du Groupe	78 962	0	0	78 962
Dont participations ne donnant pas le contrôle	0	0	0	0

BILAN ACTIF

→ IMPACTS DU CHANGEMENT DE MÉTHODE LIÉ À IFRIC 21 AU 31 DÉCEMBRE 2014

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2014 RETRAITÉ	IMPACT IFRIC 21	IMPACTS AUTRES	31/12/2014 PUBLIÉ
Caisse, banques centrales	40 241	0	0	40 241
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	11 008	0	0	11 008
Instruments dérivés de couverture	19	0	0	19
Actifs financiers disponibles à la vente	1 097 974	0	0	1 097 974
Prêts et créances sur les établissements de crédit	362 305	0	0	362 305
Prêts et créances sur la clientèle	8 349 115	0	0	8 349 115
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	75 455	0	0	75 455
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	22 744	0	0	22 744
Actifs d'impôts courants et différés	51 674	-212	0	51 886
Comptes de régularisation et actifs divers	153 928	0	0	153 928
Actifs non courants destinés à être cédés	0	0	0	0
Participation aux bénéfices différée	0	0	0	0
Participations dans les entreprises mises en équivalence	0	0	0	0
Immeubles de placement	19 235	0	0	19 235
Immobilisations corporelles	56 941	0	0	56 941
Immobilisations incorporelles	3 191	0	0	3 191
Écarts d'acquisition	0	0	0	0
TOTAL DE L'ACTIF	10 243 830	-212	0	10 244 042

→ IMPACTS DU CHANGEMENT DE MÉTHODE LIÉ À IFRIC 21 AU 1^{ER} JANVIER 2014

(EN MILLIERS D'EUROS)	01/01/2014 RETRAITÉ	IMPACT IFRIC 21	IMPACTS AUTRES	01/01/2014 PUBLIÉ
Caisse, banques centrales	29 671	0	0	29 671
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	4 531	0	0	4 531
Instruments dérivés de couverture	3 169	0	0	3 169
Actifs financiers disponibles à la vente	1 002 806	0	0	1 002 806
Prêts et créances sur les établissements de crédit	348 076	0	0	348 076
Prêts et créances sur la clientèle	8 202 037	0	0	8 202 037
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	35 440	0	0	35 440
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	29 025	0	0	29 025
Actifs d'impôts courants et différés	37 225	-212	0	37 437
Comptes de régularisation et actifs divers	229 078	0	0	229 078
Actifs non courants destinés à être cédés	0	0	0	0
Participation aux bénéfices différée	0	0	0	0
Participations dans les entreprises mises en équivalence	0	0	0	0
Immeubles de placement	20 383	0	0	20 383
Immobilisations corporelles	59 938	0	0	59 938
Immobilisations incorporelles	3 195	0	0	3 195
Écarts d'acquisition	0	0	0	0
TOTAL DE L'ACTIF	10 004 574	-212	0	10 004 786

BILAN PASSIF

→ IMPACTS DU CHANGEMENT DE MÉTHODE LIÉ À IFRIC 21 AU 31 DÉCEMBRE 2014

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2014 RETRAITÉ	IMPACT IFRIC 21	IMPACTS AUTRES	31/12/2014 PUBLIÉ
Banques centrales	5 091	0	0	5 091
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	10 182	0	0	10 182
Instruments dérivés de couverture	117 332	0	0	117 332
Dettes envers les établissements de crédit	6 254 665	0	0	6 254 665
Dettes envers la clientèle	2 236 963	0	0	2 236 963
Dettes représentées par un titre	22 080	0	0	22 080
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	0	0
Passifs d'impôts courants et différés	38	0	0	38
Comptes de régularisation et passifs divers	167 865	-560	0	168 425
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	0	0	0	0
Provisions techniques des contrats d'assurance	0	0	0	0
Provisions	56 151	0	0	56 151
Dettes subordonnées	20 007	0	0	20 007
TOTAL DETTES	8 890 374	-560	0	8 890 934
Capitaux propres	1 353 456	348	0	1 353 108
Capitaux propres - part du Groupe	1 353 455	348	0	1 353 107
• Capital et réserves liées	268 659	0	0	268 659
• Réserves consolidées	979 838	345	0	979 493
• Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	27 834	0	0	27 834
• Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs non courants destinés à être cédés	0	0	0	0
• Résultat de l'exercice	77 124	3	0	77 121
Participations ne donnant pas le contrôle	1	0	0	1
TOTAL DU PASSIF	10 243 830	-212	0	10 244 042

➔ IMPACTS DU CHANGEMENT DE MÉTHODE LIÉ À IFRIC 21 AU 1^{ER} JANVIER 2014

(EN MILLIERS D'EUROS)	01/01/2014 RETRAITÉ	IMPACT IFRIC 21	IMPACTS AUTRES	01/01/2014 PUBLIÉ
Banques centrales	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	3 750	0	0	3 750
Instruments dérivés de couverture	59 065	0	0	59 065
Dettes envers les établissements de crédit	6 307 241	0	0	6 307 241
Dettes envers la clientèle	2 001 141	0	0	2 001 141
Dettes représentées par un titre	111 189	0	0	111 189
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	0	0
Passifs d'impôts courants et différés	5 955	0	0	5 955
Comptes de régularisation et passifs divers	163 129	-557	0	163 686
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	0	0	0	0
Provisions techniques des contrats d'assurance	0	0	0	0
Provisions	54 254	0	0	54 254
Dettes subordonnées	20 007	0	0	20 007
TOTAL DETTES	8 725 731	-557	0	8 726 288
Capitaux propres	1 278 843	345	0	1 278 498
Capitaux propres - part du Groupe	1 278 842	345	0	1 278 497
• Capital et réserves liées	262 651	0	0	262 651
• Réserves consolidées	919 799	345	0	919 454
• Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	25 993	0	0	25 993
• Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs non courants destinés à être cédés	0	0	0	0
• Résultat de l'exercice	70 399	0	0	70 399
Participations ne donnant pas le contrôle	1	0	0	1
TOTAL DU PASSIF	10 004 574	-212	0	10 004 786

► TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

➔ IMPACTS DU CHANGEMENT DE MÉTHODE LIÉ À IFRIC 21 AU 31 DÉCEMBRE 2014

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2014 RETRAITÉ	IMPACT IFRIC 21	IMPACTS AUTRES	31/12/2014 PUBLIÉ
Résultat avant impôts	111 759	3	0	111 756
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	5 894	0	0	5 894
Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	0	0	0	0
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	16 871	0	0	16 871
Quote-part de résultat liéée aux entreprises mises en équivalence	0	0	0	0
Résultat net des activités d'investissement	-53	0	0	-53
Résultat net des activités de financement	869	0	0	869
Autres mouvements	-15 011	-3	0	-15 008
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements	8 570	-3	0	8 573
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	-50 819	0	0	-50 819
Flux liés aux opérations avec la clientèle	62 740	0	0	62 740
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	-130 396	0	0	-130 396
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	82 114	0	0	82 114
Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence	0	0	0	0
Impôts versés	-55 584	0	0	-55 584
Variation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	-91 945	0	0	-91 945
Flux provenant des activités abandonnées	0	0	0	0
TOTAL FLUX NETS DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉS PAR L'ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE (A)	28 384	0	0	28 384
Flux liés aux participations	-1 409	0	0	-1 409
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-2 890	0	0	-2 890
Flux provenant des activités abandonnées	0	0	0	0
TOTAL FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT (B)	-4 299	0	0	-4 299
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	-4 256	0	0	-4 256
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	-869	0	0	-869
Flux provenant des activités abandonnées	0	0	0	0
TOTAL FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT (C)	-5 125	0	0	-5 125
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)	0	0	0	0
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A + B + C + D)	18 960	0	0	18 960
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	14 610	0	0	14 610
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *	29 667	0	0	29 667
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **	-15 057	0	0	-15 057
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	33 600	0	0	33 600
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *	35 149	0	0	35 149
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **	-1 549	0	0	-1 549
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	18 990	0	0	18 990

* Composé du solde net des postes « Caisses et banques centrales », hors intérêts courus (y compris trésorerie des entités reclassées en activités destinées à être cédées)

** Composé du solde des postes « comptes ordinaires débiteurs sains » et « comptes et prêts au jour le jour sains » tels que détaillés en note 5.3 et des postes « comptes ordinaires créditeurs » et « comptes et emprunts au jour le jour » tels que détaillés en note 5.7 (hors intérêts courus et y compris opérations internes au Crédit Agricole)

12 - PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU 31 DÉCEMBRE 2015

12.1 INFORMATION SUR LES FILIALES

RECOMMANDATION AMF 2014

Dans le cadre de la première application de la norme IFRS 12, et compte tenu du caractère très détaillé des dispositions de cette norme, l'AMF encourage les sociétés à privilégier la pertinence de l'information et à s'assurer que les informations présentées en annexes permettent de répondre aux objectifs d'IFRS 12, à savoir donner une bonne compréhension de la nature des intérêts détenus dans d'autres entités et des risques qui leur sont associés ainsi que des incidences de ces intérêts sur la situation financière, la performance financière et les flux de trésorerie de l'entité.

Le Groupe ne détient pas de filiales.

► 12.1.1 - RESTRICTIONS SUR LES ENTITÉS CONTRÔLÉES

Le Groupe ne contrôle aucune entité.

► 12.1.2 - SOUTIENS AUX ENTITÉS STRUCTURÉES CONTRÔLÉES

Le Groupe n'a accordé aucun soutien financier.

► 12.1.3 - OPÉRATION DE TITRISATION ET FONDS DÉDIÉS

Le 2 avril 2012, le Groupe a acquis 30 000 parts du fonds dédié Emeraude croissance puis 21 000 parts courant novembre 2012, soit 99,99 % du capital FCP. Cette entité est intégrée au périmètre de consolidation du Groupe « Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine ». L'impact résultat pour le Groupe sur 2015 est de 1 288 milliers d'Euros.

Le 2 juin 2015, le Groupe a acquis 5 000 parts du fonds dédié Everbreizh, soit 99,99 % du capital FCP. Cette entité est intégrée au périmètre de consolidation du Groupe « Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine ». L'impact résultat pour le Groupe sur 2015 est de - 17 milliers d'Euros.

Pour plus de détails sur ces opérations de titrisation et sur l'indication de la valeur comptable des actifs concernés et des passifs associés, il est possible de se reporter à la note 6.7 Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue.

En 2015 le Groupe a participé à la titrisation du FCT Crédit Agricole Habitat 2015, titrisation décrite au niveau de la note 2 Principales opérations de structure et événements significatifs de la période.

12.2 COMPOSITION DU PÉRIMÈTRE

PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION DE LA CAISSE RÉGIONALE D'ILLE-ET-VILAINE	PAYS D'IMPLANTATION	MÉTHODE DE CONSOLIDATION AU 31.12.2015	% DE CONTRÔLE		% D'INTÉRÊT	
			31/12/2015	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2014
CAISSE LOCALE ANTRAIN	FRANCE	Intégration globale	100	100	100	100
CAISSE LOCALE ARGENTRÉ	FRANCE	Intégration globale	100	100	100	100
CAISSE LOCALE BAIN DE BRETAGNE	FRANCE	Intégration globale	100	100	100	100
CAISSE LOCALE BÉCHEREL / ROMILLÉ	FRANCE	Intégration globale	100	100	100	100
CAISSE LOCALE BETTON	FRANCE	Intégration globale	100	100	100	100
CAISSE LOCALE BRUZ	FRANCE	Intégration globale	100	100	100	100
CAISSE LOCALE CESSON	FRANCE	Intégration globale	100	100	100	100
CAISSE LOCALE CHÂTEAUBOURG	FRANCE	Intégration globale	100	100	100	100
CAISSE LOCALE CHÂTEAUGIRON	FRANCE	Intégration globale	100	100	100	100
CAISSE LOCALE CHÂTEAUNEUF	FRANCE	Intégration globale	100	100	100	100
CAISSE LOCALE CHÂTIILLON	FRANCE	Intégration globale	100	100	100	100
CAISSE LOCALE COMBOURG	FRANCE	Intégration globale	100	100	100	100
CAISSE LOCALE DOL DE BRETAGNE	FRANCE	Intégration globale	100	100	100	100
CAISSE LOCALE DU PARC DES BOIS	FRANCE	Intégration globale	100	100	100	100
CAISSE LOCALE DU TRIANGLE	FRANCE	Intégration globale	100	100	100	100
CAISSE LOCALE FOUGÈRES	FRANCE	Intégration globale	100	100	100	100
CAISSE LOCALE GRAND FOUGERAY	FRANCE	Intégration globale	100	100	100	100
CAISSE LOCALE GUICHEN	FRANCE	Intégration globale	100	100	100	100
CAISSE LOCALE HAUT DE BRETAGNE	FRANCE	Intégration globale	100	100	100	100
CAISSE LOCALE JANZÉ	FRANCE	Intégration globale	100	100	100	100
CAISSE LOCALE LA GUERCHE	FRANCE	Intégration globale	100	100	100	100
CAISSE LOCALE LE SEL	FRANCE	Intégration globale	100	100	100	100
CAISSE LOCALE LES RIVES DE L'ILLE	FRANCE	Intégration globale	100	100	100	100
CAISSE LOCALE LIFFRÉ	FRANCE	Intégration globale	100	100	100	100
CAISSE LOCALE LOUVIGNÉ	FRANCE	Intégration globale	100	100	100	100
CAISSE LOCALE MAURE	FRANCE	Intégration globale	100	100	100	100
CAISSE LOCALE MONTAUBAN	FRANCE	Intégration globale	100	100	100	100
CAISSE LOCALE MONTFORT	FRANCE	Intégration globale	100	100	100	100
CAISSE LOCALE MORDELLES	FRANCE	Intégration globale	100	100	100	100
CAISSE LOCALE NOYAL SUR VILAINE	FRANCE	Intégration globale	100	100	100	100
CAISSE LOCALE PACE	FRANCE	Intégration globale	100	100	100	100
CAISSE LOCALE PAYS D'AUBIGNÉ	FRANCE	Intégration globale	100	100	100	100
CAISSE LOCALE PIPRIAC	FRANCE	Intégration globale	100	100	100	100
CAISSE LOCALE PLEINE FOUGÈRES	FRANCE	Intégration globale	100	100	100	100
CAISSE LOCALE PLÉLAN	FRANCE	Intégration globale	100	100	100	100
CAISSE LOCALE PLEURTUIT / DINARD	FRANCE	Intégration globale	100	100	100	100
CAISSE LOCALE REDON	FRANCE	Intégration globale	100	100	100	100
CAISSE LOCALE RENNES CENTRE	FRANCE	Intégration globale	100	100	100	100
CAISSE LOCALE RETIERS	FRANCE	Intégration globale	100	100	100	100
CAISSE LOCALE ST AUBIN DU CORMIER	FRANCE	Intégration globale	100	100	100	100
CAISSE LOCALE ST BRICE	FRANCE	Intégration globale	100	100	100	100
CAISSE LOCALE ST MALO	FRANCE	Intégration globale	100	100	100	100
CAISSE LOCALE ST MÉEN	FRANCE	Intégration globale	100	100	100	100
CAISSE LOCALE ST MÉLOIR	FRANCE	Intégration globale	100	100	100	100
CAISSE LOCALE TINTENIAC	FRANCE	Intégration globale	100	100	100	100
CAISSE LOCALE VITRE	FRANCE	Intégration globale	100	100	100	100
FONDS DÉDIE ÉMERAUDE CROISSANCE	FRANCE	Intégration globale	99,998	99,998	99,998	99,998
FONDS DÉDIE EVERBREIZH	FRANCE	Intégration globale	99,998	0	99,998	0
FCT CRÉDIT HABITAT 2015 COMPARTIMENT CR836 ILLE-ET-VILAINE	FRANCE	Intégration globale	100	0	100	0

→ ENTRÉES

- ➔ Fonds dédié EVERBREIZH
- ➔ FCT CRÉDIT HABITAT 2015
compartiment CR836 Ille-et-Vilaine

Au 31/12/2015, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2015) a été consolidée au sein du Groupe Crédit Agricole, née d'une opération de titrisation réalisée par les Caisses régionales le 21 octobre 2015. Cette transaction est le premier RMBS réalisé en France par le Groupe avec cession des créances habitat.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les Caisses régionales au « FCT Crédit Agricole Habitat 2015 » pour un montant de 10 milliards d'euros et une souscription

→ SORTIES

Néant

par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par le FCT.

Au 31 décembre 2015 le Groupe ayant participé à l'opération de titrisation a consolidé sa quote-part (analyse par silo), le complément de prix de cession, le mécanisme de garantie ainsi que la convention de remboursement interne limitant infine la responsabilité de chaque cédant à hauteur des « gains et pertes » réellement constatés sur les créances qu'il a cédées au FCT.

13 - PARTICIPATIONS ET ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES

13.1 PARTICIPATIONS NON CONSOLIDÉES

Ces titres enregistrés au sein du portefeuille « Actifs financiers disponibles à la vente », sont des titres à revenu variable représentatifs d'une fraction significative du capital des sociétés qui les ont émis et destinés à être détenus durablement.

Au 31 décembre 2015, le Groupe n'est pas concerné pour des participations non consolidées pour lesquelles le pourcentage de contrôle est supérieur à 20 % et dont la valeur au bilan est significative.

13.2 ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES

RECOMMANDATION AMF 2014

Dans le cadre de la première application de la norme IFRS 12, et compte tenu du caractère très détaillé des dispositions de cette norme, l'AMF encourage les sociétés à privilégier la pertinence de l'information et à s'assurer que les informations présentées en annexes permettent de répondre aux objectifs d'IFRS 12, à savoir donner une bonne compréhension de la nature des intérêts détenus dans d'autres entités et des risques qui leur sont associés ainsi que des incidences de ces intérêts sur la situation financière, la performance financière et les flux de trésorerie de l'entité.

Conformément à IFRS 12, une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle

l'entité ; c'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

→ INFORMATIONS SUR LA NATURE ET L'ÉTENDUE DES INTÉRÊTS DÉTENUS

Au 31 décembre 2015, le Groupe a des intérêts dans certaines entités structurées non consolidées, dont les principales caractéristiques sont présentées ci-dessous sur la base de leur typologie d'activité :

Fonds de placement

Le Groupe investit dans des sociétés créées afin de répondre à la demande des investisseurs dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, d'une part, et

dans le cadre du placement des primes d'assurance reçues des clients des sociétés d'assurance conformément aux dispositions réglementaires prévues par le Code des assurances d'autre part. Les placements des sociétés d'assurance permettent de garantir les engagements pris vis-à-vis des assurés tout au long de la vie des contrats d'assurance. Leur valeur et leur rendement sont corrélés à ces engagements.

→ INFORMATIONS SUR LES RISQUES ASSOCIÉS AUX INTÉRÊTS DÉTENUS

Intérêts détenus dans des entités structurées non consolidées par nature d'activités

Au 31 décembre 2015 et au 31 décembre 2014 l'implication du Groupe dans des entités structurées

non consolidées, est présentée pour l'ensemble des familles d'entités structurées sponsorisées significatives pour le Groupe dans les tableaux ci-dessous :

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2015							
	Valeur au bilan	TITRISATION			GESTION D'ACTIFS			Exposition nette
		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Perte maximale	Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers disponibles à la vente	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts et créances	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	0	0	0	0	0	0	0
Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres	0				0	0		
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	0				0	0		
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	0				0	0		
Dettes	0				0	0		
Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	0	0	0	0	0	0	0	0
Engagements donnés		0	0	0		0	0	0
• Engagements de financement		0	0	0		0	0	0
• Engagements de garantie		0	0	0		0	0	0
• Autres		0	0	0		0	0	0
• Provisions - Engagements par signature		0	0	0		0	0	0
Total des engagements hors bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL BILAN DES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES	0	0	0	0	0	0	0	0

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2015							
	FONDS DE PLACEMENT ⁽¹⁾				FINANCEMENT STRUCTURÉ ⁽¹⁾			
	Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale		
		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers disponibles à la vente	462 594	462 594	0	0	0	0	0	0
Prêts et créances	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	0	0	0	0	0	0	0
Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	462 594	462 594	0	0	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres	0				0	0		
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	0				0	0		
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	0				0	0		
Dettes	0				0	0		
Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	0	0	0	0	0	0	0	0
Engagements donnés	0	0	0	0	0	0	0	0
• Engagements de financement		0	0	0		0	0	0
• Engagements de garantie		0	0	0		0	0	0
• Autres		0	0	0		0	0	0
• Provisions - Engagements par signature		0	0	0		0	0	0
Total des engagements hors bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL BILAN DES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES	9 350 709	0	0	0	0	0	0	0

(1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de risques spécifiques liés à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note 3.1 « Exposition au risque de crédit » et dans la note 3.2 « Risque de marché ». Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2014							
	TITRISATION				GESTION D'ACTIFS			
	Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale		
		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers disponibles à la vente	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts et créances	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	0	0	0	0	0	0	0
Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres	0				0	0		
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	0				0	0		
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	0				0	0		
Dettes	0				0	0		
Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	0	0	0	0	0	0	0	0
Engagements donnés		0	0	0		0	0	0
• Engagements de financement		0	0	0		0	0	0
• Engagements de garantie		0	0	0		0	0	0
• Autres		0	0	0		0	0	0
• Provisions - Engagements par signature		0	0	0		0	0	0
Total des engagements hors bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL BILAN DES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES	0	0	0	0	0	0	0	0

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2014								
	FONDS DE PLACEMENT ⁽¹⁾			FINANCEMENT STRUCTURÉ ⁽¹⁾					
	Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale			Exposition nette
		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette	
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers disponibles à la vente	392 191	392 191	0	0	0	0	0	0	0
Prêts et créances	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	392 191	392 191	0	0	0	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres	0				0	0			
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	0				0	0			
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	0				0	0			
Dettes	0				0	0			
Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Engagements donnés		0	0	0		0	0	0	0
• Engagements de financement		0	0	0		0	0	0	0
• Engagements de garantie		0	0	0		0	0	0	0
• Autres		0	0	0		0	0	0	0
• Provisions - Engagements par signature		0	0	0		0	0	0	0
Total des engagements hors bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL BILAN DES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES	9 364 964	0	0	0	0	0	0	0	0

(1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de risques spécifiques liés à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note 3.1 « Exposition au risque de crédit » et dans la note 3.2 « Risque de marché ». Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

→ EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE

L'exposition maximale au risque de perte des instruments financiers correspond à la valeur comptabilisée au bilan à l'exception des dérivés de vente d'option et de credit default swap pour lesquels l'exposition correspond à l'actif au montant du notionnel et au passif au notionnel minoré du

mark-to-market. L'exposition maximale au risque de perte des engagements donnés correspondent au montant du notionnel et la provision sur engagements donnés au montant comptabilisé au bilan.

14 - ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Le Groupe n'a pas constaté d'événements postérieurs à la clôture.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Ille-et-Vilaine
Exercice clos le 31 décembre 2015

Aux Sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015, sur :

- ➔ le contrôle des comptes consolidés de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Ille-et-Vilaine, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- ➔ la justification de nos appréciations ;
- ➔ la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

► I. OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes.

Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

► II. JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- ➔ Comme indiqué dans les notes 1.3 et 3.1 de l'annexe, votre Caisse régionale constitue des

dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit et les risques inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à examiner le dispositif de contrôle mis en

place par la direction relatif aux risques de crédit, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à leur couverture par des provisions et des dépréciations individuelles et collectives.

- La note 1.3 de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives aux actifs financiers disponibles à la vente. Nous avons examiné les évaluations retenues pour la valorisation de ces titres et, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à vérifier la correcte application des principes retenus par votre Caisse régionale pour leur dépréciation, notamment pour les titres S.A.S. Rue La Boétie tel que décrit dans le paragraphe « Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».
- Dans le cadre de l'arrêté des comptes, votre Caisse régionale procède à des estimations comptables significatives portant notamment sur l'évaluation en juste valeur des instruments financiers tel qu'indiqué en note 1.3 de l'annexe. Nous avons examiné et testé les processus mis en place par la direction, les hypothèses retenues et

les paramètres utilisés, et vérifié, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, que ces estimations comptables s'appuient sur des méthodes documentées conformes aux principes retenus par votre Caisse régionale.

- Votre Caisse régionale procède à d'autres estimations dans le cadre habituel de la préparation de ses comptes consolidés, comme exposé en note 1.3 de l'annexe, qui portent, notamment, sur les engagements en matière de retraite et d'indemnités de fin de carrière. Nos travaux ont consisté à examiner les méthodes et les hypothèses retenues et à vérifier que les estimations comptables qui en résultent s'appuient sur des méthodes documentées conformes aux principes décrits dans la note de l'annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. VÉRIFICATION SPÉCIFIQUE

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Rennes et Paris-La Défense, le 3 mars 2016

Les Commissaires aux Comptes

Emmanuelle ROUXEL
ROUXEL - TANGUY & ASSOCIÉS

ROUXEL - TANGUY & Associés
Z.A.C. Atalante Champeaux
2C, allée Jacques-Frimot
35000 Rennes

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie régionale de Rennes

Luc VALVERDE
ERNST & YOUNG AUDIT

ERNST & YOUNG Audit
1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie régionale de Versailles

COMPTES INDIVIDUELS

AU 31/12/2015

BILAN AU 31 DECEMBRE 2015

ACTIF

(EN MILLIERS D'EUROS)	NOTES	31/12/2015	31/12/2014
Opérations interbancaires et assimilées		185 038	158 529
Caisse, banques centrales		42 801	40 241
Effets publics et valeurs assimilées	5	137 114	115 233
Créances sur les établissements de crédit	3	5 123	3 055
Opérations internes au Crédit Agricole	3	689 787	367 615
Opérations avec la clientèle	4	8 166 286	8 412 320
Opérations sur titres		797 695	505 195
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	240 511	75 702
Actions et autres titres à revenu variable	5	557 184	429 493
Valeurs immobilisées		565 883	553 441
Participations et autres titres détenus à long terme	6-7	486 286	474 057
Parts dans les entreprises liées	6-7	3 045	20
Immobilisations incorporelles	7	3 054	3 191
Immobilisations corporelles	7	73 498	76 173
Capital souscrit non versé		0	0
Actions propres	8	1 243	1 253
Comptes de régularisation et actifs divers		207 656	167 302
Autres actifs	9	124 559	112 243
Comptes de régularisation	9	83 097	55 059
TOTAL ACTIF		10 613 588	10 165 655

PASSIF

(EN MILLIERS D'EUROS)	NOTES	31/12/2015	31/12/2014
Opérations interbancaires et assimilées		6 941	7 177
Banques centrales		6 805	5 091
Dettes envers les établissements de crédit	11	136	2 086
Opérations internes au Crédit Agricole	11	6 523 867	6 353 679
Comptes créditeurs de la clientèle	12	2 371 285	2 236 964
Dettes représentées par un titre	13	23 940	22 081
Comptes de régularisation et passifs divers		200 037	201 305
Autres passifs	14	49 430	43 100
Comptes de régularisation	14	150 607	158 205
Provisions et dettes subordonnées		286 010	198 311
Provisions	15-16-17	151 316	155 641
Dettes subordonnées	19	134 694	42 670
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	18	47 267	43 267
Capitaux propres hors FRBG	20	1 154 241	1 102 871
Capital souscrit		92 428	92 428
Primes d'émission		89 372	89 372
Réserves		911 834	861 149
Écart de réévaluation		0	0
Provisions réglementées et subventions d'investissement		0	0
Report à nouveau		0	0
Résultat de l'exercice		60 607	59 922
TOTAL PASSIF		10 613 588	10 165 655

HORS-BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2015

(EN MILLIERS D'EUROS)	NOTES	31/12/2015	31/12/2014
ENGAGEMENTS DONNÉS			
Engagements de financement	26	975 511	929 512
Engagements de garantie	26	684 229	679 420
Engagements sur titres	26	1 747	1 976
ENGAGEMENTS REÇUS			
Engagements de financement	26	75 343	300 000
Engagements de garantie	26	3 636 797	3 736 983
Engagements sur titres	26	1 747	1 976

Notes concernant le Hors-bilan (autres informations) :

- Opérations de change au comptant et à terme : note 25
- Opérations sur instruments financiers à terme : note 26

COMpte DE RÉSULTAT AU 31 DÉCEMBRE 2015

(EN MILLIERS D'EUROS)	NOTES	31/12/2015	31/12/2014
Intérêts et produits assimilés	32	310 595	318 340
Intérêts et charges assimilées	32	-188 374	-181 226
Revenus des titres à revenu variable	33	14 264	12 728
Commissions (produits)	34	131 064	129 177
Commissions (charges)	34	-25 376	-23 803
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	35	532	88
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	36	5 848	5 527
Autres produits d'exploitation bancaire	37	6 880	1 946
Autres charges d'exploitation bancaire	37	-4 839	-2 247
Produit net bancaire		250 594	260 530
Charges générales d'exploitation	38	-142 465	-138 014
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-7 605	-7 108
Résultat brut d'exploitation		100 524	115 408
Coût du risque	39	-3 625	-12 640
Résultat d'exploitation		96 899	102 768
Résultat net sur actifs immobilisés	40	1 223	-62
Résultat courant avant impôt		98 122	102 706
Résultat exceptionnel		0	0
Impôt sur les bénéfices	41	-33 515	-36 384
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées		-4 000	-6 400
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE		60 607	59 922

NOTE 1 - CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

1.1 - CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER

La Caisse régionale de Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine est une société coopérative à capital variable régie par le Livre V du Code monétaire et financier et la loi bancaire du 24 janvier 1984 relative au contrôle et à l'activité des établissements de crédit.

Sont rattachées à la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine, 46 Caisses locales qui constituent des unités distinctes avec une vie juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses locales et le cas échéant, les comptes des filiales consolidables.

De par la loi bancaire, la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine est un établissement de crédit avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est soumise à la réglementation bancaire.

Au 31 décembre 2015, la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine fait partie, avec 38 autres Caisses régionales, du réseau Crédit Agricole dont l'organe central, au titre de la loi bancaire, est Crédit Agricole S.A. Les Caisses régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue La Boétie, qui détient elle-même 56,70 % du capital de Crédit Agricole S.A., cotée à la Bourse de Paris depuis le 14 décembre 2001.

Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 43,15 %.

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. détient 4 027 798 actions propres au 31 décembre 2015, soit 0,15 % de son capital, contre 4 855 393 actions propres au 31 décembre 2014.

Pour sa part Crédit Agricole S.A. détient 25 % du capital sous la forme de Certificats Coopératifs d'Associés et/ou de Certificats Coopératifs d'Investissement émis par la Caisse.

Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des Caisses régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code monétaire et financier. Du fait de son rôle d'organe central, confirmé par la loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par homothétie, les Caisses régionales garantissent le passif de Crédit Agricole S.A. à hauteur de leurs fonds propres.

1.2 - MÉCANISMES FINANCIERS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE

L'appartenance de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine au groupe Crédit Agricole se traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

→ COMPTES ORDINAIRES DES CAISSES RÉGIONALES

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce

compte, qui peut être débiteur ou créditeur, est présenté au bilan en « Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires ».

→ COMPTES D'ÉPARGNE À RÉGIME SPÉCIAL

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'Épargne Populaire, Livret de Développement Durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour

le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Comptes créditeurs de la clientèle ».

→ COMPTES ET AVANCES À TERME

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires et certains comptes à terme, bons et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances dites « avances-miroir » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 % puis 33 % et enfin, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont désormais la libre disposition.

Depuis le 1^{er} janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroir) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50 % des nouveaux crédits réalisés depuis le 1^{er} janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1^{er} janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses régionales par Crédit Agricole S.A.

→ TRANSFERT DE L'EXCÉDENT DES RESSOURCES MONÉTAIRES DES CAISSES RÉGIONALES

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôts négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents

sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A. où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

→ PLACEMENT DES EXCÉDENTS DE FONDS PROPRES DES CAISSES RÉGIONALES AUPRÈS DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Les excédents disponibles de fonds propres des Caisses régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole S.A. sous forme de placements de

3 à 10 ans dont les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

→ OPÉRATIONS EN DEVISES

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France,

centralise leurs opérations de change.

→ TITRES À MOYEN ET LONG TERME ÉMIS PAR CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction

du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Provisions et dettes subordonnées ».

→ COUVERTURE DES RISQUES DE LIQUIDITÉ ET DE SOLVABILITÉ

Dans le cadre de l'introduction en Bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des Caisses régionales qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R.01-453.

ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires adopté au cours de l'année 2014 (directive BRRD et règlement sur le mécanisme de résolution unique transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015) introduit plusieurs modifications importantes dans la réglementation applicable aux établissements de crédit. Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans

Ce dispositif européen de résolution, dont les principales dispositions ont été partiellement adoptées de manière anticipée par la loi de séparation et de régulation des activités bancaires du 26 juillet 2013, ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution, dans la mesure où, en tant qu'organe central et membre du réseau, il doit prendre toute mesure nécessaire pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque membre du Réseau comme de l'ensemble. Ainsi, chaque membre du Réseau (en ce compris Crédit Agricole S.A.) bénéficie de cette solidarité financière interne.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités affiliées du Groupe, et donc du Réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter

la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidiairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Dans la conduite de son action en tant qu'autorité de résolution, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution doit respecter le principe fondamental selon lequel aucun créancier ne doit, en résolution,

subir de pertes plus importantes que celles qu'il aurait subies si l'entité concernée avait été liquidée selon une procédure normale d'insolvabilité (principe dit du No Creditor Worse Off than on Liquidation – NCWOL – prévu à l'article L. 613-31-16 II du Code monétaire et financier et à l'article 73 de la directive BRRD). La nécessité de respecter ce principe conduit Crédit Agricole S.A. à considérer que l'existence de la garantie accordée en 1988 par les Caisses régionales au bénéfice des créanciers de Crédit Agricole S.A. devra être prise en compte par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, sans qu'il soit possible de préjuger des modalités de cette prise en compte

→ GARANTIES SPÉCIFIQUES APPORTÉES PAR LES CAISSES RÉGIONALES À CRÉDIT AGRICOLE S.A. (SWITCH)

Le dispositif des garanties Switch, mis en place le 23 décembre 2011 et complété par avenant signé le 19 décembre 2013, s'inscrit dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole S.A., en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisses régionales de Crédit Agricole. Les nouvelles garanties ont pris effet le 2 janvier 2014, en remplacement des précédentes, avec pour échéance le 1^{er} mars 2027 sous réserve d'une résiliation anticipée totale ou partielle, ou d'une prorogation selon les dispositions prévues au contrat.

À travers ce dispositif, et dans la limite du plafond contractuel, les Caisses régionales s'engagent à supporter, pour le compte de Crédit Agricole S.A., les exigences prudentielles liées à la mise en équivalence de certaines participations détenues par Crédit Agricole S.A., et à en subir les risques économiques associés sous forme d'indemnisation le cas échéant.

Les garanties en vigueur permettent un transfert des exigences prudentielles s'appliquant aux participations de Crédit Agricole S.A. dans les Caisses régionales (CCI/CCA) et dans Crédit Agricole Assurance (CAA), ce dernier étant mis en équivalence pour les besoins prudentiels. Elles font l'objet d'une rémunération fixe qui couvre le risque actualisé et le coût d'immobilisation des fonds propres par les Caisses régionales.

La bonne fin du dispositif est sécurisée par des dépôts de garantie versés par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A., et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi, le dispositif protège Crédit Agricole S.A. en cas de baisse de la valeur globale de mise en équivalence des participations susvisées, moyennant le versement par les Caisses régionales d'une indemnité compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Symétriquement en cas de hausse ultérieure de la valeur globale de mise en équivalence, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, restitue les indemnisations préalablement perçues.

Comptablement, les garanties sont des engagements de hors-bilan assimilables à des garanties données à première demande. Leur rémunération est enregistrée de manière étalée dans la marge d'intérêt en Produit net bancaire. En cas d'appel des garanties, ou le cas échéant lors d'un retour à meilleure fortune ultérieur, la charge d'indemnisation ou le produit de remboursement sont respectivement reconnus en Coût du risque.

Cette garantie Switch a été mise en œuvre pour la première fois le 30 juin 2015 (voir note 1.3 relative aux événements significatifs de la période).

1.3 - ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS RELATIFS À L'EXERCICE 2015

CRÉATION DU FONDS DÉDIÉ EVERBREIZH

Le 2 juin 2015, le Groupe a acquis des parts du fonds dédié Everbreizh pour 50 millions d'euros dans le but d'optimiser son niveau de ratio LCR (Liquidity Coverage Ratio). Ce fonds est géré par

BFT. Cette entité est intégrée au périmètre de consolidation du Groupe « Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine ». Les impacts résultats pour le Groupe sur 2015 sont non significatifs.

PARTICIPATION DE LA CAISSE RÉGIONALE D'ILLE-ET-VILAINE À L'AUGMENTATION DE CAPITAL DE CRÉDIT AGRICOLE SA (VIA LA SAS LA BOÉTIE)

La Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine a décidé de participer à l'augmentation de capital de la SAS Rue la Boétie intervenue au cours du mois de juillet 2015, à hauteur de 11 millions d'euros.

Cette augmentation de capital a été réalisée par la capitalisation de l'avance en compte courant consentie par la Caisse régionale à la SAS Rue la Boétie en juillet 2015.

GARANTIES SPÉCIFIQUES APPORTÉES PAR LES CAISSES RÉGIONALES À CRÉDIT AGRICOLE SA (SWITCH)

Au cours de l'exercice 2015, la valeur globale de mise en équivalence des participations couvertes par le dispositif a respectivement subi une baisse au 30 juin 2015 entraînant un appel de la garantie, puis une hausse au 30 septembre 2015 se matérialisant par un retour total à meilleure fortune. Ainsi, l'indemnité versée au titre du 30 juin 2015 pour un montant de 2,1 millions d'euros a été remboursée par Crédit Agricole SA en intégralité en date du 1^{er} décembre

par imputation sur le dépôt de garantie de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine. Cela s'est traduit, dans les comptes de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine, par la comptabilisation en résultat au second trimestre, d'une charge en coût du risque de 2,1 millions d'euros et d'un produit d'impôt à hauteur de 2,1 millions d'euros, et par l'annulation de ces impacts dans les mêmes agrégats du compte de résultat du troisième trimestre.

OPÉRATION DE TITRISATION

Le 21 octobre 2015, avec l'opération « FCT Crédit Agricole Habitat 2015 », le Groupe a initié une opération de titrisation portant sur les créances habitat des 39 Caisses régionales. Cette transaction est le premier RMBS réalisé en France par le Groupe avec cession « true sale » des créances habitat.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les Caisses régionales au « FCT Crédit Agricole Habitat 2015 » pour un montant de 9,932 milliards d'euros et une souscription le même jour par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par le FCT pour un montant de 10 milliards d'euros se

répartissant en 8,6 milliards d'euros d'obligations senior et 1,4 milliard d'euros de titres subordonnés.

Dans le cadre de cette titrisation interne au Groupe, la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine a cédé, à l'origine, un portefeuille de crédits habitat pour un montant de 167,2 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2015. Elle a souscrit des obligations senior pour 144,3 millions d'euros et des titres subordonnés pour 23,5 millions d'euros. Une période de 5 ans de rechargements mensuels des créances est prévue pour compenser au mieux l'amortissement du portefeuille de crédits habitat.

NOTE 2 - PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les états financiers de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A., agissant en tant qu'organe central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du groupe Crédit Agricole.

Compte tenu de l'intégration de ses Caisses locales dans le périmètre de consolidation, la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine publie des comptes individuels et des comptes consolidés.

La présentation des états financiers de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 qui, à partir des exercices ouverts au 1^{er} janvier 2015, regroupe à droit constant dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

Aucun changement de méthode comptable n'est intervenu au cours de l'exercice.

2.1 - CRÉANCES ET ENGAGEMENTS PAR SIGNATURE

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par les articles 2211-1 à 2251-13 (titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Elles sont ventilées selon leur durée initiale ou la nature des concours :

- les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit ;
- les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

Conformément aux dispositions réglementaires, la rubrique clientèle comporte en outre les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

→ CRÉANCES RESTRUCTURÉES

Ce sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux, etc.) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Elles concernent les créances classées en défaut et les créances saines, au moment de la restructuration.

Sont exclues des créances restructurées les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

En application de l'article 2131-1 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

L'application du titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 conduit Crédit Agricole S.A. à comptabiliser les créances présentant un risque d'impayé conformément aux règles suivantes. L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes contribue à permettre d'apprecier l'existence d'un risque de crédit.

- la valeur nominale du prêt ;
- et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque. Son amortissement affecte ensuite la marge d'intérêt.

Les crédits restructurés font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé. Ils sont dépréciés individuellement au plus tard au bout de trente jours d'impayés.

Le montant des créances restructurées détenues par la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine s'élève à 46 279 milliers d'euros au 31 décembre 2015 contre 40 252 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

→ CRÉANCES DOUTEUSES

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- ➔ il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins (six mois pour les créances sur des acquéreurs de logements et sur des preneurs de crédit-bail immobilier, six mois pour les créances sur les collectivités locales, compte tenu des caractéristiques particulières de ces crédits)
- ➔ la situation d'une contrepartie présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé on peut conclure à l'existence d'un risque avéré,
- ➔ il existe des procédures contentieuses entre l'établissement et sa contrepartie.

Pour les découverts, l'ancienneté de l'impayé est décomptée dès que le débiteur a dépassé une limite autorisée qui a été portée à sa connaissance par l'établissement ou qu'il a été averti que son encours dépasse une limite fixée par l'établissement dans le cadre de son dispositif de contrôle interne, ou qu'il a tiré des montants sans autorisation de découvert.

→ DÉPRÉCIATIONS AU TITRE DU RISQUE DE CRÉDIT AVÉRÉ

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux du contrat, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

→ TRAITEMENT COMPTABLE DES DÉPRÉCIATIONS

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non-recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque,

Sous condition, en lieu et place des critères susvisés, l'établissement peut décompter l'ancienneté de l'impayé lorsque le découvert a fait l'objet de la part de l'établissement d'une demande de remboursement total ou partiel auprès du débiteur.

Parmi les encours douteux, la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

Créances douteuses non compromises :

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

Créances douteuses compromises :

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Pour les créances douteuses l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Les pertes probables relatives aux engagements hors-bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

→ PROVISIONS AU TITRE DU RISQUE DE CRÉDIT NON AFFECTÉ INDIVIDUELLEMENT

Par ailleurs, la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine a également constaté, au passif de son bilan, des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés individuellement telles que les provisions Risques pays ou les provisions sectorielles généralement calculées à

l'augmentation de la valeur comptable liée à la reprise de dépréciation du fait du passage du temps étant inscrits dans la marge d'intérêt.

partir des modèles Bâlois. Ces dernières visent à couvrir des risques identifiés pour lesquels il existe statistiquement ou historiquement une probabilité de non-recouvrement partiel sur des encours non classés en douteux ou non dépréciés individuellement.

→ RISQUES-PAYS

Les risques-pays (ou risques sur engagements internationaux) sont constitués « du montant total des engagements non compromis, de bilan ou de hors-bilan, portés par un établissement directement ou au travers de structures dites de défaisance, sur des débiteurs privés ou publics résidant dans les pays recensés par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, ou dont la

bonne fin dépend de la situation de débiteurs privés ou publics résidant dans de tels pays ». (Note de la Commission Bancaire du 24 décembre 1998).

Lorsque ces créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles demeurent dans leur poste d'origine.

→ PASSAGE EN PERTE

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'expert, la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine le détermine avec sa Direction des

Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité.

2.2 - PORTEFEUILLE TITRES

Les règles relatives à la comptabilisation des opérations sur titres sont définies par les articles 2311-1 à 2391-1 (titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) ainsi que par les articles 2211-1 à 2251-13 (titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 pour la détermination du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons

du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, placement, investissement, activité de portefeuille, autres titres détenus à long terme, participation) en fonction de l'intention initiale de détention des titres qui a été identifiée dans le système d'information comptable dès leur acquisition.

→ TITRES DE PLACEMENT

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

→ OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE :

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

→ ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE :

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat, frais d'acquisition inclus. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de Bourse à la date d'arrêté) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens de l'article 2514-1 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont

Les revenus des SICAV et des Fonds Communs de Placement sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

À la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre

pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

→ TITRES D'INVESTISSEMENT

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclasés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est constituée conformément aux dispositions du titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières, du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 ; elle est enregistrée dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément à l'article 2341-2 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

→ TITRES DE L'ACTIVITÉ DE PORTEFEUILLE

Conformément aux articles 2351-2 à 2352-6 (titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, les titres classés dans cette catégorie correspondent à des « investissements réalisés de façon régulière avec pour seul objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle ».

De plus, des titres ne peuvent être affectés à ce portefeuille que si cette activité, exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré, procure à l'établissement une rentabilité récurrente, provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

La Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine satisfait à ces conditions et peut classer une partie de ses titres dans cette catégorie.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Lors des arrêtés comptables, ces titres sont évalués au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité, laquelle est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de la durée résiduelle de détention estimée.

Pour les sociétés cotées, la valeur d'utilité correspond généralement à la moyenne des cours de Bourse constatés sur une période suffisamment longue tenant compte de l'horizon de détention envisagé afin d'atténuer l'effet de fortes variations ponctuelles des cours de Bourse.

Les moins-values latentes éventuelles sont calculées par ligne de titre et font l'objet d'une dotation de dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Elles sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés », de même que les flux de dépréciation relatifs à ces titres.

Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

→ PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES, TITRES DE PARTICIPATION ET AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME

- ➔ Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.
- ➔ Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.
- ➔ Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influencer la gestion de cette dernière en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais inclus.

À la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et

figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de Bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique « Résultat net sur actifs immobilisés ».

→ PRIX DE MARCHÉ

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- ➔ les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent,
- ➔ si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des

techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

→ DATES D'ENREGISTREMENT

La Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que

soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés sont enregistrés à la date de négociation.

→ RECLASSEMENT DE TITRES

Conformément aux articles 2381-1 à 2381-5 (titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, il est autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- ➔ du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de

les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance

- ➔ du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

La Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine n'a pas opéré, en 2015, de reclassement au titre du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

→ RACHAT D'ACTIONS PROPRES

Les actions propres rachetées par la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine y compris les actions et options sur actions détenues en couverture des plans de stock-options, sont enregistrées à l'actif du bilan dans une rubrique spécifique.

Elles font l'objet, le cas échéant d'une dépréciation si la valeur d'inventaire est inférieure au prix d'achat, à l'exception des opérations relatives aux plans d'options d'achat ou de souscription d'actions et des plans d'attribution d'actions gratuites aux employés selon le règlement ANC 2014-03 du 5 juin 2014.

2.3 - IMMOBILISATIONS

La Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine applique le règlement ANC 2014-03 du 5 juin 2014 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Elle applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce texte la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée « en magasin ».

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'achèvement.

À l'exception des logiciels, des brevets et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine, suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

COMPOSANT	DURÉE D'AMORTISSEMENT
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	30 ans
Second œuvre	20 ans
Installations techniques	10 ans
Agencements	5 à 10 ans
Mobilier	10 ans
Matériel informatique	3 à 5 ans (dégressif ou linéaire)
Matériel spécialisé	3 à 5 ans (dégressif ou linéaire)

Enfin, les éléments dont dispose la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépré-

ciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

2.4 - DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET LA CLIENTÈLE

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée initiale ou la nature de ces dettes :

- ➔ dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit,
- ➔ comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole,
- ➔ comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celles-ci incluent notamment la clientèle financière).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.5 - DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables et emprunts obligataires, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif « Dettes subordonnées ».

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés, la charge correspondante est inscrite dans la rubrique : « Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Les primes de remboursement peuvent être amorties selon deux méthodes :

- ➔ soit au prorata des intérêts courus pour les obligations émises avant le 1^{er} janvier 1993, ou pour celles dont la prime de remboursement est inférieure à 10 % du prix d'émission ;
- ➔ soit de façon actuarielle pour les emprunts émis depuis le 1^{er} janvier 1993 dont la prime de remboursement excède 10 % du prix d'émission.

La Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels.

Les commissions de services financiers, versées aux Caisses régionales, sont comptabilisées en charges dans la rubrique « Commissions (charges) ».

2.6 - PROVISIONS

La Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine applique le règlement ANC 2014-03 du 5 juin 2014 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

Les provisions incluent également les risques-pays. L'ensemble de ces risques fait l'objet d'un examen trimestriel.

Les risques pays sont provisionnés après analyse des types d'opérations, de la durée des engagements, de leur nature (créances, titres, produits de marché) ainsi que de la qualité du pays.

La Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine a partiellement couvert les provisions constituées sur ces créances

libellées en monnaies étrangères par achat de devises pour limiter l'incidence de la variation des cours de change sur le niveau de provisionnement.

La provision pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- ➔ le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période.

- ➔ la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision sont établies en conformité avec le titre 6 Épargne réglementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

→ PROVISION POUR RISQUES SUR GIE D'INVESTISSEMENT

Afin de donner une image fidèle de ses comptes, la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine constitue une provision spécifique pour pertes et charges dans le but de compenser l'incidence temporaire sur la charge d'impôt et sur le résultat net, de la participation de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine à certains GIE réalisant des opérations de

financement par crédit-bail ou des opérations particulières. Cette provision d'exploitation sera reprise au fur et à mesure des suppléments d'impôts que devra acquitter la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine au cours des exercices ultérieurs, de manière à neutraliser l'impact de ces opérations sur le résultat net.

2.7 - FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX (F.R.B.G.)

Conformément aux dispositions prévues par la IV^e directive européenne et le règlement CRBF 90-02 du 23 février 1990 modifié relatifs aux fonds propres, les fonds pour risques bancaires généraux sont constitués par la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine à la discrétion de ses dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la

concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.

En 2015, la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine a constitué une provision complémentaire de 4 000 K€, portant l'encours FRBG à 47 267 K€.

2.8 - OPÉRATIONS SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME ET CONDITIONNELS

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du titre 5 Les instruments financiers à terme du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

→ OPÉRATIONS DE COUVERTURE

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie « b » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture

et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole S.A (catégorie « c » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont inscrits prorata temporis dans la rubrique : « Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s – Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

→ OPÉRATIONS DE MARCHÉ :

Les opérations de marché regroupent :

- ➔ Les positions ouvertes isolées (catégorie « a » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07)
- ➔ La gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (catégorie « d » article 2522 du règlement ANC 2014-07)

Elles sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

Pour les instruments

- ➔ En position ouverte isolée négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) sont comptabilisés.
- ➔ En position ouverte isolée négociés sur des marchés de gré à gré, seules les pertes latentes éventuelles sont constatées via une provision. Les plus et moins-values réalisées sont comptabilisées en résultat au moment du dénouement.
- ➔ Faisant partie d'un portefeuille de transaction, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) sont comptabilisés.

→ RISQUE DE CONTREPARTIE SUR LES DÉRIVÉS

Conformément au règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine intègre l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (Credit Valuation Adjustment ou CVA) dans la valeur de marché des dérivés. À ce titre, seuls les dérivés comptabilisés en position ouverte isolée et en portefeuille de transaction (respectivement les dérivés classés selon les catégories a et d de l'article 2522-1. du règlement précité) font l'objet d'un calcul de CVA.

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine.

Le calcul du CVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut

et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables.

Elle repose :

- ➔ prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS indicuels
- ➔ en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie, d'une approximation fondée sur la base d'un panier de CDS S/N de contreparties du même rating, opérant dans le même secteur et localisées dans la même région.

Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

2.9 - OPÉRATIONS EN DEVISES

Les créances et les dettes monétaires ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors-bilan libellés en devises sont convertis au cours de marché en vigueur à la date d'arrêté ou au cours de marché constaté à la date antérieure la plus proche.

Les produits perçus et les charges payés sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les produits et charges courus non échus sont convertis au cours de clôture.

À chaque arrêté, les opérations de change à terme sont évaluées au cours à terme restant à courir de la devise concernée. Les gains ou les pertes constatés sont portés au compte de résultat sous la

rubrique : « Solde des opérations des portefeuilles de négociation – Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés ».

Dans le cadre de l'application du titre 7 Comptabilisation des opérations en devises du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine a mis en place une comptabilité multi-devises lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

Le montant global de la position de change opérationnelle de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine s'établit à 48 529 K€.

2.10 - ENGAGEMENTS HORS-BILAN

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine.

Le hors-bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

Ces éléments sont toutefois détaillés dans l'annexe aux notes 28 et 29.

2.11 - PARTICIPATION DES SALARIÉS AUX FRUITS DE L'EXPANSION ET INTÉRESSEMENT

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

L'intéressement est couvert par l'accord par l'accord du 26 juin 2014.

La participation et l'intéressement figurent dans les « Frais de personnel » pour les montants suivants :

- pas de participation en 2015
- intérressement : 7 394 K€.

2.12 - AVANTAGES AU PERSONNEL POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

Engagements en matière de retraite, de pré-retraite et d'indemnités de fin de carrière – régimes à prestations définies

La Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine a appliqué, à compter du 1^{er} janvier 2013, la recommandation 2013-02 de l'Autorité des normes comptables du 7 novembre 2013 relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, recommandation abrogée et intégrée dans la section 4 du chapitre II du titre III du règlement ANC 2014-03 du 5 juin 2014.

En application de ce règlement, la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projétés. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

La Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine a fait le choix de reconnaître les écarts actuariels à partir de l'exercice suivant et de façon étalée sur la durée

de vie active moyenne résiduelle du personnel bénéficiant du régime, par conséquent le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par le règlement,
- majoré des profits actuariels (minorée des pertes actuarielles) restant à étaler,
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

La Caisse régionale cotise :

- d'une part au régime des indemnités de fin de carrière pour l'ensemble des salariés de la Caisse régionale, l'engagement à ce titre au 31 décembre 2015 s'élève à 7 951 K€
- d'autre part aux autres engagements de retraite relevant d'un régime à prestations définies, l'engagement à ce titre au 31 décembre 2015 s'élève à 15 210 K€.

→ PLANS DE RETRAITE – RÉGIMES À COTISATIONS DÉFINIES

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en « frais de personnel ».

2.13 - CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre

des activités courantes de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine.

2.14 - IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES (CHARGE FISCALE)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre les conséquences de la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 % ainsi que la majoration exceptionnelle d'impôt sur les sociétés de 10,7 % due par les entreprises réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 250 millions d'euros.

Les crédits d'impôt sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôts sur le bénéfice » du compte de résultat.

La Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, chacune des sociétés intégrées constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale.

En raison de l'objectif poursuivi par le législateur de permettre la diminution des charges de personnel par le Crédit d'Impôts pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE), la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine a fait le choix de comptabiliser le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (article 244 quater C du Code général des impôts) en déduction des charges de personnel et non en diminution de l'impôt.

NOTE 3 - CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT – ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2015							31/12/2014
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et prêts :								
• à vue	2 813	0	0	0	2 813	0	2 813	0
• à terme	2 310	0	0	0	2 310	0	2 310	3 055
Valeurs reçues en pension	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres reçus en pension livrée	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts subordonnés	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	5 123	0	0	0	5 123	0	5 123	3 055
Dépréciations							0	0
VALEUR NETTE AU BILAN							5 123	3 055
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	40 752	0	0	0	40 752	261	41 013	33 868
Comptes et avances à terme	115 745	213 352	106 120	182 489	617 706	2 763	620 469	305 440
Titres reçus en pension livrée	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts subordonnés	0	0	0	28 300	28 300	5	28 305	28 307
Total	156 497	213 352	106 120	210 789	686 758	3 029	689 787	367 615
Dépréciations							0	0
VALEUR NETTE AU BILAN							689 787	367 615
TOTAL							694 910	370 670

Les prêts subordonnés et participatifs consentis aux établissements de crédit s'élèvent à 28 305 milliers d'euros.

Les titres subordonnés en portefeuille s'élèvent à 25 989 milliers d'euros.

NOTE 4 - OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

4.1 - OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE – ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2015							31/12/2014
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Créances commerciales	22 311	15	0	0	22 326	0	22 326	23 730
Autres concours à la clientèle	410 607	775 871	3 026 232	3 995 620	8 208 330	25 791	8 234 121	8 471 848
Valeurs reçues en pension livrée	0	0	0	0	0	0	0	0
Comptes ordinaires débiteurs	41 046	0	0	0	41 046	845	41 891	54 280
Dépréciations							-132 052	-137 538
VALEUR NETTE AU BILAN							8 166 286	8 412 320

La diminution de la ligne « Autres concours à la clientèle » s'explique pour 167,2 millions d'euros par la participation à la Titrisation décrite en note 1.3. Événements significatifs relatifs à l'exercice 2015.

Les prêts subordonnés et participatifs consentis à la clientèle s'élèvent à 0 millier d'euros.

Les titres subordonnés en portefeuille s'élèvent à 25 989 milliers d'euros.

Parmi les créances sur la clientèle 1 358 807 milliers d'euros sont éligibles au refinancement de la banque centrale au 31 décembre 2015 contre 1 418 205 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

4.2 OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE – ANALYSE PAR AGENTS ÉCONOMIQUES

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2015					31/12/2014				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
Particuliers	4 403 852	61 465	33 481	27 151	16 648	4 498 060	64 024	30 102	27 824	15 580
Agriculteurs	1 146 869	32 940	20 193	21 829	15 133	1 113 401	32 511	20 404	22 139	15 429
Autres professionnels	896 127	40 095	20 230	24 414	15 189	938 895	43 772	22 637	25 162	16 129
Clientèle financière	150 611	4 223	915	3 280	870	133 451	3 445	643	2 511	643
Entreprises	1 159 314	73 129	48 784	55 254	39 601	1 252 615	82 910	53 052	59 782	40 365
Collectivités publiques	496 715	0	0	0	0	565 947	0	0	0	0
Autres agents économiques	44 850	124	111	123	111	47 489	148	69	121	43
TOTAL	8 298 338	211 976	123 714	132 051	87 552	8 549 858	226 810	126 907	137 539	88 189

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2015	31/12/2014
Créances douteuses	211 976	226 810
Taux des créances douteuses	2,55 %	2,65 %
Dépréciations Crédits affectés	132 051	137 539
Taux de provisionnement des créances douteuses	62,30 %	60,64 %

NOTE 5 - TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITÉ DE PORTEFEUILLE

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2015					31/12/2014
	Transaction	Placement	Titres de l'activité de portefeuille	Investissement	Total	
Effets publics et valeurs assimilées :						
• dont surcote restant à amortir	0	0	0	0	0	0
• dont décote restant à amortir	0	0	0	0	0	0
Créances rattachées	0	0	0	1 922	1 922	1 865
Dépréciations	0	0	0	0	0	0
VALEUR NETTE AU BILAN	0	0	0	137 114	137 114	115 233
Obligations et autres titres à revenu fixe :						
• Émis par organismes publics	0	0	0	15 976	15 976	16 111
• Autres émetteurs	0	3 879	0	219 865	223 744	58 733
– dont surcote restant à amortir	0	0	0	0	0	0
– dont décote restant à amortir	0	0	0	0	0	0
Créances rattachées	0	18	0	828	846	881
Dépréciations	0	-55	0	0	-55	-23
VALEUR NETTE AU BILAN	0	3 842	0	236 669	240 511	75 702
Actions et autres titres à revenu variable	0	557 998	0	0	557 998	429 496
Créances rattachées	0	0	0	0	0	0
Dépréciations	0	-814	0	0	-814	-3
VALEUR NETTE AU BILAN	0	557 184	0	0	557 184	429 493
TOTAL	0	561 026	0	373 783	934 809	620 428
Valeurs estimatives	0	590 127	0	469 769	1 059 896	667 065

Valeurs estimatives :

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres de placement s'élève à 29 119 milliers d'euros au 31 décembre 2015, contre 32 106 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

La valeur estimative des titres de placement correspond au dernier cours de Bourse.

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève

à 14 909 milliers d'euros au 31 décembre 2015, contre 17 277 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

L'augmentation du poste « Obligations et autres titres à revenu fixe » classés en titres d'investissement s'explique par la souscription d'obligations senior et de titres subordonnés pour un montant de 167,2 millions d'euros dans le cadre de la participation de l'établissement à l'opération de titrisation décrite en note 1.3 Événements significatifs relatifs à l'exercice 2015.

5.1 - TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITÉ DE PORTEFEUILLE (HORS EFFETS PUBLICS) : VENTILATION PAR GRANDES CATÉGORIES DE CONTREPARTIE

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2015	31/12/2014
Administration et banques centrales (y compris États)	15 976	16 111
Établissements de crédit	34 356	40 029
Clientèle financière	730 810	429 496
Collectivités locales	0	0
Entreprises, assurances et autres clientèles	16 577	18 704
Divers et non ventilés	0	0
Total en principal	797 719	504 340
Créances rattachées	846	881
Dépréciations	-870	-26
VALEUR NETTE AU BILAN	797 695	505 195

5.2 - VENTILATION DES TITRES COTÉS ET NON COTÉS À REVENU FIXE OU VARIABLE

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2015				31/12/2014			
	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total
Titres à revenu fixe ou variable	239 720	135 192	557 998	932 910	74 844	113 368	429 496	617 708
dont titres cotés	63 029	135 192	0	198 221	65 951	113 368	0	179 319
dont titres non cotés ⁽¹⁾	176 691	0	557 998	734 689	8 893	0	429 496	438 389
Créances rattachées	846	1 922	0	2 768	881	1 865	0	2 746
Dépréciations	55	0	814	869	23	0	3	26
VALEUR NETTE AU BILAN	240 511	137 114	557 184	934 809	75 702	115 233	429 493	620 428

Commentaires :

(1) La répartition des parts d'OPCVM est la suivante :

- OPCVM français 557 184 milliers d'euros dont OPCVM français de capitalisation 555 214 milliers d'euros
- OPCVM étrangers 0 millier d'euros dont OPCVM étrangers de capitalisation 0 millier d'euros

La répartition de l'ensemble des OPCVM par nature est la suivante au 31 décembre 2015 :

(EN MILLIERS D'EUROS)	VALEUR D'INVENTAIRE	VALEUR LIQUIDATIVE
OPCVM monétaires	170 000	170 005
OPCVM obligataires	265 466	278 335
OPCVM actions	6 444	13 675
OPCVM autres	116 088	124 253
TOTAL	557 998	586 268

5.3 - EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE : ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2015							31/12/2014
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe								
Valeur Brute	3 002	4 516	23 651	208 551	239 720	846	240 566	75 725
Dépréciations	0	0	0	0	0	55	55	23
VALEUR NETTE AU BILAN					239 720	791	240 511	75 702
Effets publics et valeurs assimilées								
Valeur Brute	0	0	0	135 192	135 192	1 922	137 114	115 233
Dépréciations	0	0	0	0	0	0	0	0
VALEUR NETTE AU BILAN					135 192	1 922	137 114	115 233

NOTE 6 - TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES

(EN MILLIERS D'EUROS)	Forme juridique	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part de capital détenue (en pourcentage)	Valeurs comptables des titres détenus	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
FILIALES ET PARTICIPATIONS								

PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR D'INVENTAIRE EXCÈDE 1% DU CAPITAL DE L'ENTITÉ					Brutes	Nettes		2014	2015
SAS RUE LA BOÉTIE	SAS	2 616 980	15 307 045	2,17 %	398 389	559 608		484 979	10 783
SAS SACAM PARTICIPATIONS	SAS	62 558	10 558	2,16 %	1 565	2 013		1 851	0
SAS UNEXO	SAS	134 113	54 441	10,69 %	16 242	21 405	1 069	5 863	1 069
SAS SACAM DÉVELOPPEMENT	SAS	725 471	90 384	2,16 %	15 812	16 448	6 715	89 207	1 210
SAS CA BRETAGNE HABITAT 2H	SAS	7 500	-2 765	25,00 %	5 000	1 184	1 155	-1 327	0
SAS SACAM INTERNATIONAL	SAS	522 023	78 964	2,17 %	19 510	12 942		44 172	130
SAS CABREPAR	SAS	6 160	-349	25,00 %	1 540	1 996		-58	0
SAS SACAM AVENIR	SAS	145 931	-95	1,72 %	2 504	2 503		-25	0
C2MS	SAS	53 053	1 047	4,82 %	2 559	4 412		4 100	174
SACAM IMMOBILIER	SAS	139 588	-144	2,17 %	3 031	3 119		94	0
DELTA	SAS	79 550	NC	1,93 %	1 534	1 534		NC	0

PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR D'INVENTAIRE EST INFÉRIEURE À 1% DU CAPITAL DE L'ENTITÉ									
1) Parts dans les entreprises liées dans des établissements de crédit (ensemble)									
2) Participations dans des établissements de crédit (ensemble)					214	210			
3) Autres parts dans les entreprises liées (ensemble)					149	149	650		
4) Autres titres de participations (ensemble)					11 215	18 212	9 488		190
TOTAL PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES ET PARTICIPATIONS					479 264	645 733	19 077		13 555

6.1 - VALEUR ESTIMATIVE DES TITRES DE PARTICIPATION

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2015		31/12/2014	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Parts dans les entreprises liées				
Titres non cotés	149	149	20	20
Titres cotés	0	0	0	0
Avances consolidables	2 896	2 896	0	0
Créances rattachées	0	0	0	0
Dépréciations	0	0	0	0
VALEUR NETTE AU BILAN	3 045	3 045	20	20
Titres de participation et autres titres détenus à long terme				
Titres de participation				
Titres non cotés	473 136	637 729	461 270	585 482
Titres cotés	0	0	0	0
Avances consolidables	9 438	9 438	10 629	10 629
Créances rattachées	107	0	104	0
Dépréciations	-11 991	0	-12 444	0
Sous-total titres de participation	470 690	647 167	459 559	596 111
Autres titres détenus à long terme				
Titres non cotés	5 979	7 855	4 562	6 195
Titres cotés	0	0	0	0
Avances consolidables	9 639	9 639	9 951	9 951
Créances rattachées	28	0	29	0
Dépréciations	-51	0	-44	0
Sous-total autres titres détenus à long terme	15 595	17 494	14 498	16 146
VALEUR NETTE AU BILAN	486 285	664 661	474 057	612 258
TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION	489 330	667 706	474 077	612 278

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2015		31/12/2014	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Total valeurs brutes				
Titres non cotés	479 264		465 852	
Titres cotés	0		0	
TOTAL	479 264		465 852	

Les valeurs estimatives sont déterminées d'après la valeur d'utilité des titres ; celle-ci n'est pas nécessairement la valeur de marché.

Pour la SAS Rue La Boétie, la valeur estimative retenue est la valeur d'utilité, soit 19,73 euros par titre en 2015 contre 18,57 euros en 2014.

Cette valeur d'utilité a été déterminée par Crédit Agricole SA sur la base de l'actif net comptable réévalué de la SAS Rue La Boétie.

NOTE 7 - VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISÉ

→ IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

(EN MILLIERS D'EUROS)	01/01/2015	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements ⁽¹⁾	31/12/2015
Parts dans les entreprises liées					
Valeurs brutes	20	129			149
Avances consolidables	0	500		2 396	2 896
Créances rattachées	0	90	90		0
Dépréciations	0				0
VALEUR NETTE AU BILAN	20	719	90	2 396	3 045
Titres de participation et autres titres détenus à long terme					
Titres de participation					
Valeurs brutes	461 270	12 806	940	0	473 136
Avances consolidables	10 629	1 492	287	-2 396	9 438
Créances rattachées	104	1 823	1 820	0	107
Dépréciations	-12 444	-511	965	0	-11 990
Sous-total titres de participation	459 559	15 610	4 012	-2 396	470 691
Autres titres détenus à long terme					
Valeurs brutes	4 562	1 630	213	0	5 979
Avances consolidables	9 951	145	457	0	9 639
Créances rattachées	29	455	456	0	28
Dépréciations	-44	-8	1	0	-51
Sous-total autres titres détenus à long terme	14 498	2 222	1 127	0	15 595
VALEUR NETTE AU BILAN	474 057	17 832	5 139	-2 396	486 286
TOTAL	474 077	18 551	5 229	0	489 331

(1) La rubrique autres mouvements présente notamment l'effet des variations de cours de change sur la valeur des actifs immobilisés en devises.

L'augmentation du poste Titres de participation

s'explique par :

- ➔ la capitalisation de l'avance en compte courant de la SAS RUE DE LA BOÉTIE pour un montant de 11 045 K€
- ➔ la souscription à SAS DELTA pour 1 534 K€ et la souscription à SACAM CAUTION pour 227 K€

La diminution du poste Titres de participation

s'explique par :

- ➔ la cession de titres C2MS pour 1 612 K€
- ➔ la cession de titres SAS KENNEDY VILLEJEAN pour 569 K€
- ➔ transfert de compte de la créance SAS Pré Perché pour 2 398 K€

→ IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

(EN MILLIERS D'EUROS)	01/01/2015	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements ⁽¹⁾	31/12/2015
Immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	179 987	5 025	376	0	184 636
Amortissements et dépréciations	-103 814	-7 426	0	-102	-111 138
VALEUR NETTE AU BILAN	76 173	-2 401	376	-102	73 498
Immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	12 630	42	0	0	12 672
Amortissements et dépréciations	-9 439	-179	0	0	-9 618
VALEUR NETTE AU BILAN	3 191	-137	0	0	3 054
TOTAL	79 364	-2 538	376	-102	76 552

Les principales acquisitions concernent l'acquisition de nouveaux distributeurs et rafraîchissement d'agences.

NOTE 8 - ACTIONS PROPRES

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2015				31/12/2014
	Titres de Transaction	Titres de Placement	Valeurs immobilisées	Total	Total
Nombre	19 422			19 422	18 662
Valeurs comptables	1 243			1 243	1 253
Valeurs de marché	1 243			1 243	1 253

NOTE 9 - COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2015	31/12/2014
Autres actifs⁽¹⁾		
Instruments conditionnels achetés	193	213
Comptes de stock et emplois divers	29	29
Débiteurs divers	124 306	111 992
Gestion collective des titres Livret de développement durable	0	0
Comptes de règlement	31	9
VALEUR NETTE AU BILAN	124 559	112 243
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	30 158	14 063
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	0	0
Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers	0	0
Charges constatées d'avance	499	578
Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme	717	918
Autres produits à recevoir	42 521	39 047
Charges à répartir	0	0
Primes d'émission et de remboursement sur emprunts obligataires	0	0
Autres comptes de régularisation	9 202	453
VALEUR NETTE AU BILAN	83 097	55 059
TOTAL	207 656	167 302

(1) Les montants incluent les créances rattachées.

NOTE 10 - DÉPRÉCIATIONS INSCRITES EN DÉDUCTION DE L'ACTIF

(EN MILLIERS D'EUROS)	Solde au 01/01/2015	Dotations	Reprises et utilisations	Désactualisation	Autres mouvements	Solde au 31/12/2015
Sur opérations interbancaires et assimilées	0	0	0	0	0	0
Sur créances clientèle	137 538	43 140	-46 193	-2 434	0	132 051
Sur opérations sur titres	26	843	0	0	1	870
Sur valeurs immobilisées	13 347	692	-966	0	0	13 073
Sur autres actifs	411	112	-258	0	0	265
TOTAL	151 322	44 787	-47 417	-2 434	1	146 259

NOTE 11 - DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT - ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2015							31/12/2014
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et emprunts :								
• à vue	1	0	0	0	1	0	1	1 732
• à terme	133	0	0	0	133	2	135	354
Valeurs données en pension	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres donnés en pension livrée	0	0	0	0	0	0	0	0
VALEUR AU BILAN	134	0	0	0	134	2	136	2 086
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	36 739	0	0	0	36 739	0	36 739	106 423
Comptes et avances à terme	996 840	1 827 868	2 446 005	1 201 142	6 471 855	15 273	6 487 128	6 247 256
Titres donnés en pension livrée	0	0	0	0	0	0	0	0
VALEUR AU BILAN	1 033 579	1 827 868	2 446 005	1 201 142	6 508 594	15 273	6 523 867	6 353 679
TOTAL	1 033 713	1 827 868	2 446 005	1 201 142	6 508 728	15 275	6 524 003	6 355 765

Opérations internes au Crédit Agricole :

Ce poste est constitué pour une large part des avances accordées par Crédit Agricole s.a. et nécessaires au financement de l'encours des prêts sur avances octroyés par la Caisse régionale.

Les avances de Crédit Agricole Covered Bonds (CACB) s'élèvent à 341 712 milliers d'euros au 31 décembre 2015 contre 320 007 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

La variation du poste « Avances à terme » s'explique par la variation du montant des avances spécifiques et des emprunts en blanc.

NOTE 12 - COMPTES CRÉDITEURS DE LA CLIENTÈLE

12.1 - COMPTES CRÉDITEURS DE LA CLIENTÈLE – ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2015							31/12/2014
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Comptes ordinaires créditeurs	1 586 766	0	0	0	1 586 766	210	1 586 976	1 413 709
Comptes d'épargne à régime spécial :	38 839	0	0	0	38 839	0	38 839	36 457
• à vue	38 839	0	0	0	38 839	0	38 839	36 457
• à terme	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dettes envers la clientèle :	287 831	121 926	310 136	18 718	738 611	6 859	745 470	786 798
• à vue	17 669	0	0	0	17 669	0	17 669	5 950
• à terme	270 162	121 926	310 136	18 718	720 942	6 859	727 801	780 848
Valeurs données en pension livrée	0	0	0	0	0	0	0	0
VALEUR AU BILAN	1 913 436	121 926	310 136	18 718	2 364 216	7 069	2 371 285	2 236 964

12.2 - COMPTES CRÉDITEURS DE LA CLIENTÈLE - ANALYSE PAR AGENTS ÉCONOMIQUES

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2015	31/12/2014
Particuliers	1 066 344	1 006 766
Agriculteurs	128 894	110 208
Autres professionnels	128 901	118 699
Clientèle financière	63 052	47 304
Entreprises	856 117	810 982
Collectivités publiques	15 389	20 748
Autres agents économiques	105 520	113 352
Total en principal	2 364 217	2 228 059
Dettes rattachées	7 068	8 905
VALEUR AU BILAN	2 371 285	2 236 964

NOTE 13 - DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

→ DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE - ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2015							31/12/2014
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Bons de caisse	73	0	0	0	73	4	77	77
Titres du marché interbancaire	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de créances négociables ⁽¹⁾	0	20 750	1 050	2 000	23 800	63	23 863	22 004
Emprunts obligataires	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dettes représentées par un titre	0	0	0	0	0	0	0	0
VALEUR AU BILAN	73	20 750	1 050	2 000	23 873	67	23 940	22 081

(1) dont 21 050 milliers d'euros émis à l'étranger

NOTE 14 - COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2015	31/12/2014
Autres passifs⁽¹⁾		
Opérations de contrepartie (titres de transactions)	0	0
Dettes représentatives de titres empruntés	0	0
Instruments conditionnels vendus	193	213
Comptes de règlement et de négociation	0	0
Créditeurs divers	43 413	37 671
Versements restant à effectuer sur titres	5 824	5 216
VALEUR AU BILAN	49 430	43 100
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	5 337	11 539
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	20	20
Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers	0	0
Produits constatés d'avance	84 221	85 284
Charges à payer sur engagements sur instruments financiers à terme	11 172	11 060
Autres charges à payer	48 920	46 787
Autres comptes de régularisation	937	3 515
VALEUR AU BILAN	150 607	158 205
TOTAL	200 037	201 305

(1) les montants incluent les dettes rattachées.

NOTE 15 - PROVISIONS

(EN MILLIERS D'EUROS)	Solde au 01/01/2015	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	Solde au 31/12/2015
Provisions pour engagements de retraite et assimilés	553	2 200	-2 597	-27	0	129
Provision pour la médaille du travail	765	79	0	0	0	844
Provisions pour autres engagements sociaux	0				0	0
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature ⁽¹⁾	15 361	4 493	0	-6 571	1	13 284
Provisions pour litiges fiscaux	144	11	-144		0	11
Provisions pour impôts	8 743	0	0	-292	0	8 451
Provision collective Bâle II ⁽²⁾	39 442	290	0	-4 406	0	35 326
Provisions pour risque de déséquilibre du contrat épargne logement ⁽³⁾	11 875	4 559	0	-4 254	0	12 180
Autres Provisions						
• risques sectoriels ⁽⁴⁾	53 851	9 635		-2 144	0	61 342
• autres litiges	8 465	307	0	-1 230	1	7 543
• litiges prud'homaux	44	115	0	0	0	159
• propres assureurs	813	0	0	0	0	813
• risques opérationnels	3 191	613	0	-997	1	2 808
• autres provisions diverses ⁽⁵⁾	12 394	2 898	-4 045	-2 820	-1	8 426
VALEUR AU BILAN	155 641	25 200	-6 786	-22 741	2	151 316

(1) La Caisse régionale a enregistré une provision pour risques d'exécution des engagements par signatures pour faire face notamment au risque de contrepartie sur un dossier.

(2) Ces provisions sont établies sur bases collectives à partir notamment des estimations découlant des modèles Bâle II.

(3) Pour couvrir le risque de déséquilibre du contrat épargne logement, la Caisse régionale a constitué une provision globale de 12 180 K€, l'évolution des taux de marché a conduit à une stabilité de la provision sur l'année 2015 (cf. paragraphe suivant).

(4) Une provision sectorielle "Grands Engagements" a été enregistrée pour 7 025 K€.

(5) Reprise nette constituée sur les DAT progressifs de 2 608 K€ ainsi qu'une reprise de provision pour risques et charges sur un dossier pour 1 728 K€.

Information concernant le Compte Personnel de formation (CPF) :

La Caisse régionale n'est pas en mesure de fournir les informations concernant le Compte Personnel de Formation (CPF).

NOTE 16 - ÉPARGNE LOGEMENT

→ ENCOURS COLLECTÉS AU TITRE DES COMPTES ET PLANS D'ÉPARGNE-LOGEMENT SUR LA PHASE D'ÉPARGNE

(EN MILLIONS D'EUROS)	31/12/2015	31/12/2014
Plans d'épargne-logement :		
Ancienneté de moins de 4 ans	644	413
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	678	650
Ancienneté de plus de 10 ans	526	581
Total plans d'épargne-logement	1848	1644
Total comptes épargne-logement	320	330
TOTAL ENCOURS COLLECTÉS AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	2169	1974

L'ancienneté est déterminée conformément au titre 6 Épargne réglementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Les encours de collecte sont des encours hors prime d'état

→ ENCOURS DE CRÉDITS OCTROYÉS AU TITRE DES COMPTES ET PLANS D'ÉPARGNE-LOGEMENT

(EN MILLIONS D'EUROS)	31/12/2015	31/12/2014
Plans d'épargne-logement	7	9
Comptes épargne-logement	66	90
TOTAL ENCOURS DE CRÉDIT EN VIE OCTROYÉS AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	72	99

→ PROVISION AU TITRE DES COMPTES ET PLANS D'ÉPARGNE-LOGEMENT

(EN MILLIONS D'EUROS)	31/12/2015	31/12/2014
Plans d'épargne-logement :		
Ancienneté de moins de 4 ans	3	3
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	3	3
Ancienneté de plus de 10 ans	6	6
Total plans d'épargne-logement	12	12
Total comptes épargne-logement	0	0
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	12	12

(EN MILLIONS D'EUROS)	01/01/2015	DOTATIONS	REPRISES	31/12/2015
Plans d'épargne-logement :	12	5	4	12
Comptes épargne-logement :	0			0
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	12	5	4	12

La reprise de la provision épargne logement au 31 décembre 2015 est liée à l'actualisation du modèle de calcul.

Les principales évolutions du modèle concernent la révision des lois d'écoulement des Plans Épargne Logement et des Comptes Épargne Logement ainsi que l'intégration d'une composante liquidité afin de refléter les conditions actuelles de marché.

NOTE 17 - ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTÉRIEURS A L'EMPLOI, RÉGIMES A PRESTATIONS DÉFINIES

DÉFINITIONS :

Les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi désignent les accords formalisés ou non formalisés en vertu desquels une entreprise verse des avantages postérieurs à l'emploi à un ou plusieurs membres de son personnel.

Les régimes à prestations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi autres que les régimes à cotisations définies.

Les régimes à cotisations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi en vertu desquels une entreprise verse des cotisations définies à une entité distincte (un fonds) et n'aura

aucune obligation juridique ou implicite de payer des cotisations supplémentaires si le fonds n'a pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

D'autre part, la recommandation 2013-02 du 7 novembre 2013, recommandation abrogée et intégrée dans la section 4 du chapitre II du titre III du règlement ANC 2014-03 du 5 juin 2014, reprend les dispositions de la norme IAS 19 relative aux avantages du personnel, à l'exception de celles relatives aux avantages à court terme et à ceux payés sous forme d'instrument de capitaux propres.

→ VARIATIONS DE LA DETTE ACTUARIELLE

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2015	31/12/2014
Dette actuarielle au 31/12/N-1	23 807	20 194
Coût des services rendus sur l'exercice	2 087	1 474
Coût financier	350	601
Cotisations employés	0	0
Modifications, réductions et liquidations de régime	-317	0
Variation de périmètre	-199	26
Indemnités de cessation d'activité	0	0
Prestations versées (obligatoire)	-1 976	-1 267
(Gains) / pertes actuariels	-590	2 780
DETTE ACTUARIELLE AU 31/12/N	23 162	23 808

→ DÉTAIL DE LA CHARGE COMPTABILISÉE AU COMPTE DE RÉSULTAT

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2015	31/12/2014
Coût des services rendus	2 087	1 474
Coût financier	350	601
Rendement attendu des actifs	-325	-543
Coût des services passés	-317	0
(Gains) / pertes actuariels net	230	3
(Gains) / pertes sur réductions et liquidations de régimes	0	0
(Gains) / pertes du(e)s au changement de limitation d'actif	0	0
CHARGE NETTE COMPTABILISÉE AU COMPTE DE RÉSULTAT	2 026	1 535

→ VARIATIONS DE JUSTE VALEUR DES ACTIFS DES RÉGIMES

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2015	31/12/2014
Juste valeur des actifs / droits à remboursement au 31/12/N-1	20 047	18 069
Rendement attendu des actifs	325	543
Gains / (pertes) actuariels	131	-426
Cotisations payées par l'employeur	2 449	3 101
Cotisations payées par les employés	0	0
Modifications, réductions et liquidations de régime	0	0
Variation de périmètre	-199	26
Indemnités de cessation d'activité	0	0
Prestations payées par le fonds	-1 976	-1 267
JUSTE VALEUR DES ACTIFS / DROITS À REMBOURSEMENT AU 31/12/N	20 777	20 046

Composition des actifs des régimes

Les actifs des régimes sont composés selon la répartition suivante :

- ➔ 84,20 % d'obligations
- ➔ 9,70 % d'actions
- ➔ 6,10 % d'autres actifs

→ VARIATIONS DE LA PROVISION

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2015	31/12/2014
Dette actuarielle au 31/12/N	-23 162	-23 806
Impact de la limitation d'actifs	0	0
(Gains) et pertes actuariels restant à étaler à la clôture	2 255	3 207
Juste valeur des actifs fin de période	20 777	20 046
POSITION NETTE (PASSIF) / ACTIFS AU 31/12/N	-129	-553

La Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine a provisionné au passif la position nette.

→ RENDEMENT DES ACTIFS DES RÉGIMES

Le rendement effectif moyen des actifs des régimes de retraite et avantages similaires s'élève à 1,52 %, le taux d'actualisation moyen retenu a été de 2,01 %. Dans le calcul de l'engagement à fin 2015,

l'hypothèse d'âge de départ à la retraite retenue est de 62 ans pour les non-cadres et 62 ans pour les cadres.

→ HYPOTHÈSES ACTUARIELLES UTILISÉES

Au 31 décembre 2015, les taux de sensibilité démontrent que :

- ➔ Une variation de plus 50bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 3,63 % ;
- ➔ Une variation de moins de 50bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 3,90 %.

NOTE 18 – FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2015	31/12/2014
Fonds pour risques de crédit non avérés	43 060	39 060
Autres FRBG	4 207	4 207
VALEUR AU BILAN	47 267	43 267

NOTE 19 - DETTES SUBORDONNÉES : ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2015							31/12/2014
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Dettes subordonnées à terme	0	20 000	0	0	20 000	7	20 007	20 007
• Euro	0	20 000	0	0	20 000	7	20 007	20 007
Titres et emprunts participatifs	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres emprunts subordonnés à terme	0	0	0	0	0	0	0	0
Dettes subordonnées à durée indéterminée ⁽¹⁾				0	0	0	0	0
• Euro				0	0	0	0	0
C/C bloqués des Caisses Locales				114 687	114 687	0	114 687	22 663
Dépôts de Garantie à caractère mutuel					0	0	0	0
VALEUR AU BILAN	0	20 000	0	114 687	134 687	7	134 694	42 670

(1) Durée résiduelle des dettes subordonnées à durée indéterminée positionnées par défaut en > 5 ans

Commentaires :

Le montant des charges relatives aux dettes subordonnées s'élève à 2 272 milliers d'euros au 31 décembre 2015 contre 1 436 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

Les dettes subordonnées correspondent à :

- un TSR Radian émis le 29/12/2006 pour un montant de 20 000 K€ rémunéré au taux de 4.3460 %.
- aux comptes courants bloqués des Caisses Locales pour un montant de 114 687 K€ rémunérés au taux de 1,5 %.

NOTE 20 - VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (AVANT RÉPARTITION)

→ VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

(EN MILLIERS D'EUROS)	CAPITAUX PROPRES							
	Capital	Réserve légale	Réserve statutaire	Primes, autres réserves et report à nouveau ⁽¹⁾	Écarts conversion/réévaluation	Provisions réglementées & subventions d'investissement	Résultat	Total des capitaux propres
Solde au 31 décembre 2013	92 428	605 435	208 106	89 825	0	0	56 145	1051 939
Dividendes ou intérêts aux parts sociales versés au titre de 2013							-8 990	-8 990
Variation de capital								0
Variation des primes et réserves		35 208	11 736				-46 944	0
Affectation du résultat social 2013								0
Report à nouveau								0
Résultat de l'exercice 2014							59 922	59 922
Autres variations								0
Solde au 31 décembre 2014	92 428	640 643	219 842	89 825	0	0	60 133	1102 871
Dividendes ou intérêts aux parts sociales versés au titre de 2014							-9 237	-9 237
Variation de capital								0
Variation des primes et réserves		38 014	12 671				-50 685	0
Affectation du résultat social 2014								0
Report à nouveau								0
Résultat de l'exercice 2015							60 607	60 607
Autres variations								0
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2015	92 428	678 657	232 513	89 825	0	0	60 818	1154 241

(1) dont 89 372 K€ de primes d'émission et 664 K€ en autres réserves.

Commentaires :

Le résultat 2014 a fait l'objet en 2015 d'une distribution à hauteur de 9 237 K€ dont 942 K€ au titre des intérêts aux parts sociales et 8 295 K€ relatifs aux dividendes distribués aux porteurs de Certificats coopératifs d'investissements et de Certificats coopératifs d'associés.

Le capital social est constitué de 3 267 849 parts sociales de 15,25 euros, de 2 277 243 certificats d'investissement de 15,25 euros dont 310 500 émis en 2003 et de 515 730 certificats d'associés de 15,25 euros, ces deux dernières natures de titre ne confèrent pas à leur détenteur de droit de vote.

NOTE 21 - COMPOSITION DES FONDS PROPRES

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2015	31/12/2014
Capitaux propres	1 154 241	1 102 871
Fonds pour risques bancaires généraux	47 267	43 267
Dettes subordonnées et titres participatifs	134 694	42 670
Dépôts de garantie à caractère mutuel	0	0
TOTAL DES FONDS PROPRES	1 336 202	1 188 808

NOTE 22 - OPÉRATIONS EFFECTUÉES AVEC LES ENTREPRISES LIÉES ET LES PARTICIPATIONS

(EN MILLIERS D'EUROS)	SOLDE AU 31/12/2015	SOLDE AU 31/12/2014
	Opérations avec les entreprises liées et les participations	Opérations avec les entreprises liées et les participations
Créances	2 347	3 055
Sur les établissements de crédit et institutions financières	2 310	3 055
Sur la clientèle		0
Obligations et autres titres à revenu fixe	37	0
Dettes	114 687	22 663
Sur les établissements de crédits et institutions financières		0
Sur la clientèle		0
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	114 687	22 663
Engagements donnés	2 995 191	2 916 578
Engagements de financement en faveur d'établissements de crédit	2 629 541	2 550 928
Engagements de financement en faveur de la clientèle		0
Garanties données à des établissements de crédit	365 650	365 650
Garanties données à la clientèle		0
Titres acquis avec faculté d'achat ou de reprise		0
Autres engagements donnés		0

NOTE 23 - TRANSACTIONS EFFECTUÉES AVEC LES PARTIES LIÉES

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Ille-et-Vilaine n'a conclu aucune transaction avec les parties liées à des conditions anormales de marché.

NOTE 24 - OPÉRATIONS EFFECTUÉES EN DEVISES

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2015		31/12/2014	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	10 843 870	10 577 887	10 377 145	10 113 429
Dollar	33 886	33 886	21 638	21 638
Autres devises	1 815	1 815	30 588	30 588
Valeur brute	10 879 571	10 613 588	10 429 371	10 165 655
Créances, dettes rattachées et comptes de régularisation	0	0	0	0
Dépréciations	-265 983	0	-263 716	0
TOTAL	10 613 588	10 613 588	10 165 655	10 165 655

NOTE 25 - OPÉRATIONS DE CHANGE, PRÊTS ET EMPRUNTS EN DEVISES

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2015		31/12/2014	
	À recevoir	À livrer	À recevoir	À livrer
Opérations de change au comptant	0	0	0	0
Devises	0	0	0	0
• Euros	0	0	0	0
Opérations de change à terme	95 617	95 593	77 583	77 567
Devises	48 529	48 529	40 019	40 019
• Euros	47 088	47 064	37 564	37 548
Prêts et emprunts en devises	0	0	0	0
TOTAL	95 617	95 593	77 583	77 567

NOTE 26 - OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2015			31/12/2014
	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total	Total
Opérations fermes	2 915 649	551 757	3 467 406	3 271 599
Opérations sur marchés organisés ⁽¹⁾	0	0	0	0
Contrats à terme de taux d'intérêt	0	0	0	0
Contrats à terme de change	0	0	0	0
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers	0	0	0	0
Autres contrats à terme	0	0	0	0
Opérations de gré à gré ⁽¹⁾	2 915 649	551 757	3 467 406	3 271 599
Swaps de taux d'intérêt	2 915 649	551 757	3 467 406	3 271 599
Autres contrats à terme de taux d'intérêt	0	0	0	0
Contrats à terme de change	0	0	0	0
FRA	0	0	0	0
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers	0	0	0	0
Autres contrats à terme	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	0	153 962	153 962	101 380
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0
Instruments de taux d'intérêt à terme				
• Achetés	0	0	0	0
• Vendus	0	0	0	0
Instruments sur action et indices boursiers à terme				0
• Achetés	0	0	0	0
• Vendus	0	0	0	0
Instruments de taux de change à terme				
• Achetés	0	0	0	0
• Vendus	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	0	153 962	153 962	101 380
Options de swap de taux				
• Achetés	0	0	0	0
• Vendus	0	0	0	0
Instruments de taux d'intérêts à terme				
• Achetés	0	6 200	6 200	6 634
• Vendus	0	6 200	6 200	6 634
Instruments de taux de change à terme				
• Achetés	0	70 781	70 781	44 056
• Vendus	0	70 781	70 781	44 056
Instruments sur actions et indices boursiers à terme				
• Achetés	0	0	0	0
• Vendus	0	0	0	0
Autres instruments à terme conditionnels				
• Achetés	0	0	0	0
• Vendus	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Contrats de dérivés de crédit				
• Achetés	0	0	0	0
• Vendus	0	0	0	0
TOTAL	2 915 649	705 719	3 621 368	3 372 979

(1) Les montants indiqués sur les opérations fermes correspondent au cumul des positions prêteuses et emprunteuses (swaps de taux et options de swap de taux)

En 2015, des swaps de macro-couverture ont été souscrits pour un montant de 830 000 K€, des swaps d'intermédiation pour un montant

de 193 648 K€. Le montant des swaps arrivés à échéance en 2015 s'élève à 777 565 K€.

26.1 - OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS

À TERME : EN COURS NOTIONNELS PAR DURÉE RÉSIDUELLE

(EN MILLIERS D'EUROS)	Total 31/12/2015			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	de 1 à 5 ans	> 5 ans
Futures	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes en devise sur marchés organisés	0	0	0	0	0	0	0	0	0
F.R.A.	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Swaps de taux d'intérêt	815 473	1 750 843	901 089	815 473	1 750 843	901 089	0	0	0
Caps, Floors, Collars	0	3 312	9 088	0	3 312	9 088	0	0	0
Forward taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes sur actions et indices	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations conditionnelles sur actions et indices	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous total	815 473	1 754 155	910 177	815 473	1 754 155	910 177	0	0	0
Swaps de devises	16 805	124 757	0	16 805	124 757	0	0	0	0
Opérations de change à terme	191 209	0	0	191 209	0	0	0	0	0
Sous total	208 014	124 757	0	208 014	124 757	0	0	0	0
TOTAL	1 023 487	1 878 912	910 177	1 023 487	1 878 912	910 177	0	0	0

(EN MILLIERS D'EUROS)	Total 31/12/2014			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	de 1 à 5 ans	> 5 ans
Futures	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes en devise sur marchés organisés	0	0	0	0	0	0	0	0	0
F.R.A.	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Swaps de taux d'intérêt	777 565	1 744 780	749 253	777 565	1 744 780	749 253	0	0	0
Caps, Floors, Collars	0	0	13 268	0	0	13 268	0	0	0
Forward taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes sur actions et indices	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations conditionnelles sur actions et indices	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous total	777 565	1 744 780	762 521	777 565	1 744 780	762 521	0	0	0
Swaps de devises	4 927	83 184	0	4 927	83 184	0	0	0	0
Opérations de change à terme	155 151	0	0	155 151	0	0	0	0	0
Sous total	160 078	83 184	0	160 078	83 184	0	0	0	0
TOTAL	937 643	1 827 964	762 521	937 643	1 827 964	762 521	0	0	0

26.2 - INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME : JUSTE VALEUR

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2015		31/12/2014	
	Total juste valeur	Encours notionnel	Total juste valeur	Encours notionnel
Futures	0	0	0	0
Options de change	0	0	0	0
Opérations fermes en devise sur marchés organisés	0	0	0	0
Options de taux	0	0	0	0
F.R.A.	0	0	0	0
Swaps de taux d'intérêt	-115 502	3 467 406	-117 313	3 271 599
Forward taux	0	0	0	0
Caps, Floors, Collars	0	12 400	0	13 268
Dérivés sur actions, indices boursier et métaux précieux	0	141 562	0	88 112
Sous total	-115 502	3 621 368	-117 313	3 372 979
Swaps de devises	0	0	0	0
Opérations de change à terme	0	191 210	0	155 150
Sous total	0	191 210	0	155 150
TOTAL	-115 502	3 812 578	-117 313	3 528 129

26.3 - INFORMATION SUR LES SWAPS

→ VENTILATION DES CONTRATS D'ÉCHANGE DE TAUX D'INTÉRÊT

(EN MILLIERS D'EUROS)	Position ouverte isolée	Micro-couverture	Macro-couverture	Swaps de transaction
Contrats d'échange de taux		282 285	2 633 364	551 757

Il n'y a pas eu en 2015 de transfert de contrats d'échange entre deux catégories de portefeuille.

NOTE 27 - INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DÉRIVÉS

La Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine n'est pas exposée au risque de contrepartie sur les produits dérivés.

NOTE 28 - ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2015	31/12/2014
Engagements donnés	1661 487	1610 908
Engagements de financement	975 511	929 512
• Engagements en faveur d'établissements de crédit	61 790	19 163
• Engagements en faveur de la clientèle	913 721	910 349
– Ouverture de crédits confirmés	506 371	536 546
– Ouverture de crédits documentaires	2 550	6 060
– Autres ouvertures de crédits confirmés	503 821	530 486
– Autres engagements en faveur de la clientèle	407 350	373 803
Engagements de garantie	684 229	679 420
• Engagements d'ordre d'établissement de crédit	366 350	366 100
– Confirmations d'ouverture de crédits documentaires	0	0
– Autres garanties ⁽¹⁾	366 350	366 100
• Engagements d'ordre de la clientèle	317 879	313 320
– Cautions immobilières	114 075	109 754
– Autres garanties d'ordre de la clientèle	203 804	203 566
Engagements sur titres	1747	1976
• Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise	0	0
• Autres engagements à donner	1 747	1 976
Engagements reçus	3 714 887	4 038 959
Engagements de financement	76 343	300 000
• Engagements reçus d'établissements de crédit	76 343	300 000
• Engagements reçus de la clientèle	0	0
Engagements de garantie	3 636 797	3 736 983
• Engagements reçus d'établissements de crédit	1 024 448	1 024 522
• Engagements reçus de la clientèle	2 612 349	2 712 461
– Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	483 608	490 094
Autres garanties reçues ⁽²⁾	2 128 741	2 222 367
Engagements sur titres	1747	1976
• Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise	0	0
• Autres engagements reçus	1 747	1 976

(1) Dont 365 650 milliers d'euros relatifs à la garantie globale (Switch) mise en place le 2 janvier 2015, en amendement de la garantie précédente octroyée le 23 décembre 2011 pour 224 898 milliers d'euros.

(2) La variation des engagements de garantie reçus de la clientèle s'explique par la cession d'un portefeuille de crédit habitat ainsi que les garanties attachées à ces crédits pour 167,2 millions d'euros dans le cadre de la participation à la Titrisation décrite en note 1.3 Événements significatifs relatifs à l'exercice 2015.

NOTE 29 - ACTIFS DONNÉS ET REÇUS EN GARANTIE

→ CRÉANCES APPORTÉES EN GARANTIE :

Au cours de l'année 2015, le Groupe a apporté 2 629 541 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement,

contre 2 550 928 milliers d'euros en 2014. Le Groupe conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, le Groupe a apporté :

- ➔ 1 504 667 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France contre 1 450 146 milliers d'euros en 2014 ;
- ➔ aucune créance à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du dispositif SFEF (Société de Financement de l'Économie Française) en 2014 et 2015 ;
- ➔ 194 110 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du

refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 234 310 milliers d'euros en 2014 ;

- ➔ 930 764 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 866 472 milliers d'euros en 2014.

→ GARANTIES DÉTENUES ET ACTIFS REÇUS EN GARANTIE

Les garanties détenues par le Groupe et qu'il est autorisé à vendre ou à redonner en garantie sont non significatives et l'utilisation de ces garanties ne fait pas l'objet d'une politique systématisée étant

donné son caractère marginal dans le cadre de l'activité Groupe. La politique de l'établissement consiste à céder dès que possible les actifs obtenus par prise de possession de garanties.

NOTE 30 - ENGAGEMENTS DONNÉS AUX ENTREPRISES LIÉES

Afin de couvrir le déficit en liquidités des Caisses régionales, Crédit Agricole SA a créé une filiale à 100 %, Crédit Agricole Covered Bonds, chargée de lever des ressources redistribuées aux Caisses régionales par l'intermédiaire de Crédit Agricole SA.

Au 31/12/2015 le montant des avances s'élève à 342 millions d'euros pour une durée allant de 4 à 22 ans, contre 320 millions en 2014.

En contrepartie, pour garantir ces avances, la Caisse régionale a apporté en garantie à Crédit Agricole Covered Bonds une partie de ces créances. Le montant des créances apportées en garantie s'élève à 454 millions d'euros.

Dans le cadre de l'opération « Switch », la Caisse régionale a apporté en garantie à Crédit Agricole SA des garanties à la hauteur de 365 650 K€.

NOTE 31 - OPÉRATIONS DE DÉSEDETTEMENT DE FAIT ET DE TITRISATION

Le 21 octobre 2015, avec l'opération « FCT Crédit Agricole Habitat 2015 », le Groupe a initié une opération de titrisation portant sur les créances habitat des 39 Caisses régionales. Cette transaction est le premier RMBS réalisé en France par le Groupe avec cession « true sale » des créances habitat.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les Caisses régionales au « FCT Crédit Agricole Habitat 2015 » pour un montant de 9,932 milliards d'euros et une souscription le même jour par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par le FCT pour un montant de 10 milliards d'euros se répartissant en 8,6 milliards d'euros d'obligations senior et 1,4 milliard d'euros de titres subordonnés.

Dans le cadre de cette titrisation interne au Groupe, la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 167,2 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2015. Elle a souscrit des obligations senior pour 144,3 millions d'euros et des titres subordonnés pour 23,5 millions d'euros. Une période de 5 ans de rechargements mensuels des créances est prévue pour compenser au mieux l'amortissement du portefeuille de crédits habitat.

La Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine donne une garantie sur le capital restant dû des créances en défaut au sens du FCT, qui permet au FCT d'opérer une retenue de garantie sur les flux dus à la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine lorsque ce dernier constate des créances en défaut au sens du FCT sur le portefeuille de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine.

Dans ce cas, la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine comptabilise une créance sur le FCT, qui donnera lieu à dépréciation en fonction de l'appréciation par la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine du risque sur les créances titrisées en défaut au sens du FCT (selon la méthodologie de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine).

Du fait de la constatation de la créance, la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine est toujours exposée au risque de crédit des créances cédées. La Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine peut maintenir des provisions filières/collectives pour toutes les créances, qu'elles soient cédées ou non.

NOTE 32 - PRODUITS NETS D'INTÉRÊTS ET REVENUS ASSIMILÉS

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2015	31/12/2014
Sur opérations avec les établissements de crédit	2 687	4 302
Sur opérations internes au Crédit Agricole	19 863	21 493
Sur opérations avec la clientèle ⁽²⁾	280 843	284 920
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	7 164	7 625
Produit net sur opérations de macro-couverture	0	0
Sur dettes représentées par un titre	0	0
Autres intérêts et produits assimilés	38	0
Intérêts et produits assimilés	310 595	318 340
Sur opérations avec les établissements de crédit	2 327	3 996
Sur opérations internes au Crédit Agricole	122 284	115 834
Sur opérations avec la clientèle	31 510	26 674
Charge nette sur opérations de macro-couverture	26 721	28 524
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	5 344	5 687
Sur dettes représentées par un titre	188	411
Autres intérêts et charges assimilées	0	100
Intérêts et charges assimilées	188 374	181 226
TOTAL PRODUITS NETS D'INTÉRÊTS ET REVENUS ASSIMILÉS ⁽¹⁾	122 221	137 114

(1) Le montant des charges et produits d'intérêt relatifs à des dettes subordonnées et inclus dans le tableau ci-dessus s'élève à 2 272 K€.

(2) La diminution des produits sur opérations avec la clientèle s'explique pour 1 097 milliers d'euros par la participation à la Titrisation décrite en note 1.3 Événements significatifs relatifs à l'exercice 2015.

Les opérations de macro-couverture portent sur l'ensemble du portefeuille et sont, par nature,

non affectables à un type d'opérations. Elles sont présentées sur des lignes spécifiques.

NOTE 33 - REVENUS DES TITRES

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2015	31/12/2014
Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme	14 264	12 728
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille	0	0
Opérations diverses sur titres	0	0
TOTAL DES REVENUS DES TITRES À REVENUS VARIABLES	14 264	12 728

NOTE 34 - PRODUIT NET DES COMMISSIONS

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2015			31/12/2014		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	1 577	-138	1 439	1 039	-139	900
Sur opérations internes au Crédit agricole	14 050	-18 519	-4 469	18 515	-15 356	3 159
Sur opérations avec la clientèle	32 944	-407	32 537	32 152	-1 558	30 594
Sur opérations sur titres	0	0	0	0	0	0
Sur opérations de change	101	0	101	108	0	108
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors-bilan	0	0	0	0	0	0
Sur prestations de services financiers ⁽¹⁾	81 834	-5 722	76 112	76 735	-6 211	70 524
Provision pour risques sur commissions	558	-590	-32	628	-539	89
TOTAL PRODUIT NET DES COMMISSIONS	131 064	-25 376	105 688	129 177	-23 803	105 374

(1) dont prestations d'assurance-vie : 13 311 K€

NOTE 35 - GAINS OU PERTES DES OPÉRATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2015	31/12/2014
Solde des opérations sur titres de transaction	41	223
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	129	-460
Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme	362	325
GAINS OU PERTES DES OPÉRATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATIONS	532	88

NOTE 36 - GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2015	31/12/2014
Titres de placement		
Dotations aux dépréciations	-843	-3
Reprises de dépréciations	0	40
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	-843	37
Plus-values de cession réalisées	6 696	5 493
Moins-values de cession réalisées	0	-2
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	6 696	5 491
Frais acquisition	-5	-1
Solde des opérations sur titres de placement	5 848	5 527
Titres de l'activité de portefeuille		
Dotations aux dépréciations	0	0
Reprises de dépréciations	0	0
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	0	0
Plus-values de cession réalisées	0	0
Moins-values de cession réalisées	0	0
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	0	0
Solde des opérations sur titres de l'activité de portefeuille	0	0
GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS	5 848	5 527

NOTE 37 - AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2015	31/12/2014
Produits divers ⁽¹⁾	6 880	1 946
Quote-part des opérations faites en commun	0	0
Refacturation et transfert de charges	0	0
Reprises provisions	0	0
Autres produits d'exploitation bancaire	6 880	1 946
Charges diverses	-2 679	-174
Quote-part des opérations faites en commun	-2 160	-2 073
Refacturation et transfert de charges	0	0
Dotations provisions	0	0
Autres charges d'exploitation bancaire	-4 839	-2 247
TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	2 041	-301

(1) L'augmentation des produits divers s'explique :

- pour 837 milliers d'euros par la comptabilisation d'un complément de prix de cession dans le cadre de la participation à la Titrification décrite en note 1.3 Événements significatifs relatifs à l'exercice 2015.
- pour 3 932 milliers d'euros par la comptabilisation de restitution anticipative de commission variable de courtage.

NOTE 38 - CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2015	31/12/2014
Frais de personnel		
Salaires et traitements :	50 434	47 461
Charges sociales :	23 977	23 630
• dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies	7 518	7 853
Intéressement et participation	7 394	7 449
Impôts et taxes sur rémunérations	9 554	9 214
Total des charges de personnel	91 359	87 754
Refacturation et transferts de charges de personnel	-7 775	-5 410
Frais de personnel nets	83 584	82 344
Frais administratifs		
Impôts et taxes (1)	6 328	7 081
Services extérieurs et autres frais administratifs	54 359	50 636
Total des charges administratives	60 687	57 717
Refacturation et transferts de charges administratives	-1 806	-2 047
Frais administratifs nets	58 881	55 670
CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	142 465	138 014

(1) Dont 134 milliers d'euros au titre du fonds de résolution

Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE)

Au titre de l'exercice 2014, un montant de 2 050 milliers d'euros a été accordé à la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine au titre du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi. Il a été utilisé en totalité au 31 décembre 2014 pour les dépenses suivantes :

- ➔ Recrutement
- ➔ Innovation
- ➔ Investissement

Le montant des crédits restant à employer est de 2 118 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

Effectif moyen

Effectif par catégorie (effectif moyen du personnel en activité au prorata de l'activité)

CATÉGORIES DE PERSONNEL	31/12/2015	31/12/2014
Cadres	340	295
Non cadres	1 103	1 078
TOTAL	1 443	1 373

Le montant global des rémunérations allouées pendant l'exercice à l'ensemble des membres des organes de direction en raison de leurs fonctions s'élève à 2 309 milliers d'euros.

NOTE 39 - COÛT DU RISQUE

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2015	31/12/2014
Dotations aux provisions et dépréciations	-56 815	-69 015
Dépréciations de créances douteuses	-41 364	-45 185
Autres provisions et dépréciations	-15 451	-23 830
Reprises de provisions et dépréciations	61 029	62 056
Reprises de dépréciations de créances douteuses ⁽¹⁾	43 733	38 568
Autres reprises de provisions et dépréciations ⁽²⁾	17 296	23 488
Variation des provisions et dépréciations	4 214	-6 959
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées ⁽³⁾	-2 406	-255
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées ⁽⁴⁾	-7 882	-6 267
Décote sur prêts restructurés	-24	-24
Récupérations sur créances amorties	450	870
Autres pertes	-71	-5
Autres produits	2 094	0
COÛT DU RISQUE	-3 625	-12 640

(1) Dont 4 877 K€ utilisées en couverture de pertes sur créances douteuses compromises

Dont 3 005 K€ utilisées en couverture de perte sur créances douteuses non compromises

(2) Dont 0 K€ utilisés en couverture de risques provisionnés au passif

(3) Dont 182 K€ sur les créances douteuses compromises

(4) Dont 4 877 K€ sur les créances douteuses compromises

- Dont 2,1 millions relatifs à l'appel de la garantie globale (Switch), versés (ou à payer) à Crédit Agricole SA pour combler la baisse de la valeur de mise en équivalence globale des participations de Crédit Agricole S.A. dans les Caisses régionales (CCI/CCA) et dans Crédit Agricole Assurances (CAA), ce dernier étant mis en équivalence pour les besoins prudentiels.
- Dont 2,1 millions relatifs au retour à meilleure fortune de la garantie globale (Switch), reçus (ou à recevoir) de Crédit Agricole SA suite à la hausse de la valeur de mise en équivalence globale des participations de Crédit Agricole S.A. dans les Caisses régionales (CCI/CCA) et dans Crédit Agricole Assurances (CAA), ce dernier étant mis en équivalence pour les besoins prudentiels.

Les - 3 625 K€ de coût du risque se composent principalement des éléments suivants :

- ➔ Reprise nette aux provisions pour risques de crédit pour 1 217 K€ et aux provisions pour risques et charges pour 2 998 K€
- ➔ Pertes couvertes par des provisions pour - 7 883 K€.

NOTE 40 - RÉSULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISÉS

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2015	31/12/2014
Immobilisations financières		
Dotations aux dépréciations	-519	-1 734
Sur titres d'investissement		0
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-519	-1 734
Reprises de dépréciations	966	1 492
Sur titres d'investissement		0
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	966	1 492
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	447	-242
Sur titres d'investissement	0	0
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	447	-242
Plus-values de cessions réalisées	1 033	74
Sur titres d'investissement	1 033	74
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme		0
Moins-values de cessions réalisées	-3	0
Sur titres d'investissement		0
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-3	0
Pertes sur créances liées à des titres de participation		0
Solde des plus et moins-values de cessions	1 030	74
Sur titres d'investissement	1 033	74
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-3	0
Solde en perte ou en bénéfice	1 477	-168
Immobilisations corporelles et incorporelles		
Plus-values de cessions	20	106
Moins-values de cessions	-274	0
Solde en perte ou en bénéfice	-254	106
RÉSULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISÉS	1 223	-62

NOTE 41 - IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

L'impôt sur les sociétés est calculé au taux normal applicable à l'exercice 2015 (33,33 % majorés de 3,30 %).

L'application de l'avis du Comité d'urgence du CNC n° 2007-B du 2 mai 2007 relatif à la comptabilisation du crédit d'impôt lié aux avances remboursables sans intérêt pour l'acquisition ou la construction de logements en accession à la propriété s'élève à 312 K€, montant qui vient diminuer la charge d'impôt.

Dans le cadre de la convention d'intégration fiscale, la Caisse régionale a comptabilisé en moins de sa charge d'IS 2015 un montant de 1 221 K€ correspondant à la réallocation d'économie d'impôts sur dividendes à recevoir de Crédit Agricole S.A.

Le montant de l'impôt sur le bénéfice tient compte de la majoration de 10,7 % pour 3 354 K€.

La convention d'intégration fiscale avec Crédit Agricole S.A. a été renouvelée pour une durée de 5 ans.

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2015	31/12/2014
IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES	33 515	36 384
TOTAL	33 515	36 384

NOTE 42 - INFORMATIONS RELATIVES AUX RÉSULTATS DES ACTIVITÉS BANCAIRES

La Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine exerce l'ensemble de son activité bancaire en France. Elle représente la banque des particuliers, des agriculteurs, des professionnels, des entreprises et des collectivités locales, à fort ancrage local. Elle commercialise toute la gamme de services

bancaires et financiers : support d'épargne, placement d'assurance vie, distribution de crédits, offre de moyens de paiement.

Elle distribue également une gamme très large de produits d'assurance IARD et de prévoyance.

NOTE 43 - EXEMPTION D'ÉTABLIR DES COMPTES CONSOLIDÉS

La Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine n'est pas concernée par l'exemption d'établir des comptes consolidés.

NOTE 44 - ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

La Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine n'a pas constaté d'événements postérieurs à la clôture.

NOTE 45 - AFFECTATION DES RÉSULTATS

(EN MILLIERS D'EUROS)	RÉSULTAT À AFFECTER	AFFECTATION DES EXCÉDENTS	
		CONSERVÉS	DISTRIBUÉS
Bénéfice	60 607		
Report à nouveau & Changement de méthode			
Affectation			
• Intérêts aux parts sociales			747
• Rémunération des CCI et CCA			8 379
• Réserve Légale		38 611	
• Autres réserves		12 870	
TOTAL	60 607	51 481	9 126

NOTE 46 - IMPLANTATION DANS DES ÉTATS OU TERRITOIRES NON COOPÉRATIFS

La Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine ne détient aucune implantation directe ou indirecte dans un État ou un territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts.

NOTE 47 - PUBLICITÉ DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

Collège des Commissaires aux Comptes de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine :

(EN MILLIERS D'EUROS)	ERNST & YOUNG		CABINET ROUXEL TANGUY	
	MONTANT	%	MONTANT	%
Audit :				
• Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	60	50	60	50
TOTAL	60		60	

RAPPORT DE GESTION

Le rapport de gestion est tenu à disposition des sociétaires au siège de la société quinze jours avant la date de l'assemblée générale.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Ille-et-Vilaine
Exercice clos le 31 décembre 2015

Aux Sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Ille-et-Vilaine, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

► I. OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes.

Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de votre Caisse régionale à la fin de cet exercice.

► II. JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de

nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

→ ESTIMATIONS COMPTABLES

→ Comme indiqué dans les notes 2.1 et 15 de l'annexe, votre Caisse régionale constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit et les risques inhérents à ses activités. Dans le cadre

de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à examiner le dispositif

de contrôle mis en place par la direction relatif aux risques de crédit, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à leur couverture par des dépréciations individuelles et des provisions individuelles et collectives.

- ➔ Les parts dans les entreprises liées, les titres de participation et les autres titres détenus à long terme sont évalués par votre Caisse régionale à leur valeur d'utilité en retenant une approche fondée sur les modalités décrites dans la note 2.2 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations et sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à examiner les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille et à nous assurer que les notes 2.2 et 6.1 de l'annexe donnent une information appropriée à cet égard.
- ➔ Votre Caisse régionale détient des titres en portefeuille. La note 2.2 de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives à ces titres. Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté

à examiner le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par votre Caisse régionale et des informations fournies dans les notes annexes et nous avons vérifié leur correcte application.

- ➔ Votre Caisse régionale procède à d'autres estimations dans le cadre habituel de la préparation de ses comptes annuels qui portent, notamment, sur les engagements en matière de retraite et d'indemnités de fin de carrière. Nous avons revu les hypothèses retenues et vérifié que ces estimations comptables s'appuient sur des méthodes documentées conformes aux principes décrits dans les notes 2.6 et 2.12 de l'annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

► III. VÉRIFICATIONS ET INFORMATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Rennes et Paris-La Défense, le 3 mars 2016

Les Commissaires aux Comptes

Emmanuelle ROUXEL
ROUXEL - TANGUY & ASSOCIÉS

ROUXEL - TANGUY & Associés
Z.A.C. Atalante Champeaux
2C, allée Jacques-Frimot
35000 Rennes

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie régionale de Rennes

Luc VALVERDE
ERNST & YOUNG AUDIT

ERNST & YOUNG Audit
1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie régionale de Versailles

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Ille-et-Vilaine

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015

Aux Sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Caisse régionale, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

► CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

→ CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS AUTORISÉS AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet

de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

→ AVEC LES CAISSES LOCALES, AYANT UN ADMINISTRATEUR COMMUN AVEC LA CAISSE RÉGIONALE

→ RÉMUNÉRATION DES COMPTES COURANTS

Dans sa séance du 27 février 2015, le Conseil d'Administration a autorisé la mise en place de quinze nouvelles conventions de comptes courants bloqués actualisées pour répondre aux évolutions réglementaires résultant de la directive et du règlement européen. Le modèle de convention de comptes courants bloqués a été adapté afin de garantir le caractère de fonds propres de catégorie 1 des parts sociales. Le compte courant bloqué sera alimenté par des fonds provenant de l'émission de parts sociales des caisses locales actuellement sur le compte courant ordinaire.

Les avances financières accordées par les caisses locales à la Caisse régionale sous forme de comptes courants bloqués font l'objet d'une rémunération basée sur le TMO plus une marge convenue avec la caisse locale, dans la limite du taux fiscal maximal déductible. Au titre de l'exercice 2015, le taux de rémunération a ainsi été fixé à 1,50 %, soit un TMO de 1,07 % plus une marge fixée à 0,43 %. Le montant des intérêts servis aux caisses locales concernées s'est élevé à € 504 042 pour l'exercice 2015.

→ MOTIF JUSTIFIANT DE L'INTÉRÊT POUR LA CAISSE RÉGIONALE :

Ces nouvelles conventions de comptes courants bloqués ont été adoptées pour répondre aux

évolutions réglementaires résultant de la directive et du règlement européen.

→ CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS AUTORISÉS DEPUIS LA CLÔTURE

Nous avons été avisés des conventions et engagements suivants, autorisés depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui ont fait l'objet

de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

→ AVEC LA S.A.S. DU PRÉ PERCHÉ

Personne concernée

M. André Houquet, administrateur commun à la Caisse régionale et la S.A.S. du Pré Perché.

→ Dans sa séance du 29 janvier 2016, le Conseil d'Administration a autorisé la mise en place d'une convention correspondant à un bail précaire pour un local situé au 43, boulevard de la liberté à Rennes qui va devenir la Maison du projet à compter du 1^{er} février 2016 pour un

loyer toutes taxes comprises de € 550 charges afférentes non comprises.

→ Dans sa séance du 29 janvier 2016, le Conseil d'Administration a également autorisé la mise en place d'une convention correspondant à un bail précaire pour un local situé au 2^e étage du numéro 5 de la rue de la Monnaie à Rennes dans le cadre des ventes privées les 17, 18 et 19 mars 2016. Le loyer est de € 810 toutes taxes comprises.

→ MOTIF JUSTIFIANT DE L'INTÉRÊT POUR LA CAISSE RÉGIONALE :

Ces baux sont destinés à faciliter le lancement commercial du programme immobilier « HERITAJ » de 357 logements.

→ CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DES EXERCICES ANTÉRIEURS NON SOUMIS À L'APPROBATION D'UNE PRÉCÉDENTE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Nous avons été avisés des conventions et engagements suivants, autorisés au cours de l'exercice 2011 et qui n'ont pas été soumis par

omission à l'approbation de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2011.

→ AVEC LA S.A.S. DU PRÉ PERCHÉ

Personne concernée

M. André Houquet administrateur commun à la Caisse régionale et la S.A.S. du Pré Perché.

Dans sa séance du 6 février 2011, le Conseil d'Administration a autorisé une convention de compte courant entre votre Caisse régionale et la S.A.S. du Pré Perché qui a été confirmée comme convention réglementée par le Conseil d'Administration du 18 décembre 2015. La convention en compte courant fait l'objet d'une rémunération basée sur l'EURIBOR 3 mois plus une

marge de 1,50 %. Le solde de l'avance en compte courant s'élève à 2 896 400 € au 31 décembre 2015 et les intérêts comptabilisés au titre de l'exercice se sont élevés à 37 029 €.

Pour rappel, les intérêts comptabilisés en produits par la Caisse régionale lors des exercices précédents ont été les suivants :

- 2011 : 16 653 € ;
- 2012 : 57 559 € ;
- 2013 : 39 160 € ;
- 2014 : 40 173 €.

► CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DÉJÀ APPROUVÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà

approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

→ 1 - AVEC LES CAISSES LOCALES, AYANT UN ADMINISTRATEUR COMMUN AVEC LA CAISSE RÉGIONALE.

→ CAUTIONNEMENT

Les cautions consenties par les caisses locales à la Caisse régionale font l'objet d'une rémunération.

Selon les termes de cette convention, les caisses locales garantissent à hauteur de 10 % le risque résiduel de la Caisse régionale sur l'ensemble des prêts à l'exclusion des encours suivants :

- toutes les créances qui n'ont pas donné lieu à l'établissement d'un contrat entre l'emprunteur et la Caisse régionale,
- les DAV, facilités de caisse et concours de trésorerie,
- les prêts déjà classés douteux litigieux au 1^{er} janvier 2015.

La quote-part du risque résiduel pris en charge par la caisse locale ne pourra excéder les deux plafonds suivants :

- un montant de 3 000 € par sociétaire défaillant,
- un montant annuel de 15 000 € par caisse locale.

En rémunération de cette caution, la Caisse régionale s'engage à verser une commission de 0,04 % des encours cautionnés décrits ci-dessus avec un plafond annuel par caisse locale qui s'élève à 70 000 € depuis l'exercice 2003.

Le montant de la rémunération au titre de cette caution servie aux caisses locales concernées s'est élevé à 907 165 € pour l'exercice 2015.

→ COMMISSION DE PARTICIPATION À L'OCTROI DE CRÉDIT

La Caisse régionale octroie aux caisses locales une commission de contribution à l'activité de crédit de la Caisse régionale en facilitant l'instruction des demandes de crédits faites par les sociétaires.

1 500 € hors taxes par séance du Conseil d'Administration dans la limite de dix séances par an.

En rémunération de cette prestation, la Caisse régionale verse à la caisse locale une commission de

Le montant des commissions versées aux caisses locales concernées au titre de l'exercice 2015 s'élève à 225 000 €.

→ FACTURATION DE FRAIS DE GESTION ADMINISTRATIVE

La Caisse régionale met à la disposition des caisses locales les moyens humains et matériels nécessaires à leur gestion. La convention prévoit la prise en charge par chaque caisse locale d'une quote-part de ses frais.

Pour l'année 2015, la Caisse régionale a refacturé un montant de 27 245 € hors taxes aux caisses locales concernées.

→ 2 - AVANTAGES LIÉS À LA CESSATION DES FONCTIONS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET CORRESPONDANT AU RÉGIME DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE

Personne concernée

M. Jean-Pierre Vauzanges, directeur général de votre Caisse régionale depuis le 1^{er} février 2014.

Votre assemblée générale du 28 mars 2014 a approuvé les avantages liés à la cessation des fonctions du directeur général et correspondant au régime de retraite et à l'indemnité de retraite y afférente.

→ 3 - AVEC LA S.C.I. LE CARROUSEL

Personne concernée

M. Jean-Pierre Vauzanges, directeur général de votre Caisse régionale et représentant du gérant de la S.C.I. Le Carrousel qui est votre Caisse régionale.

Dans sa séance du 28 mars 2014, votre Conseil d'Administration avait autorisé la mise en place d'une avance en compte courant au profit de la S.C.I. Le Carrousel pour faire face à ses déficits de trésorerie. Votre Conseil d'Administration, lors de sa séance du 27 février 2015, a qualifié cette convention de convention réglementée.

Cette convention, signée entre les parties le 30 mai 2014, est d'une durée indéterminée. Elle précise que le montant de l'avance est de 250 K€ au maximum, rémunéré au TMO atteint le semestre précédent, et que la Caisse régionale s'engage à ne solliciter aucun remboursement de l'avance pendant une période de trois années à compter de la signature de la convention.

Le solde de l'avance en compte courant au 31 décembre 2015 s'élève à un montant de 135 000 € et les intérêts comptabilisés en produits par la Caisse régionale pour l'année 2015 se chiffrent à un montant de 1 762 €.

Rennes et Paris-La Défense, le 3 mars 2016

Les Commissaires aux Comptes

Emmanuelle ROUXEL
ROUXEL - TANGUY & ASSOCIÉS

ROUXEL - TANGUY & Associés
Z.A.C. Atalante Champeaux
2C, allée Jacques-Frimot
35000 Rennes

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie régionale de Rennes

Luc VALVERDE
ERNST & YOUNG AUDIT

ERNST & YOUNG Audit
1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie régionale de Versailles

PROJET DE TEXTE DES RÉSOLUTIONS AU TITRE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE 2016

→ **1^{ère} RÉSOLUTION : APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX**

L'Assemblée générale ordinaire, régulièrement convoquée et constituée, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration, du rapport de la Présidente sur le fonctionnement du Conseil et sur le contrôle interne, du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels et du rapport des Commissaires

aux comptes sur le rapport de la Présidente, approuve les rapports précités, ainsi que les comptes sociaux de l'exercice 2015 se soldant par un résultat de 60 607 423,52 euros tels qu'ils lui sont présentés et donne quitus aux administrateurs de l'exécution de leur mandat pour cet exercice.

→ **2^e RÉSOLUTION : APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS**

L'Assemblée générale ordinaire, régulièrement convoquée et constituée, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve

les comptes consolidés de l'exercice 2015, se soldant par un résultat de 87 755 240 euros, tels qu'ils lui sont présentés et donne quitus aux administrateurs de l'exécution de leur mandat pour cet exercice.

→ **3^e RÉSOLUTION : APPROBATION DES DÉPENSES VISÉES À L'ARTICLE 39-4 DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS**

En application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, l'Assemblée générale approuve le montant des charges non déductibles visées à l'article 39-4 de ce Code s'élevant à la somme de

70 423,26 euros, ainsi que le montant de l'impôt sur les sociétés, soit 26 760,84 euros, acquitté au titre de ces dépenses.

→ **4^e RÉSOLUTION : APPROBATION DES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES**

L'Assemblée générale prend acte du rapport spécial qui lui est présenté par les commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles

L 225-38 et suivants du Code de commerce et déclare approuver sans réserve les conventions qui y sont mentionnées.

→ **5^e RÉSOLUTION : FIXATION DU TAUX D'INTÉRÊT AUX PARTS SOCIALES**

Conformément au décret n° 2016-121 du 8 février 2016 fixant à 3 années civiles la période de référence du taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées pour la détermination du plafond du taux d'intérêt que les coopératives peuvent servir à leur capital, l'Assemblée générale décide que

l'intérêt aux parts sociales sera fixé à un taux égal à 1,50 % correspondant à un montant global égal à 747 520,46 €.

Les intérêts aux parts sociales seront payables le 20 mai 2016.

→ 6^e RÉSOLUTION : FIXATION DU DIVIDENDE DES CERTIFICATS COOPÉRATIFS D'INVESTISSEMENT

L'Assemblée générale fixe à 3,00 euros le dividende net à verser aux certificats coopératifs d'investissement soit un montant total de 6 831 729,00 euros. Le dividende sera payable le 20 mai 2016.

L'intégralité de cette distribution est soumise à un acompte de 21 % institué globalement sur

les dividendes bruts. Cet acompte ne sera pas libératoire. Les revenus des CCI seront soumis au barème progressif de l'Impôt sur le Revenu après l'abattement sur dividendes à hauteur de 40 %. Le dividende servi était de 2,97 euros au titre de 2014, 2,78 euros au titre de 2013 et 2,65 euros au titre de 2012.

→ 7^e RÉSOLUTION : FIXATION DU DIVIDENDE DES CERTIFICATS COOPÉRATIFS D'ASSOCIÉS

L'Assemblée générale fixe à 3,00 euros le dividende net à verser aux certificats coopératifs d'associés,

soit un montant de 1 547 190,00 euros. Le dividende sera payable le 20 mai 2016.

→ 8^e RÉSOLUTION : AFFECTATION DU RÉSULTAT

L'Assemblée générale ordinaire décide d'affecter le résultat comme suit :

Résultat de l'exercice	60 607 423,52 €
Résultat à affecter	60 607 423,52 €
Intérêts aux parts sociales	747 520,46 €
Rémunération des C.C.I et des C.C.A	8 378 919,00 €
Réserves légales	38 610 738,05 €
Autres réserves	12 870 246,01 €

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée générale prend acte de ce que les sommes distribuées, au

cours des trois précédents exercices, ont été les suivantes :

	2012	2013	2014
Intérêts aux parts sociales (total en euros)	1 385 404,58 €	1 225 933,55 €	941 875,78 €
Intérêts aux parts sociales (par titre)	2,78 %	2,46 %	1,89 %
Rémunération des C.C.I. et C.C.A. (total en euros)	7 401 378,45 €	7 764 464,94 €	8 295 129,81 €
Rémunération des C.C.I. et C.C.A. (par titre)	2,65 €	2,78 €	2,97 €

→ 9^e RÉSOLUTION : AUTORISATION D'OPÉRER EN BOURSE

L'Assemblée générale ordinaire autorise le Conseil d'Administration, conformément aux dispositions de l'article L 225-209 du Code de commerce, à faire acheter par la Caisse régionale ses propres certificats coopératifs d'investissement dans la limite de 10 % du nombre de certificats coopératifs d'investissement compris dans le capital social, soit 227 724 certificats coopératifs d'investissement, en vue d'assurer la liquidité de ces titres et la régularisation des cours par un prestataire de services d'investissement, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI.

Le prix maximum d'achat des certificats coopératifs d'investissement est de 150 euros par titre (hors frais).

Le montant maximum des fonds destinés à la réalisation de ce programme de rachat de certificats coopératifs d'investissement sera de 34 158 600 euros.

La présente autorisation, qui annule et remplace la précédente, est accordée pour une durée qui ne pourra excéder 18 mois à compter de la présente assemblée, soit jusqu'au 1^{er} octobre 2017.

Le Conseil d'Administration veillera à ce que l'exécution de ces rachats soit menée en conformité avec les exigences prudentielles telles que fixées par la réglementation et par la Banque Centrale Européenne.

→ 10^e RÉSOLUTION : ABSENCE DE VARIATION DU CAPITAL SOCIAL

L'Assemblée générale constate l'absence de variation de capital entre le 31 décembre 2014 et le 31 décembre 2015.

Au 31 décembre 2015, il s'élève à un montant de 92 427 535,50 euros et est composé de 6 060 822 titres d'une valeur nominale de 15,25 euros, soit

3 267 849 parts sociales et 2 792 973 certificats coopératifs associés et/ou certificats coopératifs d'investissement.

L'Assemblée générale approuve les remboursements de parts opérés au cours de l'exercice.

→ 11^e RÉSOLUTION : VOTE CONSULTATIF SUR LES ÉLÉMENTS FIXES ET VARIABLES DE LA RÉMUNÉRATION DUS OU ATTRIBUÉS AU DIRECTEUR GÉNÉRAL EN 2015

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, émet dans le cadre de sa consultation un avis favorable relatif aux éléments fixes et variables de la rémunération dus ou attribués au Directeur général

au titre de l'exercice 2015 tels qu'ils sont exposés dans le rapport du Conseil d'Administration et conformément aux dispositions de l'article 24-3 du Code AFEP-MEDEF.

→ 12^e RÉSOLUTION : VOTE CONSULTATIF SUR LES ÉLÉMENTS DE L'INDEMNISATION DE LA PRÉSIDENTE EN 2015.

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, émet un avis favorable relatif aux éléments d'indemnisation de la Présidente du Conseil

d'Administration au titre de l'exercice 2015 tels qu'ils sont exposés dans le rapport du Conseil d'Administration et conformément aux dispositions de l'article 24-3 du Code AFEP-MEDEF.

→ 13^e RÉSOLUTION : FIXATION DE LA SOMME GLOBALE À ALLOUER AU FINANCEMENT DES INDEMNITÉS DES ADMINISTRATEURS AU TITRE DE L'EXERCICE 2016.

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance de la proposition faite par le Conseil d'Administration à ce sujet et en application de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 modifiée, décide de fixer à 350 000 € maximum la somme globale allouée au titre de l'exercice 2016 au

financement des indemnités des administrateurs et donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration de la Caisse pour déterminer l'affectation de cette somme conformément aux recommandations de la FNCA.

→ 14^e RÉSOLUTION : VOTE CONSULTATIF SUR L'ENVELOPPE GLOBALE DES RÉMUNÉRATIONS DE TOUTES NATURES VERSÉES EN 2015 AU DIRECTEUR GÉNÉRAL, AUX MEMBRES DU COMITÉ DE DIRECTION ET AUX FONCTIONS DE CONTRÔLE DE LA CAISSE

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des indications du Conseil d'Administration à ce sujet, émet un avis favorable relatif à l'enveloppe globale de rémunérations de toutes natures

versées au Directeur général, aux membres du Comité de direction et aux fonctions de contrôle à hauteur d'un montant égal à 2 106 432,70 € au titre de l'exercice 2015.

→ 15^e RÉSOLUTION : RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR

L'Assemblée générale, statuant en la forme ordinaire, prend acte de la fin du mandat d'administrateur de M. Bruno BEUCHER.

M. Bruno BEUCHER décide de se représenter en qualité d'administrateur pour une durée de 3 ans

qui viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018. Le renouvellement du mandat de M. Bruno BEUCHER est soumis au vote.

→ 16^e RÉSOLUTION : RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR

L'Assemblée générale, statuant en la forme ordinaire, prend acte de la fin du mandat d'administrateur de M^{me} Sylvie BURBAN.
M^{me} Sylvie BURBAN décide de se représenter en qualité d'administrateur pour une durée de 3 ans

qui viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018. Le renouvellement du mandat de M^{me} Sylvie BURBAN est soumis au vote.

→ 17^e RÉSOLUTION : RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR

L'Assemblée générale, statuant en la forme ordinaire, prend acte de la fin du mandat d'administrateur de M. Louis DUVAL.
M. Louis DUVAL décide de se représenter en qualité d'administrateur pour une durée de 3 ans

qui viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018. Le renouvellement du mandat de M. Louis DUVAL est soumis au vote.

→ 18^e RÉSOLUTION : NOMINATION D'UN NOUVEL ADMINISTRATEUR SUITE À LA FIN DU MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR

L'assemblée générale, statuant en la forme ordinaire, prend acte de la fin du mandat d'administrateur de M. David GORIEU.
M. David GORIEU décide de ne pas se représenter en qualité d'administrateur.

M. Philippe GUILLEMOT est candidat pour une durée de 3 ans qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018. La nomination est soumise au vote.

→ 19^e RÉSOLUTION : RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR

L'Assemblée générale, statuant en la forme ordinaire, prend acte de la fin du mandat d'administrateur de M^{me} Patricia PINSARD.
M^{me} Patricia PINSARD décide de se représenter en qualité d'administrateur pour une durée de 3 ans

qui viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018. Le renouvellement du mandat de M^{me} Patricia PINSARD est soumis au vote.

→ 20^e RÉSOLUTION : FORMALITÉS LÉGALES

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de l'Assemblée pour l'accomplissement des formalités légales.

PROJET DE TEXTE DES RÉSOLUTIONS AU TITRE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE 2016

→ 1^{ère} RÉSOLUTION : MODIFICATIONS STATUTAIRES

L'assemblée générale extraordinaire décide de la modification de l'article suivant afin de prévoir la possibilité d'admettre des clients et des associés non coopérateurs comme sociétaires de la Caisse régionale.

N.B. : Il convient de noter que la modification statutaire proposée vise exclusivement la partie de l'article [12] des statuts relative à l'admission des sociétaires. Par conséquent, les autres dispositions figurant, le cas échéant, dans le même article des statuts de la Caisse régionale resteraient inchangées.

• ARTICLE [12] – ADMISSION DES SOCIÉTAIRES

Ancienne rédaction

1. La Caisse régionale peut admettre comme sociétaires les personnes physiques ou morales dans les conditions et selon les modalités prévues dans le Code monétaire et financier.

2. Les nouveaux sociétaires doivent être agréés par le Conseil d'Administration.

Nouvelle rédaction

1. La Caisse régionale peut admettre comme sociétaires, dans les conditions et selon les modalités prévues dans le code monétaire et financier et les présents statuts, les personnes physiques ou morales mentionnées à l'article L. 512-22 du code monétaire et financier et les personnes physiques ou morales pour lesquelles elle a effectué l'une des opérations visées à ce même article.
2. La Caisse régionale peut également admettre, conformément aux dispositions de l'article 3 bis de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, sur décision du Conseil d'Administration, des associés non coopérateurs entendant contribuer, notamment par l'apport de

capitaux à la réalisation des objectifs de la Caisse régionale, dans les conditions et limites fixées par les présents statuts.

3. Chaque sociétaire ayant la qualité d'associé non coopérateur disposera d'une voix, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Le pourcentage des droits de vote détenus par l'ensemble des associés non-coopérateurs ne peut excéder les plafonds visés à l'article 3 bis de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.
4. Les nouveaux sociétaires doivent être agréés par le Conseil d'Administration.

→ 2^e RÉSOLUTION : FORMALITÉS LÉGALES

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait

du procès-verbal de la présente assemblée pour l'accomplissement de toutes formalités légales.

DOCUMENT ANNUEL D'INFORMATION

Ce document annuel d'information est établi en application de l'article 451-1-1 du Code Monétaire et Financier et de l'article 221-1-1 du Règlement Général de l'AMF

Le Document annuel d'information ci-dessous recense les informations publiées ou rendues publiques au cours des 12 derniers mois par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Ille-et-Vilaine pour satisfaire aux obligations législatives ou réglementaires en matière d'instruments financiers, d'émetteurs d'instruments financiers et de marchés d'instruments financiers.

1 PROSPECTUS ET NOTES D'OPÉRATIONS

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Ille-et-Vilaine n'a pas émis de CCI, de CCA, de parts sociales et n'est pas concernée par une fusion.

2 COMMUNIQUÉS

Publiés sur le site Internet de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Ille-et-Vilaine (www.ca-illeetvilaine.fr), de l'Autorité des Marchés Financiers (www.info-financiere.fr) via le diffuseur professionnel NASDAQ Global Corporate Solutions.

DATES DE PUBLICATION	NATURE DES DOCUMENTS
05/03/2015	Convocation à l'AGO des sociétaires du 26/03/2015 et mise à disposition des documents préparatoires à l'AGO
27/03/2015	Mise à disposition du Rapport financier 2015 incluant le Rapport du Président du Conseil d'Administration au titre de la Loi sur la Sécurité Financière
24/04/2015	Information trimestrielle du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine sur l'activité et les résultats au 31/03/2015
07/05/2015	Descriptif du programme de rachat de ses propres Certificats Coopératifs d'Investissements (CCI) autorisés par l'AGO des sociétaires du 26/03/2015
22/05/2015	Fiche synthétique des Caisses Locales
15/07/2015	Bilan semestriel au 30/06/2015 du contrat de liquidité Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Ille-et-Vilaine CCI contracté avec la société CA Cheuvreux
17/07/2015	Prospectus parts sociales avec visa AMF au 15/07/2015
24/07/2015	Avis financier sur l'activité et les résultats du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine au 30/06/2015
28/08/2015	Mise à disposition du Rapport financier semestriel 2015
23/10/2015	Information trimestrielle du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine sur l'activité et les résultats au 30/09/2015
15/01/2015	Bilan semestriel au 31/12/2015 du contrat de liquidité Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Ille-et-Vilaine CCI contracté avec la société CA Cheuvreux
29/01/2015	Avis financier sur l'activité et les résultats du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine au 31/12/2015

3 PUBLICATIONS EFFECTUÉES AU BALO

DATES DE PUBLICATION	NATURE DES DOCUMENTS
06/03/2015	Avis de convocation des actionnaires et des porteurs de parts à l'Assemblée générale ordinaire de mars 2015
03/04/2015	Approbation des comptes annuels consolidés IFRS au 31 décembre 2014 par l'Assemblée générale ordinaire
03/04/2015	Approbation des comptes annuels sociaux au 31 décembre 2014 par l'Assemblée générale ordinaire
03/04/2015	Approbation des projets de résolutions publiés au BALO le 06/03/2015 par l'Assemblée générale ordinaire
03/04/2015	Avis de dépôt, sur le site de l'AMF et sur le site du Crédit agricole Ille-et-Vilaine, du rapport financier incluant les rapports des commissaires aux comptes
03/04/2015	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels au 31 décembre 2014
03/04/2015	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2014

4 PUBLICITÉ DES HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Collège des Commissaires aux comptes de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine :

- ➔ ROUXEL – TANGUY
- ➔ ERNST et YOUNG

Honoraires des Commissaires aux comptes

(EN MILLIERS D'EUROS)	ERNST & YOUNG		ROUXEL TANGUY	
	MONTANT	%	MONTANT	%
Audit :				
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	60	50 %	60	50 %
Mission accessoire (RSE)	12			
TOTAL	72		60	



**Caisse régionale
de Crédit agricole
mutuel d'Ille-et-Vilaine**



4, rue Louis Braille
35136 Saint-Jacques de la Lande
Tél. 02 99 03 35 35
Fax 02 99 03 37 36
www.ca-illeetvilaine.fr